

2025

LIBÉRER TOUT
LE POTENTIEL DU
SYSTÈME IMMUNITAIRE
CONTRE LE CANCER

CT

00 1101 01

01

00

010

1101

0010

101

0010101

1101

0010

010

00101010

0010101

000101

1

0

0

01000

0

0.1

CT TGGT AAGGT TACCT

TACCT TGAAG AAGGT GAC

CCA AAGTA G

TGAC GAAG GT ATATT GTACCT TA

GTCTGCGGC AAGG AT AGCGG AGT AG CGA

00101 00 TAGAA AGGTCAAG GC

010010 TATTCG CAGAAA A

1100 100 10 GCTC 001011 T

1010101 11010 0 GGCTTCTACA GCAGCCG

CGTACTGGC 11101 11 0010 010010 1 0010

1011001010 10 00101 000 100

01010 010 10 AGC 011010 10110 001010 010 10

10 0010 1000 1010 00101 00 CTGAGTTAGC

101010 101 1010101010 0 100 10

GTCTGCGGC 0011000 101 1010010 11 1010 010 10

001101 001101 001010 0 0010 010 10

CAGAAA 0001110 0011000 0 001101 0 0101

100 100 0 100 100 100

010 101 001101010 101 0011000 0 0011000 101

00101 110101 100 1010 101 01 100

001101 001 0 101010 10110 101 01

000 000000 0 001101 01 0

1 000 1101000 11011000000000000000

10101101000 0011000 0 001101000 001101000 001101000 0

100 01 0011000 0 0011000 0 100 1001010

1100011000 10100 0011000 0 0011000 0 0011000

0101 1011010 100101 100101 100101

1011 1011010 100101 100101 100101

01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01

0101 0101 0101 0101 0101 0101 0101 0101 0101 0101

0010 0010 0010 0010 0010 0010 0010 0010 0010 0010

101 101 101 101 101 101 101 101 101 101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101 0010101

1

PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

1.1 Informations financières sélectionnées	17
1.2 Présentation de la Société et de ses activités	18
1.3 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	19
	37

2

FACTEURS DE RISQUES

2.1 Évaluation des risques	43
2.2 Facteurs de risques de la Société	44
	45

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

3.1 Présentation du Comité de direction	59
3.2 Principes de gouvernance adoptés par la Société	60
3.3 Composition du Conseil d'administration	65
3.4 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	68
3.5 Conventions réglementées	82
3.6 Rémunération	88
3.7 Informations supplémentaires	90
3.8 Rapport sur le gouvernement d'entreprise - say on pay	91
3.9 Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites	92
3.10 Position-recommandation AMF n°2014-14 - tableaux de l'annexe 2	110
	115

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

4.1 Cadre général	117
4.2 Respect des valeurs éthiques	118
4.3 Engagement envers les patients	121
4.4 Engagement envers nos partenaires	123
4.5 Engagement envers nos collaborateurs	125
4.6 Engagement envers nos actionnaires et investisseurs	127
	135

4.7 Engagement envers la Société et les territoires	135
4.8 Engagement envers la planète	137
4.9 Taxonomie verte européenne	141
4.10 Note méthodologique	150

5

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

5.1 Comptes consolidés et annexes	151
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
5.3 Comptes annuels et annexes	187
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	191
5.5 Informations financières pro forma	216
	220

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1 Capital social	221
6.2 Principaux actionnaires	222
6.3 Acte constitutif et statuts	225
6.4 Histoire et informations sur la Société au cours de l'exercice	227
6.5 Informations sur les participations	230
6.6 Programme de rachat d'actions	230
6.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	231
6.8 Salariés	233
	238

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Personne responsable	239
7.2 Responsables du contrôle des comptes	240
7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	241
7.4 Documents accessibles au public	242
7.5 Tables de concordance	243
7.6 Glossaire	244
7.7 Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025	249
	251



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2 0 2 5

Transgene est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie basés sur des virus focalisée sur le développement de vaccins thérapeutiques individualisés contre les cancers. Ces thérapies exploitent les mécanismes de la réponse immunitaire des patients pour leur permettre de lutter contre une maladie déjà existante. En renforçant la capacité naturelle du corps à se défendre, ces immunothérapies constituent un pilier prometteur pour assurer un bénéfice durable aux patients.

Nos immunothérapies résultent d'une connaissance pointue de la tumeur et de l'immunologie, d'une expertise unique de l'ingénierie de vecteurs viraux et de l'engagement d'une équipe de spécialistes, déterminés à faire reculer le cancer.

Notre candidat-médicament le plus avancé, TG4050, est un Vaccin Thérapeutique Individualisé reposant sur des Néoantigènes (VTIN). Premier candidat issu de la plateforme *myvac*®, TG4050 est particulièrement innovant : il est conçu sur mesure pour chaque patient, en utilisant les caractéristiques génétiques propres à sa tumeur. Il est actuellement en Phase 2 d'étude clinique.

La Société dispose d'une unité de production unique en France. Elle développe également des plateformes et des candidats innovants, basés sur sa technologie de vecteurs viraux, *myvac*® et Invir.IO®.

La Société, basée à Strasbourg, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext (ticker : TNG), à Paris (compartiment B).



www.transgene.com



Le document d'enregistrement universel (le « Document d'Enregistrement Universel » ou le « DEU ») a été déposé le 9 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document constitue une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier Annuel 2025, qui a été établi au format XHTML conforme aux exigences du format électronique unique européen (ESEF - European Single Electronic Format) et déposé auprès de l'AMF. La version officielle au format ESEF est disponible sur le site internet de la Société (www.transgene.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviations	Signification
AACR	<i>American Association for Cancer Research</i>
ADN	Acide désoxyribonucléique
ADNtc	ADN tumoral circulant
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSM	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
ASCO	<i>American Society of Clinical Oncology</i>
BLA	<i>Biologics License Application</i>
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
CAR-T	<i>Chimeric Antigen Receptor T</i> , récepteur antigénique chimérique (de lymphocyte T)
CBER	<i>Center for Biologics Evaluation and Research</i>
CCR	Cancer colorectal
CIR	Crédit d'impôt recherche
CTIS	<i>Clinical Trial Information System</i>
CTLA-4	Antigène 4 du lymphocyte T cytotoxique
CRO	<i>Contract Research Organization</i>
DFS	<i>Disease-Free Survival</i> , survie sans récurrence
EMA	Agence européenne des médicaments
ESMO	<i>European Society for Medical Oncology</i>
FDA	<i>Food and Drug Administration</i>
GM-CSF	Facteur de stimulation des colonies de granulocytes et de macrophages
HCC	<i>Hepatocellular carcinoma</i> , carcinome hépatocellulaire
HPV	Virus du papillome humain
IA	Intelligence Artificielle
ICI	<i>Immune checkpoint inhibitor</i> , inhibiteur de points de contrôle immunitaire
IL-2	Interleukine 2
IL-12	Interleukine 12
IND	<i>Investigational New Drug</i>
IT	Intratumoral
IV	Intraveineuse
MHRA	<i>Medicines and Healthcare Products Regulatory Agency</i> , autorité de santé du Royaume-Uni
MTI	Médicaments de thérapie innovante
MVA	<i>Modified Vaccinia Ankara</i>
NSCLC	<i>Non-small cell lung cancer</i> , cancer du poumon non à petites cellules
OEB	Office européen des brevets
PD-L1 ou PD-1	<i>Programmed death-ligand 1, Programmed cell death 1</i>
SC	Sous-cutané
SCCHN	<i>Squamous cell carcinoma of the head and neck</i> , carcinomes épidermoïdes de la tête et du cou
SITC	<i>Society for Immunotherapy of Cancer</i>
SPA	<i>Special protocol assessment</i>
TAA	<i>Tumor associated antigen</i> , antigène tumoral
TK	Thymidine kinase
UE	Union Européenne
RR	Ribonucléotide réductase
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
VTIN	Vaccin Thérapeutique Individualisé reposant sur des Néoantigènes
VV	<i>Vaccinia Virus</i>



myvac 

Accélérer le potentiel de la plateforme

myvac



Alessandro Riva,
*Président-Directeur
général de Transgene.*

Vaccins thérapeutiques individualisés

Transgene développe des Vaccins Thérapeutiques Individualisés reposant sur des Néoantigènes (VTIN), conçus pour prévenir les rechutes chez les patients atteints de tumeurs solides à un stade précoce de la maladie.

Développés à partir de la plateforme *myvac*[®], ces traitements rassemblent les dernières avancées technologiques, génomiques et médicales. Ils s'appuient sur une combinaison d'intelligence artificielle et de bioinformatique afin d'individualiser chaque vaccin pour chaque patient.

TG4050, premier candidat issu de la plateforme *myvac*[®] est actuellement en Phase 2 d'étude clinique.

Individ

myvac



Unifiés

thérapie Vaccins



Les vaccins apprennent au système immunitaire à se défendre contre une maladie.

Transgene conçoit et développe des thérapies vaccinales, basées sur des virus jouant le rôle de vecteurs, dans lesquels sont intégrées des séquences thérapeutiques.

Ces vecteurs viraux, sûrs et maîtrisés, peuvent accueillir de longues séquences génétiques et activer plusieurs voies immunitaires, induisant des réponses puissantes, spécifiques et, durables.

Cette technologie basée sur les vecteurs viraux et le savoir-faire associé sont issus de plusieurs décennies de recherche et développement.



Vaccins thérapeutiques utilitaires

Nos vaccins thérapeutiques stimulent les mécanismes naturels de l'immunité pour aider le patient à combattre une maladie déjà présente. Ils déclenchent des réponses ciblées, mieux tolérées et cohérentes avec le parcours de soins actuels.

Ces immunothérapies innovantes offrent des approches plus ciblées, mieux tolérées et cohérentes avec les parcours de soins actuels. En renforçant les défenses naturelles de l'organisme, elles constituent une option prometteuse pour assurer un bénéfice durable aux patients.





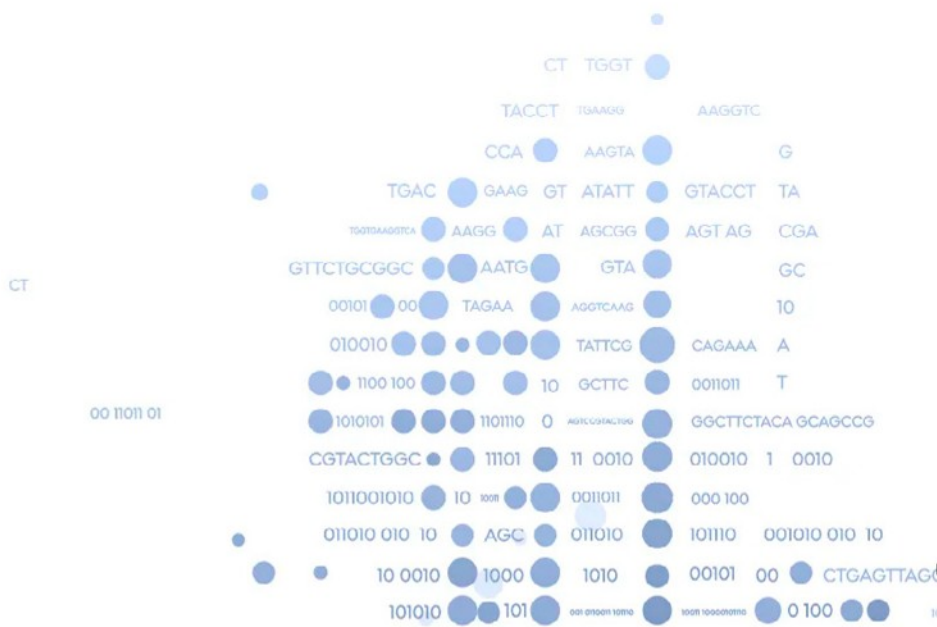
Vaccins thérapeutiques individualisés reposant sur des néoantigènes

Transgene développe des vaccins thérapeutiques individualisés visant des mutations propres aux tumeurs de chaque patient, appelées néoantigènes. Les néoantigènes sont les caractéristiques génétiques propres à la tumeur d'un patient. Ces néoantigènes sont :

- identifiés grâce à des technologies d'intelligence artificielle de précision ;
- sélectionnés, pour leur capacité à induire une réponse immunitaire et ainsi prolonger la rémission ;
- intégrés dans le génome d'un vecteur viral MVA à l'aide de notre outil bio-informatique développé en interne, VacDesignR®.

VacDesignR®

Le traitement est produit à la demande, pour chaque patient, dans notre unité de production PilotClin, aux normes BPF.



Recherche & innovation

Transgene dispose d'un portefeuille de projets de recherche préclinique très prometteur.

Notre objectif est d'exploiter le potentiel des vecteurs viraux pour mettre au point des immunothérapies de nouvelle génération susceptibles de transformer la manière dont nous traitons les maladies.

Chercheurs, médecins, statisticiens, bio-informaticiens, ingénieurs, techniciens et toutes les fonctions support font, chaque jour, progresser nos expertises et nos savoir-faire.

L'innovation est essentielle pour transformer l'avenir des patients.





Transgene est engagée dans une politique de responsabilité sociétale guidée par un comportement et des valeurs éthiques partagées par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et par le groupe Institut Mérieux.

Notre mission porte en elle-même les valeurs de la responsabilité sociétale des entreprises. Depuis toujours, Transgene y prête une attention particulière et fait vivre des valeurs d'humanisme, de citoyenneté et de respect de l'environnement. Car, au-delà d'accomplir notre mission, c'est aussi le chemin que nous prenons pour y parvenir que nous voulons exemplaire.

PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

1.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	18
1.2	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS	19
1.2.1	Présentation générale de l'activité	19
1.2.2	Un parcours d'innovations scientifiques, translationnelles et médicales pour les patients	21
1.2.3	Présentation des principaux actifs	23
1.2.4	Un portefeuille de brevets étendu	29
1.2.5	Principaux marchés et concurrence	30
1.2.6	Autre programme au stade clinique	32
1.2.7	Accords de collaboration stratégiques et autres accords	33
1.2.8	Organigramme	35
1.3	ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE	37
1.3.1	Principales activités de l'exercice	37
1.3.2	Présentation des comptes	37
1.3.3	Situation financière et affectation du résultat	39
1.3.4	Trésorerie, financement et capitaux	41
1.3.5	Investissements	41
1.3.6	Évolution prévisible, perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	42





1.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

(en milliers d'euros, excepté le nombre d'actions et les montants par action)
(Comptes consolidés, normes IFRS)

	31/12/2025 IFRS	31/12/2024 IFRS	31/12/2023 IFRS
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT			
Produits opérationnels	7 210	6 353	7 900
Dépenses de recherche et développement	(33 896)	(34 278)	(29 588)
Frais généraux	(7 311)	(7 761)	(6 987)
Autres charges	(1 062)	28	(1 372)
Charges opérationnelles	(42 269)	(42 011)	(37 947)
Résultat opérationnel	(35 059)	(35 658)	(30 047)
Produits financiers (charges), nets	(2 465)	1 687	7 719
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Résultat avant impôt	(37 524)	(33 971)	(22 328)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-	-
Résultat net	(37 524)	(33 971)	(22 328)
Résultat net de base par action	(0,26)	(0,29)	(0,22)
Résultat net dilué par action	(0,26)	(0,29)	(0,22)
Nombre d'actions en circulation	274 186 709	132 293 932	100 852 742
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	111 857	16 670	15 666
Total de l'actif	138 826	42 174	45 217
Capitaux propres	121 735	15 203	15 612
Consommation de trésorerie	(38 202)	(27 646)	(24 002)

1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

1.2.1 Présentation générale de l'activité

Transgene conçoit et développe des produits d'immunothérapies basés sur des virus

Transgene est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie basés sur des virus, focalisée sur le développement de vaccins thérapeutiques individualisés contre les cancers. Ces thérapies exploitent les mécanismes de la réponse immunitaire des patients pour leur permettre de lutter contre une maladie déjà existante. En renforçant la capacité naturelle du corps à se défendre, ces immunothérapies constituent un pilier prometteur pour assurer un bénéfice durable aux patients.

Pour y parvenir, Transgene intègre, dans des virus optimisés (ou vecteurs viraux), un arsenal thérapeutique dont chaque composante joue un rôle pour éliminer les tumeurs. Cet arsenal consiste en des séquences génétiques appelées transgènes.

Nos immunothérapies résultent d'une connaissance pointue de la tumeur et de l'immunologie, d'une expertise unique de l'ingénierie de vecteurs viraux et de l'engagement d'une équipe de spécialistes, déterminés à faire reculer le cancer.

La Société, basée à Strasbourg, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext (ticker : TNG), à Paris (compartiment B).

Stratégie focalisée sur les vaccins thérapeutiques individualisés

Grâce à sa plateforme *myvac*®, Transgene dispose d'une expertise et d'un savoir-faire uniques pour développer un portefeuille de thérapies individualisées contre le cancer.

Notre candidat-médicament le plus avancé en clinique, TG4050, est un Vaccin Thérapeutique Individualisé reposant sur des Néoantigènes (VTIN). Premier candidat issu de la plateforme *myvac*®, TG4050 est particulièrement innovant : il est conçu sur mesure pour chaque patient, en utilisant les caractéristiques génétiques propres à sa tumeur, aussi appelées mutations ou néoantigènes.

Ces mutations sont identifiées et sélectionnées en utilisant des technologies de pointe et des algorithmes d'intelligence artificielle (IA). Sur les centaines de mutations présentes, une trentaine sont sélectionnées, pour leur capacité à induire une réponse immunitaire. Elles sont ensuite intégrées dans le génome du vecteur viral. Le traitement est produit à la demande, pour chaque patient, dans l'unité de production pilote située dans nos locaux, à Strasbourg. Ce traitement individualisé est administré au patient pour stimuler et éduquer son système immunitaire contre son cancer.

TG4050 est évalué dans les cancers de la tête et du cou. Il a pour but d'empêcher la récurrence et de prolonger la période de rémission clinique de patients atteints de ce cancer, après une chirurgie et un premier traitement adjuvant. Il est actuellement en Phase 2 d'étude clinique.

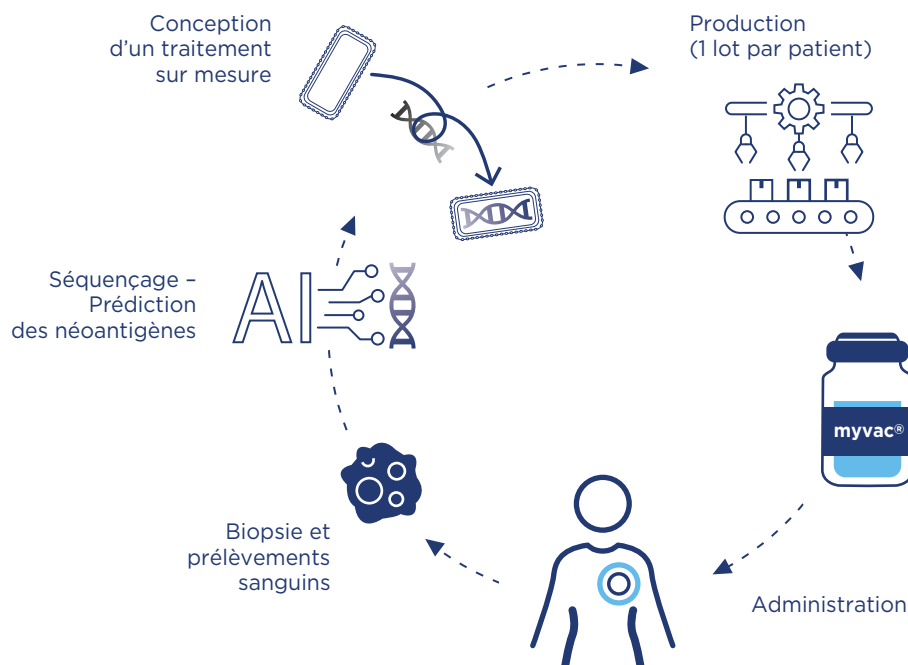
En parallèle, Transgene mène des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phase 1 avec un candidat-médicament *myvac*®, dans une nouvelle indication.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

Les différentes étapes de fabrication d'un VTIN



Stratégie et modèle d'affaires

Transgene est une société de biotechnologie au stade clinique qui conçoit et développe des immunothérapies contre le cancer, à base de vecteurs viraux. Ses traitements innovants ont pour objectif de libérer tout le potentiel du système immunitaire pour lutter efficacement contre cette maladie, tout en présentant des modes d'administration, des profils de sécurité et de tolérabilité bénéfiques pour les patients. Ces nouvelles technologies ont vocation à constituer l'arsenal thérapeutique de demain, en apportant un bénéfice à des patients pour lesquels il n'existe actuellement aucun traitement satisfaisant.

Notre stratégie consiste à créer de la valeur en développant des immunothérapies à travers des plateformes technologiques, des capacités de production pilotes et un portefeuille de candidats-médicaments (ou candidats-produits) à base de vecteurs viraux.

Nos approches consistent à mieux cibler les tumeurs en prenant en compte notamment leurs caractéristiques propres (type de tissu affecté, profils génétiques et immunologiques, stade d'évolution, etc.). Les plateformes technologiques *myvac®* et *Invir.IO®* répondent à cet enjeu avec des approches novatrices, respectivement en éduquant le système immunitaire des patients à reconnaître leur propre tumeur et en attaquant la tumeur sur plusieurs fronts.

Notre modèle d'affaires repose sur l'obtention de preuves de principe de l'efficacité ou du potentiel de nos produits, afin notamment de mettre sous licence ou céder les droits à des partenaires pharmaceutiques.

Afin de capitaliser sur sa capacité d'innovation et d'optimiser la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, Transgene se positionne également comme un partenaire de choix pour des laboratoires pharmaceutiques, des partenaires technologiques et des institutions de recherche de premier plan. Ces partenariats peuvent être conclus sur la base de résultats cliniques ou précliniques, dans le cadre d'accords mondiaux ou régionaux.

Seul ou avec le soutien d'un partenaire, Transgene pourrait être amenée à procéder à des essais cliniques de Phase 3 ou à porter le développement clinique d'un candidat-médicament jusqu'à la demande d'Autorisation de mise sur le marché (AMM).

Transgene participe à des programmes collaboratifs avec des partenaires publics et privés, en France comme à l'international. Ces collaborations entre ses équipes et la communauté scientifique et médicale ont pour but de développer les expertises de Recherche et Développement (R&D), le portefeuille de produits et les procédés, tout en accroissant leur visibilité et, si possible, générer des revenus ou partager des coûts. Ces accords de collaboration constituent également des validations de nos approches et peuvent contribuer à augmenter l'attractivité des produits pour des partenaires commerciaux potentiels.

1.2.2 Un parcours d'innovations scientifiques, translationnelles et médicales pour les patients

Design de nouveaux candidats et recherche préclinique

Transgene dispose en interne d'équipes et de capacités de recherche en préclinique, dont le but est de concevoir de nouveaux programmes fondés sur sa technologie de vecteurs viraux afin de faire émerger de nouveaux candidats destinés au développement clinique.

Transgene mène des tests précliniques, *in vitro* et *in vivo*, pour évaluer la sécurité et le potentiel d'efficacité des produits. Ils sont réalisés directement par nos équipes ou en collaboration avec des partenaires et/ou sous-traitants.

Recherche translationnelle

La recherche translationnelle vise à transformer les découvertes fondamentales en applications concrètes pour améliorer le traitement des maladies. Son principal atout est d'accélérer le passage du laboratoire au patient, en favorisant l'innovation médicale et un impact réel sur la santé publique. Transgene possède cette expertise en interne, ce qui lui permet de transformer rapidement ses avancées scientifiques en solutions thérapeutiques prometteuses.

Développement des procédés

Le développement de procédés joue un rôle essentiel pour garantir la production fiable, reproductible et industrialisable des candidats thérapeutiques. Les technologies émergentes permettent aujourd'hui d'optimiser et d'améliorer en continu les procédés existants, en renforçant leur robustesse, leur efficacité et leur capacité d'adaptation. Chez Transgene, cette expertise est intégrée en interne : les procédés développés sont directement utilisables pour les lots destinés aux essais cliniques, assurant ainsi une transition rapide et maîtrisée vers le développement clinique.

Capacité de production

Transgene dispose, sur le site de Strasbourg (Illkirch-Graffenstaden), d'une unité de production pilote, appelée PilotClin. Cette installation pilote permet de fabriquer les lots cliniques conformes aux normes BPF, notamment pour des essais de Phase 1 ou 2. Elle a aussi été conçue pour répondre aux besoins de production personnalisée pour les essais cliniques de TG4050 ou spécifiques des projets *myvac*® et InvirIO®.

De nouveaux investissements ont été réalisés depuis 2024 et se poursuivent pour augmenter la capacité de fabrication et optimiser les processus en place en vue des phases tardives de développement de TG4050 et d'autres candidats issus de la plateforme *myvac*®.

Accord de consortium

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, Transgene et l'Institut Curie bénéficient du soutien de Bpifrance pour le développement de sa plateforme *myvac*® (projet NEOVIVA section 5.1).

Recherche clinique

La recherche clinique consiste en l'évaluation du potentiel des candidats chez les patients. Transgene dispose de toutes les compétences nécessaires permettant de mener à bien les étapes du développement clinique de ses candidats-médicaments, dans le respect des exigences réglementaires.

Nos efforts pour les VTIN se focalisent sur le traitement de cancers au stade précoce de la maladie, pour lesquels subsiste un important besoin médical. Les tests (essais) cliniques ont pour but d'évaluer la sécurité et l'efficacité du produit chez le patient (essais dits de Phase 1, Phase 2 et Phase 3).

Nos immunothérapies peuvent être administrées seules et être combinées avec d'autres traitements approuvés ou en développement, tels que les inhibiteurs de points de contrôle immunitaires (*Immune Checkpoint Inhibitors*, ICIs), la chimiothérapie ou la radiothérapie.

Activité fortement réglementée

Le développement pharmaceutique, préclinique et clinique, ainsi que la fabrication incluant les locaux et équipements, et la commercialisation sont soumis à une réglementation complexe et exigeante, élaborée par les autorités gouvernementales au niveau national, au niveau européen et aux États-Unis. L'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France, la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis et d'autres régulateurs imposent le respect de conditions rigoureuses pour la fabrication, le développement et la commercialisation des produits comme ceux que Transgene développe, notamment pour leur évaluation préclinique et clinique. Les informations requises pour les autorisations d'essais cliniques ou de mise sur le marché doivent répondre aux exigences d'éthique, de qualité, de sécurité et d'efficacité du médicament à usage humain.

En Europe, le portail CTIS (*Clinical Trial Information System*) a été lancé en janvier 2022 par l'EMA afin de centraliser sur une même plateforme l'ensemble des soumissions des demandes d'essais cliniques réalisées dans l'Union européenne (UE), ainsi que leur évaluation et autorisation qui demeurent sous la responsabilité des États-membres concernés par l'essai clinique.





PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

La mise à disposition dans l'UE de médicaments tels que ceux développés par Transgene, qui appartiennent à la catégorie des médicaments de thérapie innovante (MTI), nécessite premièrement l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par la Commission européenne suite à l'évaluation centralisée de la demande par l'EMA, impliquant notamment le Comité des médicaments de thérapie innovante (CAT). Par la suite, le remboursement de ces mêmes médicaments par l'assurance maladie est une compétence des gouvernements des États membres. L'analyse de la valeur ajoutée des nouveaux médicaments par rapport aux traitements existants, ainsi que leur ratio coût-efficacité, sont examinés dans le cadre d'études d'évaluation des technologies de la santé (*Health Technology Assessment - HTA*), qui constituent les dernières étapes avant de pouvoir commercialiser tout nouveau produit de santé.

Aux États-Unis, les demandes d'autorisation pour des essais cliniques et les demandes d'autorisation de mise sur le marché sont toutes les deux réglementées par la FDA.

L'application IND (*Investigational New Drug*) est le point de départ de la clinique aux États-Unis et constitue une étape essentielle sur la voie de la mise sur le marché d'un nouveau médicament. Du point de vue de la FDA, l'objectif principal d'une soumission initiale d'IND est de garantir la sécurité et les droits des participants aux essais cliniques. En plus de permettre des essais cliniques, l'IND revêt également une autre fonction, celle de fournir un cadre juridique permettant aux promoteurs d'essais cliniques d'assurer la fourniture des médicaments expérimentaux aux centres cliniques dans différents États fédérés.

La commercialisation de médicaments biologiques aux États-Unis nécessite la soumission d'une demande de licence biologique (BLA), qui fait l'objet d'une évaluation par le CBER (*Center for Biologics Evaluation and Research*) de la FDA.

Les différents essais (ou études) cliniques

En oncologie, les essais cliniques sont effectués sur des patients. Ils sont toujours volontaires, informés et peuvent quitter l'essai s'ils le souhaitent. Depuis quelques années, en oncologie, la frontière entre les différentes phases d'essais cliniques devient de plus en plus floue. Les essais peuvent ainsi combiner plusieurs phases, par exemple essai de Phase 1/2. Les descriptions ci-dessous couvrent le cadre général des essais cliniques et ne s'appliquent pas *stricto sensu* à l'ensemble des études de Transgene.

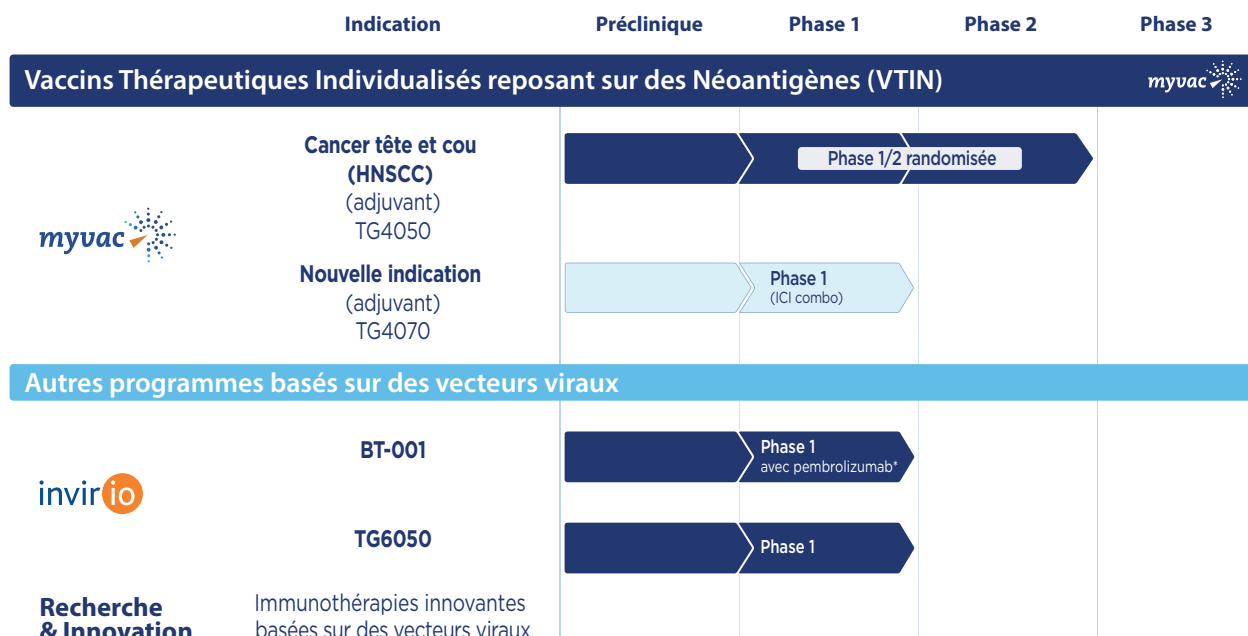
Phase 1 : première étape d'essai d'un médicament chez l'Homme. L'étude de Phase 1 teste un traitement sur un petit nombre de personnes, dans le but d'en évaluer principalement la sécurité et la dose à utiliser en Phase 2.

Phase 2 : les études cliniques de Phase 2 incluent un plus grand nombre de patients que les Phases 1 et sont conçues pour évaluer la sécurité, parfois l'effet de dose et parfois l'efficacité des nouveaux traitements. Certains traitements d'immuno-oncologie ont été autorisés suite à des résultats de Phase 2 extrêmement positifs dans une indication à très fort besoin médical, sous réserve de lancer un essai de Phase 3.

Phase 3 : les études cliniques de Phase 3 peuvent inclure plusieurs centaines ou milliers de patients, selon la maladie, et sont conçues pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'un médicament dans un cadre contrôlé. Le succès d'un essai de Phase 3 mène en général au dépôt d'une demande de mise sur le marché.

1.2.3 Présentation des principaux actifs

Le tableau ci-dessous présente les principaux actifs du portefeuille de Transgene à la date du présent document d'enregistrement :



*KEYTRUDA® (pembrolizumab) est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme LLC, une filiale de Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, États-Unis.

Activités de préparation en cours

Essai en cours ou terminé

1.2.3.1 Vecteurs viraux

Les vecteurs viraux sont une technologie particulièrement attractive pour le traitement des cancers, en particulier les poxvirus utilisés par Transgene, car :

- ils présentent un profil de sécurité très favorable ;
- ils présentent une capacité d'emport génétique importante et peuvent ainsi accueillir de longues séquences de transgènes ;
- ils peuvent activer plusieurs voies de l'immunité contre des cibles sélectionnées ;
- ils peuvent induire des réponses immunitaires cellulaires puissantes, durables et spécifiques (notamment CD4+ et CD8+) ; et
- ils sont simples d'utilisation.

La recherche de techniques de biologie moléculaire menée par Transgene a conduit au développement de multiples technologies de vecteurs viraux. Nos programmes de recherche portent principalement sur :

- l'insertion des transgènes dans le génome du vecteur viral ;
- la génération de vecteurs viraux capables, lorsque cela est nécessaire, de se multiplier sélectivement dans les tumeurs, accroissant ainsi localement le niveau de protéine thérapeutique délivrée par le transgène, et la capacité d'être administrés à plusieurs reprises par voie systémique (perfusion intraveineuse), et non plus seulement en intratumoral ou en sous-cutané ;
- la capacité de moduler le microenvironnement de la tumeur afin de maximiser l'efficacité de la réponse immunitaire ; et
- la recherche d'interactions potentielles en combinant différents vecteurs ou traitements, pour des protocoles de vaccination plus efficaces.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

Les poxvirus sont une famille de virus comprenant le virus de la vaccine, un virus non humain, qui a été atténué et utilisé en vaccination «préventive» antivariolique. Ils répondent de manière très satisfaisante aux critères indiqués précédemment.

L'importante capacité du génome du virus de la vaccine en fait une plateforme particulièrement intéressante, puisqu'il est possible d'y insérer de nombreux transgènes tout en assurant la stabilité de son patrimoine génétique.

Les principaux candidats-médicaments de Transgene reposent sur différentes souches de poxvirus, dont le MVA (*Modified Vaccinia Ankara*) pour les vaccins thérapeutiques et les Vaccinia Virus, notamment la souche Copenhagen, pour les virus oncolytiques. Ces vecteurs viraux ont un profil de sécurité très favorable.

1.2.3.2 Vaccin thérapeutique individualisé

Depuis quelques années, les vaccins thérapeutiques connaissent un réel regain d'intérêt dans les communautés scientifiques et médicales, du fait de nouveaux résultats cliniques particulièrement prometteurs. Transgene participe et bénéficie de cette tendance.

Pour ses vaccins thérapeutiques, Transgene a développé des vecteurs basés sur la souche MVA, qui ne se propage pas dans les cellules humaines. Cette souche est de ce fait particulièrement sûre, ainsi que l'a démontrée son utilisation intensive comme vaccin antivariolique chez l'humain. Le vecteur MVA a été testé en Phase 2 d'essais cliniques de vaccins anticancer. Il a démontré une très bonne tolérabilité et une capacité à induire une réponse immunitaire forte et large.

Avec *myvac*®, Transgene dispose d'une plateforme de VTIN (Vaccins Thérapeutiques Individualisés) reposant sur des Néoantigènes innovante pour développer une immunothérapie personnalisée visant des mutations propres aux tumeurs de chaque patient, appelées néoantigènes. Pour sélectionner ces néoantigènes et individualiser TG4050, Transgene s'appuie sur la technologie d'intelligence artificielle (IA) de son partenaire NEC, un leader mondial des technologies de l'information.

Transgene a lancé la plateforme *myvac*® en 2018 et traité un premier patient en 2020 avec le produit individualisé TG4050, issu de cette plateforme. Grâce à cette dernière, la Société est active dans le domaine de l'immunothérapie individualisée. Notre approche repose sur le vecteur viral MVA déjà validé en clinique. Les produits issus de la plateforme *myvac*® sont conçus pour stimuler et éduquer le système immunitaire contre le cancer d'un patient en utilisant les mutations génétiques propres à sa tumeur (néoantigènes).

Forts des premiers résultats obtenus dans la Phase 1 d'un essai clinique en situation adjuvante dans le cancer de la tête et du cou (NCT04183166), Transgene et NEC ont poursuivi l'avancement de TG4050 avec une partie Phase 2 dans cette même indication.

Transgene mène également des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phase 1 avec un candidat-médicament *myvac*®, dans une autre indication.

Induire une réponse immunitaire ciblée, robuste et durable

Les vaccins thérapeutiques ont pour objectif d'initier une cascade de réactions immunitaires qui aboutissent à la production de cellules immunitaires, y compris des lymphocytes T, capables de reconnaître et détruire les cellules cancéreuses.

En intégrant des séquences génétiques propres aux cellules cancéreuses dans le génome du vecteur viral MVA, nous utilisons la forte sensibilité du système immunitaire aux virus pour induire une réponse contre des antigènes spécifiques des cellules tumorales.

Les principaux vaccins thérapeutiques en cours de développement clinique se répartissent en deux catégories : un vaccin thérapeutique individualisé reposant sur des néoantigènes et les autres programmes basés sur des vecteurs viraux.

Plateforme *myvac*®

***myvac*® : une plateforme de pointe pour une immunothérapie individualisée innovante qui utilise une technologie d'Intelligence Artificielle pour personnaliser le traitement de chaque patient**



Avec la plateforme *myvac*®, Transgene est positionnée dans les domaines de l'immunothérapie individualisée et de la médecine de précision. Notre approche repose sur le vecteur viral MVA, l'intégration de l'intelligence artificielle, et un procédé optimisé permettant un temps de production compatible avec les besoins de prise en charge clinique des patients. Avec *myvac*®, Transgene a relevé plusieurs défis scientifiques et techniques. La Société a mis en place un processus innovant qui combine bio-ingénierie, transformation numérique, un savoir-faire reconnu en vectorisation et une unité de fabrication unique.

Les produits *myvac*® sont conçus pour stimuler et éduquer le système immunitaire contre le cancer d'un patient en ciblant des mutations génétiques propres à sa tumeur (néoantigènes). Le vecteur MVA est reconnu pour sa sécurité, son activité biologique et la capacité à induire une réponse immunitaire contre des antigènes tumoraux démontrées chez les patients. Il est aussi capable d'induire un élargissement du répertoire immunitaire antitumoral (*epitope spreading*).

Avec *myvac*®, Transgene a relevé plusieurs défis scientifiques et techniques. La Société a mis en place un processus innovant qui combine bio-ingénierie, transformation numérique, un savoir-faire reconnu en vectorisation et une unité de fabrication unique.

Cette plateforme a pour objectif de générer plusieurs candidats-médicaments pouvant être administrés seuls ou en combinaison avec d'autres approches.

TG4050 est le premier candidat-médicament issu de la plateforme *myvac*® ; il est actuellement en Phase 2 d'étude clinique dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou

La plateforme de VTIN de Transgene, *myvac*®, pourrait être appliquée à d'autres types de tumeurs solides, pour lesquelles le besoin médical reste important. En parallèle, Transgene prépare un nouvel essai de Phase 1 d'un candidat *myvac*®, dans une deuxième indication au stade précoce de la maladie dont le lancement interviendra dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Pour TG4050, Transgene a recours au système de prédiction de néoantigènes de NEC, qui repose sur une expertise en Intelligence Artificielle (IA) de plus de vingt ans. L'apprentissage initial du système a été permis par la disponibilité d'importantes bases de données publiques et privées qui permettent de hiérarchiser et sélectionner avec

précision les séquences les plus immunogènes. Ce système est particulièrement sophistiqué. Il modélise plusieurs étapes de la présentation des antigènes et de l'induction du système immunitaire. Ce système est constamment amélioré sur la base des observations faites chez les patients traités et selon les avancées de la recherche.

Ainsi, lorsque TG4050 est administré au patient, il déclenche une cascade immunitaire contre ces différentes cibles présentes dans les cellules cancéreuses.

Transgene et NEC ont présenté des données démontrant que l'algorithme de prédiction utilisé pour personnaliser TG4050 pour chaque patient est capable d'identifier avec précision les mutations tumorales immunogènes, même parmi un grand nombre de mutations tumorales identifiées chez le patient ⁽¹⁾. Ces résultats démontrent la pertinence de notre approche en termes de spécificité par rapport aux outils de référence.

VacDesignR® : L'intelligence artificielle et la bioinformatique pour sélectionner les mutations les plus pertinentes

TG4050 : de la prédiction des néoantigènes à la conception d'une thérapie individualisée



La conception du vaccin TG4050 repose sur l'intégration, dans un vecteur viral, de néoantigènes identifiés parmi des centaines de mutations présentes dans le génome des cellules tumorales du patient. Une fois identifiées par séquençage, les mutations d'intérêt vaccinal sont identifiées et sélectionnées en utilisant la puissance des technologies d'IA de NEC et le savoir-faire développé par Transgene. Jusqu'à 30 mutations sont intégrées dans le génome du vecteur viral grâce à l'outil VacDesignR® développé par Transgene, permettant une optimisation de la sélection et de l'insertion des séquences de néoantigènes dans le génome du vecteur.

Des technologies de génie génétique innovantes et brevetées

Transgene a également développé VacDesignR®, un outil permettant une optimisation de la sélection et de l'insertion des séquences de néoantigènes dans le génome du vecteur.

Partenariat avec NEC

Transgene et NEC collaborent dans le cadre de l'essai clinique de Phase 1/2 dans le cancer de la tête et du cou évaluant TG4050. En mettant à disposition ses outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage machine, ses bases de données et son expertise dans la hiérarchisation des néoantigènes, NEC apporte à Transgene une composante essentielle à TG4050.

Par ailleurs, NEC finance 50 % du coût de l'essai clinique de Phase 1/2 en cours dans le cancer de la tête et du cou.

L'ensemble des activités de développement ultérieures, ainsi que la commercialisation et l'octroi de sous-licences concernant TG4050 dans le traitement du cancer résectable de la tête et du cou, seront réalisées par Transgene au titre de l'Accord de Licence TG4050 (voir section 1.2.7.1).

(1) B. Mallone et al, «Performance of neoantigen prediction for the design of TG4050, a patient specific neoantigen cancer vaccine», AACR 2020, 22-24 juin 2020, Poster presentation.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

Descriptif et mécanisme d'action

TG4050 est un vaccin thérapeutique développé « sur mesure » pour chaque patient, en fonction des mutations identifiées dans sa tumeur. Ces mutations peuvent conduire à l'expression de néoantigènes tumoraux constituant des cibles particulièrement pertinentes pour la réponse immunitaire antitumorale. Ces néoantigènes sont connus pour susciter une réponse immunitaire plus forte et plus spécifique que les antigènes tumoraux « classiques », car leur expression est restreinte à la tumeur, ils ne sont donc pas l'objet de phénomènes de tolérance immunitaire.

Une fois identifiés par séquençage et sélectionnés en utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle, jusqu'à 30 néoantigènes sont intégrés dans le génome du vecteur viral *myvac*[®].

TG4050 a ainsi pour but, après avoir été administré au patient, de déclencher une cascade immunitaire contre les cibles présentes dans le vecteur viral et à la surface des cellules cancéreuses. Ce mécanisme vise à éliminer les cellules tumorales du patient.

Principale indication thérapeutique

TG4050 a été conçu pour empêcher la rechute et ainsi prolonger la période de rémission (*disease-free survival* - DFS) en situation adjuvante, après chirurgie. Ce positionnement clinique vise des patients à un stade précoce de la maladie mais présentant un risque de rechute. Il permet notamment d'administrer TG4050 en monothérapie, ce qui permet d'en évaluer le bénéfice de façon méthodologiquement solide.

Cette technologie pourrait être utilisée dans de nombreuses tumeurs solides pour lesquelles le besoin médical reste important.

Essai clinique en cours - Cancer de la tête et du cou HPV-négatif - Phase 1/2 (NCT04183166)

Preuve de principe clinique obtenue et présentée à l'ASCO 2025 - Partie Phase 1

Un essai de Phase 1 de TG4050 a inclus 32 patients atteints de cancer de la tête et du cou HPV-négatif, localement avancé, nouvellement diagnostiqué, en réponse complète après chirurgie et radio (chimiothérapie). Le suivi des patients se poursuit.

À ce jour et malgré les récentes avancées, environ 35 % de cette population de patients seront confrontés à une rechute dans les 24 mois suivant ce traitement adjuvant.

Dans cet essai randomisé, la moitié des participants a reçu le vaccin thérapeutique immédiatement après avoir terminé le traitement adjuvant. L'autre moitié est suivie et a la possibilité de recevoir TG4050 lors de la récurrence de la maladie, en complément du traitement standard. Dans les deux cas, TG4050 est administré dans le but d'initier une réponse immunitaire forte du patient contre les cellules cancéreuses.

Les critères d'évaluation principaux de ces essais sont la sécurité et la tolérabilité. Les critères secondaires incluent la faisabilité et la survie sans récurrence (*disease-free survival*). L'immunogénicité et l'étude exploratoire de biomarqueurs

(TMB, expression de PD-L1) figurent parmi les objectifs exploratoires.

Cet essai multicentrique, ouvert, randomisé, à deux bras, était ouvert au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France.

Principaux résultats obtenus - Partie Phase 1

Les données de suivi médian à 30 mois ont été présentées à l'*American Society of Clinical Oncology* - ASCO - (présentation orale rapide, juin 2025). Lors du *Society for Immunotherapy of Cancer* - SITC - (novembre 2025), Transgene a présenté une revue détaillée des caractéristiques de la réponse immunitaire induite par TG4050. Ces résultats font l'objet d'un article disponible sur medRxiv ⁽¹⁾.

Tous les patients traités avec TG4050 en situation adjuvante après chirurgie et chimiothérapie standard étaient toujours en rémission clinique et sans récurrence (*disease-free*) plus de deux ans après le début du traitement, alors que 3 patients sur 16 avaient rechuté dans le bras observationnel. Le vaccin est bien toléré et aucun événement indésirable grave n'a été signalé.

Les données de Phase 1 montrent également que TG4050, en monothérapie, induit une réponse cellulaire T CD8+ solide avec une immunité antitumorale durable :

- les cellules T CD8+ cytotoxiques induites par le vaccin présentent, un an après l'arrêt du traitement, des marqueurs caractéristiques d'un phénotype effecteur, suggérant une potentielle activité fonctionnelle à long terme ;
- les cellules T CD8+ induites expriment des niveaux élevés de biomarqueurs de types résidents tissulaires et cytotoxiques, suggérant leur capacité à éliminer les cellules cancéreuses. Ces cellules ne se retrouvent pas uniquement dans le sang, mais également dans les tissus, où elles peuvent agir comme des sentinelles capables de détecter et d'éliminer les cellules tumorales.

Des données confirment que les cellules T CD8+ spécifiques des néoantigènes sont détectées chez les patients traités avec le TG4050. Ces cellules ciblent plusieurs néoantigènes encodés par le vaccin et leurs réponses persistent pendant plus de deux ans après le début du traitement.

Ces résultats suggèrent que TG4050 peut renforcer le système immunitaire de patients dont le micro-environnement tumoral (TME) apparaît comme un « désert immunitaire », présentant des cellules immunitaires non fonctionnelles, ou des niveaux faibles ou négatifs d'expression de PD-L1.

Extension de l'essai clinique - Partie Phase 2

Transgene et NEC ont étendu l'essai randomisé de Phase 1 en un essai randomisé de Phase 1/2, dans la même indication. La randomisation de cette partie Phase 2 est quasiment achevée à la date de publication de ce document. L'étude a inclus des patients dans plusieurs pays pour confirmer les données prometteuses de la Phase 1.

L'étude de Phase 1/2 vise à générer un ensemble de résultats immunologiques et cliniques pour démontrer plus avant le potentiel de TG4050. Cet essai multicentrique est actif en France, au Royaume-Uni et en Espagne.

(1) Ottensmeier et al., 2026, *Viral-based individualized neoantigen vaccine as adjuvant treatment in resected head and neck squamous cell carcinoma: immunogenicity and efficacy from a randomized Phase 1 trial*

Prochaines étapes de développement

Les premières données d'efficacité (survie sans maladie à deux ans, *disease-free survival* - DFS) seront communiquées lorsque l'ensemble des patients sera évaluable : soit après un événement (rechute ou décès), soit à l'issue d'un suivi de deux ans.

Transgene étudie les différentes stratégies réglementaires envisageables pour accélérer le développement de TG4050 et rendre accessible le plus rapidement possible ce candidat-médicament aux patients atteints de HNSCC opérable.

Transgene dispose des droits nécessaires pour continuer le développement et la commercialisation de TG4050 dans l'indication tête et cou, pour des patients opérés, dans le cadre de l'accord signé avec NEC début avril 2026 (voir section 1.2.7.1).

Nouvelle indication

La plateforme de VTIN de Transgene, *myvac*®, pourrait être appliquée à d'autres types de tumeurs solides, pour lesquelles le besoin médical reste important. En parallèle, Transgene prépare un nouvel essai de Phase 1 d'un candidat *myvac*®, dans une deuxième indication au stade précoce de la maladie dont le lancement interviendra en 2026, dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

1.2.3.3 Autres actifs basés sur des vecteurs viraux

D'autres actifs basés sur des vecteurs viraux sont conçus pour se répliquer sélectivement dans les cellules cancéreuses, conduisant à la destruction de celles-ci. Ils ne se répliquent pas dans les cellules saines. Ce mécanisme est différent de celui des traitements conventionnels tels que la chimiothérapie, les anticorps et la radiothérapie. De ce fait, ces produits peuvent également être utilisés en combinaison avec ces traitements ou en monothérapie.

Les autres programmes basés sur des virus de Transgene portent sur de nouvelles générations de poxvirus, dont certains gènes ont été supprimés afin d'en augmenter la tolérance et leur tropisme pour les cellules tumorales, tout en améliorant leur efficacité et leur capacité à stimuler le système immunitaire. De plus, ces virus peuvent être armés avec de multiples fonctionnalités pour modifier la réponse immunitaire dans le microenvironnement tumoral.

Détruire de manière ciblée les cellules cancéreuses

Les virus oncolytiques sont une classe thérapeutique particulièrement innovante, qui offre des perspectives prometteuses pour lutter contre le cancer. Ils se répliquent de manière ciblée dans la tumeur où ils détruisent les cellules cancéreuses par lyse cellulaire (ou oncolyse) provoquant la libération d'antigènes tumoraux, induisant ainsi une activation spécifique du système immunitaire contre les cellules tumorales.

Les virus oncolytiques peuvent être dotés d'un « arsenal » thérapeutique composé de plusieurs « armes » anticancer complémentaires, intégrées à leur patrimoine génétique : on parle de virus multifonctionnels ou « armés ». En attaquant la tumeur avec plusieurs mécanismes d'action, Transgene développe des approches thérapeutiques pouvant mener à une thérapie plus efficace contre le cancer.

Plateforme Invir.IO®

Invir.IO® : une plateforme pour des virus qui ciblent spécifiquement les cellules cancéreuses



La plateforme Invir.IO® repose sur la souche brevetée du virus de la vaccine (VV_{copTK-RR}). Ces vecteurs ont été optimisés dans le but de moduler le microenvironnement tumoral et d'exercer une activité antitumorale améliorée.

Les virus oncolytiques de Transgene actuellement en développement clinique reposent sur une souche brevetée : VV_{copTK-RR} qui est également le socle de la plateforme Invir.IO®. Il s'agit d'un poxvirus, optimisé pour avoir la capacité de se répliquer sélectivement dans les cellules tumorales. Cette sélectivité pour les cellules cancéreuses a été obtenue en supprimant deux gènes : les gènes codant pour la thymidine kinase (TK) et pour la ribonucléotide réductase (RR). La RR et la TK sont présentes en grande quantité dans les cellules cancéreuses et sont nécessaires à la réplication virale ; elles sont présentes en très faible quantité dans les cellules saines, rendant impossible la réplication virale.

Ces virus peuvent intégrer de grandes quantités de matériel génétique et ainsi produire, au sein de la tumeur, des molécules antitumorales qui viennent amplifier l'activité antitumorale propre au virus.

Ces virus sont conçus pour contrer les mécanismes d'immunosuppression qui permettent à la tumeur d'échapper au système immunitaire.

Les virus issus de la plateforme Invir.IO® peuvent être administrés par différentes voies, notamment par voie intraveineuse, locorégionale, ou intratumorale. Leur sécurité a été montrée dans plusieurs essais cliniques de Phase 1.

Invir.IO®, une plateforme pour développer un portefeuille d'immunothérapies associant des modes d'action complémentaires

L'expertise intégrée de Transgene dans la conception, la caractérisation préclinique et l'évaluation clinique font d'Invir.IO® la plateforme idéale pour développer un portefeuille de candidats-médicaments basés sur des virus multifonctionnels. Elle permet la conception de candidats intégrant une grande diversité d'armements immunomodulateurs (ICIs, cytokine, enzyme, etc.).



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

Transgene dispose d'un portefeuille de candidats issus de la plateforme Invir.IO®, au stade clinique, au stade préclinique et au stade de recherche en amont. Ils peuvent être conçus pour le compte de Transgene ou en partenariat.

Des virus contre le cancer, optimisés pour attaquer la tumeur sur plusieurs fronts et contrer les mécanismes d'immunosuppression

De nombreuses thérapies sont très efficaces localement, mais peuvent s'avérer toxiques lorsqu'elles sont administrées par voie systémique.

En introduisant des séquences génétiques codant pour de telles thérapies dans ses virus, Transgene a pour but de permettre la production de ces molécules directement dans la tumeur à des doses thérapeutiques, lors de la réplication du virus, sans exposer le patient aux effets secondaires traditionnellement liés à l'administration systémique de ces thérapies.

Ces thérapies comprennent des cytokines, des chimiokines, des enzymes, et/ou des anticorps monoclonaux.

Cet effet s'ajoute à l'activité d'oncolyse et d'induction d'une mort immunogène des cellules cancéreuses. Ceci permet de moduler efficacement le microenvironnement tumoral et d'augmenter l'immuno-sensibilité de la tumeur, tout en conservant un profil de sécurité favorable.

BT-001 : voie intratumorale

BT-001 est un virus oncolytique issu de la plateforme Invir.IO® qui exprime un anticorps anti-CTLA-4 complet issu de la technologie n-CoDeR®/F.I.R.S.T™ de BioInvent (éliminant les Treg) et la cytokine humaine GM-CSF.

Accord de collaboration

BT-001 est codéveloppé par Transgene et BioInvent, à 50/50.

L'essai de Phase 1 dans les tumeurs solides a fait l'objet d'une collaboration clinique avec MSD (Merck & Co., Inc.), qui a mis à disposition KEYTRUDA® (pembrolizumab).

Descriptif et mécanisme d'action

BT-001 a été conçu pour produire au sein de la tumeur une cytokine immunomodulatrice, le GM-CSF et un anticorps anti-CTLA-4 afin de minimiser les effets indésirables systémiques associés à cette classe d'inhibiteur de point de contrôle immunitaire et assurer une importante activité thérapeutique.

BT-001 associe une action de destruction des cellules tumorales (oncolyse), l'activation des défenses immunitaires antitumorales et la fabrication, dans la tumeur, d'un anticorps anti-CTLA-4 et de la cytokine GM-CSF. L'anticorps anti-CTLA-4 a montré, en préclinique, une activité de modulation du micro-environnement tumoral, en provoquant une déplétion des T-reg, des lymphocytes pouvant réduire l'action des cellules T effectrices dans la tumeur.

Principale indication thérapeutique

Tumeurs solides.

Essai clinique terminé - tumeurs solides injectables - Phase 1/2a - administration par voie intratumorale (IT)

Une étude de Phase 1/2a multicentrique ouverte a évalué des doses ascendantes de BT-001 seul et en combinaison avec pembrolizumab (NCT04725331).

Les inclusions se sont terminées au deuxième semestre 2024. Cet essai a inclus des patients en France et en Belgique.

Un essai de Phase 1 en deux parties :

- partie A : 18 patients atteints de tumeurs solides avancées/métastatiques ayant déjà reçu plusieurs lignes de traitement, y compris avec d'autres immunothérapies. BT-001 est administré en monothérapie par des injections IT dans des lésions cutanées, ou sous-cutanées palpables, ou dans des ganglions lymphatiques facilement injectables. Cette partie vise à établir la tolérance de BT-001 et à déterminer la dose et le schéma d'administration pour la suite du développement ;
- partie B : elle explore la tolérance et l'activité synergique de la combinaison d'injections IT de BT-001 avec l'anticorps monoclonal anti-PD1 pembrolizumab chez 12 patients.

Principaux résultats obtenus

En octobre 2025, Transgene et son partenaire BioInvent ont présenté des données de l'essai de Phase 1/2a au congrès de l'ESMO (*European Society For Medical Oncology*), montrant que :

- BT-001 induit une réduction de la taille des tumeurs chez des patients résistants aux traitements anti-PD(L)-1, aussi bien en monothérapie qu'en combinaison avec le traitement anti-PD-1 KEYTRUDA® (pembrolizumab) de MSD (Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, USA) ;
- BT-001 se réplique dans la tumeur ; et
- les transgènes codants pour GM-CSF et anti-CTLA-4 ont été exprimés.

En combinaison avec pembrolizumab, BT-001 a montré une activité antitumorale persistante dans des lésions injectées et non injectées. Les analyses translationnelles ont révélé que la combinaison de BT-001 avec pembrolizumab augmente les concentrations de chimiokines attirant les lymphocytes T dans le sang et induit une infiltration de lymphocytes T CD8+ activés et de macrophages dans la tumeur. Une réduction significative de la tumeur ($\geq 30\%$ du plus grand diamètre) a été observée pour 5 des 16 lésions injectées (3 patients atteints de mélanome et 1 patient atteint de sarcome). Quatre patients ont présenté une réduction de lésions non injectées.

Des réponses partielles durables ont été observées chez un patient atteint d'un mélanome résistant aux anti-PD(L)-1 ainsi que chez une patiente lourdement prétraitée, atteinte d'un léiomyosarcome PDL-1 négatif.

Dans une étude de cas présentée au congrès, le traitement par BT-001 a également permis de moduler le microenvironnement tumoral, convertissant ces « tumeurs froides » en « tumeurs chaudes » et induisant une infiltration de cellules T.

Prochaines étapes de développement

Les résultats obtenus soutiennent la poursuite du développement clinique de BT-001 dans les tumeurs solides afin d'améliorer la réponse aux immunothérapies.

Un essai clinique de Phase 1 promu par un investigateur indépendant auprès de l'Hôpital Universitaire de Copenhague a été autorisé par les autorités de santé danoises.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

TG6050 : voie intraveineuse

TG6050 est un virus oncolytique issu de la plateforme Invir.IO®, qui exprime l'IL-12 humaine et un anticorps anti-CTLA-4.

Descriptif et mécanisme d'action

TG6050 a été conçu pour produire au sein de la tumeur, l'anticorps anti-CTLA-4 afin de minimiser les effets indésirables systémiques associés à cette classe d'inhibiteur de point de contrôle immunitaire et déclencher une puissante réponse immunitaire antitumorale et l'IL-12 humaine, une cytokine connue pour enclencher une puissante réponse immunitaire antitumorale. Il a aussi été optimisé avec la délétion du gène viral M2L qui cible CD80 et CD86, deux ligands de CTLA-4.

Principale indication thérapeutique

Cancer du poumon non à petites cellules (*non-small cell lung cancer*, NSCLC).

Essai clinique Delivir – cancer du poumon non à petites cellules (*non-small cell lung cancer*, NSCLC) - Phase 1 - administration par voie intraveineuse (IV)

L'essai de Phase 1 Delivir (NCT05788926) en escalade de dose, évaluant TG6050 administré par voie intraveineuse, a inclus 22 patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules avancé en rechute après les traitements de référence, y compris les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (ICIs).

La voie intraveineuse est considérée comme la plus appropriée pour cette population de patients présentant une maladie disséminée avec de nombreuses métastases visibles et invisibles par les techniques d'imagerie médicale.

Principaux résultats obtenus

TG6050 a montré une bonne tolérance en monothérapie, sans apparition de nouveaux signaux de sécurité. Cependant, l'analyse des données préliminaires d'efficacité et des données translationnelles n'a pas montré de signal d'efficacité clair dans le contexte d'une administration par voie intraveineuse dans cette indication.

Prochaines étapes de développement

Les inclusions des patients dans l'essai de Phase 1 sont terminées et la Société évalue les prochaines étapes de développement clinique pour la poursuite de ce programme.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

1.2.4 Un portefeuille de brevets étendu

Transgene estime que ses approches thérapeutiques et ses technologies se différencient des traitements actuels en immuno-oncologie et qu'elles ont le potentiel d'apporter une amélioration significative aux résultats cliniques de patients atteints de cancer.

Transgene a déposé et entend continuer de déposer des demandes de brevets pour protéger ses produits, ses technologies ainsi que les procédés correspondants. Transgene détient, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, environ une centaine de brevets délivrés, regroupés en 19 familles couvrant plusieurs pays et territoires (dont Europe et États-Unis). Plus de 80 demandes de brevets sont par ailleurs en instance.

Les principaux brevets sont exposés ci-après :

- TG4050 : l'algorithme propriétaire de NEC est protégé d'un secret d'affaire d'une durée indéfinie ainsi que d'un portefeuille de brevets revendiquant des aspects techniques spécifiques. Transgene dispose de brevets et de demandes de brevets assurant une protection jusqu'en 2040 (structure du produit et procédé de design des protéines de fusion). TG4050 peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays ;
- TG4001 : ce candidat-médicament ne bénéficie plus de brevet portant sur le produit en lui-même. Sa protection est assurée par des demandes de brevets revendiquant la

combinaison avec un anti-PD1 ou un anti-PD-L1 expirant en 2036. Des demandes de brevets sont également en cours pour la combinaison avec avelumab et d'autres anti-PD-L1, caractérisé par un schéma d'administration (exclusivité jusqu'en 2040). TG4001 peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays.

La plateforme Invir.IO® est protégée par :

- une famille de brevets revendiquant les vecteurs présentant la double délétion TK- RR- jusqu'en 2028 ;
- une famille de demandes de brevets expirant en 2039 revendiquant le vecteur présentant une triple délétion TK-, RR-, M2L-.

Les candidats sont également protégés par un ou plusieurs brevets ou demandes de brevet portant sur l'armement vectorisé et/ou la structure du candidat.

La protection brevetaire est assurée pour TG6050 et BT-001 jusqu'en 2039. Ces candidats-médicaments sont également couverts par des brevets ou demandes de brevet concernant certaines combinaisons thérapeutiques ou indications.

Chaque candidat-médicament peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays.



1.2.5 Principaux marchés et concurrence

Principaux marchés (oncologie)

En 2025, près de 10,4 millions de décès ont été provoqués par le cancer dans le monde. Cette maladie représente la première cause de décès dans les pays développés. Elle a touché près de 21,3 millions de nouveaux patients en 2025. La base de données en ligne de l'IARC (*International Agency for Research on Cancer*), GLOBOCAN 2022, donne les estimations les plus récentes pour 36 types de cancers dans 185 pays et offre un aperçu complet du fardeau mondial du cancer. Une augmentation globale des nouveaux cas de cancer est attendue à l'horizon de 2050, avec 35,3 millions de cas et 18,5 millions de décès, des seuls faits de l'augmentation et du vieillissement de la population ⁽¹⁾.

Les options thérapeutiques actuelles en oncologie se répartissent en six classes principales. La prise en charge repose sur des stratégies combinées visant à optimiser le contrôle tumoral tout en intégrant les caractéristiques moléculaires spécifiques de chaque tumeur.

- 1) Chirurgie : elle reste la modalité de référence pour les tumeurs localisées lorsque la résection complète est envisageable.
- 2) Radiothérapie : elle est utilisée avec un objectif curatif ou en contrôle local, avec un recours croissant aux techniques de haute précision (IMRT, stéréotaxie, protonthérapie).
- 3) Chimiothérapie : elle repose sur des traitements systémiques standards, encore structurant dans de nombreuses indications. Son utilisation tend à s'orienter vers des schémas plus courts ou combinés avec des approches ciblées.
- 4) Thérapies ciblées : elles agissent sur des anomalies moléculaires spécifiques aux cellules cancéreuses.
- 5) Immunothérapie : elle représente le plus grand progrès thérapeutique de la dernière décennie. Elle stimule le système immunitaire pour reconnaître et détruire les cellules tumorales. Cette révolution immunothérapeutique repose sur plusieurs types de molécules : les inhibiteurs de points de contrôle, les cellules CAR-T, les thérapies TCR/TIL et les virus oncolytiques.
- 6) Innovations thérapeutiques : l'essor des approches de médecine personnalisée, rendu possible par l'intégration massive de l'intelligence artificielle (IA), ouvre un axe d'innovation majeur dont les vaccins personnalisés contre le cancer font partis. Une accélération dans trois domaines est attendue : la découverte de néoantigènes, la conception des vaccins et l'optimisation de leur délivrance.

Le fardeau du cancer représente un impact macro-économique majeur pour les pays de l'OCDE. Selon les estimations publiées en 2025, les dépenses directement imputables à la prise en charge du cancer atteignent 449 milliards d'euros (PPP) par an. À ces coûts sanitaires s'ajoutent des pertes économiques substantielles : la maladie

est associée à la disparition de 3,1 millions d'équivalents temps plein, entraînant une perte de productivité estimée à 163 milliards d'euros (PPP) annuels. Ainsi, lorsque l'on combine les coûts directs des soins aux pertes de productivité, le fardeau économique global du cancer dépasse 600 milliards d'euros (PPP) chaque année au sein de l'OCDE.

Cancers de la tête et du cou HPV-négatifs

Les carcinomes de la tête et du cou épidermoïdes regroupent différents cancers qui affectent la cavité buccale, le pharynx et le larynx. Lorsqu'ils ne sont pas liés à une infection au HPV, ils sont généralement dus à une consommation excessive d'alcool ou de tabac et présentent un pronostic plus défavorable. À l'exception de cancers comme celui de l'oropharynx qui sont largement dus au HPV, la majorité des cancers de la tête et du cou sont HPV-négatifs. On estime à environ 750 000 le nombre de nouveaux cas HPV-négatifs par an dans le monde, pour 350 000 décès ⁽²⁾.

L'immunothérapie, en particulier les inhibiteurs de point de contrôle immunitaire, a révolutionné le traitement des cancers récurrents ou métastatiques de la tête et du cou, améliorant les résultats de survie. Pour un cancer ORL HPV négatif localement avancé éligible à la chirurgie, le traitement suit généralement un protocole basé sur plusieurs éléments : une résection chirurgicale suivie d'une radiochimiothérapie pour réduire le risque de récurrence. Cependant le pembrolizumab, une immunothérapie anti-PD1, utilisé en situation néoadjuvante et adjuvante, a montré récemment des résultats encourageants (KEYNOTE 689 ⁽³⁾) en retardant la survenue des récurrences chez les patients atteints de cancers ORL localement avancés opérés. La contribution de ces différents traitements n'a pas été suffisamment significative dans l'objectif curatif jusqu'à présent et il reste encore un besoin médical non-couvert (NCCN 2024).

Cancers positifs au virus du papillome humain (HPV)

Plusieurs types de cancers sont associés au HPV et sont dits « HPV-positifs ». Ils comprennent notamment les cancers de la tête et du cou et les cancers anogénitaux :

- les carcinomes de la tête et du cou épidermoïdes (*Head and Neck Squamous Cell Carcinoma* - HNSCC) regroupent différents cancers qui affectent la cavité buccale, le pharynx et le larynx. L'incidence des cancers de la tête et du cou liés au HPV-16 a connu une augmentation significative au cours des dernières années. Il est maintenant reconnu que l'infection par le virus HPV-16 est associée à plusieurs sous-groupes de HNSCC, en particulier les cancers de l'oropharynx pour plus de 85% ⁽⁴⁾, soit environ 10 000 patients au stade métastatique et en seconde ligne de traitement ;
- les autres cancers HPV16-positifs incluent les cancers du col de l'utérus, du vagin, de la vulve, du canal anal et du pénis, soit un total d'environ 25 000 patients diagnostiqués au stade métastatique ou avec une maladie récurrente. Ces chiffres sont en augmentation ⁽⁵⁾.

(1) Bizuayehu HM et al. *Global Disparities of Cancer and Its Projected Burden in 2050*. JAMA Netw Open. 2024 Nov, 4.

(2) Globocan, année 2025.

(3) KEYNOTE 689: Uppaluri R, NEJM 2025 and Adkins D; NivoPostOp: Bourhis J, ASCO 2025; Checkmate.

(4) Kreimer et al., 2005.

(5) Méta-analyse, IARC, Globocan, SEER - UE28, USA.

Par exemple, le traitement du cancer du col de l'utérus a évolué au cours des dernières années, avec l'autorisation de mise sur le marché (FDA, EMA), en première intention, de l'ICI pembrolizumab en combinaison avec la chimiothérapie éventuellement associée à l'anticorps bevacizumab. Plus récemment, l'ADC tisotumab vedotin a obtenu une autorisation (FDA, EMA) pour le traitement des patientes ayant progressé pendant ou après un premier traitement.

Dans certaines indications, avec les ICIs en monothérapie (1), la médiane de survie reste inférieure à 12 mois, avec une médiane de survie sans progression de l'ordre de 2 à 4 mois ; les taux de réponse se situent globalement entre 10 et 20 % selon les indications.

Ainsi, de meilleures options thérapeutiques, fondées sur l'étiologie même de la maladie, restent nécessaires. La combinaison de vaccins thérapeutiques ciblant le papillomavirus et de l'immunothérapie par inhibiteurs de points de contrôle (ICIs) pourrait constituer une option thérapeutique prometteuse pour répondre à cet important besoin médical non couvert.

Cancer du poumon

Le cancer du poumon demeure l'une des affections malignes les plus fréquentes à l'échelle mondiale, avec 2,48 millions de nouveaux cas diagnostiqués chaque année et près de 1,8 million de décès associés (*Globocan*, 2022). Les projections indiquent une progression marquée de cette incidence : à l'horizon 2045, on estime que 4,25 millions de nouveaux cas seront diagnostiqués annuellement, entraînant environ 3,24 millions de décès (*Globocan* 2025, prévisions).

Au moment du diagnostic, une proportion majoritaire des patients atteints d'un cancer du poumon présente déjà une maladie à un stade avancé, qu'il s'agisse d'un stade localement avancé ou métastatique. Par ailleurs, un nombre substantiel de patients initialement diagnostiqués à un stade précoce ou localement avancé évoluera, au cours du suivi, vers une forme plus avancée de la maladie.

Les cancers non à petites cellules (NSCLC) représentent environ 85 % des cancers du poumon.

L'arsenal thérapeutique s'est progressivement transformé, passant des chimiothérapies à base de platine aux thérapies ciblées et aux inhibiteurs de points de contrôle immunitaire. Ainsi, l'immunothérapie anti-PD-1/PD-L1, seule ou en association avec une chimiothérapie, constitue aujourd'hui le traitement de première intention du NSCLC métastatique dépourvu d'altérations oncogéniques exploitables. Néanmoins, près de la moitié des patients ne présentent pas de réponse radiologique à l'immunothérapie, et la durée des réponses observées varie fortement d'un patient à l'autre (de 1,1 à 18 mois) (2).

Les approches périopératoires, combinant immunothérapie avant et après la chirurgie, se sont imposées comme un pilier majeur dans les NSCLC localement avancés résécables. Ces stratégies montrent une amélioration significative de la survie sans événement (EFS) et une augmentation des réponses pathologiques complètes (pCR).

Les données issues des essais de Phase 3 positives dans les NSCLC résécables montrent un signal d'efficacité homogène, avec des réponses pathologiques et des gains en survie convergents. Globalement, les taux de réponse pathologique complète (pCR) s'inscrivent dans une fourchette de -17 à 24 %, illustrée par AEGEAN avec 17,2 % et CheckMate-816 avec 24 %. Les réponses pathologiques majeures (MPR) varient plus largement, entre -30 et 56 %, avec 30,2 % dans KEYNOTE-671 et 56,2 % dans RATIONALE-315, confirmant un avantage net de l'ajout d'un anti-PD-1 en périopératoire.

Sur le plan de la survie sans événement (EFS), les rapports de risques (HR) se situent dans une fourchette étroite entre -0,56 et 0,69, traduisant une réduction du risque de progression, récurrence ou décès de 31 à 44 %. Les essais KEYNOTE-671 (HR 0,58), AEGEAN (HR 0,68), CheckMate-77T (HR 0,58) et RATIONALE-315 (HR 0,56) confirment la robustesse de cet effet pour différentes molécules évaluées.

L'impact sur la survie globale (OS) est également cohérent, avec des HR compris entre -0,65 et 0,72. Dans RATIONALE-315, tislelizumab démontre un HR OS de 0,65, tandis que KEYNOTE-671 rapporte un HR OS de 0,72, signalant une amélioration clinique malgré des suivis encore en maturation.

Malgré l'amélioration des réponses pathologiques avec les schémas périopératoires, près de la moitié à plus des deux tiers des patients n'obtiennent pas de réponse histologique majeure (MPR ou pCR), confirmant un besoin résiduel pour des combinaisons plus efficaces ou des stratégies adaptatives post-chirurgie.

Concurrence

La Société évolue dans un environnement de sociétés concurrentes dont certaines disposent de ressources financières et humaines plus importantes que celles de Transgene. Ces concurrents pourraient déployer des technologies similaires aux plateformes virales de la Société, développer ou commercialiser des thérapies dans les mêmes indications que la Société.

Le domaine des vaccins thérapeutiques individualisés s'impose aujourd'hui comme l'un des segments les plus dynamiques et prometteurs de l'immuno-oncologie, et pourrait ouvrir une nouvelle ère de vaccins thérapeutiques individualisés contre le cancer reposant sur des néoantigènes propres à chaque patient. Parmi les différentes approches, la technologie ARNm apparaît comme la plateforme la plus avancée cliniquement, avec un potentiel d'adoption en routine d'ici l'année 2027. Le duo Moderna/Merck (mRNA-4157/V940), actuellement en Phase 3, demeure le programme le plus proche d'une commercialisation. Parallèlement, d'autres acteurs tels BioNTech, Evaxion, Geneos, entre autres progressent en phases cliniques précoces ou intermédiaires. Le marché des virus oncolytiques est en pleine expansion. Parmi les acteurs les plus avancés, CG Oncology et Replimune se distinguent avec des produits déjà entrés en phase d'examen réglementaire. CG Oncology pourrait obtenir une AMM dès 2026 dans le cancer de la vessie BCG-réfractaire, tandis que Replimune attend une décision de la FDA le 10 avril 2026 pour son virus oncolytique RP1 dans le mélanome avancé. D'autres acteurs établis, tels Genelux, avec le virus vaccinia Olvi-Vec en Phase 3 dans le cancer de l'ovaire, Oncolytics Biotech (reovirus Pelareorep) et Candor Therapeutics (CAN-2409), restent bien positionnés dans les tumeurs solides difficiles à traiter.

(1) Études KNO28, KN158, EMPOWER, KN158.

(2) Nara et al, *Journal for ImmunoTherapy of Cancer*, 2024.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

La tendance dominante du secteur est l'essor des combinaisons virus oncolytiques + anti-PD-1/PD-L1, devenues la norme dans les essais avancés grâce à leur capacité à convertir des tumeurs « froides » en tumeurs immunologiquement actives. Sur le plan technologique, la concurrence se structure autour de plusieurs plateformes virales, incluant les adénovirus, les virus vaccinia, HSV-1, les reovirus et les parvovirus.

Malgré les progrès thérapeutiques récents, qui ont permis des améliorations considérables par rapport à la chimiothérapie et à la radiothérapie, d'importants besoins médicaux restent non couverts dans de nombreuses tumeurs solides. Les patients en échec d'immunothérapie ou présentant des tumeurs peu infiltrées par le système immunitaire (« cold tumors »)

disposent encore de peu d'alternatives efficaces. Il reste donc essentiel de concevoir des thérapies innovantes, capables de prolonger la survie, étendre la période de rémission (*disease-free survival* - DFS) et d'améliorer la qualité de vie des patients.

Dans ce contexte, les thérapies de Transgene sont particulièrement bien positionnées pour répondre à ces besoins. Elles ont démontré un profil de sécurité favorable, permettant d'envisager des combinaisons avec d'autres agents anticancéreux, y compris les inhibiteurs de points de contrôle immunitaires. De plus, leur mécanisme d'action unique est conçu pour renforcer et potentialiser l'effet d'autres immunothérapies, notamment dans les tumeurs peu sensibles aux traitements actuels.

1.2.6 Autre programme au stade clinique

TG4001 : cancers positifs au HPV – Phase 2

TG4001 est un vaccin thérapeutique visant les cancers induits par le virus du papillome humain de type 16 (HPV-16), dont certains cancers de l'oropharynx et la majorité des cancers anogénitaux. TG4001 a déjà été administré à plus de 300 sujets. Ce produit a montré une bonne sécurité, une élimination (clairance) du virus HPV significative et des résultats d'efficacité prometteurs dans plusieurs essais cliniques. Son mécanisme d'action et son profil de sécurité en font un candidat pertinent pour les combinaisons avec d'autres thérapies.

Descriptif et mécanisme d'action

TG4001 est un vaccin thérapeutique conçu à partir d'un MVA hautement atténué et non répliquatif. Il exprime les antigènes E6 et E7 du virus HPV-16 et l'interleukine 2 (IL-2), qui stimule les réactions immunitaires. TG4001 a été élaboré pour agir contre les cellules porteuses des antigènes E6 et E7 du HPV-16 selon une double approche : éduquer le système immunitaire à reconnaître et éliminer spécifiquement ces cellules et, grâce à l'IL-2, stimuler le système immunitaire. Son bon profil de sécurité a été observé dans tous les essais cliniques conduits à ce jour.

Principale indication thérapeutique

Cancers récurrents ou métastatiques positifs au HPV-16.

Développement mené en combinaison avec un inhibiteur de point de contrôle immunitaire, avelumab.

Accord de collaboration clinique

Collaboration clinique avec l'alliance de Merck KGaA/EMD Serono, qui met à disposition avelumab, un inhibiteur de points de contrôle immunitaire de type anticorps monoclonal anti-PD-L1 humanisé, pour l'essai de Phase 1b/2 décrit ci-dessous.

Principaux résultats obtenus – Essai clinique de Phase 2 (complété) – Cancers HPV-16 positifs

Sur la base de résultats prometteurs obtenus dans une partie Phase 1b/2, Transgene a conduit un essai clinique de Phase 2 pour évaluer le potentiel du vaccin thérapeutique TG4001 en combinaison avec avelumab chez les patients atteints de tumeurs anogénitales ou du col de l'utérus, récurrentes ou métastatiques, positives au HPV-16.

En octobre 2024, Transgene a annoncé que, dans son essai de Phase 2 randomisé évaluant la combinaison de TG4001 avec avelumab versus avelumab seul chez des patients atteints de tumeurs du col de l'utérus et anogénitales HPV16-positives, récurrentes ou métastatiques, l'objectif principal (amélioration de la survie sans progression) n'avait pas été atteint.

Cependant, une analyse de sous-groupes, prévue au protocole, a montré une tendance positive en termes d'efficacité en faveur du traitement contenant TG4001 chez les patientes atteintes d'un cancer du col de l'utérus. Ces résultats requièrent des analyses supplémentaires y compris par statut PD-L1. Ces patientes représentent environ la moitié des patients recrutés dans l'étude.

Prochaines étapes de développement

Transgene analyse actuellement l'ensemble des résultats cliniques et translationnels de l'étude afin de déterminer la meilleure stratégie pour la suite du programme. Les données cliniques de cette étude ont été présentées lors d'un congrès scientifique au deuxième trimestre 2025.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

1.2.7 Accords de collaboration stratégiques et autres accords

1.2.7.1 Accords de collaboration stratégiques

Accords de collaboration avec NEC Corporation et NEC Bio

En mars 2019, Transgene et NEC Corporation ont signé un premier accord de collaboration concernant la conception d'un vaccin personnalisé réunissant la technologie *myvac*® de Transgene et les technologies de prédiction des néoantigènes créées par NEC ainsi que le co-financement, à hauteur de 50 % des coûts des deux essais de Phase 1 de TG4050 visant à obtenir une première preuve de principe de la technologie *myvac*®. En janvier 2024, les parties ont annoncé l'élargissement de leur collaboration moyennant un nouvel accord entre Transgene et NEC Bio B.V., filiale de NEC Corporation, pour accompagner le développement, l'enregistrement et l'exploitation de ce candidat. Sous ce nouvel accord, les parties ont maintenu le principe du co-financement à hauteur de 50 % des coûts de la partie Phase 2 de l'essai dans les cancers de la tête et du cou. Plus généralement, les modalités de cet accord prévoient un développement mené par les deux sociétés avec un partage égal de coûts de développement clinique et des revenus et redevances qui pourraient résulter du candidat TG4050, avec la possibilité pour chaque partie de sortir des étapes suivantes de la collaboration moyennant un octroi de licence et un ajustement des conditions financières.

Accord de licence avec NEC Bio sur TG4050

Transgene et NEC Bio B.V., filiale de NEC Corporation, ont conclu, le 1^{er} avril 2026, un accord de licence et de services aux termes duquel Transgene bénéficie d'un droit d'accès exclusif à leur outil de prédiction et d'identification de néoantigènes, aux fins du développement du produit TG4050 dans le traitement du cancer opérable de la tête et du cou.

En vertu de cet accord, NEC Bio concède à Transgene l'ensemble de ses droits et intérêts afférents à TG4050 et s'engage à collaborer exclusivement avec Transgene, ou avec tout sous-licencié désigné par cette dernière, dans le domaine des vaccins anticancéreux personnalisés fondés sur des vecteurs viraux pour le traitement du cancer opérable de la tête et du cou. En contrepartie, Transgene est tenue par une obligation d'exclusivité réciproque, laquelle demeure applicable jusqu'à la concession l'octroi par Transgene d'une licence relative à TG4050 au profit d'un tiers.

Transgene et NEC Bio s'engagent à mener à son terme l'actuel essai clinique de Phase 1/2 portant sur le cancer de la tête et du cou dans les conditions prévues dans leur Accord de Collaboration, lequel prévoit notamment un cofinancement des coûts à hauteur de 50 % par NEC Bio. L'ensemble des activités de développement ultérieures, ainsi que la commercialisation et l'octroi de sous-licences concernant TG4050 dans le traitement du cancer résécable de la tête et du cou, seront réalisées par Transgene au titre de l'Accord de Licence TG4050. NEC Bio fournira, à titre exclusif, les services de prédiction ainsi que l'assistance réglementaire nécessaire, en contrepartie de redevances de services et d'une rémunération conditionnelle liée à la réussite du programme, comprenant des paiements d'étapes de développement et une quote-part soit des futurs revenus de

licence que Transgene percevrait au titre de TG4050, soit — dans l'hypothèse où Transgene assurerait directement la commercialisation de TG4050 — une part du bénéfice net de Transgene tel que défini contractuellement.

À la signature de l'Accord de Licence TG4050 en avril 2026, NEC Bio a perçu une contrepartie globale de 5 millions d'euros (5 000 000 €), incluant :

- un apport en actions correspondant à 3 345 824 actions ordinaires de Transgene (valorisées à hauteur de 2,5 millions d'euros) ;
- un paiement en numéraire de 500 000 € ;
- ainsi que le droit de percevoir quatre versements complémentaires de 500 000 € chacun entre juin 2026 et mars 2028. L'intégralité des actions émises au bénéfice de NEC Bio dans le cadre de l'Accord de Licence TG4050 est soumise à une obligation de conservation (*lock-up*) d'une durée de deux ans.

Accord de codéveloppement de vecteur oncolytique avec BioInvent

En décembre 2017, Transgene et BioInvent ont annoncé un accord de codéveloppement visant le développement d'un vecteur viral, issu de la plateforme InviRO® de Transgene, armé avec un anticorps monoclonal anti-CTLA-4 développé par BioInvent. L'immunothérapie résultant de cette collaboration combine les effets des virus oncolytiques avec les propriétés des anticorps vectorisés, qui seront exprimés directement dans le microenvironnement tumoral, afin de lever l'immunosuppression des tumeurs solides.

Les modalités de cet accord prévoient un développement mené par les deux sociétés avec un partage égal de coûts et des revenus et redevances qui en résultent, avec la possibilité pour chaque partie de sortir des étapes suivantes de la collaboration moyennant un octroi de licence et un ajustement des conditions financières.

En 2025, un avenant a été signé pour permettre à Transgene de conclure un accord de collaboration d'un essai clinique de Phase 1 promu par un investigateur indépendant auprès de l'Hôpital Universitaire de Copenhague.

Accord de collaboration avec Merck & Co., Inc. sur une étude de Phase 1/2

En juin 2022, Transgene, Merck & Co., Inc. et Transgene ont conclu un accord de collaboration pour évaluer le potentiel du virus oncolytique BT-001 en combinaison avec Keytruda® (pembrolizumab) dans le traitement des tumeurs solides, dans un essai clinique de Phase 1/2. Keytruda® est un anticorps monoclonal anti-PD-1 totalement humanisé appartenant à Merck & Co., Inc. Ce partenaire apporte Keytruda® à la collaboration et Transgene apporte BT-001 et assume le rôle de promoteur d'étude. Transgene et BioInvent ont conclu un accord en parallèle permettant de réconcilier leur accord de codéveloppement avec ce nouvel accord de collaboration avec Merck & Co., Inc.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

1.2.7.2 Autres accords

Accords avec Oxford Biomedica relatifs à la production de lots cliniques

En mai 2019, la Société a mis en place un nouveau contrat-cadre établissant les conditions applicables aux prestations de production fournies par ABL Europe, devenue Oxford Biomedica, pour les lots cliniques de candidats-médicaments.

Ce contrat reste en vigueur.

Accord de consortium dans le cadre du projet NEOVIVA

Transgene était partenaire et coordinateur d'un programme de recherche, associant notamment la société Veracyte et l'Institut Curie. Ce programme vise à développer une nouvelle filière industrielle pour la production et le développement des vaccins personnalisés pour le traitement des cancers. Ce programme « NEOVIVA » est soutenu par Bpifrance. Les membres du consortium ont finalisé leur accord avec Bpifrance en mars 2019. Le programme s'est achevé en 2025.

Dans le cadre du programme NEOVIVA, Transgene a perçu 0,2 million d'euros de subventions et 2,37 millions d'euros d'avances remboursables au cours de la durée du programme. Transgene doit rembourser, à compter de 2026, les aides remboursables de façon étalée, et ensuite, le cas échéant, verser des remboursements complémentaires jusqu'en 2040 ou jusqu'à l'atteinte d'un plafond maximal de 3,35 millions d'euros. Ces obligations concernent le candidat en développement TG4050. Transgene n'est pas responsable des remboursements éventuels des autres membres du consortium.

Accord de consortium dans le cadre du projet ADNA (« Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches Thérapeutiques »)

Transgene était partenaire d'un programme de recherche coordonné par la société Institut Mérieux, associant notamment les sociétés bioMérieux, Transgene, Genosafe et l'association Genethon et dont l'objet était de développer une nouvelle génération de diagnostics et de thérapies centrée sur les cancers et les maladies infectieuses et génétiques. Ce programme, désigné « ADNA », soutenu par Bpifrance, avait démarré en 2007 et s'est achevé en 2016.

Dans le cadre du programme ADNA, Transgene a perçu au total 8,3 millions d'euros de subventions et 15,9 millions d'euros d'avances remboursables. En cas de succès, défini par la mise sur le marché d'un produit aidé et l'atteinte d'un chiffre d'affaires plancher, Transgene devra rembourser, sous certaines conditions, les avances remboursables de façon étalée, et ensuite, le cas échéant, verser des remboursements complémentaires jusqu'en 2035 ou jusqu'à l'atteinte d'un plafond défini. Ces obligations concernent le candidat-médicament TG4001. À la date de publication de présent document, la Société estime qu'elle ne devra procéder à aucun remboursement de l'avance remboursable compte tenu des faibles perspectives de mise sur le marché de TG4001 et de l'atteinte des seuils de chiffres d'affaires minimaux.

Accord de licence avec Stamford

En juillet 2013, Transgene a accordé à Ascend BioPharmaceutical ensuite devenu Stamford Pharmaceutical (« Stamford »), une société de biotechnologie basée aux États-Unis et en Australie, une licence sur le produit d'immunothérapie TG1042 pour traiter une forme fréquente de cancer de la peau, le carcinome basocellulaire nodulaire (ou « BCC » pour *basal cell carcinoma*), ainsi que deux autres indications de cancérologie, Transgene conservant des droits sur d'autres indications potentielles. En 2024, cet accord de licence a été étendu à toute indication médicale. Stamford poursuit actuellement une étude clinique en Phase 2 de TG1042 en nævomatose basocellulaire pour laquelle les résultats seront bientôt disponibles. À ce stade, Stamford envisage différentes options afin de poursuivre le développement de l'actif dans la même indication.

Accord de licence avec SillaJen

En août 2010, Transgene et Jennerex Inc. (acquise par la société coréenne SillaJen en 2014) ont conclu un accord de partenariat exclusif pour le développement et la commercialisation, en Europe, dans la Communauté des États indépendants (CEI) et au Moyen-Orient, du virus oncolytique Pexa-Vec pour le traitement de tumeurs solides. En 2015, SillaJen et Transgene ont révisé l'accord de partenariat, permettant la rationalisation de la conduite des études cliniques en cohérence avec les domaines d'intérêt de chaque partenaire et une répartition modifiée des territoires, Transgene restituant à SillaJen les droits relatifs aux pays du Moyen-Orient, à la Russie, à l'Ukraine, en Biélorussie et à la Turquie. SillaJen prenait la responsabilité de la conduite de l'étude de Phase 3 dans le carcinome hépatocellulaire, Transgene conservant la responsabilité des demandes d'autorisation de mise sur le marché et les droits de commercialisation dans ses territoires. À la suite de la fin de l'étude PHOCUS en Phase 3, SillaJen n'a pas exercé son option pour la co-promotion du produit dans les cinq principaux pays européens du territoire exclusif de Transgene.

Dans le cadre du développement, Transgene pourrait être amenée à verser à SillaJen jusqu'à 116,25 millions de dollars américains (dont 15,25 millions ont déjà été versés) de paiements d'étapes de développement et d'autorisation de mise sur le marché dans plusieurs indications ainsi que des redevances sur les ventes de Pexa-Vec par Transgene et ses sous-licenciés.

Accord de licence avec ProBioGen

En juin 2024, Transgene et ProBioGen ont conclu un accord de licence pour l'exploitation commerciale de la lignée cellulaire en suspension AGE1.CR.pIX® avec pour objectif de combiner la technologie de production de ProBioGen avec les capacités de production du programme de vaccins individualisée de Transgene et de sa plateforme myvac®. La lignée cellulaire en suspension AGE1.CR.pIX® de ProBioGen permet la mise en place de procédés de fabrication industrielle efficaces, pour garantir une production constante de haute qualité et à haut rendement.

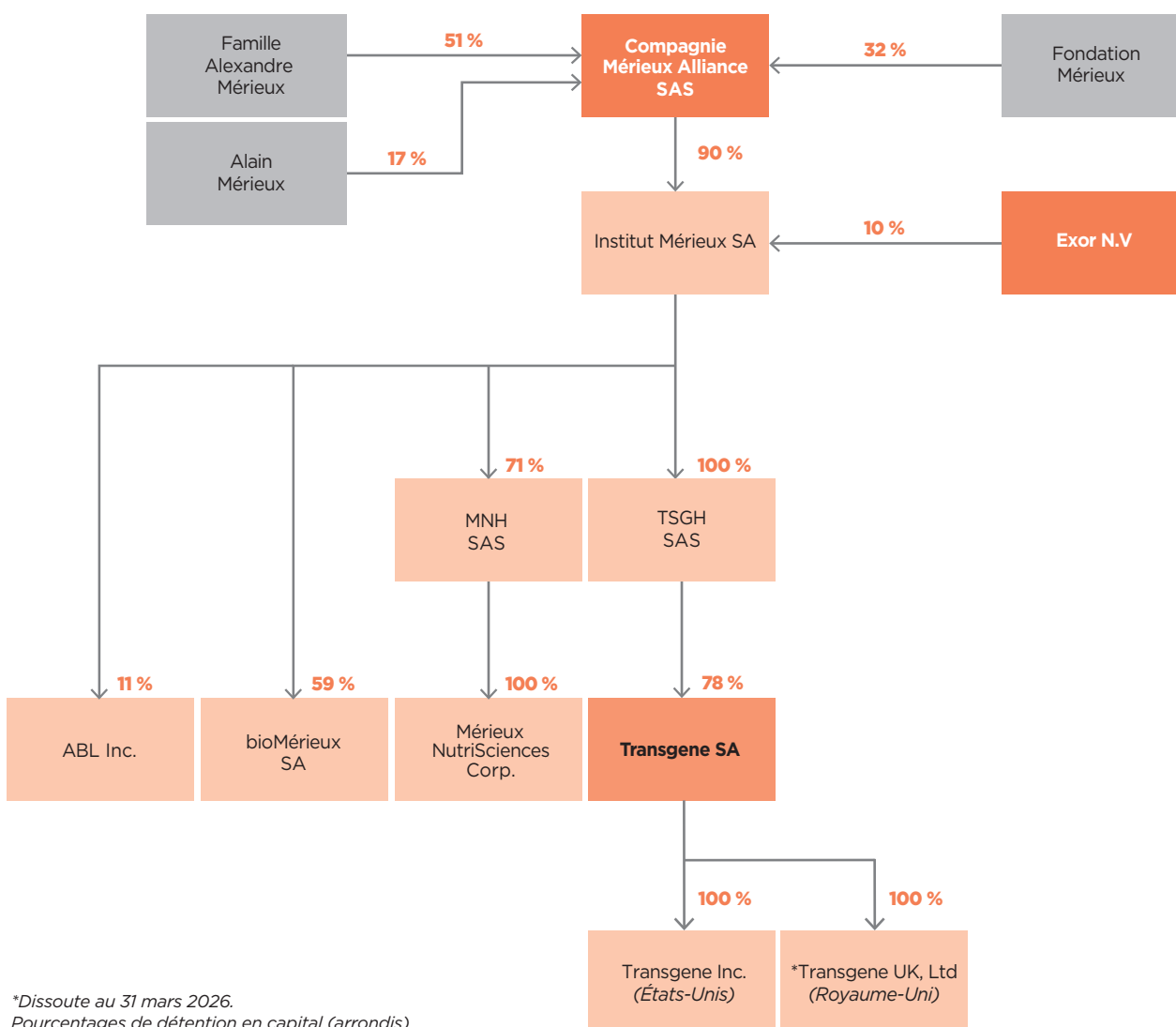
Dans le cadre de cet accord, Transgene pourrait être amenée à verser des paiements d'étapes ou des annuités selon le stade de développement de ses vaccins personnalisés jusqu'à 2,2 millions d'euros ainsi que des redevances associés aux ventes des produits Transgene fabriqués à partir de la lignée cellulaire de ProBioGen.

1.2.8 Organigramme

1.2.8.1 Appartenance au groupe Institut Mérieux

Transgene est détenu à environ 78 % par TSGH, société holding financière, elle-même détenue à 100 % par la société Institut Mérieux, détenue à environ 90 % par la Compagnie Mérieux Alliance SAS, qui est détenue à environ 68 % par la famille Mérieux et à environ 32 % par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Au sein de ce groupe, bioMérieux a une activité dans le diagnostic clinique, Mérieux NutriSciences de prestations dans le domaine de la sécurité alimentaire et la santé, Oxford Biomedica a une activité de bioproduction.



**Dissoute au 31 mars 2026.
Pourcentages de détention en capital (arrondis).*



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

1.2.8.2 Filiales et participations

Transgene, Inc.

La Société a une filiale aux États-Unis, Transgene, Inc. située à Waltham (près de Boston) dans l'État du Massachusetts, dont elle détient 100 % du capital et des droits de vote. Cette filiale représente Transgene auprès de différents organismes, autorités réglementaires et centres d'investigations pour les essais cliniques qu'elle conduit aux États-Unis. Dans ce cadre, elle se trouve sous le contrôle opérationnel de Transgene, lui refacture ses coûts et ne dispose d'aucun actif significatif. Lucie Larguier, Directeur financier de Transgene, et Alessandro Riva, Président-Directeur général de Transgene, sont administrateurs de Transgene, Inc.

Transgene UK LTD

Transgene a créé une nouvelle filiale en 2024 au Royaume-Uni située à Londres dont elle détient 100 % du capital et des droits de vote. Cette société est sous le contrôle opérationnel de Transgene et ne possède pas d'actifs significatifs. Cette société a été créée pour soutenir le développement de l'activité de Transgene au Royaume-Uni. John Felitti était le directeur de cette filiale. Cette société a été dissoute au 31 mars 2026.

1.3 ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

1.3.1 Principales activités de l'exercice

En 2025, Transgene a continué le développement de ses immunothérapies contre le cancer, en se focalisant sur les vaccins thérapeutiques individualisés contre les cancers. La Société a aussi communiqué des résultats sur ses autres programmes cliniques innovants basés sur des vecteurs viraux.

Transgene a notamment présenté des données très encourageantes sur son candidat-médicament le plus avancé, TG4050, un Vaccin Thérapeutique Individualisé reposant sur des Néoantigènes (VTIN). Premier candidat issu de la plateforme *myvac*®, TG4050 est particulièrement innovant : il est conçu sur mesure pour chaque patient, en utilisant les caractéristiques génétiques propres à sa tumeur, aussi appelées mutations ou néoantigènes.

Transgene a présenté des données positives de la partie Phase1 randomisée de son étude de Phase 1/2 en cours dans plusieurs pays lors d'une présentation orale à la conférence annuelle de l'*American Society of Clinical Oncology* (ASCO 2025). Tous les patients traités avec TG4050 étaient en rémission clinique et sans récurrence après au moins deux ans de suivi (médiane de suivi de 30 mois). Par ailleurs, les résultats ont permis d'atteindre l'ensemble des objectifs de l'étude (y compris la sécurité, la tolérabilité et la faisabilité).

En novembre 2025, Transgene a présenté de nouvelles données immunologiques de la partie Phase1 de l'essai lors du congrès annuel de la Société pour l'immunothérapie du cancer (SITC). Ces données décrivent de façon détaillée la réponse immunitaire chez des patients ayant reçu TG4050 pour prévenir la rechute d'un cancer de la tête et du cou. Le profil détaillé des réponses immunitaires confirme la capacité de TG4050, utilisé en monothérapie, à induire des réponses cytotoxiques capables de cibler et d'éliminer les cellules tumorales. Ces données confirment le mécanisme d'action de TG4050 qui a permis une réduction du risque de rechute dans l'étude de Phase1 randomisée.

Ces données sont issues de la partie Phase1 de l'essai randomisé de l'étude en cours de Phase1/2 évaluant TG4050 en monothérapie en situation adjuvante dans le traitement des cancers de la tête et du cou (HNSCC) HPV-négatifs, chez des patients en réponse complète après chirurgie et radio (chimiothérapie) adjuvante.

La randomisation des derniers patients dans la partie Phase 2 de l'essai dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou est quasiment finalisé .

La plateforme de VTIN de Transgene, *myvac*®, pourrait être appliquée à d'autres types de tumeurs solides, pour lesquelles le besoin médical reste important. En parallèle, Transgene prépare un nouvel essai de Phase 1 d'un candidat *myvac*®, dans une deuxième indication au stade précoce de la maladie dont le lancement interviendra dès que les conditions nécessaires seront réunies.

BT-001, administré en combinaison avec pembrolizumab dans l'essai de Phase 1 (NCT04725331), est bien toléré et présente une activité antitumorale persistante dans des lésions injectées et non-injectées. Les résultats obtenus soutiennent la poursuite du développement clinique de BT-001 dans les tumeurs solides.

TG6050 a montré une bonne tolérance en monothérapie, sans apparition de nouveaux signaux de sécurité. L'inclusion des patients dans l'essai de Phase 1 est terminée et la Société évalue les prochaines étapes de développement clinique pour la poursuite de ce programme.

En 2025, Transgene a réalisé avec succès une levée de fonds d'environ 105 millions d'euros. Ces fonds permettent d'accélérer le développement du programme *myvac*® de Transgene, sa plateforme de vaccins thérapeutiques individualisés contre le cancer, tout en assurant à la Société une visibilité financière jusqu'au début de l'année 2028.

1.3.2 Présentation des comptes

1.3.2.1 Généralités

Les produits développés par Transgene sont des immunothérapies basées sur des vecteurs viraux. Ils peuvent représenter un marché important se situant au-dessus du milliard d'euros pour des cancers comme le cancer du poumon. Depuis plusieurs années, l'immunothérapie, et notamment les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (ICIs), a représenté un progrès clinique important. Transgene se concentre sur des maladies sévères pour lesquelles de meilleurs traitements allongeront l'espérance de survie. Les approches virales utilisées par Transgene ont à ce jour été bien tolérées par les patients.

Transgene assure la conception et le développement préclinique et clinique de candidats-médicaments. La Société entend établir la preuve du principe d'efficacité médicale de ses immunothérapies chez l'Homme, utilisées en monothérapie et/ou en combinaison, notamment avec des ICIs. Une fois la preuve du principe clinique établie, Transgene pourrait licencier ses produits à des acteurs de l'industrie pharmaceutique.

Afin de valoriser ses plateformes technologiques reposant sur les vecteurs viraux, Transgene peut également décider de signer des accords de développement collaboratif avec des acteurs de l'industrie pharmaceutique et/ou des sociétés de biotechnologie.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

1.3.2.2 Principaux principes comptables (normes IFRS)

Produits opérationnels

Certaines dépenses de recherche et développement donnent droit en France à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement en fonction des dispositions fiscales en vigueur. Le crédit d'impôt recherche, assimilé à une aide publique selon la norme IAS 20, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique *Financements publics de dépenses de recherche*.

À la date du présent document d'enregistrement, et avant toute première commercialisation de ses produits, Transgene génère des produits opérationnels (i) des revenus tirés d'accords de collaboration et de licence signés avec d'autres sociétés évoluant dans son secteur (voir section 1.2.7) ainsi que (ii) du financement public de dépenses de recherche (subventions et crédit d'impôt recherche).

Certains accords de collaboration et de licence prévoient la réalisation de prestations de recherche ou de fabrication par la Société, avec obligations de moyens vis-à-vis des clients. La Société facture ses prestations à un prix défini contractuellement, généralement en fonction du temps passé, et les facturations sont enregistrées en produits opérationnels au fur et à mesure de l'exécution des prestations. Certains de ces contrats prévoient la réalisation de prestations de fabrication avec obligation de résultat. Dans ces cas, les prestations sont enregistrées en produits opérationnels au compte de résultat après contrôle qualité satisfaisant et acceptation du client. Les encaissements correspondant à des revenus non encore comptabilisés au résultat selon les principes exposés ci-dessus sont enregistrés en *Produits constatés d'avance* au passif du bilan, jusqu'à ce qu'ils remplissent les critères d'enregistrement en produits opérationnels. Les produits issus des licences de brevets consistent généralement en des droits d'accès à la technologie payés à la signature de l'accord et non remboursables, en financement par paiements d'étapes et en d'autres paiements comme les royalties sur ventes.

La Société peut être amenée à concéder un droit d'option sur licence. Le revenu associé à la concession est inscrit en *Produits constatés d'avance* au bilan et pris en résultat linéairement jusqu'à la date prévisionnelle d'exercice de l'option par le bénéficiaire. La date prévisionnelle d'exercice de l'option est révisée périodiquement.

Dans le cas où la Société n'est pas engagée à réaliser des travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature, les droits non remboursables d'accès à la technologie payés à signature d'accords de collaboration et de licence sont enregistrés en *Produits opérationnels* à la réalisation des engagements contractuels. Dans le cas où elle poursuit certains travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature ou si elle a une obligation ultérieure de livraison de produit, ces droits sont enregistrés en produits opérationnels de façon étalée sur la période de développement ou de livraison du produit.

Les paiements d'étape reçus en vertu d'accords de collaboration et de licence sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers devant être levées par Transgene. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par Transgene, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

Les royalties sur ventes reçues en vertu d'accords de collaboration et de licence sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement ne sont capitalisées que lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. Au stade de développement de ses produits, la Société considère que, à la date du présent document d'enregistrement, ces conditions ne sont pas remplies, et par conséquent, elle ne capitalise pas ses dépenses de développement.

Paiements en actions

La Société distribue à ses dirigeants et salariés des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites. La charge correspondant à ces distributions est évaluée et étalée dans le temps selon les principes de la norme IFRS 2.

Indemnités de fin de carrière

Conformément aux lois et pratiques en vigueur sur le territoire français, Transgene offre certains avantages qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises, le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite (régime d'indemnités de fin de carrière). Conformément aux obligations et réglementations applicables, ces régimes dits à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments. Les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations. Les engagements sont évalués selon la méthode des crédits d'unités projetées. La valeur des engagements a été calculée selon la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC dans sa décision d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à un régime à prestations définies. Cette disposition ne concerne pas les salariés des entités situées à l'étranger.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués de dépôts et cautionnements concernant des créances mobilisées auprès d'un établissement financier, de titres de participation.

La valorisation des titres de participation non consolidés et sans influence notable est basée sur une analyse selon la juste valeur attendue des actifs. Cette valorisation fait l'objet de revues périodiques à chaque clôture.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, si leur valeur comptable devient supérieure à leur valeur recouvrable telle qu'estimée par la Société.

Titres de participation mis en équivalence

Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas de titres de participation mis en équivalence.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme ADNA sont comptabilisées selon la norme IFRS 9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ces produits jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035. Les flux futurs de remboursement sont réestimés et actualisés à chaque clôture en fonction de l'actualisation des perspectives de revenus du produit (voir section 5.1.2, Note 10). L'impact de cette réestimation est comptabilisé en produits/charges financiers.

1.3.3 Situation financière et affectation du résultat

La Société a enregistré historiquement des pertes et prévoit de continuer à en enregistrer au cours des prochains exercices, du fait des coûts induits par ses programmes de recherche et de développement et par les essais précliniques et cliniques. Au cours des années précédentes, la rémunération des contrats de prestation pour compte de tiers, de collaboration de recherche et développement et les subventions publiques ont constitué les principales sources de

recettes de Transgene. Les revenus des années futures devraient être limités aux paiements liés aux partenariats stratégiques existants et à venir avec des sociétés pharmaceutiques, aux contrats de recherche pour les tiers, aux accords de licences actuels ou à venir, aux produits financiers issus du placement de la trésorerie, ainsi qu'aux financements publics.

Commentaires sur les résultats (normes IFRS)**Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024****► COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros, sauf pour les données par action)

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des accords de collaboration et de licence	137	35
Financements publics de dépenses de recherche	6 720	6 046
Autres produits	353	272
Produits opérationnels	7 210	6 353
Dépenses de recherche et développement	(33 896)	(34 278)
Frais généraux	(7 311)	(7 761)
Autres charges	(1 062)	28
Charges opérationnelles	(42 269)	(42 011)
Résultat opérationnel	(35 059)	(35 658)
Produits financiers (charges), nets	(2 465)	1 687
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat avant impôt	(37 524)	(33 971)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-
Résultat net	(37 524)	(33 971)
RÉSULTAT NET	(37 524)	(33 971)
Résultat net par action (en euros) - de base	(0,26)	(0,29)
Résultat net par action (en euros) - dilué	(0,26)	(0,29)

Produits opérationnels

Les financements publics de dépenses de recherche, représentant 6,7 millions d'euros en 2025, contre 6,0 millions d'euros en 2024, correspondent essentiellement au crédit d'impôt recherche.

Les autres produits s'établissent à 0,5 million d'euros en 2025 contre 0,3 million d'euros en 2024.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

Charges opérationnelles

Dépenses de Recherche et Développement « R&D »

Les dépenses de R&D se sont élevées à 33,9 millions d'euros en 2025, contre 34,3 millions d'euros en 2024.

Le tableau suivant détaille les dépenses de recherche et développement par nature de charge :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de personnel	13,0	12,3
Paielements en actions	0,4	0,3
Dépenses de propriété intellectuelle et coûts des licences	0,7	1,2
Dépenses externes sur projets cliniques	6,7	8,7
Dépenses externes sur autres projets	5,3	3,8
Dépenses de fonctionnement	6,5	6,8
Amortissements et provisions	1,3	1,2
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	33,9	34,3

Dépenses de frais généraux

Les frais généraux se sont élevés à 7,3 millions d'euros en 2025, contre 7,8 millions d'euros en 2024.

Le tableau suivant détaille les frais généraux par nature de charge :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de personnel	4,0	3,8
Paielements en actions	0,5	0,3
Honoraires et frais de gestion	2,2	2,3
Autres frais généraux	0,6	1,4
Amortissements et provisions	-	-
FRAIS GÉNÉRAUX	7,3	7,8

Résultat financier

Le résultat financier s'est soldé par une charge nette de 2,5 millions d'euros en 2025, contre un produit de 1,7 million d'euros en 2024.

La variation s'explique par l'impact négatif des effets de change liés à la dépréciation du dollar américain en 2025, en particulier par la perte réalisée lors de la cession de 9,5 millions de dollars américains en octobre 2025.

En 2024, le résultat financier était positif grâce à la réévaluation des avances conditionnées ADNA, qui avait généré un produit financier de 1,3 million d'euros.

Résultat net avant impôt

Le résultat net avant impôt s'est soldé par une perte nette de 37,5 millions d'euros en 2025, contre une perte nette de 34,0 millions d'euros en 2024.

Résultat net

Le résultat net s'est soldé par une perte nette de 37,5 millions d'euros en 2025, contre une perte nette de 34,0 millions d'euros en 2024.

Le résultat net par action ressort en conséquence en une perte nette de 0,26 euro en 2025, contre une perte nette par action de 0,29 euro en 2024.

Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et envisage d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance dans les prochaines années.

1.3.4 Trésorerie, financement et capitaux

La Société a été amenée jusqu'ici à se financer par des augmentations de capital principalement. Historiquement, le financement de la Société a été principalement apporté par son actionnaire majoritaire, en raison notamment de la volonté de celui-ci de maintenir son niveau de participation et de contrôle.

Investissements

Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2025 (3,2 millions d'euros en 2024).

Emprunts et avances remboursables

Transgene a participé en tant que chef de file à un programme de recherche, NEOVIVA, soutenu par Bpifrance. La Société a perçu 2,4 millions d'euros d'avances remboursables. La valorisation de ces avances s'élève à 2,1 millions d'euros dans les comptes IFRS.

La Société a reçu des avances remboursables de Bpifrance dans le cadre du programme ADNA jusqu'en 2016. La valorisation de ces avances est nulle au décembre 2025 dans les comptes IFRS.

Liquidités et ressources en capital

La trésorerie est investie dans des fonds communs de placement monétaires à très court terme ou placée à des conditions de marché dans un pool de trésorerie organisé par l'actionnaire majoritaire de Transgene, l'Institut Mérieux quand la Société dispose de liquidités.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait de 111,9 millions d'euros de trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants, contre 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Sur la base des ressources financières dont dispose actuellement Transgene (trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers) consécutives à sa levée de fonds d'environ 105 millions d'euros en décembre 2025 et des charges d'exploitation prévisionnelles, Transgene estime qu'elle devrait disposer de fonds suffisant pour conduire les opérations planifiées jusqu'au début de l'année 2028.

La situation financière de Transgene implique qu'au-delà de cette date, des ressources de trésorerie supplémentaires seront nécessaires. En effet, la Société pourrait être amenée à réduire significativement un ou plusieurs de ses programmes de recherche et développement ou à cesser toute activité, dans le cas où elle ne serait pas en mesure de se refinancer d'ici-là.

Consommation de trésorerie

La consommation de trésorerie de la Société s'est établie à 38,2 millions d'euros en 2025, contre 27,7 millions d'euros en 2024. La consommation de trésorerie est la somme des flux de trésorerie net des activités opérationnelles, des activités d'investissement et des activités de financement hors produit d'émission d'actions et hors avance en compte courant/cession d'autres actifs financiers liés à l'actionnaire majoritaire. Elle n'inclut pas les écarts de change.

1.3.5 Investissements

Les principaux investissements en actifs corporels et incorporels réalisés par la Société au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

2025	Milliers d'euros	Principaux investissements
Corporels	793	Matériel et agencements de laboratoire
Incorporels	-	Logiciels informatiques
2024	Milliers d'euros	Principaux investissements
Corporels	3 234	Bâtiment et matériel industriel
Incorporels	10	Logiciels informatiques

Le budget prévisionnel d'investissements corporels et incorporels de l'exercice 2026 s'élève à environ 1 million d'euros permettant des investissements opérationnels courants de remplacement et d'amélioration d'équipements et d'installations.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

1.3.6 Évolution prévisible, perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

1.3.6.1 Information sur les tendances

Sur la base des ressources financières dont dispose actuellement Transgene (trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers) consécutives à sa levée de fonds d'environ 105 millions d'euros en décembre 2025 et des charges d'exploitation prévisionnelles, Transgene estime qu'elle devrait disposer de fonds suffisant pour conduire les opérations planifiées jusqu'au début de l'année 2028 (voir sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2).

1.3.6.2 Prévisions ou estimations de bénéfice

Néant.

1.3.6.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

FACTEURS DE RISQUES

2.1	ÉVALUATION DES RISQUES	44
2.1.1	Identification des risques majeurs	44
2.1.2	Analyse et évaluation des risques	44
2.1.3	Traitement du risque	44
2.2	FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIÉTÉ	45
2.2.1	Risques liés aux partenariats	47
2.2.2	Risques financiers	48
2.2.3	Risques liés au portefeuille	50
2.2.4	Risques liés au développement clinique	51
2.2.5	Risques liés aux affaires industrielles	54
2.2.6	Risques liés à la propriété intellectuelle	56





2.1 ÉVALUATION DES RISQUES

La Société a instauré un système de gestion des risques, dirigé par le département Juridique/Conformité, dans le but d'identifier et évaluer les risques. Ce département est responsable de définir, de superviser et de coordonner la mise en place des politiques de gestion des risques. Ses fonctions sont centrées sur les objectifs suivants :

- assurer et augmenter la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe ;
- repérer les risques émergents pour garantir la prise de décision et les processus du Groupe ;
- unifier les initiatives de gestion des risques ; promouvoir une culture du risque au sein de l'entreprise.

2.1.1 Identification des risques majeurs

En raison de la spécificité de ses activités et du fait de son appartenance au groupe Institut Mérieux, Transgene est confrontée à des risques de toutes natures : opérationnels, financiers, juridiques, environnementaux, d'image, de conformité, etc.

Ces risques sont identifiés par des responsables opérationnels à tous les niveaux de la Société. L'équipe Risques et Conformité, accompagnée par le Département Risques et Conformité du Groupe Institut Mérieux, anime le processus d'identification des risques en s'appuyant sur une méthodologie spécifique.

2.1.2 Analyse et évaluation des risques

Les risques principaux de la Société sont dans un premier temps évalués selon leur probabilité d'occurrence, leur impact financier, juridique, humain, et d'image. L'objectif est de définir le niveau d'exposition brute à chacun de ces risques.

Au regard des périmètres couverts, l'ensemble des fonctions et des départements sont associés à la démarche d'identification des risques pour apporter leur expertise et leur vision sur les risques portés par les activités actuelles ou futures.

L'efficacité des actions menées est évaluée afin de définir le risque résiduel. Ces risques résiduels sont ensuite hiérarchisés et les plans de remédiation additionnels identifiés et mis en œuvre.

Cette méthodologie a été déployée au sein des entités opérationnelles et des fonctions support de manière à gérer les risques à un niveau plus détaillé.

2.1.3 Traitement du risque

Au regard de l'évaluation des risques nets ou résiduels, les stratégies de traitement peuvent différer afin d'atteindre l'objectif fixé :

- risques en zone d'action : actions de réduction du risque pour tendre vers la zone de contrôle ;
- risques en zone de contrôle : actions visant à réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque ou maintien des dispositifs de contrôle en place pour atténuer le risque ;
- risques en zone de délégation : maintien du risque sous contrôle ;

- risques en zone de surveillance : actions visant à s'assurer que la sévérité du risque (probabilité d'occurrence ou impact) n'augmente pas. Chaque risque identifié lors des exercices de cartographie est porté par un "Risk Champion" en charge de l'animation et de la mise en œuvre des plans d'action visant à réduire le risque au regard de la stratégie de traitement adoptée.

Les risques ainsi que les plans d'action sont revus au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en place effective des actions d'atténuation.

La cartographie des risques de la Société est revue annuellement par (i) le Comité de direction et (ii) le Comité d'audit. Les risques identifiés comme ayant des enjeux liés à la politique RSE de la Société sont également revus annuellement par le Comité RSE.

2.2 FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

La présentation des facteurs de risques ci-après est le résultat de la Cartographie des risques de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que, en application de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et de ses textes d'application, et des «Orientations sur les facteurs de risque dans le cadre du règlement Prospectus» de l'*European Securities and Markets Authority* (dont la dernière version date du 1^{er} octobre 2019), seuls les risques qui sont spécifiques à la Société et qui sont perçus comme étant les plus significatifs sont cités. La liste présentée dans cette section n'est donc pas exhaustive.

D'autres risques, dont certains pouvant être significatifs, figurent dans la Cartographie des risques et sont susceptibles d'impacter Transgene, mais n'ont pas été présentés ci-dessous, car ils ne répondaient pas à ce critère de spécificité, ou parce qu'ils sont actuellement inconnus ou encore jugés peu significatifs à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par exemple, une catégorie de risques liés aux produits commercialisés n'a pas été incluse parce que la Société n'a

actuellement aucun produit enregistré. Toutefois, les changements apportés au régime de responsabilité du fait des produits ou au contexte commercial pourraient avoir une incidence sur la valeur des médicaments expérimentaux pour nos partenaires et donc sur la valeur de nos activités.

Les investisseurs doivent lire attentivement les facteurs de risques indiqués ci-dessous. Ils doivent également prendre connaissance des autres informations du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier, celles concernant les états financiers de la Société et les notes s'y rattachant.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risques identifiés par la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel en indiquant pour chacun d'eux la probabilité de réalisation et l'effet défavorable éventuel sur la Société, en tenant compte dans chaque cas des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place.

Sur la base de l'évaluation de la Société, la probabilité de réalisation a été classée comme «faible», «moyenne» ou «élevée» et l'effet défavorable éventuel a été classé comme «faible», «modéré» ou «critique».

Pour chacune des six catégories de risques ci-dessous, l'ordre des risques tient compte de cette classification, le risque ayant la plus forte probabilité de réalisation et l'effet défavorable éventuel le plus critique figurant en premier.

Réf.	Catégorie	Risque	Probabilité	Impact potentiel
2.2.1.1	Partenariats	Portefeuille de candidats face aux besoins des partenaires	moyenne	critique
2.2.1.2		Dépendance à l'égard des partenaires	moyenne	critique
2.2.1.3		Visibilité insuffisante auprès des partenaires potentiels	faible	critique
2.2.2.1	Finance	Épuisement possible des fonds disponibles	élevée	critique
2.2.2.2		Augmentation attendue des besoins en capitaux	élevée	critique
2.2.2.3		Concrétisation incertaine des revenus provenant des partenariats	élevée	modéré
2.2.2.4		Possible effet défavorable des efforts de financement sur les actionnaires existants	moyenne	critique
2.2.2.5		Accroissement de liquidité et structures de partenariat	moyenne	modéré
2.2.2.6		Exposition aux prêts et avances remboursables	moyenne	modéré
2.2.2.7		Évolution du régime fiscal français pouvant avoir un impact défavorable	faible	modéré
2.2.2.8		Situation géopolitique	moyenne	critique



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques de la Société

Réf.	Catégorie	Risque	Probabilité	Impact potentiel
2.2.3.1	Portefeuille	Évolution de l'environnement technologique et concurrentiel rapide	élevée	critique
2.2.3.2		Mauvaise réception du marché limitant la valeur de nos produits	moyenne	critique
2.2.3.3		Risques supplémentaires liés aux combinaisons thérapeutiques	moyenne	modéré
2.2.3.4		Absence d'identification ou difficultés d'intégration de technologies émergentes	moyenne	modéré
2.2.4.1	Développement clinique	Possibilité d'échec des essais cliniques/ non-obtention de l'autorisation pour la commercialisation de nos produits	élevée	critique
2.2.4.2		Perte d'opportunités en raison de la durée et du coût du processus réglementaire	moyenne	critique
2.2.4.3		Difficultés à déterminer les paramètres nécessaires à la réussite de nos candidats-médicaments	moyenne	critique
2.2.4.4		Complexité de l'environnement réglementaire engendrant des coûts importants	moyenne	modéré
2.2.4.5		Engagement dans des protocoles d'essais devenus obsolètes ou moins pertinents en vue d'obtenir une autorisation, un remboursement ou des possibilités de partenariat	faible	critique
2.2.4.6		Impact potentiel des réclamations liées à la responsabilité des produits	faible	faible
2.2.5.1	Affaires industrielles	Besoin d'un outil industriel spécifique dont la mise à l'échelle industrielle est difficile tant en interne qu'en externe	moyenne	critique
2.2.5.2		Cycles de production rapides et spécifiques à chaque patient pour la production des médicaments personnalisés	faible	critique
2.2.5.3		Dépendance à l'égard des sous-traitants	moyenne	critique
2.2.5.4		Dépendance à l'égard de fournisseurs critiques pour l'approvisionnement en matières premières et consommables	moyenne	modéré
2.2.5.5		Risques environnementaux liés à la fabrication et à l'utilisation de nos produits	faible	faible
2.2.5.6		Défaillance et vulnérabilité des systèmes d'information	moyenne	modéré
2.2.6.1	Propriété intellectuelle	Liberté d'exploitation des produits entravée	moyenne	modéré
2.2.6.2		Les droits de propriété intellectuelle autres que les brevets peuvent être difficiles à faire valoir.	moyenne	modéré
2.2.6.3		Incapacité à obtenir un brevet	faible	critique
2.2.6.4		Litiges risqués et complexes en matière de propriété intellectuelle	faible	faible

2.2.1 Risques liés aux partenariats

Le modèle d'affaires de la Société (voir Section Stratégie et modèle d'affaires - Chapitre 1) prévoit la conception et le développement par Transgene de candidats-médicaments, l'octroi de licences de nos candidats et de nos technologies à des partenaires tiers, notamment pour la réalisation d'essais cliniques (au travers de out-licensing notamment), ainsi que des partenariats de co-développement, l'enregistrement des produits et, *in fine*, leur commercialisation. De tels partenariats sont exposés à de multiples risques.

2.2.1.1 Portefeuille de candidats face aux besoins des partenaires

Les sociétés pharmaceutiques qui constituent la majeure partie des opportunités de partenariat de Transgene sont généralement des sociétés qui acquièrent les licences de produits pour renforcer leur propre portefeuille de produits, en raison notamment de :

- leurs propres capacités technologiques ;
- lacunes perçues dans leur portefeuille, y compris celles causées par des échecs de programmes internes ;
- changements de stratégie ;
- considérations concurrentielles ;
- ou autres critères fluctuants, ne permettant pas à Transgene d'anticiper les délais dans lesquels des décisions critiques relatives à leurs portefeuilles pourraient être prises.

Bien que le marché pharmaceutique dans son ensemble soit très concurrentiel, il existe en réalité un nombre relativement restreint de partenaires potentiels pour un candidat donné. En effet, même un candidat de Phase 1 ou 2, ayant le potentiel de devenir un produit commercial à succès, peut ne pas nécessairement répondre à la demande des partenaires au moment où Transgene chercherait à le céder sous licence. Outre le coût d'opportunité, le fait de ne pas octroyer de licence pour un candidat à ce stade peut obliger Transgene à poursuivre un développement coûteux jusqu'au stade clinique suivant, à accepter des opportunités de moindre valeur ou même à suspendre le développement du candidat.

2.2.1.2 Dépendance à l'égard des partenaires

Transgene dépend d'un nombre limité de partenaires potentiels pour le développement et la commercialisation de ses candidats. En fonction de l'accord, les partenaires peuvent décider ou codécider des voies de développement et de commercialisation d'un candidat et également imposer des choix que Transgene pourrait considérer comme sous-optimaux pour le candidat ou pour l'ensemble de la plateforme de produits Transgene.

Par ailleurs, dans le cadre des développements impliquant la codécision, il est également possible que l'impossibilité à parvenir à un accord paralyse le développement d'un produit. En cas de désaccord, il pourrait être difficile pour Transgene de faire valoir ses droits avec succès en raison notamment de la complexité à tenter une action en justice devant un tribunal étranger contre une partie dotée de moyens financiers importants.

Il est également possible, même en l'absence de désaccord fondamental concernant la stratégie de développement ou de manquement aux obligations contractuelles, que les résultats

obtenus par le produit en partenariat dans le cadre d'études cliniques ou commerciales, ou encore les changements apportés à la stratégie commerciale d'un partenaire soient à l'origine de la résiliation de notre partenariat.

Les accords de co-développement de TG4050 et de BT-001 prévoient un partage des coûts cliniques entre Transgene et son partenaire. En 2025, la refacturation à NEC pour le développement de TG4050 s'est élevée à 1,9 million d'euros, et la refacturation à BioInvent pour le développement de BT-001 s'est élevée à 0,3 million d'euros. L'exercice par un partenaire de son droit de sortie, dans un contexte de co-développement comme ceux indiqués ci-dessus, pourrait générer des difficultés pour Transgene de disposer des ressources financières nécessaires pour continuer le développement du candidat concerné sans ledit partenaire.

L'échec ou la résiliation d'un partenariat pourrait avoir un impact négatif significatif sur les perspectives financières de Transgene ou sur la confiance des investisseurs de la Société. En effet, même dans le cas où Transgene récupère les droits sur un produit pour lequel le partenaire se désengagerait, il n'est pas certain qu'un nouveau partenaire puisse être trouvé, même après un investissement supplémentaire substantiel de Transgene dans le développement ultérieur du candidat-médicament. Par ailleurs, des accords de codéveloppement pourraient mettre Transgene dans l'impossibilité de poursuivre le développement de l'actif concerné en cas de désaccord avec le partenaire.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société a signé les accords suivants pour les produits qu'elle développe, avec :

- NEC: développement de TG4050 par Transgene sous l'Accord de Licence et de Service d'avril 2026. La poursuite du développement et de la commercialisation de ce candidat-médicament ainsi que ses perspectives de valorisation dépendront pour partie de la performance de NEC Bio (voir section 1.2.7.1) ;
- BioInvent: développement collaboratif et copropriété de BT-001, un virus oncolytique issu de la plateforme InVir.IO® de Transgene intégrant un ICI appartenant à BioInvent. Ce candidat est actuellement en Phase 1. Le plan de développement et la stratégie d'accord partenarial de ce candidat dépendra de futures décisions conjointes avec BioInvent (voir section 1.2.7.1) ;
- Merck KGaA: essai collaboratif de Phase 2 du vaccin thérapeutique TG4001 en combinaison avec avelumab. Les résultats de Phase 1 n'ayant pas démontré l'efficacité de ce candidat, Transgene a décidé de suspendre les futurs développements de ce candidat (voir section 1.2.7.1) ; et
- SillaJen: licence de fabrication et de commercialisation du virus oncolytique Pexa-Vec accordée à Transgene en Europe. Transgene et SillaJen se partagent le développement du produit, chacun d'entre eux réalisant des essais cliniques de manière indépendante. Transgene n'investit plus dans ce candidat et ses perspectives de valorisation dépendent principalement des activités de SillaJen.



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques de la Société

2.2.1.3 Visibilité insuffisante auprès des partenaires potentiels

En raison de la taille relativement modeste de Transgene et de son implantation à Strasbourg (France), en dehors des principaux centres biopharmaceutiques, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés de recherche médicale, qui disposent de ressources plus importantes, leur permettant de

générer des publications, participer à des événements de référence dans le secteur et mener des activités de *business development* plus soutenues. Dans ce contexte, Transgene pourrait ne pas être en mesure de convaincre un partenaire majeur et d'établir un partenariat en temps opportun. Le candidat-médicament proposé à un partenaire potentiel doit être pertinent au regard des objectifs stratégiques de celui-ci et être plus attractif que les candidats-médicaments concurrents.

2.2.2 Risques financiers

Le développement de la Société nécessite des capitaux importants. De multiples risques influent sur notre capacité à financer nos activités.

2.2.2.1 Épuisement possible des fonds disponibles

Sur la base des ressources financières dont dispose actuellement Transgene (trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers) consécutives à sa levée de fonds d'environ 105 millions d'euros en décembre 2025 et des charges d'exploitation prévisionnelles, Transgene estime qu'elle devrait disposer de fonds suffisant pour conduire les opérations planifiées jusqu'au début de l'année 2028.

La situation financière de Transgene implique qu'au-delà de cette date, des ressources de trésorerie significatives seront nécessaires. En effet, la Société pourrait être amenée à réduire significativement un ou plusieurs de ses programmes de recherche et développement ou à cesser toute activité, dans le cas où elle ne serait pas en mesure de se refinancer d'ici-là.

2.2.2.2 Augmentation attendue des besoins en capitaux

Alors que le plan d'affaires à long terme de Transgene vise à couvrir de manière stable les dépenses d'exploitation grâce à des sources de financement récurrentes, telles que les redevances sur les produits sous licence, les activités de Transgene consomment aujourd'hui plus de fonds qu'elles n'en génèrent.

Par exemple, en 2025, les dépenses opérationnelles de l'année se sont élevées à 42,3 millions d'euros, alors que les produits provenant de l'exploitation ont été nettement inférieurs à ce chiffre, à près de 7,2 millions d'euros.

Par ailleurs, les revenus d'exploitation de la Société ne sont pas récurrents et peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. En effet, l'augmentation potentielle des dépenses de fonctionnement, qu'il s'agisse de dépenses imprévues ou de l'augmentation naturelle des coûts des essais cliniques (à mesure que les produits en développement passent des essais à un stade précoce sur un nombre limité de patients à des essais ultérieurs sur un plus grand nombre de patients), pourrait accroître la consommation nette de trésorerie. L'augmentation de la consommation nette de trésorerie pourrait nécessiter un financement non dilutif ou dilutif plus rapidement que prévu.

Les besoins financiers de la Société auront vocation à s'accroître dans le futur eu égard aux résultats positifs des études cliniques actuellement en cours et dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- l'évolution continue des programmes de recherche et développement et leur amplitude en vue notamment d'améliorer les technologies associées aux candidats actuellement en cours de développement ou de trouver de nouveaux produits candidats ;
- l'étendue et les résultats des études précliniques et des essais cliniques ;
- le délai et les coûts nécessaires en vue d'obtenir les autorisations réglementaires ;
- la capacité de la Société à conclure des partenariats pour la poursuite du développement de certains de ses produits ;
- le besoin d'une production et d'une distribution à grande échelle ;
- le délai, l'encaissement et le montant des échéances et autres paiements émanant des collaborations ;
- le délai, l'encaissement et le montant des ventes et redevances de futurs produits ;
- les coûts de préparation, de dépôt, la défense, le maintien et la poursuite des actions en contrefaçon des brevets de la Société et d'autres droits de propriété intellectuelle ; et
- le coût d'obtention et de maintien des droits de licence pour l'utilisation de technologies brevetées.

2.2.2.3 Concrétisation incertaine des revenus provenant des partenariats

À moyen terme, la stratégie de Transgene est de générer des ressources financières supplémentaires par la vente de licences de produits candidats ou via d'autres types d'accords de partenariat.

La structure des accords de licence et autres partenariats consiste généralement, mais pas toujours, en un paiement initial en numéraire qui peut être utilisé pour compenser la consommation nette de trésorerie, suivie des paiements éventuels d'étape et des redevances.

Rien ne garantit que Transgene réussira à signer des accords de partenariat pour ses produits, ni que les paiements en numéraire, que Transgene pourra générer grâce à ses activités de partenariat, seront suffisants pour compenser sa consommation de trésorerie à moyen terme, que ce soit en raison du montant ou du calendrier des paiements reçus.

2.2.2.4 Possible effet défavorable des efforts de financement sur les actionnaires existants

Si Transgene n'est pas en mesure de générer suffisamment de ressources financières par le biais de partenariats, d'autres sources de financement, si elles sont disponibles, peuvent réduire la valeur des participations existantes. Les ventes d'actifs d'une entreprise en difficulté financière peuvent en limiter la valeur. Le crédit peut n'être disponible qu'à des conditions financières lourdes, ce qui crée un risque de défaut futur.

La levée de fonds par l'émission de nouvelles actions a un effet dilutif sur les actionnaires existants et pourrait s'avérer difficile à réaliser dans un contexte de marché financier défavorable. Jusqu'à présent, le financement de la Société a été principalement assuré par son actionnaire de référence, notamment pour maintenir son niveau d'investissement et de contrôle. Dans un contexte de levée de fonds pour laquelle l'actionnaire majoritaire ne disposerait pas des fonds nécessaires, le montant total de la levée de fonds pourrait être limité du fait de cette volonté de maintien du niveau de contrôle.

Enfin, le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer et devenir inférieur au prix d'émission ; la volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative ; des ventes d'actions de la Société peuvent avoir lieu sur le marché et avoir un impact négatif sur le prix de marché des actions et, enfin, les actionnaires pourraient subir une dilution potentiellement importante résultant de toute augmentation de capital future nécessaire au financement de la Société.

2.2.2.5 Accroissement de liquidité et structures de partenariat

Même un partenariat réussi peut prendre une forme qui, tout en augmentant la valeur pour les actionnaires, ne réduit pas la consommation nette de trésorerie et n'augmente pas la liquidité à court ou même à moyen terme.

En effet, par exemple :

- un paiement initial peut être lié à l'obligation de mener un essai clinique dont le coût absorbe tout ou partie de la somme reçue ;
- Transgene peut recevoir des actifs qui ne peuvent être immédiatement convertis en numéraire ;
- ou encore, la structure de partenariat peut concentrer les encaissements en fin de période, avec seulement des paiements modestes à court terme.

2.2.2.6 Exposition aux prêts et avances remboursables

Suite aux augmentations de capital réalisées en décembre 2025, Transgene n'est plus exposée à un niveau d'endettement élevé.

Une partie de la trésorerie utilisée pour les activités de Transgene provient d'avances remboursables de BpiFrance (voir section 5.1.2, Note 9), Transgene pourrait être amenée à rembourser ces montants à leur échéance ou à la survenance d'événements contractuellement définis. Dans le cas où Transgene ne disposerait pas d'un nouveau financement suffisant (la levée de fonds permettant un financement des activités jusqu'au début de l'année 2028), le remboursement des avances remboursables à BpiFrance réduirait d'autant les fonds disponibles de Transgene pour ses activités futures impactant sensiblement ses ressources financières.

2.2.2.7 Évolution du régime fiscal français pouvant avoir un impact défavorable

Transgene bénéficie significativement de deux avantages du régime français de l'impôt sur les sociétés : le crédit d'impôt recherche (CIR) et la possibilité de reporter les déficits cumulés.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a enregistré 6,7 millions d'euros (2025), 6,0 millions d'euros (2024) et 6,5 millions d'euros (2023) au titre du CIR. La suppression du CIR ou des modifications significatives des règles de calcul du CIR pourraient avoir des conséquences importantes la capacité de financement de la Société. Toutefois, en ce qui concerne la loi de finances 2026, celle-ci n'impacte pas les règles de calculs du CIR.

Comme tout avantage fiscal, les montants perçus ou réclamés par la Société sont soumis à un risque d'une remise en cause par l'administration notamment sur le fondement des appréciations différentes d'éligibilité des dépenses, de la conformité ou de la méthode de calcul.

Au 31 décembre 2025, le déficit reportable cumulé s'élevait à environ 903 millions d'euros. La législation française applicable prévoit que les déficits fiscaux reportables peuvent être utilisés pour compenser jusqu'à 50 % du résultat net, la première tranche de 1,0 million d'euros du résultat net pouvant être entièrement compensée. En vertu de la législation fiscale française actuellement en vigueur, le solde non utilisé des pertes fiscales en application de cette règle peut être reporté sur des exercices ultérieurs, dans les mêmes conditions et sans limitation dans le temps.

La capacité à compenser une part importante des plus-values imposables futures augmente la valeur pour les actionnaires des revenus que Transgene pourrait générer à l'avenir. Une modification des règles fiscales françaises limitant ou supprimant la capacité de Transgene à appliquer le report d'une année sur l'autre aurait donc un impact négatif sur la valeur des flux de trésorerie futurs attendus et donc sur la valeur des actions.



2.2.2.8 Situation géopolitique

La situation géopolitique actuelle avec pour corolaire un environnement financier, économique et juridique très instable ou défavorable pourrait avoir un effet négatif sur l'activité de Transgene. Cette situation pourrait générer des difficultés pour Transgene à trouver des financements et/ou des conséquences sur ses coûts d'approvisionnement en cas d'augmentation des droits de douanes et/ou autres taxes applicables à l'importation et/ou à l'exportation. En effet, les conflits commerciaux, économiques, technologiques et militaires pourraient entraîner

des perturbations importantes sur les chaînes d'approvisionnement et, ainsi, générer des coûts de fabrication et/ou d'acheminement supplémentaires. Par ailleurs, l'augmentation des conflits armés dans le monde et le regain d'intérêt pour l'industrie militaire pourraient impacter le choix des investisseurs. Enfin, les politiques d'austérité qui accompagnent généralement ces périodes d'instabilité pourraient entraîner des modifications importantes sur les sources de financement telles que, notamment, les crédits d'impôts recherche, les subventions nationales ou européennes ainsi que les politiques de remboursement des soins.

2.2.3 Risques liés au portefeuille

De multiples risques sont liés à nos décisions concernant la composition de notre portefeuille de candidats-médicaments. En raison notamment des longs délais de développement du portefeuille de candidats-médicaments générés par Transgene, les décisions concernant la composition de ce portefeuille, y compris l'orientation de la recherche exploratoire et les dépenses de développement importantes, doivent être prises des années avant qu'un événement de partenariat ou toute autre opportunité de valorisation du candidat ne se présente.

2.2.3.1 Évolution de l'environnement technologique et concurrentiel rapide

L'un des critères clés sur lesquels Transgene sélectionne les thématiques de son portefeuille de candidats-médicaments, tant en termes de cibles en développement que d'indications poursuivies, est l'existence d'un besoin médical non satisfait et nos avantages technologiques et compétitifs pour y répondre.

En raison des longs délais de développement de ces candidats-médicaments liés à des risques d'échec clinique divulgués ailleurs (voir section 2.2.4), Transgene doit évaluer les développements susceptibles d'être réalisés à l'avenir par d'autres sociétés et leur impact sur les besoins médicaux.

Bien que la Société s'efforce d'accroître ses capacités technologiques pour rester compétitive, les activités de recherche et développement menées par des concurrents pourraient rendre ses produits et sa technologie obsolètes, non compétitifs ou moins efficaces. De plus, les consommateurs et les professionnels pourraient privilégier d'autres thérapies existantes ou récentes développées par des concurrents.

Ce risque pourrait également avoir un impact sur la capacité d'inclure des patients dans les études cliniques et sur la pertinence scientifique ou commerciale des protocoles des études en cours. Si le besoin médical initialement ciblé par notre candidat-médicament est comblé par un concurrent, que ce soit par un produit similaire au nôtre ou par une approche thérapeutique différente, la capacité de notre candidat-médicament à être approuvé, remboursé à un prix satisfaisant et largement prescrit pourrait diminuer, entraînant une diminution de sa valeur comme produit sous licence.

L'évaluation de l'environnement technologique et concurrentiel de nos candidats-médicaments est menée tout au long du cycle de leur développement. Dans la mesure où un tel changement d'environnement se matérialiserait sans être identifié à temps par la Société, la Société pourrait continuer à prendre des décisions d'investissement fondées sur des estimations erronées des rendements futurs.

2.2.3.2 Mauvaise réception du marché limitant la valeur de nos produits

Le portefeuille de produits d'immunothérapie actuellement en cours de développement par la Société se compose principalement de vaccins thérapeutiques et de virus oncolytiques, basés tous deux sur des vecteurs viraux.

Les données cliniques sur la sécurité et l'efficacité de ces nouvelles technologies médicales demeurent limitées. Il n'existe pour ces dernières pratiquement pas de données directement comparables sur les prix.

De plus, malgré les démonstrations de sécurité et d'efficacité par des essais cliniques, l'adoption des traitements à base de virus génétiquement modifiés par les patients et les professionnels peut être un processus lent.

La production de thérapies virales, y compris les vaccins et les virus oncolytiques, sur des lignées cellulaires est considérée par certains partenaires potentiels et certaines agences de santé comme étant plus avancée que la méthode traditionnelle actuellement utilisée par Transgene, qui repose sur des fibroblastes d'embryon de poulet (CEF). Jusqu'à ce que Transgene effectue la transition vers l'utilisation de lignées cellulaires pour sa production, le recours aux CEF pourrait diminuer l'attrait de ses candidats-médicaments.

La capacité des partenaires de la Société à commercialiser avec succès ses produits, dépend en partie de l'établissement du taux de remboursement pour ses médicaments par différents acteurs (autorités publiques, assureurs privés et autres organisations en Europe et aux États-Unis), ainsi que du volume des prescriptions délivrées aux patients.

Les attentes en matière de commercialisation détermineront notre capacité à concéder sous licence nos produits à un prix acceptable. L'adoption future effective du marché déterminera le montant des revenus que Transgene percevra en définitive par l'encaissement des redevances.

2.2.3.3 Risques supplémentaires liés aux combinaisons thérapeutiques

Les candidats-médicaments de la Société sont de plus en plus souvent administrés en combinaison avec d'autres traitements tels que la chimiothérapie ou d'autres immunothérapies.

Le choix des classes thérapeutiques et des produits spécifiques qui seront associés à nos candidats-médicaments, prend une part croissante dans notre stratégie de développement. En effet, l'AMM résultant de telles études correspond aux combinaisons spécifiques testées. La combinaison avec un autre produit expérimental comporte les risques suivants :

- le risque que les effets secondaires de l'autre produit soient attribués par erreur à un candidat de Transgene ou que l'essai clinique échoue pour des raisons indépendantes du candidat de Transgene ;
- le risque que ses ventes soient limitées si le produit combiné est moins bien accepté sur le marché que les médicaments concurrents. En effet, si un traitement standard émerge qui n'est pas le produit choisi par Transgene pour la combinaison avec son propre candidat-médicament, les inclusions dans ses études cliniques ainsi que les perspectives commerciales de son produit pourraient être négativement impactées.

2.2.3.4 Absence d'identification ou difficultés d'intégration de technologies émergentes

Le portefeuille actuel de Transgene a été sélectionné et développé pour bénéficier de l'expertise de pointe de la Société dans de nombreux domaines tels que l'ingénierie du génome viral, l'immunologie translationnelle, la bioproduction et la bio-informatique.

L'exploitation des domaines d'expertise de Transgene est largement tributaire de technologies clés que Transgene doit soigneusement identifier et maîtriser pour maintenir son avantage concurrentiel. Les programmes récents ont été développés en utilisant des méthodes émergentes, telles que l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle pour la plateforme *myvac*®, ou *tumor on a chip* pour sa plateforme Invir.IO®.

Des technologies avancées de phénotypage immunitaire ont été utilisées dans nos essais cliniques, pour la caractérisation du profil des patients ainsi que pour une meilleure compréhension du mécanisme d'action de nos produits. Par conséquent, l'évaluation des technologies est une activité essentielle au sein de la Société, tant pour le choix des candidats de notre portefeuille que pour la réussite de leur conception et de leur développement.

Transgene doit en outre déterminer dans chaque cas si la technologie doit être pleinement intégrée par le biais de recrutements, de licences et/ou d'acquisitions, ou si elle doit être gérée par des prestataires de services ou des partenaires de codéveloppement. L'incapacité de Transgene à identifier avec succès ses besoins technologiques et à intégrer les ressources adéquates pourrait limiter ses capacités de développement à moyen et long terme.

2.2.4 Risques liés au développement clinique

Il existe de nombreuses incertitudes jusqu'à la fin du développement clinique.

2.2.4.1 Possibilité d'échec des essais cliniques/ non-obtention de l'autorisation pour la commercialisation de nos produits

Les produits de la Société ne peuvent être commercialisés qu'après l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) suite à la réussite des essais cliniques.

Afin d'obtenir une AMM, la Société, ou son titulaire de licence, doit démontrer aux autorités réglementaires compétentes, notamment l'EMA et la FDA, la qualité pharmaceutique des produits, leur innocuité et leur efficacité pour les indications visées.

Chaque agence a ses propres exigences en matière d'AMM, une autorisation de commercialisation dans une zone géographique ne garantit pas nécessairement qu'elle sera obtenue pour les autres zones géographiques. En particulier, sans autorisation de la FDA, il serait impossible pour les produits de la Société d'accéder au marché américain, principal marché pharmaceutique mondial.

Chaque étape des essais cliniques comporte un risque d'échec important qui pourrait empêcher la poursuite du développement du candidat-médicament pour les raisons suivantes :

- mauvaise tolérance du médicament ;
- efficacité insuffisante ; ou
- absence d'avantages thérapeutique.

Les essais précliniques *in vivo* ne prédisent pas nécessairement les résultats qui seront obtenus chez les humains. De même, les résultats positifs obtenus dans les premières phases cliniques sur un petit nombre de patients peuvent ne pas être confirmés dans les phases ultérieures sur davantage de patients. Les candidats-médicaments à un stade de développement précoce, comme ceux de Transgene, font face à un degré d'incertitude plus élevé que les candidats plus matures et rendent difficile l'évaluation de nos activités et de nos perspectives, ce qui pourrait accroître le risque d'un investissement dans Transgene.



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques de la Société

2.2.4.2 Perte d'opportunités en raison de la durée et du coût du processus réglementaire

Dans le cas où le processus d'essais cliniques ne peut être réalisé de manière à obtenir des résultats selon le calendrier fixé et dans les limites du budget initialement prévues, Transgene pourrait manquer des opportunités d'autorisation, de partenariat ou de commercialisation au profit de concurrents plus rapides ou de ne pas pouvoir mener à terme les essais cliniques ce qui pourrait engendrer des coûts élevés et diminuer les chances de succès.

Plusieurs facteurs contribuent à ce risque :

- les protocoles cliniques, qui décrivent les objectifs de l'étude et les paramètres utilisés pour mesurer la sécurité et l'efficacité, doivent être approuvés par les autorités de santé du pays dans lequel les études cliniques sont menées. Dans la majorité des pays, il existe des comités spécialisés, en charge d'évaluer les risques liés à l'utilisation et la manipulation de virus recombinants dans l'essai clinique, comme ceux de la Société, (le Comité d'expertise des utilisations confinées d'OGM en France, le Conseil Interministériel des OGM en Espagne et le *Gene Therapy Advisory Committee* au Royaume-Uni) ;
- chaque étude clinique doit être soumise à avis d'un Comité d'éthique indépendant. En particulier, le Comité d'éthique évaluera la protection et la sécurité des personnes impliquées dans l'essai et la responsabilité potentielle du centre clinique. Tout comme les autorités de santé, le Comité d'éthique pourrait exiger la modification du protocole et ne pas autoriser le début ou la poursuite d'une étude si celle-ci était susceptible de porter atteinte à la sécurité des patients. Cette procédure, peut être menée en même temps que la procédure de demande d'autorisation auprès des autorités de santé ;
- l'inclusion de patients dans les essais peut être plus rapide ou plus lente, voire échouer. Les essais cliniques portant sur les produits de la Société en phase de développement sont menés auprès de personnes atteintes de maladies ciblées. Le nombre de patients pouvant et voulant participer à un essai clinique est limité, et leur inclusion peut être difficile et lente. En effet, la population de patients ciblée peut aussi accéder à d'autres traitements approuvés ou à des essais cliniques concurrents ;
- afin d'éviter d'interrompre un essai, en raison d'une incapacité à inclure le nombre de patients nécessaires dans un délai acceptable, la Société pourrait être contrainte d'augmenter le nombre de centres cliniques avec pour conséquence l'augmentation du coût de l'essai ;
- l'accès à des sites cliniques appropriés et disposant des autorisations préalables (pour mener des phases¹ par exemple ou pour le stockage et la préparation de médicaments de thérapie innovante basés sur des virus recombinants) peut s'avérer difficile, empêchant le début ou le déroulement de l'essai dans un délai raisonnable ;
- le coût par patient des essais cliniques est particulièrement élevé, notamment en immunothérapie et en médecine personnalisée, ce qui rend les essais cliniques les plus avancés (Phase 3) particulièrement coûteux dans les indications qui nécessitent un grand nombre de patients pour prouver un bénéfice thérapeutique. Plusieurs candidats-médicaments de la Société font l'objet d'essais

cliniques en association avec d'autres traitements entraînant des coûts supplémentaires, pouvant être supérieurs aux liquidités disponibles de la Société. La Société doit alors chercher un financement, par exemple par le biais de partenariats avec des acteurs de l'industrie pharmaceutique sans aucune garantie de pouvoir conclure de tels partenariats ou qu'un tel financement alternatif puisse être obtenu.

2.2.4.3 Difficultés à déterminer les paramètres nécessaires à la réussite de nos candidats-médicaments

Le succès d'un produit dépend généralement de divers facteurs tels que :

- l'identification du schéma et de la voie d'administration ;
- la sélection des patients ;
- les autres produits avec lesquels il est combiné ; ou
- d'autres facteurs extrinsèques au candidat-médicament.

Pour ces raisons, les essais cliniques d'un candidat-médicament, même s'ils sont positifs, peuvent ne pas atteindre les seuils statistiques requis, pour fournir les preuves de concept cliniques permettant de poursuivre le développement et d'obtenir une AMM. Par conséquent, en l'absence d'une définition précise des paramètres, un produit pourrait ne pas être commercialisé avec succès.

Afin de sélectionner les patients susceptibles de bénéficier d'un traitement, l'identification de biomarqueurs (caractéristiques biologiques particulières) chez les patients est devenue un élément incontournable. Elle permet notamment de prédire ou démontrer leur réponse au traitement. Néanmoins, malgré l'existence d'une sous-population de patients répondant au produit, l'identification de biomarqueurs pertinents n'est pas garantie.

Lorsque les biomarqueurs ont été identifiés avec succès, ils doivent être incorporés dans des tests diagnostiques, appelés diagnostics compagnons qui complètent le traitement administré aux personnes les plus susceptibles d'en bénéficier. La validation des tests diagnostiques complémentaires est un processus de développement clinique à part qui se déroule en parallèle des essais cliniques d'un traitement. Ce processus ajoute un niveau de complexité et des coûts supplémentaires, pouvant limiter l'adoption de notre produit sur le marché, même après l'obtention d'une AMM.

2.2.4.4 Complexité de l'environnement réglementaire engendrant des coûts importants

La Société évolue dans un environnement extrêmement réglementé.

En cas de perte de l'agrément de l'ANSM, la Société pourrait se retrouver confrontée à des perturbations et des retards dans certaines de ses activités, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les coûts, voire compromettre la faisabilité de certains projets.

De la même façon, toute nouvelle exigences de l'autorité de santé dans un contexte de production soumise aux règles des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pourraient être de nature à engendrer des délais et des coûts pouvant impacter significativement les activités de la Société.

Au cours des dernières années, les réglementations encadrant les interactions entre les acteurs de l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé, souvent désignée sous les termes de lois "Sunshine" et "Transparence" se sont considérablement renforcées.

En outre, le Règlement européen sur la protection des données personnelles "RGPD" complété, le cas échéant, par les réglementations nationales comme c'est le cas en France, ou d'autres réglementation telles que la loi Sapin II, le Règlement européen sur les abus de marché ("MAR") et la CSRD, pour n'en citer que quelques-unes, imposent des contraintes de mise en conformité complémentaires pour éviter tous manquements qui pourraient générer des coûts complémentaires pour la Société et/ou entacher sa réputation.

2.2.4.5 Engagement dans des protocoles d'essais devenus obsolètes ou moins pertinents en vue d'obtenir une autorisation, un remboursement ou des possibilités de partenariat

L'évolution rapide dans le domaine de la recherche médicale et des traitements disponibles en oncologie, notamment dans le domaine de l'immunothérapie, comporte le risque important que les essais cliniques, initialement conçus pour valider les concepts, obtenir une AMM, négocier un remboursement adéquat et attirer des partenariats, deviennent obsolètes. Une fois qu'un essai clinique est lancé, il est difficile, voire impossible, d'en modifier les paramètres.

Si les traitements standards évoluent au cours d'une étude clinique, le niveau des résultats escomptés au moment de la conception initiale de l'étude pourrait ne plus être adapté aux nouvelles options thérapeutiques qui auraient pu émerger pendant la durée de l'étude.

L'évolution des standards de soin peut aussi signifier que les populations de patients et les critères d'inclusion ne sont plus pertinents, ce qui peut rendre impossible l'inclusion de patients dans l'essai clinique. À titre d'exemple, Transgene a constaté un ralentissement des inclusions de patients dans l'essai de Phase2 évaluant TG4001, suite à l'arrivée de nouvelles options thérapeutiques, en particulier dans le cancer du col de l'utérus; la Société a dû ajuster à la baisse le nombre de patients inclus dans l'essai. De la même façon, l'essai

clinique de Phase1 de TG4050 dans le cancer de l'ovaire a dû être stoppé en raison d'un changement de standard de soin intervenu au cours de l'essai dans cette indication.

Les résultats cliniques d'autres produits concurrents peuvent également inciter les autorités réglementaires compétentes à ajuster leurs critères d'évaluation rendant quelque peu obsolète le protocole qui pourrait ne pas inclure la collecte de données ultérieurement exigées par les autorités de santé.

Enfin, le choix des biomarqueurs ou des produits de combinaison est basé sur les informations les plus fiables disponibles au début de l'essai clinique, ce qui peut entraîner une dépendance vis-à-vis de technologies qui ne sont plus privilégiées plusieurs années après.

2.2.4.6 Impact potentiel des réclamations liées à la responsabilité des produits

Étant donné que Transgene teste ses candidats-médicaments sur des humains, le risque d'être poursuivi en responsabilité du fait des produits est inhérent à ses activités.

Les effets secondaires ou les défauts de fabrication des produits développés et administrés dans le cadre des essais cliniques pourraient entraîner la détérioration de l'état du patient, des blessures ou même sa mort. À titre d'exemple, les patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des candidats testés, pourraient engager la responsabilité de la Société en cas d'apparition d'effets secondaires inattendus suite à leur administration. Des patients, des instances réglementaires, des sociétés biopharmaceutiques ou tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société, pourraient intenter des poursuites pénales ou civiles contre Transgene.

De telles allégations, même si elles ne sont pas fondées, peuvent avoir pour conséquence :

- de rendre impossible la poursuite du développement du candidat-médicament ;
- de nuire à la réputation la Société ;
- de détourner la direction de la conduite de la stratégie commerciale ; et
- être coûteuses à défendre.

Enfin, en cas de condamnation de la Société au titre de l'une de ces éventuelles poursuites, celle-ci pourrait être exposée à des sanctions financières considérables ainsi que des effets négatifs sur sa réputation.



2.2.5 Risques liés aux affaires industrielles

Les virus utilisés dans les immunothérapies de Transgene nécessitent des procédés de production hautement spécialisés, associés à des risques spécifiques.

2.2.5.1 Besoin d'un outil industriel spécifique dont la mise à l'échelle industrielle est difficile en interne comme en externe

Contrairement aux médicaments classiques, les médicaments individualisés supposent de mettre en place un outil de production spécifique. Le candidat-médicament individualisé TG4050 ne peut être prélevé à partir d'un stock existant et nécessite la production de petits lots spécifiques à chaque patient. Les sous-traitants historiques de Transgene (en bioproduction aussi bien qu'en fabrication), étant spécialisés dans la production de lots de grand volume, ne sont pas en capacité de produire des lots individualisés dans des conditions compatibles avec les essais cliniques en cours ou envisagés (délais, quantité de lots, coûts).

Ainsi, pour répondre à ses besoins, la Société a développé en interne des moyens de production lui permettant de fabriquer des lots individualisés dans le cadre d'études cliniques de petite envergure (nombre de lots, de doses et de patients limité).

Par ailleurs, à ce jour, la production est réalisée en utilisant des CEF. Toutefois, la Société a pour objectif de se doter en capacité de production sur lignée cellulaire (voir 2.2.3.2). À cette fin, la Société est en négociation avec un façonnier pour (i) d'une part et pour l'immédiat, la fabrication de ses lots cliniques sur lignée cellulaire, et (ii) d'autre part, pour un transfert de technologie de ce façonnier vers la Société pour lui permettre à terme d'assurer elle-même la production sur lignée cellulaire. Si ces négociations n'aboutissaient pas ou que le transfert de technologie se révélait impossible, la capacité de la Société à changer de sous-traitant dans les délais raisonnables étant limitée, la Société subirait des retards significatifs pour le développement de ses candidats médicaments fabriqués sur lignée cellulaire ce qui constitue également un risque au sens du point 2.2.5.3 ci-dessous.

Malgré ces améliorations, les études cliniques de phase avancée et la commercialisation supposeront que le niveau de production requis dépasse les capacités actuelles de la Société (y compris les capacités de ses sous-traitants). Il sera donc nécessaire d'investir dans un outil de production interne plus conséquent, ou de travailler avec des CMOs pour développer une capacité de production de lots individualisés plus importante. En effet, si la capacité de production ne parvient pas à répondre à la croissance de la demande de Transgene et de ses partenaires, ou à fournir des lots produits sur lignée cellulaire, cela pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à mener des études cliniques de plus grande envergure ou à attirer de nouveaux partenaires.

2.2.5.2 Cycles de production rapides et spécifiques à chaque patient pour la production de médicaments personnalisés

Comme indiqué précédemment, le médicament personnalisé TG4050 nécessite la production d'un lot spécifique pour chaque patient. En fonction de l'indication thérapeutique, il est essentiel de respecter un délai maximal entre la commande du produit pour le patient et sa livraison effective à l'hôpital.

Si Transgene ne parvient pas à respecter ce délai, les patients choisiront un autre traitement et TG4050, ou tout autre produit issu de la plateforme *myvac*®, ne sera pas accessible pour eux. Cela signifie que si Transgene ne peut pas réduire davantage les délais d'approvisionnement actuels, TG4050 sera limité à un petit nombre d'indications moins sensibles au temps de livraison, ce qui diminuerait les perspectives économiques du programme.

L'impératif de respecter ces délais limite le nombre de prestataires auxquels Transgene pourrait avoir recours pour la fabrication, l'assurance qualité et l'expédition du produit. Par conséquent, Transgene à un risque plus élevé de pertes dues à des imprévus dans la production. En fin de compte, la fabrication et le contrôle qualité qui doivent être personnalisés pour chaque patient entraînent des coûts élevés qui pourraient réduire les marges potentielles du produit et le rendre inaccessible pour de nombreux patients.

2.2.5.3 Dépendance à l'égard des sous-traitants

La Société a recours à la sous-traitance pour la production de certains lots de ses produits destinés aux études cliniques.

L'unité de fabrication de tout sous-traitant pourrait ne pas avoir la capacité suffisante pour assurer la production de ces produits à l'échelle commerciale au-delà d'une phase initiale.

La volonté de transférer la production des médicaments-candidats de la Société d'une méthode de fabrication basée sur des fibroblastes d'embryon de poulet (CEF) vers une méthode de fabrication basée sur des lignées cellulaires suppose de mettre en place de nouveaux sous-traitants spécialisés dont le remplacement ultérieur serait difficile (cf. par exemple point 2.2.5.1 ci-dessus pour la production sur lignée cellulaire).

Par ailleurs, la Société pourrait être contrainte de supporter des dépenses supplémentaires considérables pour externaliser la production de ses produits à une échelle commerciale ou pour les reprendre en interne. Le processus de transfert de technologie et de validation de la production, pourrait prendre plus d'un an avant que la production destinée aux patients puisse effectivement commencer. Dans ce cas, de nouvelles études cliniques pourraient être exigées par les autorités réglementaires en raison des spécificités liées à la bioproduction.

En conséquence, et bien qu'aucun contrat ne soit exclusif, la capacité de la Société de changer de sous-traitant pour la fabrication dans des délais raisonnables est limitée, ce qui signifie que la Société dépendrait de la disponibilité des créneaux de production et des pratiques tarifaires de ses sous-traitants.

La Société pourrait ne pas être en mesure de négocier des coûts de production compétitifs ou des délais de livraison pour ses produits, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats financiers, sa situation financière et son développement.

Si la capacité de production des sous-traitants existants n'était plus disponible pour Transgene, que ce soit en raison d'une interruption d'activité ou de la perte des autorisations réglementaires, le transfert de la production sur un site de secours entraînerait des retards et des coûts importants.

2.2.5.4 Dépendance à l'égard de fournisseurs critiques pour l'approvisionnement en matières premières et consommables

Les procédés de fabrication des candidats-médicaments de la Société utilisent des matières premières provenant de divers fournisseurs, dont certains sont l'unique source de la matière concernée.

Les fournisseurs de la Société sont qualifiés par celle-ci conformément aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique. Si l'un de ces fournisseurs uniques venait à faire défaut, la Société serait tenue de trouver une alternative et de la qualifier. Cependant, identifier et qualifier un nouveau fournisseur peut prendre plusieurs mois avant que ses produits ne puissent être mis en œuvre dans les procédés de la Société.

Par ailleurs, les volumes actuels commandés par la Société ne lui offrent pas la possibilité de négocier des accords garantissant un approvisionnement de certaines matières premières clés auprès de fournisseurs qualifiés comme critique. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'approvisionner auprès de certains fournisseurs critiques, et/ou de référencer un second fournisseur dans des délais acceptables.

2.2.5.5 Risques environnementaux liés à la fabrication et à l'utilisation de nos produits

Les activités de production, de recherche et développement, d'études précliniques et d'essais cliniques de la Société nécessitent un stockage sous contrôle, ainsi que l'utilisation et l'élimination de substances dangereuses, chimiques et biologiques. Ainsi, la Société est soumise à des lois et des réglementations relatives à l'usage, la fabrication, le stockage, la manipulation et l'élimination de substances et de déchets. Par conséquent, bien que la Société estime que ses procédures de sécurité relatives à la manipulation et à l'élimination de ces substances dangereuses sont conformes aux normes légales et réglementaires, la possibilité de contamination ou de blessure accidentelle associée à ces substances dangereuses ne peut pas être entièrement écartée.

En cas d'accident, elle pourrait être tenue responsable de tout dommage et sa responsabilité pourrait excéder les limites de ses polices d'assurance ou être en dehors de son champ d'application. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir ses polices d'assurance dans des conditions acceptables, voire ne pas les maintenir du tout.

Elle pourrait être amenée à supporter des dépenses significatives pour être en conformité avec les dispositions réglementaires relevant du droit de l'environnement, actuellement en vigueur ou à venir. La Société n'a pas constitué, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de provision spécifique au titre des risques industriels et environnementaux.

2.2.5.6 Défaillance et vulnérabilité des systèmes d'information

La Société pourrait avoir à faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, leur obsolescence, une violation de données à caractère personnel et des attaques de cybercriminels.

L'accélération des transformations numériques opérées depuis plusieurs années par la Société pourrait accentuer son exposition aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances des systèmes informatiques. Ces derniers ont une importance majeure dans l'exécution quotidienne des opérations de la Société dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives tant aux opérations et aux états financiers, que dans la communication avec le personnel, les distributeurs et les fournisseurs.

En particulier, la Société a accès à des données personnelles concernant les patients dont la sécurité est assurée par une réglementation particulièrement stricte aux États-Unis (*Health Insurance Portability and Accountability Act* - HIPAA) et en Europe (Règlement général pour la protection des données - RGPD).



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques de la Société

Toute défaillance ou dysfonctionnement des équipements, applications informatiques ou du réseau de communication ou toute réussite d'une attaque cybercriminelle sur ses systèmes d'information pourrait :

- générer une mise à disposition de données stratégiques et confidentielles à la concurrence ;
- générer la fuite, la perte, le vol et la divulgation de données personnelles, dont les données patients pouvant conduire à des sanctions administratives, civiles et pénales ;
- créer l'impossibilité d'exécuter les opérations journalières et ainsi pénaliser l'activité ;
- générer des pertes d'exploitation ; et
- porter atteinte à l'image et la réputation de la Société.

La Société dispose d'un département des Systèmes d'information qui a notamment pour mission d'assurer la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données et des services informatiques et de mettre en place un programme de sécurité informatique sur la base d'une gestion des risques.

Il réalise des audits sur les processus internes et ceux des partenaires externes, afin de s'assurer de la bonne exécution et du respect des procédures et évaluer son exposition aux cyberattaques.

Afin de se préparer à un sinistre majeur, la Société a mis en place une politique de sauvegarde robuste et un plan de reprise d'activité dans le but d'être en mesure de retrouver rapidement un niveau d'activité satisfaisant. Les applications et les composants critiques de l'infrastructure sont répliquées pour garantir leur résilience.

Les utilisateurs finaux sont formés et sensibilisés pour faire face aux risques de cybercriminalité et à la protection des données personnelles. La Société bénéficie d'une police d'assurance couvrant les risques cyber.

Enfin, un délégué à la protection des données (DPO) est chargé du déploiement de la stratégie de protection des données personnelles. Il anime un réseau de relais locaux et procède à des analyses de risques. Sa mission est de garantir un cadre de gestion des données personnelles robuste et conforme aux réglementations locales et internationales applicables.

2.2.6 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le modèle d'affaires de la Société (voir section Stratégie et modèle d'affaires) consiste à vendre des licences à des tiers pour des candidats-médicaments et des technologies. La Société dépend de sa capacité à accorder des droits sur sa propriété intellectuelle qui ne sont pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle de tierces parties. La Société est exposée à de nombreux risques liés à la propriété intellectuelle.

2.2.6.1 Liberté d'exploitation des produits entravée

La conduite des affaires de la Société ou la gestion de ses produits peut relever des droits de propriété intellectuelle d'autrui. L'existence de tels droits de tiers pourrait obliger la Société ou ses partenaires à :

- cesser de vendre ou utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée, ce qui pourrait réduire ses revenus ; ou
- chercher à limiter voire invalider par la voie judiciaire ou administrative une ou plusieurs revendications d'un tel brevet ; ou
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue à des conditions raisonnables, voire pas du tout.

Son activité serait affectée si elle ou ses partenaires ne pouvaient pas invalider ces droits ou en obtenir de licence, ou si elle ne pouvait obtenir de licence que dans des conditions jugées inacceptables. Il en irait de même si elle était incapable de redéfinir les produits ou les procédés afin d'éviter d'être poursuivie en contrefaçon.

La Société cherche à tenir compte des droits des tiers lorsqu'elle prend des décisions concernant son portefeuille de produits et son développement clinique.

L'identification de ces droits de propriété intellectuelle et l'évaluation de leur applicabilité aux activités de la Société sont sujettes à interprétation et donnent fréquemment lieu à des litiges. À ce jour, aucune procédure d'opposition n'est en cours, mais la Société a par le passé dû faire face à de telles procédures notamment pour son candidat-médicament BT-001. Lorsqu'elles existent, ces procédures entraînent une incertitude quant au devenir des droits attachés au produit concerné et/ou des restrictions d'exploitation voire d'intérêts pour les partenaires potentiels lorsqu'elles sont en cours.

La veille mise en place par la Société pour se prémunir du risque d'être contrefacteur, pourrait ne pas être suffisante en raison des (i) délais de publication des demandes de brevets (18 mois après la date de dépôt ou de priorité), (ii) l'absence de publication aux États-Unis de certaines demandes de brevets, (iii) l'évolution de la portée des revendications entre la demande de brevet et sa délivrance, et (iv) l'incertitude quant à l'octroi du brevet *in fine*, sous quelque forme que ce soit ou si des procédures d'opposition post délivrance intentées par la Société arriveront à limiter ou à invalider certaines revendications du brevet.

Même lorsque la Société dépose sa propre demande de brevet, elle ne peut être certaine que des tiers n'ont pas été les premiers à inventer des produits ou à déposer des demandes de brevet similaires couvertes par ses propres demandes, ou celles de ses partenaires.

2.2.6.2 Les droits de propriété intellectuelle autres que les brevets peuvent être difficiles à faire valoir

Transgene estime que plusieurs éléments de son programme portent sur des technologies, des procédés, des savoir-faire, des données, y compris des procédés de culture et de production, ainsi que des technologies de purification, qui ne peuvent être brevetées.

Étant donné qu'il est généralement impossible d'établir un droit d'utilisation exclusif sur la plupart des droits de propriété intellectuelle non brevetés, la Société pourrait également ne pas réussir à valoriser correctement ces actifs auprès de ses partenaires.

En ce qui concerne les technologies, le savoir-faire et les données qui ne sont pas brevetables ou ne le sont que potentiellement, ainsi que les procédés autres que les procédés de production, pour lesquels les brevets seraient difficile à faire respecter, Transgene a choisi de protéger ses intérêts en s'appuyant sur des accords de confidentialité avec ses salariés, consultants et certains de ses sous-traitants.

Ainsi, par exemple tous les contrats de travail ou de consultants comportent des clauses de confidentialité. Ces clauses de confidentialité n'offrent pas une protection absolue et peuvent être résiliées. Dans ces situations, la Société estime qu'il n'y a pas de protection absolue, ses secrets de conception et de fabrication pouvant être révélés et utilisés indépendamment par ses concurrents.

2.2.6.3 Incapacité à obtenir un brevet

La réussite de Transgene dans sa recherche de partenaire pour un produit ou pour une technologie ainsi que leur valorisation dépendront largement de la capacité de Transgene à obtenir des brevets couvrant ses produits et procédés lui permettant de bénéficier de l'utilisation exclusive des inventions pendant la période de protection du brevet. Transgene a déposé et prévoit de continuer à déposer de nombreuses demandes de brevets pour différents aspects de ses activités (vecteurs viraux et méthodes de préparation et d'administration, gènes et combinaisons de gènes, anticorps monoclonaux, biomarqueurs, etc.) aux États-Unis, en Europe et dans certains autres pays. Toutefois, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de faire respecter nos brevets et autres droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à nous démarquer efficacement de la concurrence. Par exemple :

- nous pourrions ne pas être en mesure de mettre au point de nouveaux candidats-médicaments ou de nouvelles technologies brevetables ou d'obtenir des brevets pour protéger ces nouveaux candidats ou technologies ;
- nous pourrions ne pas être en mesure de déposer toutes les demandes de brevets nécessaires ou souhaitables, ou d'obtenir les brevets que nous avons demandés et qui sont à l'étude ;
- nous ou nos partenaires de licence ou de collaboration pourrions ne pas être les premiers à réaliser les candidats-produits, ou les technologies couvertes par les brevets délivrés, ou les demandes de brevet en instance que nous détenons sous licence, ou qui nous appartiennent ;
- nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des droits suffisants sur tous les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires ou souhaitables, que ce soit à des conditions raisonnables ou non ;
- la portée de tous les brevets que nous détenons ou concédons sous licence pourrait ne pas être suffisamment large pour protéger nos candidats-produits, ou empêcher efficacement d'autres acteurs de commercialiser des technologies et candidats-produits concurrents ; et
- il existe un risque qu'un tiers conteste, invalide ou contourne les brevets que nous détenons ou pour lesquels nous détenons la licence.

2.2.6.4 Litiges risqués et complexes en matière de propriété intellectuelle

Le succès de Transgene dépendra également de sa capacité à empêcher d'autres parties d'utiliser sa propriété intellectuelle et de sa capacité à se défendre contre les allégations selon lesquelles les produits Transgene violeraient les droits de tiers.

Ces litiges impliquent des questions juridiques et factuelles complexes et sont généralement résolus par le biais de procédures judiciaires, ce qui peut entraîner des coûts financiers élevés et des décisions défavorables allant à l'encontre des intérêts de Transgene.

Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe.

Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société de poursuivre son activité.



FACTEURS DE RISQUES

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

3.1	PRÉSENTATION DU COMITÉ DE DIRECTION	60
3.2	PRINCIPES DE GOUVERNANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ	65
3.2.1	Le Code MiddleNext : le code de référence	65
3.2.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale	67
3.3	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	68
3.3.1	Principes directeurs	69
3.3.2	Liste des mandats et fonctions exercées	73
3.3.3	Évolution des mandats et fonctions des mandataires sociaux	81
3.4	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	82
3.4.1	Information générale sur les séances du Conseil d'administration et de ses Comités en 2025	82
3.4.2	Travaux du Conseil d'administration	83
3.4.3	Travaux des Comités du Conseil d'administration	83
3.5	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	88
3.5.1	Description de la procédure d'identification des conventions réglementées	88
3.5.2	Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé	88
3.5.3	Conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé	89
3.5.4	Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice	89
3.6	RÉMUNÉRATION	90
3.6.1	Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	90
3.6.2	Rémunération allouée aux Administrateurs (anciennement Jetons de Présence)	90
3.7	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	91
3.7.1	Restrictions aux pouvoirs du Directeur général	91
3.7.2	Participation des actionnaires à l'Assemblée générale	91
3.7.3	Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	91
3.7.4	Changement climatique	91
3.8	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - SAY ON PAY	92
3.8.1	Rémunération au titre de 2026 - Politique de rémunération - Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux	92
3.8.2	Rémunération au titre de 2025 - Montant des rémunérations des mandataires sociaux	99
3.8.3	Rémunération individuelle au titre de 2025 - Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	107
3.9	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - INFORMATIONS SUR LES PLANS DE STOCK OPTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES	110
3.9.1	Stock-options	110
3.9.2	Attributions gratuites d'actions	112
3.10	POSITION-RECOMMANDATION AMF N°2014-14 – TABLEAUX DE L'ANNEXE 2	115

Le présent chapitre reprend intégralement le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2026. Conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été soumis dans son intégralité aux Commissaires aux comptes.

3.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ DE DIRECTION

RÔLE DU COMITÉ DE DIRECTION

La direction générale de la Société est assurée, autour du Président-Directeur général, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité de direction.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique de la Société.

Le Comité de direction se réunit au moins tous les mois.

Sa composition reflète les principales expertises de la Société.

COMPOSITION

10
MEMBRES

60 %
DE FEMMES

3 ans
D'ANCIENNETÉ
MOYENNE AU COMITÉ
DE DIRECTION

8 ans
ANCIENNETÉ MOYENNE
AU SEIN DE TRANSGENE

50 ans
ÂGE MOYEN



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

1 Alessandro Riva
Président-Directeur général

2 Maurizio Ceppi
Directeur scientifique (CSO)

3 Emmanuelle Dochy
Directrice des affaires
médicales (CMO)

4 John Felitti
Secrétaire général
Directeur juridique

5 Lucie Larguier
Directrice financière (CFO)

6 Sandrine Lemius
Pharmacien responsable

7 Fériel Marin
Directrice qualité

8 Christelle Schwoerer
Directrice des Ressources Humaines

9 Simone Steiner
Directrice des opérations techniques (CTO)

10 James Wentworth
Directeur du Business Development (CBO)

Le tableau suivant précise les noms des membres du Comité de direction de Transgene, leurs postes actuels au sein de la Société ainsi que leurs dates d'entrée en fonction.

Nom	Âge	Postes actuels	Ancienneté dans le poste
M. Alessandro Riva	64	Président-Directeur général (depuis le 1 ^{er} juin 2023)	2023
M. Christophe Ancel ⁽¹⁾	61	Directeur des opérations pharmaceutiques et Pharmacien responsable - Directeur général délégué	2014
M. Maurizio Ceppi	53	Directeur scientifique CSO)	2024
Mme Emmanuelle Dochy	49	Directrice des affaires médicales (CMO)	2024
M. John Felitti	55	Secrétaire général - Directeur juridique et compliance	2016
Mme Lucie Larguier	41	Directrice financière (CFO)	2024
Mme Sandrine Lemius	48	Directrice Générale Déléguée-Pharmacienne Responsable <i>ad interim</i>	2026
Mme Fériel Marin	49	Directrice Qualité <i>ad interim</i>	2026
Mme Christelle Schwoerer	33	Directrice des ressources humaines	2024
Mme Simone Steiner	49	Directrice des opérations techniques (CTO)	2025
M. James Wentworth	45	Directeur du business development (CBO)	2024

M. Alessandro Riva a rejoint Transgene en 2022 en tant que Président du conseil d'administration et en devient le Président-Directeur général en 2023. Il a près de 30 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie, dans des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques. Il était Directeur général d'Intima Bioscience, spécialisée dans les thérapies cellulaires pour les tumeurs solides, et d'Ichnos Sciences.

Alessandro Riva a été Vice-Président exécutif, responsable monde des thérapies en oncologie et des thérapies cellulaires et géniques chez Gilead Sciences où il a joué un rôle déterminant dans l'acquisition de Kite Pharma, et a dirigé son intégration et sa croissance. Il a également géré les autorisations réglementaires américaines et européennes de Yescarta, la première thérapie cellulaire CAR-T approuvée pour les patients adultes atteints d'un lymphome diffus à grandes cellules B.

Avant Gilead, Alessandro Riva était Vice-Président exécutif, responsable mondial du développement en oncologie et des affaires médicales chez Novartis Pharmaceuticals.

Alessandro Riva siège actuellement aux conseils d'administration de BeOne et Century Therapeutics. Alessandro Riva est diplômé en médecine et chirurgie de l'Université de Milan et a obtenu son diplôme de docteur spécialisé en oncologie et hématologie dans la même institution.

M. Maurizio Ceppi a rejoint Transgene en septembre 2024 en tant que Directeur de la Recherche et du Développement (Chief Scientific Officer - CMO). Après avoir passé plus de 15 ans dans l'Industrie des Sciences de la Vie en Oncologie, il apporte une expertise approfondie dans l'immunothérapie du cancer et la médecine de précision. Tout au long de sa carrière, Maurizio Ceppi a joué un rôle clé dans le développement préclinique et clinique de thérapies innovantes, notamment des anticorps monoclonaux et bispécifiques, de petites molécules, ainsi que des vaccins ARNm. Le Dr Ceppi apporte sa capacité à diriger des équipes multidisciplinaires, un savoir-faire développé au sein de grandes entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques telles que Roche et iTeos Therapeutics, où il a su allier leadership scientifique et vision stratégique.

(1) Monsieur Christophe Ancel a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1er avril 2026. Au jour de rédaction du présent Document d'enregistrement universel, le processus de recrutement du nouveau Pharmacien Responsable est en cours de finalisation. Pendant la période de transition, Madame Sandrine Lemius a été désignée en qualité de Pharmacien Responsable et Directeur général délégué de la Société. Madame Fériel Marin a été désignée en tant que Directrice Qualité. A ce titre, elles participeront au Comité de Direction pendant toute la durée de la période de transition.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Présentation du Comité de direction

Maurizio Ceppi est titulaire d'un Doctorat en Biologie Moléculaire du Département de Médecine de l'Université de Fribourg et est un contributeur actif dans le domaine scientifique, avec plus de 60 publications à son actif. Il est détenteur de 8 brevets.

Mme Emmanuelle Dochy occupe le poste de Directrice des Affaires Médicales (CMO) chez Transgene depuis 2024. Avant de rejoindre Transgene, elle exerçait la fonction de Vice-Présidente Affaires Médicales Globales chez Bayer, où elle a acquis une solide expérience dans la gestion des affaires médicales à l'échelle internationale. Forte de 15 années d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, elle a occupé divers postes stratégiques en affaires médicales, avec un accent particulier sur la gestion des essais cliniques, de la phase préclinique à la phase de développement avancé.

Emmanuelle Dochy a débuté sa carrière chez Sanofi Belgique, où elle a été en charge de l'Oncologie. Parmi ses réalisations notables, elle a dirigé le lancement européen de l'aflibecept pour le traitement du cancer colorectal métastatique et a contribué au développement et à la soumission des dossiers d'autorisation post-marketing, notamment pour de nouvelles indications du docétaxel dans le traitement du cancer de la prostate. Diplômée en médecine de l'Université Libre de Bruxelles, Emmanuelle est spécialisée en Médecine Interne.

M. John Felitti occupe le poste de Secrétaire Général et Directeur Juridique chez Transgene depuis 2016. Auparavant, il a occupé les fonctions d'Associate Vice President, Droit des sociétés, Droit financier et boursier à Sanofi après avoir exercé d'autres fonctions au sein des directions juridiques de Sanofi et d'Aventis. De 1996 à 2003, il a exercé en tant qu'avocat au bureau parisien du cabinet d'avocats américain Shearman & Sterling. Il est admis au Barreau de New York et a précédemment été admis au Barreau de Paris.

Après avoir obtenu des diplômes en économie à Harvard University (AB 1991) et au Collège d'Europe (DEA 1993), John Felitti a étudié le droit à l'University of Michigan (JD 1996) et à l'Université de Paris II - Panthéon (LLM 1997). Il est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'INSEAD (GEMBA 2015).

Mme Lucie Larguier occupe le poste de Directrice Financière (CFO) depuis 2024. Elle est responsable de l'ensemble de la stratégie financière, de la gestion et des opérations de la Société afin d'accélérer le développement du portefeuille d'immunothérapies innovantes de Transgene. Elle s'appuie sur 20 ans d'expertise stratégique, notamment dans la réalisation réussie d'opérations sur titres et la coordination de multiples annonces scientifiques, cliniques et corporate. De 2016 à 2023, Lucie a occupé le poste de Directrice Communication et Relations Investisseurs, rattachée au CEO. Elle a rejoint le comité exécutif en 2023, en tant que Vice-Présidente Communication Corporate et Relations Investisseurs. Spécialiste de la communication financière et des relations presse, Lucie a passé plus de 10 ans en agences de communication corporate et financière, conseillant des entreprises privées et cotées ainsi que diverses institutions financières.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po), elle détient un Master en communication et une spécialisation en finance.

Mme Sandrine Lemius a été désignée, en 2026, en qualité de Directrice Générale Déléguée-Pharmacienne Responsable *ad interim* pendant la période de transition entre le départ à la retraite de M. Christophe Ancel et le recrutement du nouveau Directeur qualité - Pharmacien Responsable de la Société. Elle occupe le poste de Responsable des Affaires Réglementaires depuis février 2025 et est également Pharmacien Responsable Intérimaire depuis décembre 2015. Elle a rejoint Transgene en 2007 en tant que Manager Affaires Réglementaires. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Pharmacien Responsable chez ACM Pharma, de Représentante Assurance Qualité Environnement puis de Représentante des Affaires Réglementaires sur le site de production français de la société Eli Lilly.

Sandrine Lemius est titulaire du diplôme de Docteur en pharmacie.

Mme Fériel Marlin, a été désignée, en 2026, en qualité de Directrice Qualité *ad interim* pour assurer la transition entre le départ à la retraite de M. Christophe Ancel, Directeur Qualité actuel et l'arrivée du nouveau Directeur Qualité de la Société. Ingénieure de formation et diplômée de l'École de Management de Strasbourg, elle a débuté son parcours professionnel dans l'industrie pharmaceutique au sein de Merck Millipore, Anapharm Montréal puis Lilly. Elle a rejoint Transgene en 2007 en tant que Responsable Qualité et a été désignée en 2023 en qualité de Directrice Qualité GMP. Au titre de ses fonctions, Fériel Marlin a piloté l'évolution du Système Qualité de l'entreprise, renforcé les standards opérationnels et soutenu les équipes dans un environnement réglementaire en constante évolution.

Mme Christelle Schwoerer occupe le poste de Directrice des Ressources Humaines depuis 2024. Elle a intégré le département des Ressources Humaines de Transgene en décembre 2013 en tant qu'Assistante Ressources Humaines, après une première expérience dans le bâtiment et l'industrie.

Ses différentes fonctions à Transgene lui ont permis de développer des compétences généralistes en ressources humaines et de contribuer à des projets dimensionnants pour l'entreprise. Sa connaissance de l'organisation, de sa culture et des collaborateurs représente de réels atouts dans ses nouvelles missions.

Christelle Schwoerer est titulaire du Master 1 Ressources Humaines du CNAM Grand-Est et du Master 2 Management - Ressources Humaines de l'École de Management de Strasbourg, obtenus en 2020 et 2021.

Mme Simone Steiner occupe le poste de Directrice des opérations techniques (CTO) depuis 2025. Dr Steiner, PhD, est cadre supérieure et conseillère auprès de conseils d'administration. Elle a près de 20 ans d'expérience dans le domaine pharmaceutique, en préclinique, clinique et commercialisation, acquise au sein d'organisations allant de start-ups à des sociétés pharmaceutiques multinationales. Avant de rejoindre Transgene, elle était Chief Technical Operating Officer (CTOO) chez T-knife Therapeutics, une société biopharmaceutique qui développe des thérapies basées sur les récepteurs des cellules T (TCR-T) pour lutter contre le cancer, où elle dirigeait le développement technique et la fabrication.

Avant de travailler pour T-knife, le Dr Steiner était responsable du développement technique et de la fabrication chez Tigen, en Suisse, où elle a géré l'optimisation des procédés de fabrication et la création de nouveaux produits biopharmaceutiques.

La carrière du Dr Steiner compte également plus de dix ans chez Novartis, où elle a développé son expertise en matière d'opérations techniques et de fabrication, contribuant à des stratégies de production à grande échelle pour des thérapies révolutionnaires.

Experte des technologies de pointe et de leurs implications pour la santé, le Dr Steiner est reconnue pour sa capacité à combiner précision scientifique et gestion stratégique afin de faire progresser le développement thérapeutique et les initiatives de fabrication.

Elle était également conseillère scientifique chez NegotiumAI, une plateforme innovante utilisant l'IA de pointe et conçue pour rationaliser les relations entre les développeurs de médicaments de thérapie avancée et les fabricants sous contrat.

Le Dr Steiner est titulaire d'une maîtrise en biochimie, d'un doctorat (PhD) de l'ETH à Zurich, suivi de travaux postdoctoraux à l'université d'Alberta, au Canada.

M. James Wentworth occupe le poste de Directeur Business Development depuis 2024. James Wentworth est en charge de la définition, de la supervision et de la mise en œuvre de la stratégie de Business Development de Transgene, les affaires commerciales, ainsi que de la stratégie partenariale.

James Wentworth a plus de quinze ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Auparavant, James était Directeur du Business Development et de la Stratégie chez Adaptimmune, une société de biotechnologie cotée au NASDAQ, spécialisée dans le développement de thérapies cellulaires basées sur les récepteurs des cellules T (TCR) pour les tumeurs solides. Il était alors responsable de la gestion des partenariats pharmaceutiques, des collaborations et transactions, des projets de développement d'entreprise et du développement de la stratégie commerciale. Il a également dirigé le département de veille concurrentielle. Précédemment, James a travaillé avec des sociétés de biotechnologie au stade de développement chez inVentiv Health (aujourd'hui Syneos Health), chez Shire, en contribuant au développement de produits à la suite d'une fusion-acquisition. Il a également géré des lancements commerciaux sur les marchés européens pour ViroPharma Europe.

James est titulaire d'une licence et d'un doctorat en pharmacologie de l'Université de Bristol ainsi que d'un MBA de l'International Institute for Management Development (IMD), à Lausanne (Suisse).

Conseillers scientifiques et médicaux

Le comité de direction est entouré d'un réseau d'experts, notamment sur les questions scientifiques et médicales. Les questions médicales sont notamment discutées avec le Comité de développement clinique du Conseil d'administration (voir 3.4.3). Les sujets scientifiques sont discutés au sein d'un Conseil scientifique (*Scientific Advisory Board*) qui se réunit *ad hoc*.

À ce jour, Transgene s'appuie sur des conseillers scientifiques de renommée mondiale.

John C. Bell est un expert de renommée internationale dans l'utilisation de virus oncolytiques pour le traitement du cancer. Il a formé et continue de diriger le Consortium Canadien sur les Virus Oncolytiques, un groupe transcanadien multidisciplinaire qui développe des thérapies anticancéreuses à base de virus. Il est le Directeur Scientifique de BioCanRx, un réseau de centres d'excellence qui développe et teste en clinique de nouvelles immunothérapies pour le traitement du cancer. Il a cofondé des entreprises de biotechnologies développant des virus oncolytiques (Jennerex et Turnstone Biologics). John C. Bell est Senior Scientist à l'Institut de Recherche de l'Hôpital d'Ottawa (IRHO), un établissement de recherche affilié à l'Université d'Ottawa. Il a commencé sa carrière de chercheur indépendant au département de biochimie de l'Université McGill. Depuis 30 ans, ses programmes de recherche sont financés par des subventions évaluées par des pairs. Il est l'auteur de plus de 400 publications. Il a effectué ses études postdoctorales au *Medical Research Council* à Londres, en Angleterre, et a obtenu son doctorat en virologie et immunologie à l'Université McMaster en Ontario au Canada.

Antoine Italiano est un oncologue médical de renommée internationale, spécialisé dans le développement précoce de médicaments et la médecine de précision. Il est chef du département de médecine à l'Institut Bergonié à Bordeaux et dirige le programme de médecine de précision à Gustave Roussy à Paris. Le professeur Italiano a été investigateur principal de plus de 50 essais cliniques de Phase 1 et plus de 40 essais de Phase 2 et 3 au cours des cinq dernières années. Ses recherches portent sur l'immuno-oncologie, les thérapies ciblées et la recherche translationnelle, notamment dans les tumeurs rares comme les sarcomes.

Il a obtenu son doctorat en biologie cellulaire moléculaire en 2008 et a effectué un post-doctorat au Memorial Sloan Kettering Cancer Center à New York.

Le professeur Italiano est membre de l'ASCO, l'AACR et l'ESMO, et il est régulièrement relecteur pour des revues scientifiques de haut niveau. Il est auteur ou co-auteur de plus de 500 publications scientifiques dans des revues prestigieuses comme *Nature Medicine*, *Lancet Oncology* et *JAMA Oncology*.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Présentation du Comité de direction

Il coordonne le projet CONDOR, qui combine médecine de précision et immunothérapie pour améliorer les résultats chez les patients atteints de sarcome métastatique. Le professeur Italiano participe également à l'étude Multipli, dans le cadre du plan France Médecine Génomique 2025, visant à élargir les tests génomiques en oncologie.

Ignacio Melero est professeur titulaire d'immunologie à l'Université de Navarre et co-directeur du département d'immunologie et d'immunothérapie à la Clinique Universidad de Navarra. Il est reconnu pour ses travaux pionniers en immunothérapie du cancer, notamment sur les anticorps monoclonaux immunostimulants et la co-stimulation des réponses immunitaires antitumorales. Il a effectué un séjour de recherche de trois ans chez Bristol-Myers Squibb à Seattle, où il a collaboré avec des figures majeures du domaine comme Lieping Chen et Karl Hellström. Depuis son retour en Espagne en 1998, il dirige une équipe multidisciplinaire au CIMA et à la Clinique Universidad de Navarra, axée sur l'immunothérapie cellulaire, la thérapie génique et les anticorps monoclonaux.

Il a été investigateur principal de plus de 40 essais cliniques en immunothérapie, sponsorisés par l'industrie pharmaceutique ou des institutions académiques.

Le professeur Melero est éditeur scientifique pour plusieurs revues prestigieuses, dont Clinical Cancer Research, Cancer Discovery et Journal for Immunotherapy of Cancer. Il est membre de plusieurs conseils scientifiques internationaux, notamment à l'Institut Curie (Paris), Gustave Roussy, le NKI (Pays-Bas) et l'Institut de recherche biomédicale de Grenoble.

En 2023, il a été nommé Kidani Professor of Cancer Immuno-Therapeutics à l'Université d'Oxford. Il a publié plus de 350 articles scientifiques et dirigé plus de 16 thèses de doctorat, dont plusieurs ont reçu des prix d'excellence. En 2024, il a obtenu une prestigieuse ERC Advanced Grant de l'Union européenne pour ses recherches sur les immunothérapies basées sur l'ARNm.

Pedro Romero est professeur à la faculté de biologie et de médecine de l'université de Lausanne, où il travaille depuis 2003. Il se consacre à l'immunologie des tumeurs et à l'immunothérapie contre le cancer, en particulier à la biologie et à la dynamique des réponses des lymphocytes T CD8 cytolytiques (CTL). Il est également rédacteur en chef du Journal for Immunotherapy of Cancer.

Auparavant, Pedro a effectué des recherches au département de parasitologie médicale et moléculaire de l'école de médecine de l'université de New York avant de rejoindre l'Institut Ludwig de Recherche contre le Cancer (ILRC), à Epalinges, en Suisse, en 1989. En 2001, il est devenu Directeur de la division d'oncoimmunologie clinique au ILRC à Lausanne.

Pedro est titulaire de plusieurs brevets et a cosigné plus de 320 articles de recherche décrivant ses travaux scientifiques dans le domaine de l'immunothérapie à base de peptides et des réponses des cellules T.

Pedro a obtenu son doctorat en médecine à l'école de médecine de l'université nationale de Colombie à Bogota.

3.2 PRINCIPES DE GOUVERNANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Le Code MiddleNext : le code de référence

La Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise aux recommandations formulées dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2021 (« Code MiddleNext »). Le Code MiddleNext peut être consulté sur le site internet de MiddleNext ou sur celui de la Société. Le Conseil revoit régulièrement les points de vigilance du Code MiddleNext, y compris dans le contexte de son auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et établit un bilan annuel de sa conformité avec les 22 recommandations du Code MiddleNext.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoption
Le pouvoir de « surveillance »	
R1: Déontologie des "membres du Conseil"	Conforme
R2: Conflits d'intérêts	Conforme
R3: Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Conforme
R4: Information des "membres du Conseil"	Conforme
R5: Formation des "membres du Conseil"	Conforme ; voir commentaire
R6: Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Conforme
R7: Mise en place de Comités	Adoptée avec un écart ; voir commentaire
R8: Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Adoptée avec un écart ; voir commentaire
R9: Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Conforme
R10: Choix de chaque "membre du Conseil"	Conforme
R11: Durée des mandats des "membres du Conseil"	Conforme
R12: Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	Conforme
R13: Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Conforme
R14: Relations avec les "actionnaires"	Conforme
Le pouvoir exécutif	
R15: Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17: Préparation de la succession des Dirigeants	Conforme
R18: Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme ; voir commentaire
R19: Indemnités de départ	Conforme ; voir commentaire
R20: Régime des retraites supplémentaires	Conforme
R21: Stock-options et attribution gratuite d'actions	Adoptée avec un écart ; voir commentaire
R22: Revue des points de vigilance	Conforme

Il résulte du bilan que le Conseil considère le gouvernement d'entreprise de Transgene comme conforme aux 22 recommandations du Code MiddleNext, à l'exception de deux écarts partiels aux recommandations R7/R8 et R21.

Concernant la recommandation R5, il est précisé que les questions relatives à l'adéquation de la formation des membres du Conseil d'administration est soumise à son auto-évaluation annuelle. En 2023, les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation sur les questions/enjeux environnementaux consécutifs notamment aux risques liés au réchauffement climatique. En 2025, une campagne de sensibilisation aux enjeux des droits humains, environnementaux et sociaux notamment par l'analyse des principaux textes juridiques internationaux en vigueur sera déployée en faveur des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Concernant les recommandations R7 et R8, le Comité RSE a nommé en qualité de présidente du Comité RSE, Mme Sandrine Flory, la représentante de TSGH, nonobstant la recommandation R7 et R8 du Code MiddleNext qui préconise de nommer un administrateur indépendant. Mme Flory a été nommée Présidente de ce Comité en raison de ses compétences spécifiques en matière de RSE. Elle est également responsable de ces problématiques au sein de l'Institut Mérieux. Les administrateurs considèrent que la présidence de TSGH était la meilleure formule pour s'assurer de la prise en compte des enjeux RSE et des recommandations du Comité au sein du Conseil. Les autres dispositions des recommandations R7 et R8 sont appliquées sans écart.

Concernant la recommandation R18 du Code MiddleNext (cumul contrat de travail et mandat social), un contrat de travail reste en vigueur pour le Directeur général délégué. Avant leurs nominations respectives en qualité de Directeur général délégué, M. Christophe Ancel et Mme Sandrine Lemius étaient salariés de Transgene. Leurs contrats de travail ont été maintenus depuis leur nomination en raison du maintien de leur activité salariée antérieure. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien responsable étant une obligation réglementaire. Par conséquent, le Conseil estime que le cumul du mandat du Directeur général délégué et son contrat de travail est conforme à la lettre et à l'esprit des recommandations du Code MiddleNext. Par ailleurs, il n'y a pas de contrat de travail entre Transgene et son Président-Directeur général ou entre Transgene et les autres mandataires sociaux visés par la

recommandation. Il est à noter que la recommandation R18 ne vise pas spécifiquement le mandat social d'un Directeur général délégué, et même s'agissant des mandats sociaux visés par cette recommandation, le cumul est encadré, mais pas interdit. Pour cette raison, le Conseil d'administration considère qu'il n'y a pas d'écart par rapport à la recommandation R18.

Concernant la recommandation R19 du Code MiddleNext (Indemnités de départ), le Directeur général délégué n'a pas d'indemnité de départ hormis celles prévues par la convention collective qui régit son contrat de travail. Ces indemnités sont accordées uniquement en cas de rupture du contrat de travail dans les conditions prévues par la convention collective, et ne sont pas versées au titre de la fin du mandat social. Le montant et les conditions de ces indemnités sont conformes à la recommandation R19 (voir paragraphe 3.8.3). La Société n'a pas accordé au Président-Directeur général des indemnités de départ en cas de cessation de ses fonctions.

Concernant la recommandation R21 du Code MiddleNext (stock-options et attribution gratuite d'actions), la Société entreprend régulièrement des attributions gratuites d'actions au bénéfice de l'intégralité du personnel sans concentration à l'excès sur les dirigeants. Conformément à la recommandation R21 qui préconise de conditionner toute ou partie de l'attribution au bénéfice des dirigeants, la moitié de chaque attribution au bénéfice des dirigeants est soumise à des conditions de performance traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise. Concernant les conditions d'exercice et d'attribution définitive de tout ou partie des stock-options ou des actions gratuites, il est recommandé par MiddleNext d'apprécier les conditions de performance sur une période d'au moins trois (3) ans. Néanmoins, pour certaines attributions, la période d'appréciation est limitée à un (1) an au sein de Transgene. Le Conseil considère que même si la politique relative à la période d'appréciation des performances s'écarte de la durée préconisée par la recommandation R21 pour certaines attributions, elle reste appropriée au contexte de Transgene. En effet, même si les conditions de performance concernées visent des actions qui doivent être réalisées à court terme (dans l'année en cours ou à venir), il s'agit d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme de la Société. La Société n'a pas attribué de stock-option depuis 2012 et les attributions antérieures sont devenues caduques. Les autres dispositions de la recommandation R21 sont appliquées sans écart.

3.2.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Transgene possède un style de gouvernance d'entreprise bien ajusté à ses particularités, et cela s'inscrit dans une volonté continue d'amélioration.

Les décisions concernant la gouvernance de Transgene ont toujours été prises dans l'intérêt supérieur de l'entreprise, avec une attention permanente à choisir un mode de gouvernance qui favorise l'optimisation de ses performances économiques et financières, ainsi que la création des conditions les plus propices à son développement à long terme.

Depuis le mois de mai 2023, M. Alessandro Riva occupe le mandat de Président-Directeur général de la Société. M. Riva a une excellente connaissance de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique, ayant conduit à l'approbation de traitements innovants contre le cancer aux États-Unis et en

Europe. Il travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'administration de Transgene et l'ensemble de l'organisation pour optimiser le potentiel du portefeuille de produits de la Société au bénéfice des patients atteints de tumeurs solides.

Le fonctionnement du Conseil est régi par un règlement intérieur, mis à jour tous les ans et publié sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Au moins deux *executive sessions* (une réunion en dehors de la présence du Directeur général ou d'un autre membre du Comité de direction) par an sont proposées aux administrateurs. Les travaux du Conseil sont préparés par cinq comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions (voir paragraphe 3.4.3, infra).

3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé actuellement de 10 membres, dont 9 personnes physiques et la Société TSGH, actionnaire majoritaire. Cinq femmes siègent au Conseil : Madame Sandrine Flory, en tant que représentante permanente de la société TSGH, Mesdames Marie-Yvonne Landel, Maya Saïd, Carol Stuckley et Emmanuelle Quilès, administratrices indépendantes.

La durée des mandats d'administrateur est de trois (3) ans. Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possible sauf dans des cas exceptionnels tels un changement de contrôle. En droit français, les administrateurs étant tous révocables *ad nutum*, un tel roulement ne prive pas les actionnaires représentant une majorité des voix de leur capacité à remplacer l'intégralité des administrateurs à tout moment.

La qualité d'administrateur indépendant a été appréciée par le Conseil selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext. Le Conseil a par ailleurs décidé, lors de la séance de septembre 2023 de réviser les critères d'indépendance pour les aligner sur les critères AFEP-MEDEF qui préconise la perte de la qualité d'administrateur indépendant après 12 ans de service au Conseil. La nouvelle règle est entrée en vigueur en janvier 2024.

Les mandats d'administrateur expirent à la date de l'Assemblée générale ordinaire se tenant l'année indiquée et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédant cette assemblée.

administrateurs à tout moment.

Comités												
		Âge	Femme/Homme	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat	Audit	Rémunérations	Réflexion stratégique	Développement clinique	Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	Nombre de titres/options
Président-Directeur général	M. Alessandro Riva	65	H		2022	2028			•	•	•	93 075
Administrateurs non indépendants	M. Philippe Archinard ⁽¹⁾	65	H		2004	échu			•	•		427 195
	M. Jean-Luc Bélingard	76	H		2013	2028			P			0
	TSGH (représentée par Mme Sandrine Flory*)	54	F		2002*	2026	•				P	212 902 613
	M. Benoît Habert	60	H		2000	2026	•	•				102 939
	M. Michel Baguenault de Puchesse	55	H		2024	2027		•				450
Administrateurs indépendants	M. Jean-Yves Blay	62	H	◆	2022	2028				P		0
	Mme Marie-Yvonne Landel	72	F	◆	2017	2026	P				•	0
	Mme Maya Saïd	48	F	◆	2017	2026		P	•	•		0
	Mme Carol Stuckley	69	F	◆	2023	2026	•	•				0
	Mme Emmanuelle Quilès ⁽²⁾	58	F	◆	2025	2026			•			0

♦ Indépendance au sens des critères du Code MiddleNext tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

• Membre du Comité.

P Président du Comité.

* Mme Sandrine Flory représente TSGH depuis 2019.

(1) Monsieur Philippe Archinard a présenté sa démission de son mandat d'administrateur avec effet au 09 juillet 2025

(2) Mme Emmanuelle Quilès a été cooptée le 9 juillet 2025 pour succéder à M. Philippe Archinard, démissionnaire, pour le reste de son mandat.

3.3.1 Principes directeurs

3.3.1.1 Équilibre dans la composition du Conseil d'administration

Transgene est administrée par un Conseil d'administration animé par un Président-Directeur général. Le Conseil d'administration est composé, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de 10 membres, dont cinq sont considérés comme indépendants. Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans.

L'Assemblée générale du 15 mai 2025 a renouvelé les mandats de Messieurs Alessandro Riva, Jean-Luc Bélingard et Jean-Yves Blay.

M. Philippe Archinard ayant présenté sa démission de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration a nommé par cooptation Mme Emmanuelle Quilès par décision du 9 juillet 2025 en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

Le nombre d'administrateurs indépendants est aujourd'hui de cinq. En effet, Mme Emmanuelle Quilès a été qualifiée d'administratrice indépendante par le Conseil d'administration dans sa décision de nomination en date du 9 juillet 2025.

Ainsi, le Conseil d'administration composé de 10 administrateurs dont cinq indépendants et cinq femmes est parfaitement conforme aux recommandations de parité et d'indépendance de MiddleNext.

Les administrateurs indépendants toujours en place (Mme Landel, Mme Saïd, M. Blay, Mme Carol Stuckley et Mme Emmanuelle Quilès) continuent de remplir les critères du Code MiddleNext.

En l'état actuel de la législation, il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés au Conseil d'administration. De surcroît, la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

En revanche, deux salariés représentent le Comité Social et Économique (CSE) et participent aux réunions du Conseil d'administration, avec une voix consultative.

Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possible sauf des cas exceptionnels tels un changement de contrôle. En droit français, les administrateurs étant tous révocables *ad nutum*, un tel roulement ne prive pas des actionnaires représentant une majorité des voix de remplacer l'intégralité des administrateurs à tout moment.

Les mandats de six administrateurs (TSGH, Mesdames Emmanuelle Quilès, Carol Stuckley, Marie-Yvonne Landel et M. Benoit Habert) arrivant à échéance au terme de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le renouvellement des mandats de ces administrateurs ou, le cas échéant, la nomination d'un nouvel administrateur sera soumise au vote des actionnaires.

3.3.1.2 Des administrateurs indépendants

En sa composition actuelle, le Conseil d'administration compte cinq administrateurs indépendants conformément à la recommandation R3 du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext telle qu'adoptée par la Société. Le Conseil a par ailleurs décidé, lors de la séance de décembre 2023 de réviser les critères d'indépendance pour les aligner sur les critères AFEP-MEDEF qui préconise la perte de la qualité d'administrateur indépendant après 12 ans de service au conseil. La nouvelle règle est applicable depuis janvier 2024.

Par conséquent, les critères suivants permettent de déterminer l'indépendance de l'administrateur :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué ou autre mandataire social exécutif) ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Composition du Conseil d'administration

	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social exécutif de la Société ou d'une société de son groupe	Absence de relation d'affaires significative au cours des deux dernières années	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Absence de liens familiaux	Ne pas être commissaires aux comptes au cours des six dernières années	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans	Qualification retenue
M. Jean-Yves Blay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Carol Stuckley	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Marie-Yvonne Landel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Maya Saïd	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Emmanuelle Quilès	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
M. Alessandro Riva	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non-Indépendant
M. Philippe Archinard ⁽¹⁾	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non-Indépendant
M. Jean-Luc Bélingard	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non-Indépendant
TSGH (représentée par Mme Sandrine Flory)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non-Indépendant
M. Michel Baguenault de Puchesse	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non-Indépendant
M. Benoit Habert	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non-Indépendant

⁽¹⁾ M. Philippe Archinard a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 9 juillet 2025. Les informations le concernant sont donc indiquées pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 8 juillet 2025.

Participent aux réunions du Conseil d'administration: les Commissaires aux comptes, les représentants du CSE et les membres du Comité de direction. Le Secrétaire général assure le secrétariat du Conseil. Les administrateurs scientifiques et médecins participent ponctuellement à des réunions scientifiques

ou médicales *ad hoc* avec les scientifiques et les équipes médicales, cliniques et réglementaires de la Société pour discuter de certaines problématiques liées aux produits en développement.

3.3.1.3 Expériences et compétences

Les administrateurs de Transgene sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs engagements. Leurs compétences et expertises recouvrent les domaines figurant dans la matrice ci-dessous :

Compétences/ Expérience	M. Alessandro Riva	M. Philippe Archinard	M. Jean-Luc Bélingard	TSGH représentée par Mme Sandrine Flory	M. Jean- Yves Blay	M. Benoît Habert	Mme Marie- Yvonne Landel	Mme Maya Saïd	Mme Carol Stuckley	M. Michel Baguenault de Puchesse	Mme Emmanuelle Quilès
Dirigeant Exécutif	•	•	•			•	•	•		•	•
Finance/Audit	•	•	•	•		•	•		•	•	
Industrie Pharmaceutique	C, B	B	C					C, B	C		C, B
Biologie/Médical	•	•			•			•			•
Gestion des risques/ conformité			•	•			•		•	•	•
Rémunération	•	•	•			•	•	•	•	•	
RSE/ développement durable*	ESG	SG	ESG	ESG	ESG	ESG	ESG	ESG	ESG	ESG	ESG

C : Laboratoire Pharmaceutique Commercial. B : Biotechnologie

E : Climat et environnement. S : Relations sociales. G : Gouvernement d'entreprise, conformité.

* Tous les administrateurs (sauf M. Philippe Archinard qui a démissionné de son mandat en cours d'exercice) ont suivi une formation sur les grands textes ESG internationaux et européens au cours de l'année 2025 dans les termes des recommandations Middelnext.

3.3.1.4 Information sur les contrats de service liant les membres des organes administratifs

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages. Un seul mandataire social, le Directeur général délégué, cumule un contrat de travail et un mandat social.

En 2026, au cours de la période de transition (période entre le départ à la retraite de M. Christophe Ancel et l'arrivée du nouveau Pharmacien Responsable de la Société qui occupera également le mandat de Directeur général délégué) Mme Sandrine Lemius, Directeur général délégué intérimaire, cumule également un contrat de travail et un mandat social.

3.3.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, du type d'un pacte d'actionnaire ou d'une lettre de mission, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration ou le Président ou le Directeur général ou le Directeur général délégué a été sélectionné.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société et l'intérêt social. Les conventions impliquant certains administrateurs ou les personnes liées à ces derniers font l'objet de la procédure des conventions réglementées et sont présentées au paragraphe 3.5.2.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

Le principal point de vigilance concernant les conflits d'intérêts potentiels au sein du Conseil résulte des liens de certains administrateurs avec les actionnaires principaux de la Société. En effet, l'Institut Mérieux détient 100 % du capital et des droits de vote de TSGH SAS, qui détient elle-même à la date du présent document d'enregistrement 78,3 % du capital et 80,4 % des droits de vote de la Société. Par ailleurs, M. Philippe Archinard (qui n'est plus administrateur de la Société depuis le 9 juillet 2025) et M. Jean-Luc Bélingard, administrateurs de la Société, sont également administrateurs de bioMérieux SA. et M. Michel Baguenault de Puchesse est également Directeur Général de l'Institut Mérieux et de TSGH.

Afin de se prémunir contre des conflits d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts, la Société s'est dotée d'un Conseil composé de 10 membres, dont cinq sont considérés comme indépendants conformément aux critères définis par le Code MiddleNext tels qu'adoptés par Transgene, ainsi que le critère ajouté par le Conseil d'administration. Par ailleurs, la Société a mis en place un suivi assidu des conventions réglementées afin de s'assurer que la prise de décision soit isolée de tout intérêt privé.

Enfin, lors de l'augmentation de capital avec suppression de droits préférentiels de souscription, liée à la souscription par TSGH d'une part importante des actions émises par la Société lors des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2025, Transgene a organisé, conformément à sa pratique, une réunion des administrateurs indépendants ne participant pas à l'opération, ayant pour mission de valider le principe de l'opération et examiner ses conditions, notamment son prix, fixé avec une décote comparable à la moyenne de celles des opérations récentes.

3.3.1.6 Absence de condamnation ou d'incrimination

En outre, à la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise en administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social au cours des cinq dernières années ; ou
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

Enfin, à la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.3.1.7 Déontologie Boursière

Le Conseil a pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des manquements d'initiés (notamment celles issues du Règlement européen Abus de Marché n° 596/2014 entré en application le 3 juillet 2016 et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), détaillées dans la charte de déontologie boursière de Transgene. La charte de déontologie boursière, mise à jour en 2025, a pour objet de présenter la réglementation applicable aux Initiés en matière boursière et de définir les règles d'intervention sur les Titres Transgene par les Dirigeants Mandataires Sociaux et leurs proches, ainsi que les personnes qui, sans être des dirigeants mandataires sociaux, ont un accès régulier à des informations privilégiées.

La Charte de déontologie boursière de Transgene (la « Charte ») rappelle qu'une information privilégiée ne doit pas être transmise et utilisée qu'à des fins professionnelles.

Une information privilégiée est une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours de l'action. Cette information privilégiée peut être, notamment, de trois sortes :

- stratégique, liée à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du Groupe ;
- récurrente, liée au calendrier annuel de production et de publication des comptes annuels et intermédiaires, des communications régulières, ou des réunions périodiques consacrées à l'information financière ;
- ponctuelles, liées à un programme, à un projet ou à une opération financière donnée.

La Charte rappelle également l'importance de la réglementation, les sanctions administratives ou pénales attachées au non-respect de la réglementation, et la responsabilité individuelle et la prudence requises dans ce domaine.

Le règlement intérieur a été modifié en conséquence et rappelle pour chaque administrateur les obligations suivantes :

- l'interdiction pour tout administrateur d'effectuer des opérations sur les titres Transgene pendant certaines périodes lorsqu'il dispose d'informations privilégiées ; et
- l'obligation de communiquer à l'AMF chaque transaction réalisée par eux ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres Transgene. Cette obligation leur est périodiquement rappelée par la Société.

3.3.2 Liste des mandats et fonctions exercées

Le tableau ci-après récapitule les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration.

M. ALESSANDRO RIVA

Président-Directeur général depuis le 1^{er} juin 2023

Président du Conseil d'administration depuis mai 2022

**Membre du Comité de développement clinique
et du Comité de réflexion stratégique**

Administrateur indépendant jusqu'au 31 mai 2023

Âge : 65 ans

Première nomination : 2022

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions de la Société détenues : 93 075

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Administrateur de BeOne Medicines (auparavant BeiGene),
Century Therapeutics et Bicycle Therapeutics

Expérience et expertise en matière de gestion :

Certifié en Onco-Hématologie à l'Université de Milan
Diplômé en Médecine et Chirurgie à l'Université de Milan
30 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie
Actuellement Président-Directeur général de Transgene.

Autres mandats exercés :

Administrateur de BeOne Medicines (auparavant BeiGene) ⁽¹⁾

Administrateur de Century Therapeutics ⁽²⁾

Administrateur Bicycle Therapeutics ⁽³⁾

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Directeur général d'Ichnos Sciences (fi : 2021)

Directeur général de Intima Bioscience (fi : 2023)

(1) Société cotée

(2) Société cotée

(3) Société cotée



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Composition du Conseil d'administration

M. PHILIPPE ARCHINARD

Administrateur

**Membre du Comité de réflexion stratégique
et du Comité de développement clinique**

Âge : **66 ans**

Première nomination : **2004**

Échéance du mandat : **échu**

Nombre d'actions de la Société détenues : **427 195**

Nombre d'options de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Membre du Comité stratégique de Biomérieux ⁽¹⁾

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé du programme de management de la *Harvard Business School*

Ingénieur chimiste titulaire d'un doctorat en biochimie de l'Université de Lyon

Président de bioMérieux, Inc. (États-Unis) ⁽²⁾

Directeur général adjoint de bioMérieux SA ⁽³⁾

Directeur général d'Innogenetics BV

Autres mandats exercés :

Administrateur : bioMérieux SA ; Président de BIOASTER ⁽⁴⁾ ; GeNeuro ⁽⁵⁾

Président du Conseil de surveillance de Fabentech

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Représentant permanent de TSGH au Conseil de ABL, Inc. (fin : 2024) ⁽⁶⁾

Administrateur de l'Institut Mérieux (fi : 2024) ⁽⁷⁾

Directeur général : TSGH ⁽⁸⁾ (fin : 2022)

ERYtech Pharma (devenue Phaxiam en 2023) ⁽⁹⁾

Administrateur de Transgene SA (fi : 2025)

(1) Société du Groupe Institut Mérieux.

(2) Société du Groupe Institut Mérieux

(3) Société cotée appartenant au Groupe Institut Mérieux.

(4) Fondation de coopération scientifique

(5) Société cotée en cours de liquidation judiciaire.

(6) Société du Groupe Institut Mérieux.

(7) Société du Groupe Institut Mérieux.

(8) Société du Groupe Institut Mérieux.

(9) Société en cours de liquidation judiciaire.

M. JEAN-LUC BÉLINGARD

Administrateur

Président du comité de réflexion stratégique

Âge : **77 ans**

Première nomination : **2013**

Échéance du mandat : **2025**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Vice-Président Institut Mérieux ⁽¹⁾

Expérience et expertise en matière de gestion :

HEC Paris et MBA Cornell University (États-Unis)

Président-Directeur Général de la société IPSEN (2001 à 2010)

Président-Directeur Général de BioMérieux SA (2011-2017)

Autres mandats exercés :

Administrateur de BioMérieux SA ⁽²⁾

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président du Conseil de Surveillance: Biolog ID SAS (fi : 2021);

Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise

(fi : 2023) Administrateur Lupin (India) (fi : 2025)

M. JEAN-YVES BLAY

Administrateur indépendant

Membre du comité de développement clinique

Âge : **63 ans**

Première nomination : **2022**

Échéance du mandat : **2025**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Professeur de médecine - Université de Lyon I

Directeur général du Centre Léon Bérard à Lyon

Professeur de médecine - Université Lyon I

Président du Groupe Sarcome Français

Président UNICANCER

Expérience et expertise en matière de gestion :

Doctorat à l'Université Claude Bernard Lyon 1

Médecin oncologue

Directeur général du Centre Léon Bérard à Lyon depuis 2014

Membre titulaire de l'Académie Française de Médecine en 2016

Président de l'EORTC (Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer) de 2009 à 2012

Activités de recherche centrées sur le rôle des cellules immunitaires effectrices et des cytokines dans le cancer

Membre de plusieurs groupes scientifiques d'experts académiques

Nombreux prix et auteur de plus de 200 publications au cours des trois dernières années

Autres mandats exercés :

Directeur du Réseau européen de référence pour les cancers rares de l'adulte (EURACAN)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Néant

(1) Société du Groupe Institut Mérieux.

(2) Société du Groupe Institut Mérieux cotée en bourse.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Composition du Conseil d'administration

M. BENOÎT HABERT

Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit

Âge : 61 ans

Première nomination : 2000

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 102 939

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directeur général : Habert Dassault Finance SAS

Directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) SAS

Président de la société Ecologie 360 SAS

Président de Fonds de Dotation Jeunes et Innovants

Président de la Fondation Insead

Gérant des sociétés HDH (société civile); HDH Immo (SCI),

SCEA des Hautres Bruyères (Société civile),

H Investissement (SARL), SCI Duquesne, SCI Hauteville 2

Expérience et expertise en matière de gestion :

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD et du Magistère de juriste d'affaires de l'Université Panthéon-Assas Paris II

Autres mandats exercés :

Mandats d'administrateur : Groupe Figaro SAS*, Dassault Médias SAS* et Figaro Classified *; CCM Benchmark SAS*

Aden Services Ltd (représentant de Dassault Invest 3); MNH

(SAS) ⁽¹⁾ (représentant de GIMD) (USA); Colombus Holding

SAS; Dargaud SA; Éditions Dupuis SA (Belgique);

K.T.O TV (association); Fondation K.T.O; Bloom SAS

(représentant Habert Dassault Finance); Odyssey Holco SAS

Membre du Conseil de Surveillance des sociétés: Marco Vasco

SAS; Les Maisons du Voyage SAS; Taittinger CCVC SAS

(représentant Financière Dassault)

Administrateur de Colombus Holding 2 (SAS); Membre du

Comité Stratégique de Colombus Family Holding (SAS);

Membre du Comité stratégique de Rocher Mistral (SAS);

Membre du Comité Stratégique d'Arteum (SAS)

Membre du Conseil de Gouvernance: Odyssey hodlco SAS

Membre du Comité Stratégique*: Mérieux Participations ⁽¹⁾

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président de Dassault Développement SAS (fin : 2020);

Membre du Conseil de gouvernance: Odyssey Intl SAS (fin :

2023); Président : Habert Dassault Finance SAS (fin : 2021);

Administrateur représentant HDF Zewaow SAS (fin : 2020);

ETX Studio SAS (fin : juillet 2024); Éclosion (Fonds Suisse)

(fin : mars 2024); Patrivia SAS (société en liquidation

en août 2024); Membre du Comité Stratégique de

Télémedinvest (SAS)

* Contrôlées par GIMD.

(1) Société du Groupe Institut Mérieux.

MME MARIE-YVONNE LANDEL

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit, membre du Comité RSE

Âge : **73 ans**

Première nomination : **2017**

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Administratrice indépendante

Expérience et expertise en matière de gestion :

Experte-comptable ; titulaire d'un MBA de la European Business School (Paris, Francfort et Londres)

Activités de consulting auprès de la société Atlantic Bridge Services LLC - société offrant des services d'accompagnement à l'installation de sociétés de biotechnologie et technologie françaises et européennes aux Etats-Unis (fondatrice de cette société).

Autres mandats exercés :

Administratrice : Genethon

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice : Membre du comité stratégique consultatif de Coretec Industry Group SAS (fin : 2021).

DR. MAYA SAÏD

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations, Membre du comité de réflexion stratégique et Membre du comité de développement clinique

Âge : **49 ans**

Première nomination : **2017**

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Fondatrice et Directrice générale : Outcomes4me Inc. (USA)
Managing Director Outcomes4me Germany GMBH

Expérience et expertise en matière de gestion :

Vice-Présidente Senior Global Head of Oncology Policy and Market Access chez Novartis, et Vice-Présidente, R&D Global, Stratégie, Politique Scientifique et Innovation Externe chez Sanofi

Certification en finance et organisation des systèmes de santé de la *Harvard Business School* (USA)

Doctorat en « Electrical, Engineering, Computer Science and Systems Biology » du MIT.

Autres mandats exercés :

Directrice générale : Outcomes4me Inc. (USA)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Pieris Pharmaceuticals (USA) (fin : 2024) ⁽¹⁾

Home Biosciences (fin 2025)

(1) Société cotée.

MME CAROL STUCKLEY

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

Âge : **70 ans**

Première nomination : **2023**

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Administratrice et Présidente du comité d'audit de Centessa Pharmaceuticals ⁽¹⁾

Expérience et expertise en matière de gestion :

Direction financière dans plusieurs entreprises comme: Ipsen (2017 - 2021), Epizyme Inc, (2021 - 2022), TransUnion, Inc. (2015 - 2019), Galderma North America (Nestlé Skin Health S.A., 2010 - 2013), Pfizer Inc. (1984 - 2017)

Maîtrise en économie et d'un MBA en finance internationale de la Fox Business School de Temple University

Autres mandats exercés :

Administratrice et Présidente du comité d'audit de Centessa Pharmaceuticals

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice, Présidente du comité d'audit et membre du comité des rémunérations d'Ipsen (fin 2021)

Administratrice membre du comité d'audit d'Epizyme Inc (2021 - 2022)

MME EMMANUELLE QUILÈS

Administratrice indépendante

Membre du Comité de développement stratégique

Âge : **58 ans**

Première nomination : **2025**

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Présidente du Comité Science Innovation et Industrie (CSII) depuis 2019

Expérience et expertise en matière de gestion :

Ingénieur en biotechnologie - Grade A auprès de l'Ecole supérieure de Biotechnologie à Strasbourg - 1990

DEA Biologie cellulaire et moléculaire (Grade A) - Université Louis Pasteur à Strasbourg - 1990

Manager en vue de créer de la valeur - INSEAD Fontainebleau - 2009

Conduite du changement et renouvellement organisationnel - Management du changement et stratégie pour dirigeants - Stanford Graduate School of Business - 2018

Senior VP Monde en charge des activités Cardiovasculaires, Métabolismes et Hypertension pulmonaire - Johnson & Johnson Innovative Medicine - Bâle- Suisse - Depuis juillet 2021

Présidente Janssen-Cilag - Janvier 2015 - juillet 2021

Fondatrice et Présidente - Harmonium Pharma - France, Italie, UK - Septembre 2012 - décembre 2014

Présidente Pfizer France - Octobre 2009 - septembre 2012

Présidente Wyeth Pharmaceuticals - Paris, France - Novembre 2007 - octobre 2009

Autres mandats exercés :

N/A

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice indépendante Business France - 2024

(1) Société cotée.

REPRÉSENTÉE PAR : MME SANDRINE FLORY

Représentante permanente de TSGH

Âge : **56 ans**

Nombre d'actions de la Société détenues : **0**

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société :

Directrice financière de l'Institut Mérieux ⁽¹⁾ (depuis 2020)
en charge également de la RSE et des systèmes d'information

Expérience et expertise en matière de gestion :

Directrice financière EMEA de BioMérieux (2014-2020)
précédé de plusieurs postes en contrôle de gestion
PWC 1993-2002 en audit financier
Diplôme Supérieur de comptabilité et de gestion

Autres mandats exercés :

Membre du Conseil d'administration de la Financière de Tubize
(holding financière Belge cotée) ⁽²⁾ (fin 2028)
Membre du Conseil d'administration de GeNeuro
(Biotech suisse cotée en France) ⁽³⁾

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Néant

(1) Société du Groupe Institut Mérieux.

(2) Société cotée.

(3) Société cotée en cours de liquidation judiciaire.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Composition du Conseil d'administration

M. MICHEL BAGUENAUT DE PUCHESSE

Administrateur depuis le 15 mai 2024

Membre du Comité des rémunérations

Âge : 56 ans

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions de la Société détenues : 450

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directeur général de l'Institut Mérieux ⁽¹⁾ depuis janvier 2020

Expérience et expertise en matière de gestion :

Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux (2009 – 2011)
Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de bioMérieux (2011 – 2016)

Secrétaire Général de bioMérieux à la tête des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Audit, Risques & Conformité et du Protocole (2016 – 2020)

Diplômé de l'EM Lyon Business School Titulaire d'une Maîtrise en Droit des Affaires délivrée par l'Université LYON 3

Autres mandats exercés :

Censeur du Conseil de surveillance d'Unibel ⁽²⁾ depuis le 31 juillet 2025

Administrateur de Sigefi depuis le 4 juin 2025

Membre du Conseil de surveillance de Sogelym Dixence Holding depuis le 26 juin 2025

Président et directeur de la société IM US Holding (USA) ⁽³⁾

Représentant permanent de l'IM - SAS Mérieux Développement ⁽⁴⁾

Administrateur Mérieux Equity Partners ⁽⁵⁾

Administrateur MNH ⁽⁶⁾

Représentant permanent de l'IM – Mérieux Université SNC ⁽⁷⁾

Administrateur de la CIC Lyonnaise de Banque

Administrateur SA Descours & Cabaud

Administrateur Fondation Solidarité by Crédit Agricole Centre-Est

Administrateur Mutuelles AXA

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président Non Exécutif de Merieux Equity Partners (fin 2 24)

Administrateur de la Fondation Christophe & Rodolphe Mérieux ⁽⁸⁾ (fin 2 25)

Administrateur Siparex Associés SA (fin 2 23)

⁽¹⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽²⁾ Société cotée.

⁽³⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽⁴⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽⁵⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽⁶⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽⁷⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽⁸⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

3.3.3 Évolution des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Évolution 2025

Le 15 mai 2025 s'est tenue l'Assemblée générale annuelle de la Société au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé le renouvellement des mandats de M. Alessandro Riva, M. Jean-Luc Bélingard et M. Jean-Yves Blay pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Dans sa séance du 23 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé de reconduire M. Alessandro Riva, dans les termes de l'article L.225-47 du Code de commerce, en qualité de Président-Directeur général de la Société avec effet à compter de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2025 et pour toute la durée restante de son mandat.

Par ailleurs, aux termes de cette séance, le Conseil d'administration a désigné à compter du 23 mai 2025, pour la durée restant de leur mandat les membres des Comité de réflexion stratégique, Comité de développement clinique, Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise comme suit :

- Comité de réflexion stratégique : M. Jean-Luc Bélingard, président du Comité de la réflexion stratégique; Alessandro Riva ; Philippe Archinard et Maya Saïd. Par décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2025,

Emmanuelle Quilès a été désigné en substitution de M. Philippe Archinard.

- Comité du développement clinique: Mr Jean-Yves Blay, président du Comité du développement clinique; Alessandro Riva; Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025) et, Maya Saïd.
- Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise: TSGH (représentée par Sandrine Flory), présidente du Comité RSE; Alessandro Riva; Marie-Yvonne Landel.

Évolution 2026

Les mandats de six administrateurs (TSGH, Mesdames Emmanuelle Quilès, Carol Stuckley, Marie-Yvonne Landel et M. Benoit Habert) arrivant à échéance au terme de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025, le renouvellement des mandats de ces administrateurs ou, le cas échéant, la nomination d'un nouvel administrateur sera soumise au vote des actionnaires.

Enfin, M. Christophe Ancel ayant fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} avril 2026, le mandat de Directeur général délégué est désormais occupé par Mme Sandrine Lemius de manière transitoire jusqu'à la désignation du nouveau Pharmacien responsable de la Société qui occupera le mandat de Directeur général délégué.

3.4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.4.1 Information générale sur les séances du Conseil d'administration et de ses Comités en 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2025 et il a procédé à trois consultations écrites sur le fondement de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article 17 des Statuts. À chacune de ses réunions, le Conseil est informé de manière détaillée sur la marche de la Société et, plus précisément, l'évolution de son activité, l'avancée de ses projets de recherche, de ses programmes clinique et sa situation financière. Outre l'exercice de ses attributions légales en matière d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de préparation et de convocation des assemblées générales d'actionnaires, le Conseil a délibéré sur les questions stratégiques de la Société. Le Conseil entend régulièrement les Comités spécialisés et délibère sur les recommandations que ceux-ci formulent.

Assiduité

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement importants des administrateurs. En 2025, le taux d'assiduité aux séances du Conseil a été en moyenne de 100 %. La répartition de la rémunération attribuée aux administrateurs indépendants, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et des différents Comités, est détaillée dans le paragraphe 3.8.2 « Rémunération au titre de 2025 - montant des rémunérations des mandataires sociaux » du présent document.

Executive session

Au moins deux *executive sessions* (une réunion en dehors de la présence du Directeur général ou d'un autre membre du Comité de direction) par an sont proposées aux administrateurs.

► ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS EN 2025 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL (1)

Membres	Assiduité
M. Alessandro Riva	100 %
M. Philippe Archinard	100 %
M. Jean-Luc Bélingard	100 %
TSGH représentée par Mme Sandrine Flory	100 %
M. Michel Baguenault de Puchesse	100 %
M. Jean-Yves Blay	100 %
M. Benoît Habert	100 %
Mme Marie-Yvonne Landel	100 %
Mme Maya Saïd	100 %
Mme Carol Stuckley	100 %
Moyenne 2025	100 %

(1) En ce qui concerne les consultations écrites prises sur le fondement de l'article L. 225-37 du Code de commerce et 17 des Statuts, le taux de réponse en 2025 a été de 80 %.

Évaluation du mode de fonctionnement et de l'organisation du Conseil

La Société se conforme à la recommandation R13 du Code MiddleNext portant sur l'évaluation annuelle par les membres du Conseil du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux.

L'évaluation s'est effectuée avec pour support un questionnaire sous format électronique.

En 2025, les administrateurs ont été appelés à s'interroger à nouveau sur les principaux sujets de gouvernance et notamment l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil, la procédure d'évaluation des conventions courantes, le recours aux consultations écrites, l'analyse de l'indépendance des administrateurs et des éventuels conflits d'intérêts.

Les administrateurs se sont exprimés plus particulièrement sur la qualité et la pertinence des informations qui leur sont communiquées, sur les ordres du jour du Conseil et ont donné leur point de vue sur l'engagement du Conseil dans la définition de la stratégie de Transgene.

Conformément à la recommandation R22 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a par ailleurs procédé à la revue des points de vigilance selon le Code MiddleNext.

Ils ont formulé des suggestions d'améliorations et émis des propositions sur les sujets stratégiques qu'ils souhaiteraient approfondir en 2026.

La synthèse des réponses, effectuée par le Secrétaire du Conseil, a donné lieu à une première restitution lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2026.

3.4.2 Travaux du Conseil d'administration

Les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière de la Société et participent à la définition de sa stratégie, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en oeuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'administration recherche

en permanence un mode de fonctionnement qui, tout en respectant rigoureusement la loi, assure les conditions d'une bonne gouvernance d'entreprise.

Le Conseil d'administration est assisté par cinq comités. Le détail de l'activité de ces comités figure au paragraphe 3.4.3.

3.4.3 Travaux des Comités du Conseil d'administration

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux de ses Comités d'études, qui lui rendent compte après chacune de leurs réunions. Les missions de chaque Comité sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Les Comités du Conseil d'administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Tous les administrateurs membres d'un Comité participent en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires aux réunions des Comités. En 2025, les Comités ont à nouveau été chargés par le Conseil de préparer ses délibérations. La composition de ces Comités, leurs missions et leurs travaux sont précisés et détaillés ci-après.

Comité d'audit

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2025	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Marie-Yvonne Landel (Présidente)	•	4	100 %	2017
M. Benoît Habert		3	75 %	2000
TSGH représentée par Mme Sandrine Flory		4	100 %	2002
Mme Carol Stuckley	•	4	100 %	2023

Les membres du Comité ont une compétence financière ou comptable grâce à leur formation et leur expérience professionnelle. De plus, M. Benoît Habert, Mme Marie-Yvonne Landel, Mme Carol Stuckley et Mme Sandrine Flory sont réputés experts financiers au sens de l'article L.823-19 du Code de commerce.

Les compétences des membres du Comité d'audit proviennent à la fois de leur parcours académique et de leur expérience professionnelle comme le reflète leur biographie (cf paragraphe 3.3.2 Liste des mandats et fonctions exercés).

Le fonctionnement du Comité d'audit est régi par une charte revue et adaptée en tant que de besoin aux évolutions des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. En 2025, le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Le Directeur financier est appelé à chaque réunion à présenter l'information financière de la Société et à répondre aux questions du Comité. Les Commissaires aux comptes participent à toutes les réunions du Comité.

Missions

- Le Comité est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration sur les questions financières et comptables et de le conseiller, notamment pour ce qui concerne les états financiers, leur audit, leur contrôle interne et leur conformité aux normes comptables et de l'information en matière de durabilité.
- Il veille à l'indépendance des Commissaires aux comptes et, plus généralement, assure le suivi du choix, des modalités de renouvellement et des honoraires des Commissaires aux comptes ainsi que de la réalisation de leur mission.
- Il valide le plan d'audit interne et en assure le suivi.
- Le Comité d'audit supervise la politique de placement de la trésorerie et les modalités de certains investissements.
- Il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels Transgene peut être confrontée, notamment aux risques liés au financement, aux partenaires, à la conformité réglementaire, la cybersécurité.

Principales activités en 2025

- Revue des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2024.
- Revue des comptes consolidés du premier semestre 2025.
- Suivi budgétaire 2025.
- Revue du budget 2026.
- Revue de la composition du service financier.
- Revue des filiales.
- Revue du programme de liquidité.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Revue préalable des services des Commissaires aux comptes autres que le contrôle des comptes. En 2025, à l'exception de quelques consultations préalablement autorisées par le Comité d'audit (voir Note 28, section 5.3.2 des comptes sociaux), la Société n'a pas confié une telle mission aux Commissaires aux comptes hors des attestations prévues par le Code de commerce.
- Revue préalable des communiqués de presse financiers.
- Revue des parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2024 contenant des développements comptables ou financiers et les projets de résolutions à présenter aux actionnaires en lien avec les comptes ou le financement.
- Définition de la politique de placement de la trésorerie et suivi des performances.
- Revue des risques financiers et politiques de couverture.
- Revue de la stratégie de financement de l'entreprise et préparation de l'augmentation de capital.
- Projets de conventions réglementées et revue annuelle de la Charte des conventions réglementées et courantes.
- Revue de la cartographie des risques de la Société ainsi que du déploiement des politiques de conformité (RGPD, cybersécurité, Sapin II).
- Revue du rapport d'audit interne sur le pilier contrôles comptables de Sapin II.
- Évaluation du fonctionnement du Comité et revue de sa charte.

Transgene ne confie aucune mission autre que la certification des comptes à ses Commissaires aux comptes à l'exception de quelques consultations préalablement autorisées par le Comité d'audit (voir Note 28, section 5.3.2 des comptes sociaux); le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité des rémunérations

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2025	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Maya Saïd (Présidente)	•	4	100 %	2017
M. Michel Baguenault de Puchesse		4	100 %	2024
M. Benoît Habert		4	100 %	2001
Mme Carol Stuckley	•	4	100 %	2023

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte revue et adaptée en tant que de besoin aux évolutions des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. En 2025, le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Missions

- Le Comité revoit les propositions de rémunération (salaires et primes, propositions d'attributions d'actions gratuites) pour les cadres dirigeants et les personnes clés de la Société.
- Il revoit également la politique globale de rémunération mise en œuvre dans la Société au regard de la mise en place de plans de rémunération en actions pour le personnel, et au regard de la structure et les montants des rémunérations de toute nature allouées aux mandataires sociaux.
- Le Comité revoit également les objectifs collectifs de l'entreprise et leur pondération dans la fixation des bonus annuels des salariés et contrôle leur atteinte. Ces éléments font ensuite l'objet de recommandations au Conseil, pour validation par celui-ci.
- Il se réunit et délibère éventuellement en conférence téléphonique autant que nécessaire et s'est ainsi réuni quatre fois en 2025.
- Le Comité examine également la politique de gouvernement d'entreprise.

Principales activités en 2025

- Revue de la rémunération du Conseil d'administration, des dirigeants et du Comité de direction durant les exercices 2024 et 2025.
- Revue de la politique de rémunération globale de la Société, dont les bonus annuels et notamment la fixation des objectifs collectifs et de leur pondération.
- Revue les critères d'indépendance des administrateurs.
- Discussion sur la composition du Conseil d'administration et notamment l'examen de candidats administrateurs.
- Le Comité des rémunérations a également revu les indices d'équité et d'égalité femme-homme pour les exercices 2024 et 2025.
- Le Comité des rémunérations a contrôlé les parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Document d'Enregistrement Universel 2024 contenant des développements sur les rémunérations et les projets de résolutions à présenter aux actionnaires en lien avec les rémunérations lors de l'AGM du 15 mai 2025.
- Le Comité des rémunérations a débattu les conditions de rémunération du Président-Directeur général, M. Alessandro Riva et a formulé des recommandations.
- Le Comité a également recommandé des modifications afférentes au Règlement Intérieur et à la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale des actionnaires.
- Évaluation du fonctionnement du Conseil, du Comité et de sa Charte.

Comité de réflexion stratégique

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2025	Assiduité	Entrée dans le Comité
M. Jean-Luc Bélingard (Président)		4	100 %	2018
Mme Emmanuelle Quilès ⁽¹⁾	•	2	100 %	2025
M. Philippe Archinard ⁽²⁾		4	100 %	2018
M. Alessandro Riva		4	100 %	2022
Mme Maya Saïd	•	4	100 %	2018

Missions

- Le Comité de réflexion stratégique se réunit ponctuellement pour étudier des questions confiées par le Directeur général. Eu égard à la nature particulièrement sensible des sujets traités par ce Comité, les points précis qui lui sont soumis ne sont pas divulgués pour des raisons liées à la protection du secret des affaires.

Principales activités en 2025

- Les travaux du Comité en 2025 ont notamment porté sur des opportunités de croissance externe, les opportunités de partenariat et la revue de la stratégie.

Comité de développement clinique

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2025	Assiduité	Entrée dans le Comité
M. Jean-Yves Blay (Président)	•	4	100 %	2022
M. Jean-Luc Bélingard		4	100 %	2019
M. Philippe Archinard ⁽³⁾		4	100 %	2019
M. Alessandro Riva		4	100 %	2022
Mme Maya Saïd	•	4	100 %	2019

Missions

- Le Comité de développement clinique siège quatre fois par an, en amont de chaque séance récurrente du Conseil, afin de mobiliser des expertises spécialisées pour préparer les débats et formuler des recommandations concernant des questions de développement clinique soumises au Conseil. Eu égard à la nature particulièrement sensible des sujets traités par ce Comité, les points précis qui lui sont soumis ne sont pas divulgués pour des raisons liées à la protection du secret des affaires.

Principales activités en 2025

- Préparer les principales séances régulières du Conseil d'administration pour assister la prise de décision d'investissements en matière de recherche et développement, en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil.
- Évaluer les résultats cliniques et translationnels.
- Formuler pour le Conseil des avis sur la révision des protocoles des différentes études cliniques en cours.
- Conseiller le Conseil concernant des études en cours de préparation.

(1) Le taux d'assiduité de Mme Emmanuelle Quilès est calculé à partir du 9 juillet 2025, date de sa désignation en substitution de M. Philippe Archinard.

(2) Le taux d'assiduité de M. Philippe Archinard est calculé jusqu'au 9 juillet 2025, date de prise d'effet de sa démission de son mandat d'administrateur.

(3) Le taux d'assiduité de M. Philippe Archinard est calculé jusqu'au 09 juillet 2025, date de prise d'effet de sa démission de son mandat d'administrateur.

Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2025	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Sandrine Flory représentante de TSGH (Présidente)		4	100 %	2022
M. Alessandro Riva		4	100 %	2023
Mme Marie-Yvonne Landel	•	4	100 %	2022

Composé de trois administrateurs dont un indépendant, le Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise a été établi par une décision du 15 décembre 2021, conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext.

Le Comité est assisté par les membres composant le groupe de travail RSE de Transgene pour le suivi du plan d'action RSE. Le groupe de travail a la charge de soumettre des propositions de plan d'actions et de tableau de bord d'indicateurs RSE, qui seront débattues par le Comité.

Le Comité RSE s'est réuni quatre fois en 2025. Ce Comité est présidé par Mme Sandrine Flory, la représentante de TSGH qui sert d'administrateur référent dans la matière pour le Conseil d'administration.

Depuis le 16 mars 2022, le Comité RSE est doté d'une charte approuvée par le Conseil d'administration et publiée sur le site internet de la Société.

Missions

- Le Comité RSE est chargé de préparer les débats du Conseil sur les questions concernant la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise, et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration dans ce domaine.

Principales activités en 2025

- Revue/suivi des principaux indicateurs de performance RSE.
- Revue/suivi du Bilan carbone Scope 3.
- Revue de la politique d'égalité professionnelle femme/homme.
- Revue de l'organisation intra-groupe de la veille RSE.
- Revue de la revue du rapport RSE 2025 contenu dans le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel de la Société.
- Revue du plan d'action pour 2025 et 2026 y inclus le plan de formation des membres du Conseil d'administration.
- Revue de la matrice de double matérialité et du plan d'action à déployer pour permettre à la Société de contribuer au Rapport de Durabilité Groupe.
- Revue des activités RSE mises en œuvre au sein de la Société et fixation des priorités RSE.
- Fixation du planing de mise en œuvre de la CSRD par la Société.
- Revue de la structure du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.
- Revue et validation de l'objectif corporate RSE.
- Revue de la cartographie des risques (aspects RSE).
- Discussion sur la formation des administrateurs en matière RSE.

3.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.5.1 Description de la procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément aux articles L. 225-37- 4 et L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 18 septembre 2019 a approuvé une Charte interne, revue en 2024, portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées et courantes (la « Charte »).

Cette Charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée, mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » (ou « courantes et conclues à des conditions normales ») au moment de leur conclusion.

En vertu de la Charte, en plus de la déclaration directe ou indirecte requise par la loi, le Conseil mandate la direction juridique de l'entreprise pour veiller à l'identification des

projets d'accord susceptibles d'être qualifiés de convention réglementée ou convention libre.

Par ailleurs, le Conseil mandate les membres non intéressés du Comité d'audit pour analyser les projets de convention réglementée soumis au Conseil pour approbation préalable et d'en formuler des recommandations. Seuls des administrateurs non intéressés, que cela soit directement ou indirectement, aux conventions réglementées soumises pour approbation préalable participent aux débats et au vote du Conseil. Le Comité d'audit a également le mandat de revoir au moins annuellement les conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales et les critères utilisés pour leur qualification.

La Charte sur les conventions réglementées qui inclut la procédure d'évaluation des conventions courantes est disponible sur le site internet de la Société.

3.5.2 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

- Avenant n°2 à la Convention d'avance en compte courant signée entre TSGH et Transgene en septembre 2023 signé le 27 mars 2025 portant le plafond de l'avance en compte courant objet de la convention à la somme de 48 000 000 €.
- Accord relatif à la gestion de mobilité des employés au sein du Groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux (la « Convention ») signé le 31 juillet 2025 en lieu et place de la Convention antérieure signée le 30 mai 2017.
- Avenant n°2 au Master Service Agreement ("MSA") signé le 7 juillet 2025 entre Oxford Biomedica France et Transgene prolongeant la durée du MSA jusqu'au 30 avril 2026.
- Convention de compensation de créance signée le 26 novembre 2025 entre TSGH et Transgene avec pour objet d'encadrer les termes et conditions de la souscription de TSGH à l'augmentation de capital de Transgene par compensation de créance pour un montant total d'environ 39,3 millions d'euros.

3.5.3 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Les conventions suivantes, précédemment approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025 :

- Reconduction tacite du bail de sous-location consenti en faveur d'Oxford Biomedica PLC le 1^{er} février 2016 pour une durée de neuf ans dans les termes de l'article L.145-1 du Code de commerce.
- Convention d'avance en compte-courant ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TSGH accepte de mettre à la disposition de Transgene, sous forme d'avances en compte-courant, une somme d'un montant maximum de 66 millions d'euros (modifiée par voie d'avenant n°2 à 48 millions d'euros). Dans le contexte général de marché, TSGH souhaite soutenir votre société afin de lui permettre

de poursuivre ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio ;

- Contrat de prestations de service entre Transgene et l'Institut Mérieux, tel que modifié en 2020. Cette convention permet à Transgene de bénéficier des services centraux à un prix et conditions attractives dont l'acquisition externe serait impraticable en raison de la taille de la société ;
- Accord concernant la restructuration de la dette d'ElsaLys Biotech, conclu le 9 avril 2020, s'inscrivant dans le projet de cession du 100 % du capital d'ElsaLys Biotech au groupe italien Mediolanum.

Les conventions réglementées sont reprises en détail dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au Chapitre 6 (voir Section 6.7).

3.5.4 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Néant.

3.6 RÉMUNÉRATION

3.6.1 Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La situation des Dirigeants mandataires sociaux est soumise à une réglementation spécifique et est exposée ci-après aux paragraphes 3.8.1 (politique de rémunération applicable pour 2025) et 3.8.2 (rémunération au titre de 2025).

En tant que Président-Directeur général, M. Alessandro Riva n'a pas de contrat de travail avec la Société. Il perçoit une rémunération forfaitaire fixe avec part variable et d'autres avantages au titre de son mandat social auprès de la Société.

Le Pharmacien Responsable, nommé Directeur général délégué en application des dispositions du Code de la santé publique, est titulaire d'un contrat de travail en tant que Directeur Qualité. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social de Directeur général délégué associé au Pharmacien Responsable étant une obligation réglementaire pour un établissement pharmaceutique tel que Transgene. Le Pharmacien Responsable perçoit un salaire au titre de son contrat de travail, son évolution étant entièrement individualisée en fonction de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.

Le Pharmacien Responsable qui occupera en 2026 de manière intérimaire pour assurer la transition jusqu'à la désignation du nouveau Directeur Qualité - Pharmacien Responsable recruté en remplacement de M. Christophe Ancel le mandat de Directeur général délégué intérimaire est titulaire d'un contrat de travail en tant que Responsable des affaires réglementaires. Le Pharmacien Responsable perçoit un salaire au titre de son contrat de travail et une prime forfaitaire de fonction applicable à tous les Pharmaciens Responsables et Pharmaciens Responsables Intérimaires de la Société.

Les salaires et primes des membres du Comité de direction dont le Directeur général délégué (y compris intérimaire) sont déterminés sur proposition du Directeur général et sont soumis à la revue du Comité des rémunérations, qui avalise également les propositions de rémunération différée sous forme d'attribution d'actions ou d'options de souscription le cas échéant. La Société n'a pas accordé au Président-Directeur général une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions. Le Directeur général délégué (y compris intérimaire) n'a pas d'indemnité en cas de cessation de son mandat social. En revanche, au titre de son contrat de travail, la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique prévoit dans certains cas une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté, et cela, sans condition de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux sont également éligibles aux plans de rémunération en actions proposées périodiquement par la Société.

3.6.2 Rémunération allouée aux Administrateurs (anciennement Jetons de Présence)

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération. Celle-ci consiste en un montant forfaitaire annuel fixe de 4 000 euros, auquel s'ajoute un montant lié à la participation effective de l'administrateur à la réunion du Conseil de 3 000 euros par réunion (conformément à la recommandation R12 du Code MiddleNext). Les rémunérations additionnelles des membres indépendants des comités spécialisés sont de 2 000 euros par réunion du comité. Ces montants variables sont doublés pour la participation physique des administrateurs indépendants résidant en dehors de l'Europe. Aucune autre forme de rémunération, y compris différée telle qu'attributions d'actions, bons de souscription ou options d'achat ou de souscription d'actions, n'est versée par la

Société à ses mandataires sociaux non dirigeants. Le montant maximal capable d'être alloué à l'ensemble des administrateurs (hors Président ou Directeur général) dans une année civile est plafonné à 300 000 euros par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires en 2022.

Les montants bruts de la rémunération allouée versée au cours des deux exercices écoulés aux administrateurs figurent au chapitre 3.8.3 du Document d'Enregistrement Universel de la Société. Le barème n'ayant pas changé depuis mars 2017, les différences sont imputables au nombre de séances de Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'assiduité de chaque administrateur.

3.7 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

3.7.1 Restrictions aux pouvoirs du Directeur général

Il n'est pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Président-Directeur général, à l'exception des points suivants qui imposent au Directeur général de saisir le Conseil concernant :

- l'approbation du plan stratégique de la Société et de ses filiales ;
- l'approbation du budget annuel et, trimestriellement, de sa mise en œuvre et, le cas échéant, de sa révision significative.

3.7.2 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La Société n'a pas prévu de modalités particulières de participation aux assemblées générales, les statuts se référant en 2025 aux dispositions légales du Code de commerce en la matière (voir paragraphe 6.3.5). Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les séances sont télétransmises et disponibles en replay sur le site internet de la Société.

3.7.3 Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Ces informations sont présentées et développées dans le rapport de gestion du Conseil et au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

3.7.4 Changement climatique

La Société n'a pas identifié de risque financier significatif pour ses activités, lié aux effets du changement climatique. La stratégie bas carbone à court et moyen termes est focalisée sur la modération de la consommation de l'énergie sur son site d'Illkirch. Voir Chapitre 4.8 pour de plus amples informations concernant l'environnement et Transgene.

3.8 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - SAY ON PAY

3.8.1 Rémunération au titre de 2026 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE et en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (les « Règles Say on Pay »), cette Section 3.8.1 constitue un rapport aux actionnaires, exposant la politique relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Transgene. Il a été établi par le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique sera soumise à l'Assemblée générale du 13 mai 2026 pour l'ensemble des mandataires sociaux.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux. Il est annexé au rapport prévu aux articles L.225-100 et L.225-102, qui vise à rendre compte des performances et de l'activité de Transgene.

3.8.1.1. Politique de rémunération

Personnes concernées par la politique de rémunération

Ce rapport concerne les mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général (ii) le Directeur général délégué (y compris intérimaire), et (iii) les administrateurs.

Informations concernant les mandats

Les statuts de la Société prévoient que la durée d'un mandat d'administrateur est de trois (3) ans y compris celui du Président-Directeur général du Conseil d'administration.

Le mandat social du Directeur général délégué ainsi que son contrat de travail sont à durée indéterminée.

Le mandat social du Directeur général délégué intérimaire est à durée déterminée correspondant à la période de transition qui est la durée entre le départ à la retraite de M. Christophe Ancel fi é au 1^{er} avril 2026 et la prise de poste du futur Pharmacien Responsable dont le mandat de Directeur général délégué sera à durée indéterminée.

Tous les mandats sociaux sont révocables *ad nutum* par les actionnaires de la Société, et également par le Conseil d'administration dans le cas du Président-Directeur général et du Directeur général délégué (y compris intérimaire). Le contrat de travail du Pharmacien Responsable est révocable par le Président-Directeur général sous les conditions de la Convention collective de l'industrie pharmaceutique, qui prévoit un préavis de 4 mois.

Informations générales concernant la politique de rémunération

Ce rapport contient des données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des informations supplémentaires considérées comme pertinentes par le Conseil d'administration pour une compréhension approfondie des rémunérations des dirigeants sociaux.

La mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président-Directeur général, Directeur général délégué y compris intérimaire et Administrateurs) pour 2026, telle que décrite ci-dessous, dépend de l'approbation par l'Assemblée générale de quatre résolutions concernant la politique globale de rémunération.

Méthode

Pour établir la politique des rémunérations des mandataires sociaux, le Comité des rémunérations analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants. Sur recommandation du Comité, le Conseil d'administration arrête, à partir des principes généraux décrits ci-après, la politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux en veillant pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué (y compris intérimaire) à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles qu'il compare aux performances de Transgene.

Les révisions périodiques sont proposées sur les mêmes fondements, en fonction des retours d'expérience et de l'observation des pratiques d'autres entreprises comparables. Ces révisions tiennent compte également de l'évolution des conditions de rémunération du personnel de Transgene, notamment, sans que cela soit déterminant, les augmentations accordées dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Ces conditions de performance reposent pour partie sur des objectifs collectifs et pour partie sur des objectifs individuels. Une fois arrêtée par le Conseil et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires, la mise en œuvre de la politique est suivie par le Comité des rémunérations, qui rend compte au Conseil au moins annuellement et formule des recommandations concernant les décisions qu'il incombe au Conseil de prendre.

Après la période d'évaluation applicable à une condition de performance, le Comité des rémunérations apprécie le niveau d'atteinte et formule une recommandation au Conseil. Le Comité des rémunérations ou le Conseil peuvent consulter le Président-Directeur général au cours de la formulation et de la révision périodique de la politique de rémunération.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Président-Directeur général ne prend pas part aux décisions le concernant.

Pour évaluer la politique de Transgene par rapport aux pratiques des autres entreprises, le Comité peut avoir recours à des études de marché ou des experts externes.

Le Comité des rémunérations occupe également une position centrale dans la détermination des rémunérations des administrateurs. Il recommande des lignes directrices de répartition au Conseil d'administration, supervise leur application et pourrait conseiller le Conseil de proposer une enveloppe révisée à l'Assemblée générale des actionnaires si nécessaire.

Principes généraux

Le Président-Directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail. M. Alessandro Riva n'a jamais été salarié de Transgene ou d'une de ses filiales. Avant sa nomination en qualité de Président-Directeur général, M. Riva était Président du Conseil d'administration.

Avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué, M. Christophe Ancel était salarié de Transgene. Son contrat de travail a été maintenu depuis sa nomination. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien responsable étant une obligation réglementaire en France pour un établissement pharmaceutique.

Avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué, Mme Sandrine Lemius était salariée de Transgene. Son contrat de travail a été maintenu depuis sa nomination. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien Responsable étant une obligation réglementaire en France pour un établissement pharmaceutique et Mme Sandrine Lemius ayant vocation à retourner à ses fonctions salariées précédentes à l'issue de ce mandat.

Pour le Président-Directeur général, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages :

- incitation d'agir dans les intérêts fondamentaux de la Société ;
- respect des recommandations du Code MiddleNext ;
- aucune indemnité de cessation de fonctions ;
- aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
- aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies ;
- aucune rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur ;
- prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social ;
- prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans la Société ;
- prise en compte des pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables ;

- une structure de rémunération incitative et équilibrée se décomposant comme suit :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle basée sur des objectifs collectifs et individuels, financiers et non financiers,
- pas de rémunération variable annuelle différée,
- pas de rémunération variable pluriannuelle,
- prise en compte des éventuelles attributions d'options ou d'actions gratuites par Transgene,
- prise en compte des avantages sociaux,
- avantages en nature (logement à Strasbourg),
- aucune rémunération supplémentaire versée par une filiale de Transgene.

Pour le Directeur général délégué, dirigeant mandataire social en raison de son statut réglementaire de Pharmacien responsable de Transgene, le Conseil d'administration a décidé de suivre la même structure de rémunérations et avantages que celle appliquée au Comité de direction de Transgene. Il en résulte :

- incitation d'agir dans les intérêts fondamentaux de la Société ;
- respect des recommandations du Code MiddleNext ;
- aucune indemnité de cessation du mandat social, mais maintien des droits liés au contrat de travail (y compris une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté et sans condition de performance) ;
- aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
- aucun régime de retraite supplémentaire additif ;
- prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans la Société et dans le groupe de l'Institut Mérieux ;
- prise en compte des pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables ;
- une structure de rémunération incitative et équilibrée se décomposant comme suit :
- une rémunération fixe,
- une prime de fonction fixe versée pour assurer la responsabilité pharmaceutique,
- une rémunération variable annuelle basée sur des objectifs collectifs et individuels, financiers et non financiers,
- pas de rémunération variable annuelle différée,
- pas de rémunération variable pluriannuelle,

- prise en compte des avantages sociaux,
- avantage en nature (voiture de fonction),
- aucune rémunération supplémentaire versée par une filiale de Transgene.

Pour le Directeur général délégué intérimaire, dirigeant mandataire social en raison de son statut réglementaire de Pharmacien responsable de Transgene et étant donné que le mandat sera exercé pour une durée déterminée commençant le 1^{er} avril 2026 et prenant fin au jour de prise de poste du nouveau Pharmacien Responsable de la Société, le Conseil d'administration a décidé de suivre la même structure de rémunération que celle due en exécution de son contrat de travail, à l'exception d'une prime de fonction Directeur général délégué- Pharmacien responsable qui lui sera versée en rémunération de son mandat.

Il en résulte :

- incitation d'agir dans les intérêts fondamentaux de la Société ;
- respect des recommandations du Code MiddleNext ;
- aucune indemnité de cessation du mandat social, mais maintien des droits liés au contrat de travail (y compris une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté et sans condition de performance) ;
- aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
- aucun régime de retraite supplémentaire additif ;
- prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans la Société et dans le groupe de l'Institut Mérieux ;
- prise en compte des pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables ;
- une structure de rémunération incitative et équilibrée se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une prime de fonction fixe versée pour assurer la responsabilité pharmaceutique pour toute la durée d'exercice de son mandat,
 - une rémunération variable annuelle basée sur des objectifs collectifs et individuels, financiers et non financiers,
 - pas de rémunération variable annuelle différée,
 - pas de rémunération variable pluriannuelle,

- prise en compte des éventuelles attributions d'options ou d'actions gratuites par Transgene,
- aucune rémunération supplémentaire versée par une filiale de Transgene.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé que le futur Pharmacien responsable de Transgene disposera de la même structure de rémunération et avantages que celles appliquée à M. Christophe Ancel telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil considère que les modalités de fixation des rémunérations des mandataires sociaux dirigeants sont conformes aux principes définis dans les recommandations R16 et R21 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Concernant les actions gratuites, le Conseil a décidé de soumettre une partie seulement de la livraison des actions gratuites accordées aux mandataires sociaux à des conditions de performance. L'analyse par le Comité des rémunérations, suivie par le Conseil, a conclu en effet à l'inadaptation d'une application de cette règle à l'intégralité des attributions d'actions gratuites de la Société. En effet, l'évolution, en l'absence de revenus récurrents générés par son activité, reste soumise à un risque technologique élevé, dont l'aléa est déjà pris en compte par la durée d'acquisition et de conservation des actions, la volatilité de leur valeur, ainsi que la condition de présence.

La période pluriannuelle d'acquisition et de conservation après l'attribution est un horizon à moyen terme, en lui-même suffisant pour représenter une incitation à la performance collective à long terme et renforcé pour le Président-Directeur général l'obligation de conserver un nombre d'actions, correspondant à 10 % des attributions, jusqu'à la fin de l'exercice de ses fonctions. La période d'appréciation de la performance varie selon l'attribution allant d'un an à trois ans.

Pour les administrateurs, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les principes généraux sur le fondement desquels serait allouée la rémunération des administrateurs :

- respect des recommandations du Code MiddleNext ;
- aucun dépassement du budget collectif annuel autorisé en Assemblée générale ;
- aucune rémunération allouée aux administrateurs non indépendants ;
- allocation principalement basée sur l'assiduité ;
- complément pour les administrateurs se déplaçant d'un autre continent ;
- possibilité de missions spéciales telle que prévue par la loi ;
- pas de rémunération exceptionnelle ou de rémunération en actions ; et
- aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration estime que les principes généraux permettent l'alignement de la politique de rémunération avec les intérêts fondamentaux de la Société.

Intérêt Fondamental	Président Directeur général	Directeur général délégué	Administrateurs
Respect de l'intérêt social	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié Non excessif; conditions de performance	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié Non excessif; conditions de performance	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié Non excessif; aucune rémunération requise pour les non indépendants
Contribution à la stratégie de Transgene	Rémunération variable conditionnée à l'atteinte de résultats et AGA en partie conditionnées à l'atteinte de résultat et dont la valeur, en tout état de cause, dépend des performances de Transgene	Rémunération variable conditionnée à l'atteinte de résultats et AGA en partie conditionnées à l'atteinte de résultat et dont la valeur, en tout état de cause, dépend des performances de Transgene	Permet d'attirer les compétences pertinentes et d'animer des comités spécialisés
Contribution à la pérennité de Transgene	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié

Le Conseil est à l'écoute des avis exprimés par les actionnaires sur le sujet des rémunérations.

Modifications substantielles par rapport à la politique précédente

Depuis la dernière politique *ex-ante* de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 5 mai 2023, il n'y a pas de modification substantielle.

En cas de changement de personnes

La politique, une fois approuvée par les actionnaires, a vocation à être appliquée aux mandataires sociaux actuels de la Société, y compris en cas de renouvellement du mandat de ces personnes au cours de l'exercice. En cas de changement de personnes ou d'ajout de nouveaux mandats en cours d'année, les règles suivantes seraient appliquées :

- **nouveaux administrateurs** : le barème décrit dans cette politique sera appliqué au(x) nouveau(x) administrateur(s) sans modification, et toujours dans la limite du budget annuel global autorisé par les actionnaires ;
- **nouveau Président-Directeur général** : les conditions actuelles seraient les maxima appliqués sauf adoption d'une nouvelle politique *ex ante* par les actionnaires. Toutefois l'attribution d'une rémunération en actions et un *golden hello* en numéraire pourraient également être accordés dans l'année de recrutement pour compenser l'abandon par l'intéressé(e) pour intégrer Transgene, d'éléments de rémunération et d'avantages attachés à son poste précédent. La valeur cumulée d'une telle rémunération en actions et d'un tel *golden hello* attribués dans ce cas, outre les autres conditions imposées par la loi, serait limitée à l'équivalent d'une année de rémunération. 100 % des actions définitivement acquises à l'issue d'une attribution *golden hello* doivent être conservées jusqu'à la fin d'exercice du mandat social de Transgene. En cas de recrutement interne, le cumul d'un contrat de travail et le mandat social pourrait être autorisé par le Conseil d'administration dès lors que les plafonds en valeur sont respectés ;

- **en cas de dissociation des fonctions du Président et du Directeur général**, actuellement cumulées, les conditions actuelles applicables au Président-Directeur général resteraient valables pour le poste du Directeur général et la rémunération du Président dissocié serait composée d'un montant annuel forfaitaire n'excédant pas 100 000 euros et une rémunération en actions dont au moins la moitié serait soumise à des conditions de performance et dont la quantité n'excéderait pas le nombre d'actions ou d'options allouées à un membre du Comité de direction pour la même période ;
- **nouveau Directeur général délégué** : en cas de nomination d'un nouveau Directeur général délégué, notamment en tant que Pharmacien responsable, si cette personne cumulait un contrat de travail avec le mandat social, la rémunération serait celle prévue sous le contrat de travail. Dans d'autres cas, la rémunération au titre du mandat social sera fixée par le Conseil en tant que « dérogation » et appliquée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique *ex ante* par les actionnaires. Une rémunération en actions et un *golden hello* pourraient également être autorisés sous les mêmes conditions que celles décrites pour le Président-Directeur général.

Dérogations

Le Conseil d'administration se réserve le droit de déroger temporairement à cette politique dans des circonstances exceptionnelles, mais uniquement après une détermination par une majorité des administrateurs, à laquelle participe une majorité des administrateurs indépendants, que cette dérogation à la politique de rémunération est nécessaire pour servir les intérêts et la pérennité à long terme de la Société dans son ensemble ou pour garantir sa viabilité. Les dérogations ainsi que les motifs du Conseil d'administration seront publiés sur le site web de la Société sans attendre la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice suivant. Les conditions exceptionnelles justifiant une dérogation temporaire pourraient inclure, à titre d'exemple, l'impossibilité de recruter un nouveau mandataire social qualifié avec les moyens prévus par la politique en vigueur, ou le besoin de retenir des personnes clés en cas d'un projet de changement de contrôle ou de restructuration.

3.8.1.2 Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur général (M. Alessandro Riva) au titre de l'exercice 2026

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe, versée en 12 mensualités, réévaluée et éventuellement ajustée annuellement par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations en tenant compte notamment des pratiques dans l'industrie pharmaceutique et dans la Société. Il est proposé d'établir cette rémunération fixe à 630 000 euros bruts pour l'exercice 2026. Ce montant annuel a été augmenté de 5% par rapport au montant annuel approuvé à titre de 2025.

2. Rémunération variable annuelle

Une part variable cible de 45% de la rémunération fixe avec un maximum de 90% en cas de surperformance exceptionnelle. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 75%) et des critères individuels (pondération: 25%), telle que constatée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

Les objectifs collectifs de l'entreprise pour 2026: Le Conseil d'administration a fixé les critères de performance applicables à l'ensemble du personnel comme suit:

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 32,5%);
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 32,5%);
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 20%);
- attirer des ressources financières et les partenaires requis pour réaliser les ambitions (pondération: 10%);
- RSE 2026: élaborer et adopter des lignes directrices RSE pour les fournisseurs/prestataires (pondération: 5%).

L'objectif individuel pour 2026: le Conseil d'administration a fixé comme critère de performance individuel pour le Président-Directeur général:

- créer de la valeur nette pour l'entreprise grâce à un partenariat à forte valeur ajoutée ou à une allocation optimale des ressources (pondération: 10 points);

- assurer l'achèvement réussi du programme Tête & Cou (pondération: 10 points);
- assurer le maintien d'une équipe de direction stable et renforcée (pondération: 5 points).

À l'appréciation du Conseil, une surperformance d'un critère pourrait compenser une atteinte partielle d'un autre critère, sans pour autant que l'appréciation globale dépasse 100%. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, s'est réservé la faculté de proposer une prime exceptionnelle, n'excédant pas 45% de la part fixe, versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées.

Il est noté que ces objectifs sont pour partie de nature financière et pour partie de nature extra financière, mais toujours alignés avec l'intérêt social. Ils ont vocation à changer d'année en année en fonction de l'appréciation par le Conseil d'administration des actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. La pratique du Conseil est de fixer les mêmes objectifs collectifs pour l'ensemble du personnel afin d'aligner l'entreprise sur un même cap commun.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle ou exceptionnelle est conditionné à l'approbation préalable par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de commerce. Une fois versée, la rémunération n'est pas sujette à une obligation de restitution.

3. Rémunération numéraire annuelle totale

Il en résulte que la rémunération en numéraire (hors prime exceptionnelle et indemnisation fiscale) pourrait atteindre un total cible de 913 500 euros au titre de l'exercice 2026, dont 69% fixe et 31% variable, en légère augmentation par rapport à 2025.

4. Avantage en nature

Un avantage logement est autorisé au Président-Directeur général. La valeur pour 2026 est estimée à approximativement 4 mille euros sur la base de 2025.

5. Attribution d'actions

La rémunération en actions sert à augmenter la partie de la rémunération «à risque», du fait des conditions de performance et le lien avec le cours de l'action.

Les attributions d'actions allouées au Président-Directeur général ne peuvent pas excéder un tiers du total des attributions d'actions décidées par le Conseil dans le même exercice social. En dehors des attributions spécifiques, l'attribution annuelle cible du Président-Directeur général est le nombre d'actions correspondant en valeur à sa rémunération fixe annuelle brute. Les attributions seront soumises à une condition de présence et au moins une partie sera soumise à des conditions de performance basées sur les critères de performance. Les périodes d'acquisition et de conservation seront *a minima* celles prévues par la loi, et au moins 10% des actions définitivement acquises doivent être conservées jusqu'à la perte du statut de dirigeant mandataire social de Transgene.

Une nouvelle attribution sera proposée pour l'exercice 2026.

3.8.1.3 Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (y compris intérimaire) au titre de l'exercice 2026

3.8.1.3.1 Pour M. Christophe Ancel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} avril 2026

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe, versée en 12 mensualités, réévaluée et éventuellement ajustée annuellement par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et le Directeur général en tenant compte notamment des pratiques en place dans l'industrie pharmaceutique et dans la Société. En 2025, cette rémunération fixe s'élève à 158 868 euros bruts, pour un temps plein. Il est donc proposé de maintenir cette rémunération fixe pour 2026 toujours sur une base temps plein.

Par ailleurs, en tant que Pharmacien Responsable M. Christophe Ancel bénéficie d'une prime de fonction fixe de 1 800 euros par an.

2. Rémunération variable annuelle

Une part variable cible de 25% de la rémunération fixe avec un maximum de 40% en cas de surperformance exceptionnelle. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 80%) et individuels (pondération: 20%), telle que constatée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

Au titre de son contrat de travail, M. Christophe Ancel peut bénéficier du plan de participation ainsi que des abondements et autres avantages mis en oeuvre par la Société pour l'ensemble du personnel français. Ces montants ne sont ni inclus dans le calcul de sa part variable ni imputés contre sa part variable cible.

Les objectifs collectifs pour 2026 : voir 3.8.1.2

Les objectifs individuels de M. Christophe Ancel pour 2026 :

Les 20% de la part variable déterminés en fonction du niveau d'atteinte des objectifs individuels dépendent des critères de performance suivants :

- assurer la transition avec ses successeurs avant son départ en retraite.

Il est noté que ces objectifs sont pour partie de nature financière et pour partie de nature extra financière, mais toujours alignés avec l'intérêt social. Ils ont vocation à changer d'année en année en fonction de l'appréciation du Conseil d'administration des actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. La pratique du Conseil est de fixer les mêmes objectifs collectifs pour l'ensemble du personnel afin d'aligner l'entreprise sur un même cap commun. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et après avis du Comité des rémunérations, s'est réservé la faculté de proposer une prime exceptionnelle.

La rémunération de M. Christophe Ancel est intégralement versée au titre de son contrat de travail, et aucune rémunération supplémentaire n'est versée ou attribuée au titre de son mandat social. Une fois versée, la rémunération n'est pas sujette à une obligation de restitution.

3. Rémunération numéraire annuelle totale

Il en résulte que la rémunération en numéraire (hors prime exceptionnelle) pourrait atteindre un total cible de 198 585 euros bruts au titre de l'exercice 2026, en tenant compte d'un départ à la retraite avec effet au 1^{er} avril soit 49 646 euros bruts pour 3 mois de présence, dont 80% fixe et 20% variable.

4. Avantage en nature

Une voiture de fonction est allouée au Directeur général délégué. La valeur pour 2026 est estimée à approximativement 5 mille euros (soit mille euros (1000€) pour 3 mois de présence).

3.8.1.3.2 Pour Mme Sandrine Lemius pour la période de transition allant du 1^{er} avril 2026 à la prise de poste du nouveau Pharmacien Responsable qui sera désigné Directeur général délégué.

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe, versée en 12 mensualités, réévaluée et éventuellement ajustée annuellement par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et le Directeur général en tenant compte notamment des pratiques en place dans l'industrie pharmaceutique et dans la Société.

Pour 2026, Sandrine Lemius percevra une rémunération (ci-après « Rémunération Globale ») répartie comme suit :

- 89 004 euros fixe pouvant être portée à 90 784 euros (augmentation annuelle 2%) au titre de sa rémunération brute annuelle
- 1 800 euros fixe par an au titre de sa prime de fonction de Pharmacien Responsable;
- 19 200 euros fixe par an au titre de sa bonification pour l'exercice de son mandat de Directeur général délégué intérimaire.



Le montant de ces primes annuelles sera proratisé en fonction de l'exercice effectif de ses fonctions de Pharmacien Responsable et de son mandat de Directeur général délégué, Sandrine Lemius n'occupant ces fonctions et mandat qu'à titre intérimaire jusqu'à l'arrivée du futur Directeur Qualité - Pharmacien Responsable de la Société.

Aucune comparaison ne peut être faite au titre de 2025 puisque Sandrine Lemius n'occupait pas ces fonctions.

2. Rémunération variable annuelle

Au titre de son contrat de travail, Sandrine Lemius percevra une part variable cible de 10% de la rémunération fixe. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 40%) et individuels (pondération: 60%),

Au titre de son mandat de Directeur général délégué, pendant la période de transition au cours de laquelle elle exercera ce mandat, Sandrine Lemius percevra une part variable cible de 15% de la rémunération fixe. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 80%) et individuels (pondération: 20%), telle que constatée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

Au titre de son contrat de travail, Mme Sandrine Lemius peut bénéficier du plan de participation ainsi que des abondements et autres avantages mis en oeuvre par la Société pour l'ensemble du personnel français. Ces montants ne sont ni inclus dans le calcul de sa part variable ni imputés contre sa part variable cible.

Les objectifs collectifs pour 2026 : voir 3.8.1.2

Les objectifs individuels de Mme Sandrine Lemius pour 2026 au titre de son mandat de Directeur général délégué:

Les 15% de la part variable déterminés en fonction du niveau d'atteinte des objectifs individuels dépendent des critères de performance suivants :

- assumer le rôle de Pharmacien Responsable à partir d'avril 2026 et assurer la transition jusqu'à la prise de fonction du nouveau Pharmacien Responsable - Directeur Qualité global ;
- coordination et transition avec l'équipe de Pharmaciens Responsables Intérimaires afin d'assurer la continuité.

3. Rémunération numéraire annuelle totale

Il en résulte que la Rémunération Globale en numéraire (hors prime exceptionnelle) pourrait atteindre un total cible de 135 561 euros bruts au titre de l'exercice 2026, en tenant compte d'une date de début de mandat social à compter du 1^{er} avril dont 81% fixe et 19% variable. La rémunération réellement

perçue au titre de l'année 2026 sera calculée au prorata de l'exercice effectif de ses fonctions de Pharmacien Responsable et de son mandat de Directeur général délégué dans les termes susmentionnés.

4. Attribution d'actions

Dans la limite de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration alloue des actions gratuites soumises à une condition de présence et dont au moins une partie est soumise à des conditions de performance basées sur les critères de performance de l'entreprise utilisés pour la rémunération variable annuelle. Les périodes d'acquisition et de conservation seront *a minima* celles prévues par la loi. La rémunération en actions sert à augmenter la partie de la rémunération « à risque », du fait des conditions de performance et le lien avec le cours de l'action. L'allocation au Directeur général délégué intérimaire sera conforme à l'allocation faite aux membres du Comité de Direction au prorata de la durée effective de son mandat et ce uniquement pour la première tranche du plan triennal, les fonctions de Pharmacien Responsable et mandat de Directeur général délégué prenant fin avant l'attribution de la seconde tranche.

Une nouvelle attribution sera proposée pour l'exercice 2026.

3.8.1.4 Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'Administrateur au titre de l'exercice 2026

En rémunération de leur activité au Conseil, les Administrateurs bénéficient collectivement d'une somme fixe annuelle dite « rémunérations allouées » dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil procède à la répartition de la rémunération allouée et déterminée en Assemblée générale des actionnaires. La rémunération des Administrateurs est à distinguer des sommes allouées au titre des activités particulières de contrat de travail, rémunération du Président-Directeur Général ou des Directeurs généraux délégués, rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats particuliers, remboursements de frais.

Les Administrateurs indépendants ont droit à une part fixe en considération de leur fonction d'Administrateur et, le cas échéant, de membre, voire de Président, d'un ou plusieurs comités, et à une part variable en fonction de leur participation effective et assidue aux réunions du Conseil et le cas échéant des comités dont ils sont membres. La part variable constitue la majeure partie de la rémunération. Le montant maximal capable d'être alloué à l'ensemble des administrateurs (hors Président-Directeur général) dans une année civile est plafonné à 300 000 euros.

Le Conseil a adopté le barème suivant pour tout Administrateur indépendant :

- forfait annuel : 4 000 euros ;
- allocation par séance du Conseil : 3 000 euros ;
- allocation par séance d'un comité spécialisé permanent : 2 000 euros :
 - allocation par séance doublée pour participation physique par un Administrateur basé en dehors d'Europe,
 - faculté d'allouer jusqu'à 2 000 euros pour la participation d'un administrateur indépendant à un *Scientific Advisory Board* (groupe d'experts scientifiques) ou à un *Medical Advisory Board* (groupe d'experts médicaux) ou à un comité *ad hoc*, à la

discrétion du Comité des rémunérations sans que l'Administrateur intéressé ne participe au vote,

- en cas de dépassement de l'enveloppe autorisée par les actionnaires, le Conseil ajustera le barème rétrospectivement sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération allouée pourrait être versée sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, mais jamais par avance. Une fois versée, la rémunération allouée n'est pas sujette à une obligation de restitution,
- les Administrateurs non indépendants ne recevront pas de forfait, de jeton ou d'allocation,
- en raison de sa rémunération spécifique de Président, un éventuel Président dissocié indépendant ne recevra pas au titre de son mandat d'administrateur de forfait, de jeton ou d'allocation.

3.8.2 Rémunération au titre de 2025 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux Règles *Say on Pay*, cette section 3.8.2 constitue un rapport aux actionnaires sur les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2025 au titre de leur mandat.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux.

Personnes concernées

Ce rapport concerne les mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général (ii), le Directeur général délégué, et (iii) les administrateurs.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mars 2026, a arrêté les éléments de rémunération de M. Alessandro Riva en tant que Président-Directeur général et de M. Christophe Ancel pour l'exercice 2025 dans les mêmes termes de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2024.

Ces éléments ont été proposés à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025 en tant que politique de rémunération comme prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vigueur à cette date. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mars 2026, a arrêté le niveau d'atteinte des conditions de performance pour la rémunération variable ainsi que des attributions gratuites d'actions et par conséquent, le montant de la rémunération variable et le nombre d'actions à radier pour non-atteinte de conditions de performance.

Concernant les autres mandataires sociaux, c'est-à-dire les administrateurs de la Société autres que le Président-Directeur général, les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 ont autorisé une enveloppe de rémunération annuelle maximale de 300 000 euros en donnant délégation au Conseil d'administration de mettre en place des règles d'allocation entre les administrateurs conformément à la loi. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a établi lors de sa séance du 17 mars 2017 des règles de répartition de cette rémunération allouée aux administrateurs, et ce barème a été intégré dans le règlement intérieur du Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2019 et reconfirmé par le Conseil le 2 décembre 2025.





RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - say on pay

Informations générales sur la politique de rémunération et sur les ratios d'équité

► ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SUR 5 ANS

Le tableau qui suit présente, pour les cinq derniers exercices, la rémunération moyenne et médiane versée sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux (le référentiel) ainsi que les ratios dits « d'équité » entre ces référentiels, le SMIC annuel, d'une part et la rémunération versée à chacun des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend le salaire de base (la part fixe), le bonus (la part variable) en numéraire versés au cours de l'exercice indiqué ainsi que les avantages en nature et primes divers perçus au cours de cette même année. Concernant les mandats sociaux initiés ou terminés au cours de l'exercice indiqué, pour les besoins du calcul et la comparabilité au référentiel, la rémunération est présentée sur une base annualisée.

Exercice	Référentiel			Président ⁽¹⁾				Directeur général ⁽²⁾				Directeur général délégué				Transgene	
	Rémunération			Rémunération Président	Ratios d'équité			Rémunération DG	Ratios d'équité			Rémunération DGD	Ratios d'équité			Performance financière	
	Moyenne = A	Médiane = B	SMIC = C		vs A	vs B	vs C		vs A	vs B	vs C		vs A	vs B	vs C	Revenus	Résultat net
2025	63 111	49 578	21 622	NA	NA	NA	NA	818 138	13,0	16,5	37,8	202 797	3,2	4,1	9,4	7 210	37 524
2024	63 563	50 481	21 622	NA	NA	NA	NA	739 422	11,6	14,6	34,2	199 374	3,1	3,9	9,2	6 353	(33 971)
2023	58 665	46 652	20 964	100 000	1,7	2,1	4,7	311 974	5,3	6,7	14,8	194 459	3,3	4,1	9,2	7 900	(22 328)
2022	57 039	47 007	19 237	100 000	1,7	2,1	5,2	333 249	5,8	7,1	17,3	192 212	3,3	4,0	9,9	10 344	(32 804)
2021	55 935	44 574	18 753	Néant	NA	NA	NA	224 414	4,2	5,03	12	185 614	3,3	4,2	9,9	17 413	(19 536)

(1) Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de mai 2022 à mai 2023. En effet, jusqu'au 31 mai 2023, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général. Depuis le 1^{er} juin 2023, Alessandro Riva occupe le poste de Président-Directeur général. Avant cette date, il n'y avait pas de dissociation des fonctions. Ainsi, le calcul des ratios d'équité jusqu'en 2022 concernait uniquement le Président-Directeur général (M. Philippe Archinard jusqu'en 2021 et M. Hedi Ben Brahim jusqu'en mai 2022 avant la dissociation des fonctions) et le Directeur général délégué (M. Christophe Ancel).

(2) Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de mai 2022 à mai 2023. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général. Avant cette date, il n'y avait pas de dissociation des fonctions. Ainsi, le calcul des ratios d'équité jusqu'en 2022 concernait uniquement le Président-Directeur général (M. Philippe Archinard jusqu'en 2021 et M. Hedi Ben Brahim jusqu'en mai 2022 avant la dissociation des fonctions) et le Directeur général délégué (M. Christophe Ancel).

Le calcul du ratio du Directeur général dissocié se base sur la rémunération versée pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, annualisée.

Transgene est une société de biotechnologie en phase de recherche et développement et, dans son modèle d'activité, les performances financières, hors les levées de fonds, ne sont pas les plus pertinentes.

Dialogue Actionnarial

Dans le cadre du cumul des fonctions de Président et de Directeur général et de la nomination du Dr. Riva à cette fonction, la rémunération au titre de l'exercice 2023 du Président et du Directeur général a fait l'objet d'une révision. Le Comité des rémunérations, a proposé au Conseil d'administration que la rémunération spécifique du Président (100 000 €) devienne caduque et que la rémunération du Président-Directeur général soit fixée à 600 000 € (contre 240 000 € pendant la dissociation des fonctions, pour la seule fonction de Directeur général). Les autres éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2023 sont restés inchangés pour le Président-Directeur général. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé cette proposition, qui reflète l'expertise que Dr. Riva apporte à la Société à ce moment clé, et qui est en ligne avec le marché international des cadres dirigeants du secteur de la biotechnologie.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024, aucune question concernant les rémunérations n'a été soumise avant ou pendant les débats. Les résolutions concernant les rémunérations ont toutes été adoptées par une large majorité des actionnaires, y compris d'une majorité des actionnaires non liés à l'actionnaire de référence.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2025, aucune question concernant les rémunérations n'a été soumise avant ou pendant les débats. Les résolutions concernant les rémunérations ont toutes été adoptées par une large majorité des actionnaires, y compris d'une majorité des actionnaires non liés à l'actionnaire de référence.

Le Conseil est à l'écoute des avis exprimés par les actionnaires sur le sujet des rémunérations.

Écarts et Dérogations

Il n'y a pas d'écart ou dérogation de la politique de rémunération à signaler au titre de l'exercice 2025. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 sont conformes aux conditions des résolutions 8 à 11 approuvées par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025.

La rémunération allouée aux administrateurs est conforme aux conditions de la résolution 11 approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025.

Président-Directeur général et Directeur général délégué

Pour **M. Alessandro Riva, en tant que Président-Directeur général**, conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur général, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025, la rémunération annuelle de M. Alessandro Riva au titre de 2025 en sa qualité de Président-Directeur général se composait d'une rémunération fixe annuelle brute de 600 000 euros et d'une rémunération variable comprise entre 0 % et 40 % de sa rémunération annuelle fixe et conditionnée à la fois à l'atteinte des objectifs collectifs 2025 de l'entreprise ainsi qu'à certains autres objectifs individuels liés à ses responsabilités.

Pour M. Alessandro Riva, le niveau d'atteinte des objectifs collectifs de l'entreprise et des conditions de performance individuelles résulte en une rémunération variable au titre de 2025 de 34,80 % de sa rémunération fixe autorisée pour 2025.

Pour **M. Christophe Ancel, en tant que Directeur général délégué**, conformément à la politique de rémunération du Directeur général délégué, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025, la rémunération annuelle au titre de 2025 du Directeur général délégué se composait d'une rémunération fixe annuelle brute de 158 868 euros (base temps plein) et d'une rémunération variable cible comprise entre 0 % et 25 %, avec un maximum de 40 % en cas de surperformance exceptionnelle, de sa rémunération annuelle fixe et conditionnée sur l'atteinte des objectifs collectifs 2025 de l'entreprise ainsi que des conditions individuelles liées à sa mission de Directeur qualité. Par ailleurs, en tant que Pharmacien Responsable, M. Christophe Ancel bénéficie d'une prime de fonction de 1800 euros par an. Il est à noter que la rémunération de M. Christophe Ancel résulte de son contrat de travail, et qu'il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social en tant que tel.

Pour M. Christophe Ancel, le niveau d'atteinte des objectifs collectifs de l'entreprise et des conditions de performance individuelles résulte en une rémunération variable au titre de 2025 de 23 % de sa rémunération fixe autorisée pour 2025.

Il est rappelé que les conditions de performance sont pour partie de nature financière et pour partie de nature non financière, mais toujours alignées sur l'intérêt social en associant une part importante de la rémunération variable du Dirigeant mandataire social sur des priorités telles que la recherche, le maintien des avantages technologiques, les programmes de développement clinique, la RSE ou encore la réalisation de partenariats d'envergure ou des opérations de financement. Les éléments non financiers consistent en actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. Par exemple, le développement de la notoriété de la Société via des publications, l'obtention de résultats cliniques ou l'établissement de partenariats avec des centres de recherche publics ou universitaires. Pour 2024, le Conseil d'administration a déterminé que les critères de performance collectifs étaient partiellement remplis, avec un niveau d'atteinte de 86,4 % ce qui implique la perte d'une partie des rémunérations variables et en actions. Les critères choisis par le Conseil d'administration sont exigeants. Pour 2025, le Conseil d'administration a déterminé que les critères de performance collectifs étaient partiellement remplis, avec un niveau d'atteinte de 90 % ce qui implique la perte d'une partie des rémunérations variables et en actions. Les critères choisis par le Conseil d'administration sont exigeants.

Conditions de performance collectives 2025 applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a passé en revue le niveau d'atteinte de chaque critère des objectifs collectifs 2025. Les objectifs de l'entreprise pour 2025 étaient :

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30 %) ;
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération 25%) ;
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect des budgets (pondération 15 %) ;
- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser nos ambitions (pondération 25%) ;
- RSE : définition du plan d'actions pour le déploiement de la stratégie de décarbonation (Trajectoire carbone 2030) de Transgene (pondération 5%).

Au regard de la pondération relative de chaque critère de performance, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a constaté un niveau d'atteinte global de 90 % des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2025. Cette réduction 10 % est principalement attribuable au retard du lancement de l'étude clinique dans une nouvelle indication et le manque de diversification de nos partenaires financiers toutefois compensée par de nouvelles perspectives de développements.

Conditions de performance individuelles 2025 applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Voir section 3.8.3.

Plans d'actions attribués ou acquis en 2025 auxquels participent le Président-Directeur général et le Directeur général délégué

Dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites multi-annuel voté lors de l'Assemblée générale de 2021 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a imposé pour le Comité de direction et en particulier pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué que la moitié des actions gratuites attribuées soit acquise de manière proportionnelle à la réalisation des objectifs collectifs pour l'exercice correspondant à chacune des 3 tranches attribuées. Un mécanisme équivalent a été adopté dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites multi-annuel spécifique au Président, aujourd'hui

Président-Directeur général voté lors de l'Assemblée générale de 2022 et sur proposition du Comité des rémunérations, et consistant en trois tranches. De la même façon, en ce qui concerne les plans d'attribution d'actions gratuites adoptés en juin 2024 et en juin 2025, dans les termes respectivement des Assemblées générales de 2024 et 2025, le Conseil d'administration a repris cette condition que la moitié des actions gratuites attribuées soit acquise de manière proportionnelle à la réalisation des objectifs collectifs pour l'exercice correspondant à chacune des trois tranches attribuées.

En raison d'une atteinte partielle de plusieurs critères des objectifs collectifs 2025, l'application du niveau d'atteinte constaté de 90 % à la tranche 2026 du Plan 2025 et du Plan 2024 de ces attributions, il en résulte une réduction de 10 % de la partie conditionnelle de l'attribution au Président-Directeur général et au Directeur général délégué et d'autres membres du Comité de direction.

À supposer que la condition de présence soit respectée à la date de livraison de ces deux tranches, à savoir le 23 juin 2026 pour le Plan 2024 (ainsi que le Plan de rattrapage 2023 en ce qui concerne le Président-Directeur général) et le 25 juin 2026 pour le Plan 2025 et en prenant en compte ces réductions ainsi que pour la tranche restante du Plan 2023 nombre d'actions gratuites acquises définitivement par les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux sera :

- 353 342 actions pour le Président-Directeur général ; et
- 28 540 actions pour le Directeur général délégué.

En ce qui concerne Christophe Ancel, sa condition de présence à la date de livraison des tranches concernées n'est pas opposable puisque son départ à la retraite lui permet de bénéficier de cette acquisition sans pour autant vérifier la condition de présence. La condition de présence reste en revanche valable pour les éventuelles tranches subséquentes, qui par conséquent sont forfeites en ce qui le concerne.

Une vue d'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 est présentée ci-après.

Par ailleurs, le Conseil a décidé sur la recommandation du Comité des rémunérations et conformément à la politique des rémunérations 2024 adoptée en assemblée générale (Plan 2023 de rattrapage mentionné ci-dessus), de procéder à l'attribution de 197 740 actions gratuites en deux tranches à condition de remplir la condition de présence à la date de la livraison de chacune des tranches soit le 19 juin 2025 et le 19 juin 2026.

Au moins 10 % des actions définitivement acquises de ces attributions doivent être conservées par Alessandro Riva jusqu'à la perte du statut de dirigeant mandataire social de Transgene.

Tableau 1

► TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Alessandro Riva, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	840	819
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées: 545 454 au cours de l'exercice 2025, 536 722 au cours de l'exercice 2024	569	475
TOTAL	1 409	1 294
M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	183	187
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées: 48 291 actions au cours de l'exercice 2025., 46 842 au cours de l'exercice 2024	50	30
TOTAL	233	217

Nota Bene : les attributions d'actions sont présentées au jour de l'attribution sans tenir compte des réductions ultérieures, par exemple en raison de l'application des conditions de performance. La valorisation est calculée par rapport au cours de bourse du jour de l'attribution et la valeur à la date d'acquisition définitive peut varier significativement.

Les actions correspondant aux tranches 2027 et 2028 du Plan adopté en juin 2024 et en juin 2025 restent en partie soumises à des conditions de performance qui seront appréciées respectivement en mars 2027 et en mars 2028.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - say on pay

Tableau 2

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en milliers d'euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Alessandro Riva, Président-Directeur général				
Rémunération fixe (au titre de Président-Directeur général)	600	600	600	600
Rémunération variable	214 ⁽²⁾	114	209 ⁽¹⁾	214
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération d'administrateur	NA	NA	-	-
Avantages en nature	26	26	10	4
TOTAL	840	739	819	818
M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable, Directeur général délégué				
Rémunération fixe ⁽³⁾ - base 90% d'activité	140	140	143	143
Rémunération variable	36	37	37	36
Rémunération d'administrateur	-	-	-	-
Prime de fonction	2	2	2	2
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	5	5	5	5
TOTAL	183	184	187	186

(1) Pour la rémunération variable au titre de l'exercice N, versée ou à verser au cours de l'exercice N+1.

(2) Pour la rémunération variable au titre de l'exercice N-1, versée au cours de l'exercice N.

(3) La rémunération fixe versée est proratisée du montant autorisé à temps plein.

Tableau 7

► ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (2025) :

- Président-Directeur général : Néant (les actions acquises au cours de l'exercice 2025 ne seront disponibles qu'au 19 juin 2026).
- Directeur général délégué : Néant (les actions acquises au cours de l'exercice 2025 ne seront disponibles qu'au 19 juin 2026).

Tableau 10

Voir section 3.9.2.

Tableau 11

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Dirigeants mandataires sociaux								
M. Alessandro Riva , Président-Directeur général Dates de mandat : 2023-présent		X	X			X		X
M. Christophe Ancel , Directeur général délégué Dates de mandat : 2015-présent	X		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾			X

⁽¹⁾ Dû au titre du contrat de travail et non au maintien du mandat social.

À la connaissance de la Société :

- aucun administrateur ne bénéficie d'un engagement de la Société ou de l'une de ses filiales correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages quelconques dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de son mandat social ou postérieurement à celles-ci ;
- aucun administrateur n'a reçu de rémunération de la société TSGH, qui contrôle directement Transgene au cours de l'exercice.

Montant total des provisions pour retraites

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite constituées par la Société au profit du Directeur général délégué Christophe Ancel s'élevaient au 31 décembre 2025 à 126 584 euros. Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régimes de retraite surcomplémentaires par rapport à ce que prévoient la loi et la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

3

Administrateurs

Le tableau qui suit présente le montant total de rémunération allouée à chaque administrateur au titre de l'exercice 2025 comparé à l'exercice 2024. Le budget maximal agrégé et les règles de répartition n'ont pas évolué en 2025, et les différences entre les deux exercices sont attribuables uniquement au nombre de séances de Conseil et de comités spécialisés convoqués, l'assiduité de chaque administrateur et la participation en distanciel ou en présentiel.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - say on pay

Tableau 3

► TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION D'ADMINISTRATEUR (ANCIENNEMENT JETONS DE PRÉSENCE) ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2025
M. PHILIPPE ARCHINARD ^{(1) (3)}		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. MICHEL BAGUENAUT DE PUCHESSE ⁽²⁾		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. JEAN-LUC BÉLINGARD ⁽¹⁾		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. JEAN-YVES BLAY		
Rémunération d'administrateur	21	24
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. BENOÎT HABERT ⁽¹⁾		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME MARIE-YVONNE LANDEL		
Rémunération d'administrateur	50	57
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME EMMANUELLE QUILES ^{(3) (4)}		
Rémunération d'administrateur	NA	13
Autres rémunérations	NA	Néant
MME MAYA SAÏD ⁽⁴⁾		
Rémunération d'administrateur	76	73
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME CAROL STUCKLEY ⁽⁴⁾		
Rémunération d'administrateur	60	57
Autres rémunérations	Néant	Néant
TSGH (MME SANDRINE FLORY) ⁽¹⁾		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	207	

⁽¹⁾ Administrateur non indépendant.

⁽²⁾ Administrateur jusqu'en juillet 2025.

⁽³⁾ Administrateur depuis juillet 2025.

⁽⁴⁾ Administrateur indépendant.

Les règles de répartition de la rémunération allouée sont fixées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et sont exposées à la Section 3.8.1.4 de ce document sous la rubrique « Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur ».

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération exceptionnelle. Ils ne sont pas non plus bénéficiaires d'une rémunération en actions ni d'un régime de retraite supplémentaire.

À la connaissance de la Société :

- aucun administrateur ne bénéficie d'un engagement de la Société ou de l'une de ses filiales correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages quelconques dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de son mandat social ou postérieurement à celles-ci ;
- aucun administrateur n'a reçu de rémunération de la société TSGH, qui contrôle directement Transgene au cours de l'exercice. Il est précisé qu'en 2024 et 2025, la Société n'a versé aucune rémunération à M. Archinard, M. Bagenault de Puchesse et M. Bélingard ni à TSGH et son représentant permanent.

3.8.3 Rémunération individuelle au titre de 2025 — Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux Règles Say on Pay, cette section 3.8.3 constitue un rapport aux actionnaires sur les rémunérations versées ou attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société au cours de l'exercice 2025 au titre de son mandat.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux.

Personnes concernées

Ce rapport concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général et (ii) le Directeur général délégué.

La globalité de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2025 est exposée individuellement pour le Président-Directeur général et pour le Directeur général délégué à la Section 3.8.2 supra. Les éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de leur mandat social sont conditionnés à l'approbation par une assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération pour la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34.

Les sous-parties « A » et « B » qui suivent exposent les éléments de cette rémunération pour (i) le Président-Directeur général et (ii) le Directeur général délégué.

A. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle de M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général (2025)

En sa qualité de Président-Directeur général pour l'exercice 2025, la rémunération totale du Président-Directeur général versée ou attribuée au titre de 2025 s'élève à 813 050 euros avantages en nature compris (voir Tableaux 1 et 2).

Les critères de performance 2025 du Président-Directeur général consistent en les objectifs financiers et extra-financiers collectifs (ces objectifs représentant les conditions de performance collective applicables à tout le personnel pour la rémunération variable annuelle) suivants :

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30 %) ;
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération 25 %) ;
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect des budgets (pondération 15 %) ;
- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser nos ambitions (pondération 25 %) ;
- RSE : définition du plan d'actions pour le déploiement de la stratégie de décarbonation (Trajectoire carbone 2030) de Transgene (pondération 5 %).

Se reporter à la Section 3.8.2 pour un descriptif de l'appréciation du Conseil des conditions de performance collective 2025, résultant en un niveau d'atteinte de 90%.

Le niveau d'atteinte des objectifs individuels a été évalué en tenant compte des objectifs fixés par le Conseil d'administration du 27 mars 2025 d'Alessandro Riva :

- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser les ambitions de la Société (pondération 20%)
- augmenter la visibilité externe (pondération 25%).

En tenant compte des niveaux d'atteinte constatés pour les objectifs collectifs et individuels ainsi que de leurs poids respectifs, le niveau d'atteinte global est de 87 %. Il en résulte que pour M. Alessandro Riva la rémunération variable au titre de 2025 s'élève à 34,8% (87% de la cible de 40%) de sa rémunération annuelle fixe en tant que Président-Directeur général, soit 208 800 euros.

La rémunération variable attribuée au titre de 2025 est versée en 2026 en raison du besoin d'apprécier la performance après la fin de l'exercice.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison par rapport à l'exercice 2024.

(en milliers d'euros ou en nombre d'actions)

	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Alessandro Riva, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	840	813
<i>dont rémunération fixe versée au cours de l'exercice</i>	600	600
<i>dont rémunération variable due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires</i>	214	209
<i>dont rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires</i>	Néant	Néant
<i>dont rémunération d'administrateur</i>	Néant	Néant
<i>dont avantages en nature</i>	26	10
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2025, 545 454 en 2025, 536 722 en 2024	569	475
<i>Nombre d'actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice</i>	63 750	204 181
TOTAL	1409	1298

B. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle du Directeur général délégué (2025)

La rémunération totale du Directeur général délégué versée ou attribuée au titre de 2025 s'élève à 186 645 euros en numéraire, en intégrant les avantages en nature (voir les Tableaux 1 et 2). La rémunération fixe, prime liée à la fonction incluse, représente 79,9 % de la rémunération en numéraire, la rémunération variable représentant les 20,1% restants. Cette proportion respecte la politique de rémunération ex ante adoptée en 2025, qui a prévu une rémunération variable jusqu'à un bonus cible de 25 % et un maximum de 40 % en cas de performance exceptionnelle.

Les objectifs collectifs pour 2025: voir supra (mêmes que pour le Président-Directeur général).

L'absence d'un certain nombre d'éléments est rappelée :

- le Président-Directeur général ne bénéficie ni d'une retraite surcomplémentaire (retraite-chapeau) ni d'une indemnité de départ (*golden parachute*);
- le Président-Directeur général n'est soumis ni à une clause de non-concurrence rémunérée ni à une clause de restitution (*clawback*).

Plus généralement, il n'y a pas d'écart ou dérogation à signaler au titre de l'exercice 2025. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 sont conformes aux conditions des résolutions 9, 10 et approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025.

Les critères de performance individuels 2025 du Directeur général délégué consistaient en les objectifs financiers et extra financiers suivants :

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30 %);
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération 25%);
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect des budgets (pondération 15 %);
- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser nos ambitions (pondération 25%);
- RSE : définition du plan d'actions pour le déploiement de la stratégie de décarbonation (Trajectoire carbone 2030) de Transgene (pondération 5%).

Le 24 mars 2026, le Conseil délibérant sur la recommandation du Comité des rémunérations a retenu un niveau d'atteinte des objectifs 2025 de 92 % globalement, intégrant un taux d'atteinte de 90% pour les objectifs collectifs et 100 % pour les objectifs individuels du Directeur général délégué.

La part variable globale de 36 540 euros soit 23 % basé sur une rémunération fixe autorisée de 158 868 euros se compose de la réalisation quasi intégrale de la part variable cible de 25 % (39 717 euros). Le Directeur général délégué n'a pas participé à cette délibération du Conseil d'administration le concernant. Il est rappelé que la rémunération variable du Directeur général délégué est accordée au titre de son contrat de travail.

La rémunération variable attribuée au titre de 2025 est versée en 2026 en raison du besoin d'apprécier la performance après la fin de l'exercice. Le Directeur général délégué s'est vu verser en 2025 sa rémunération variable au titre de l'exercice 2024 de 36 359 euros, approuvée à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025 (résolution N° 8).

Le Directeur général délégué a bénéficié au titre de 2025 d'une prime de fonction fi e de 1 800 euros.

En 2025, le Directeur général délégué a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction, valorisée à approximativement 5 mille euros. Au titre de son contrat de

travail, il bénéficie des indemnités de départ légales prévues par la convention collective de l'industrie pharmaceutique actuellement ouvrant droit, si les conditions sont remplies, jusqu'à 9 mois de salaire et du dispositif de retraite supplémentaire prévu par accord collectif.

L'absence d'un certain nombre d'éléments est rappelée :

- le Directeur général délégué ne bénéficie ni d'une retraite surcomplémentaire (retraite-chapeau) ni d'une indemnité de départ (*golden parachute*) au titre de son mandat social;
- le Directeur général délégué n'est soumis ni à une clause de non-concurrence rémunérée ni à une clause de restitution (*clawback*);
- plus généralement, il n'y a pas d'écart ou dérogation à signaler au titre de l'exercice 2025. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025 sont conformes aux conditions de la résolution 11 approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison par rapport à l'exercice 2024.

(en milliers d'euros ou en nombre d'actions)	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026 (1)
M. Christophe Ancel, Directeur général délégué			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	183	187	39
dont rémunération fixe versée au cours de l'exercice – base 90% d'activité	140	143	36
dont rémunération variable due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	36	37	2
dont rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	-	-	-
dont rémunération d'administrateur	Néant	Néant	Néant
dont avantages en nature	5	5	1
dont prime de fonction	2	2	-
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			
- 48 291 actions en 2025., 46 842 en 2024	50	42	-
Nombre d'actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice	33 334	15	
TOTAL	233	229	39

(1) Mr Christophe Ancel ayant fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1er avril 2026, celui-ci percevra sa rémunération globale au titre de l'année 2026 le 1er avril 2026 calculée au prorata de sa présence c'est à dire du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026. Le bonus 2026 ne concerne que la part part variable individuelle.



3.9 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - INFORMATIONS SUR LES PLANS DE STOCK OPTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

Les actions gratuites et les options de Transgene peuvent être attribuées exclusivement aux salariés de la Société et de sa filiale Transgene, Inc., y compris aux membres du Comité de direction et aux dirigeants mandataires sociaux (à la date de ce rapport : M. Alessandro Riva, Président-Directeur général et M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable et Directeur général délégué).

3.9.1 Stock-options

3.9.1.1 Historique des plans d'options

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document d'enregistrement. Un dernier plan adopté par le Conseil d'administration en 2012 sur l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires en 2010 a expiré le 14 décembre 2022 et les 41532 options restant à lever sont devenues caduques. Aucune option n'a été attribuée depuis 2012. La situation de ce plan au 31 décembre 2025 est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-après.

En application de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil a déterminé que le Président ou le Directeur général devra conserver 10 % des actions provenant de l'exercice des options qui lui sont attribuées jusqu'à la fin de son mandat. À la date de ce document, aucun Dirigeant Mandataire Social de Transgene ne détient ni d'options ni d'actions issus d'options.

► OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation (en euros par option)	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
M. Alessandro Riva	-	-	-	Néant	-	-
M. Christophe Ancel	-	-	-	Néant	-	-
TOTAL	N/A	N/A	N/A	NÉANT	N/A	N/A

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

► OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Alessandro Riva	-	Néant	-
M. Christophe Ancel	-	Néant	-
TOTAL	N/A	NÉANT	N/A

Information globale sur les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2025 : Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou levées	Prix moyen pondéré (en euros)	N° du plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	Néant	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, et dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé.	Néant	-	-

Information individuelle sur les options consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et nombre d'actions souscrites par les dix personnes ayant souscrit le plus d'actions durant l'exercice : il n'y a pas eu d'attribution d'options en 2025. Aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice.

3



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

3.9.2 Attributions gratuites d'actions

Trois attributions gratuites d'actions étaient en cours d'acquisition au 31 décembre 2025, adoptées par le Conseil d'administration en 2024 (avec un attribution de rattrapage 2023 en faveur du Président-Directeur général) et 2025 au bénéfice de l'ensemble des salariés et des dirigeants mandataires sociaux sur la base de délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 15 mai 2024 et du 15 mai 2025.

La situation des attributions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

	Plan 2025		
Date d'assemblée	15/05/2025		
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	2 000 000		
Date du Conseil d'administration	25/06/2025		
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 801 941		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	593 745		
<i>Dont Président-Directeur général</i>	545 454		
<i>Dont Directeur général délégué</i>	48 291		
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	509 694		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	548 694		
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	1 786 392		
Dont attribution définitive au 31/12/2025	-		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2025	15 549		
Par tranche			
Solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	595 464	595 464	595 464
Date d'attribution définitive	25/06/2026	25/06/2027	25/06/2028
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	25/06/2027	-	-
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale (cours de clôture au jour de l'attribution initiale)	0,87 €		

⁽¹⁾ 10 % des AGA du Président-Directeur général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin de son mandat.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

	Plan 2024		
Date d'assemblée	15/05/2024		
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	1 500 000		
	Attributions 2024		Rétroactif 2023
Date du Conseil d'administration	19/06/2024		19/06/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 195 734		197 740
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	385 824		197 740
<i>Dont Président-Directeur général</i>	338 982		197 740
<i>Dont Directeur général délégué</i>	46 842		N/A
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	327 642		N/A
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	347 642		N/A
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	744 208		98 870
Dont attribution définitive au 31/12/2025	360 558		98 870
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2025	120 176		-
Par tranche			
Solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	372 104	372 104	98 870
Date d'attribution définitive	23/06/2026	22/06/2027	23/06/2026
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	19/06/2026 ⁽²⁾	-	19/06/2026
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale (cours de clôture au jour de l'attribution initiale)	1,06 €		1,06 €

(1) 10 % des AGA du Président-Directeur général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin de son mandat.

(2) 58 741 AGA sont soumises à une date d'attribution définitive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2026.

En application de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil a fixé à 10 % la quantité d'actions issues d'attributions d'actions gratuites que le Président-Directeur général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions. Pour des attributions spécifiques, le Conseil pourrait porter cette quantité à 100 %.

3

Conditions de performance

Attribution triennale du 25 juin 2025 : inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de Direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général, les attributions sont soumises à une condition de présence pendant la durée d'acquisition. En ce qui le concerne, 10% des actions attribuées restent en principe soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat. Pour la tranche 2026, le Conseil d'administration a constaté le niveau d'atteinte globale de 90% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2025.

Attribution triennale du 19 juin 2024 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 338 982 actions attribuées au Président-Directeur général et des 46 842 actions attribuées au Directeur général délégué est soumise aux conditions de performance. Un quart des attributions aux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche (e.g. l'exercice 2024 pour la tranche 2025), qui est apprécié par le Conseil d'administration statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2024, 2025 ou 2026 selon le cas. Pour la tranche 2025, Le Conseil d'administration a constaté un niveau d'atteinte globale de 86,4% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2024. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général la condition de présence en tant que PDG pendant toute la durée d'acquisition. Le Conseil a délégué au Président-Directeur général le pouvoir d'inclure de nouveaux collaborateurs dans le Plan 2024 à condition que ceux-ci aient rejoint la Société au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

À la date de ce rapport, les actions gratuites en cours d'acquisition en cours représentent une dilution potentielle de 2 629 470 actions. Pour mémoire, aucune option ne reste en circulation. Il en résulte que la dilution potentielle liée à la rémunération en actions s'élève au total à 2 629 470 actions, soit approximativement 0,96 % du capital social de la Société.

Historique des acquisitions définitives

- Le 16 décembre 2012, 71 550 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2008 ;
- Le 9 décembre 2013, 9 600 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 9 décembre 2009 ;
- Le 7 décembre 2014, 81 750 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 7 décembre 2010 ;
- le 13 décembre 2016, 37 550 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2012 ;
- le 24 mai 2018, 200 733 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 24 mai 2016 ;
- le 17 mars 2019, 173 175 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 17 mars 2017 ;
- le 21 mars 2020, 200 750 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 21 mars 2018 ;
- le 20 avril 2020, 375 120 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 20 mars 2019 ;
- le 30 mars 2022, 1206 060 actions nouvellement émises sans obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 18 septembre 2019 ; 5 934 actions nouvellement émises ont été attribuées à un bénéficiaire de l'attribution décidée le 27 mai 2020 ; et 563 142 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de six mois ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2020 ;
- le 26 mai 2022, 657 601 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement à des bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 26 mai 2021 ;
- le 26 mai 2023, 569 540 actions nouvellement émises et 76 662 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 26 mai 2021 et le 16 mars et le 25 mai 2022 respectivement ;
- le 26 mai 2024, 544 783 actions nouvellement émises ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 26 mai 2021 et le 16 mars et le 25 mai 2022 respectivement ;
- le 24 juin 2025, 441 148 actions nouvellement émises ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 19 juin 2024 ;
- le 11 octobre 2025, 18 280 actions nouvellement émises ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 19 juin 2024.

Au total, 5 233 378 actions du capital social de Transgene sont issues d'attributions gratuites d'actions.

3.10 POSITION-RECOMMANDATION AMF N°2014-14 – TABLEAUX DE L'ANNEXE 2

En sus de l'information requise au titre des dispositions « say-on-pay » du Code de commerce (Art. L. 225-37), les tableaux requis par l'annexe 2 de la position-recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-après.

Tableau 1

► TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Voir paragraphe 3.8.2.

Tableau 2

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Voir paragraphe 3.8.2.

Tableau 3

► TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE EN RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Voir paragraphe 3.8.2.

Tableaux 4 et 5

► OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

► OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Voir paragraphe 3.9.1.1.

Tableau 6

► ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2025

	Attributions initiales	Attributions définitives
Président-Directeur général	Néant	545 454
Directeur général délégué	Néant	48 291



Tableau 7

► ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2025 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL :

- Président-Directeur général : Néant (les actions acquises au cours de l'exercice 2025 à hauteur de 204181actions ne deviendront disponibles qu'à la date du 19 juin 2026).
- Directeur général délégué : Néant (les actions acquises au cours de l'exercice 2025 à hauteur de 14 553 actions ne deviendront disponibles qu'à la date du 19 juin 2026).

Tableaux 8 et 9

► HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

► INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Voir paragraphe 3.9.1.1.

Tableau 10

► HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Voir paragraphe 3.9.2.

Tableau 11

Voir paragraphe 3.8.3.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

4.1	CADRE GÉNÉRAL	118
4.1.1	Gouvernance de Transgene en matière de RSE	119
4.1.2	Dialogue avec les parties prenantes	119
4.1.3	Les valeurs de Transgene	120
4.1.4	Alignement avec les objectifs de développement durable	120
4.2	RESPECT DES VALEURS ÉTHIQUES	121
4.3	ENGAGEMENT ENVERS LES PATIENTS	123
4.4	ENGAGEMENT ENVERS NOS PARTENAIRES	125
4.4.1	Sous-traitance et fournisseurs	125
4.4.2	Interaction avec les professionnels de santé	126
4.4.3	Loyauté des pratiques	126
4.5	ENGAGEMENT ENVERS NOS COLLABORATEURS	127
4.5.1	Enjeux sociaux	127
4.5.2	Égalité de traitement	131
4.5.3	Santé et sécurité	133
4.6	ENGAGEMENT ENVERS NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS	135
4.7	ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ ET LES TERRITOIRES	135
4.7.1	Impact territorial, économique et social de l'activité	135
4.7.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	136
4.8	ENGAGEMENT ENVERS LA PLANÈTE	137
4.8.1	Prévention de la pollution	137
4.8.2	Gestion des déchets	137
4.8.3	Utilisation durable des ressources	138
4.8.4	Changement climatique	139
4.8.5	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	141
4.9	TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE	141
4.9.1	À propos du règlement taxonomie	141
4.9.2	Indicateurs taxonomiques	142
4.9.3	Indicateurs clés de performance	144
4.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	150





RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Cadre général

4.1 CADRE GÉNÉRAL



Transgene est engagée dans une politique de responsabilité sociétale guidée par un comportement et des valeurs éthiques partagées par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et par le groupe Institut Mérieux.

Ce rapport présente un compte rendu des activités de Transgene en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Transgene publie volontairement ses résultats RSE.

La stratégie RSE de Transgene s'articule autour de six engagements :

- engagement envers les patients ;
- engagement envers nos partenaires ;
- engagement envers nos collaborateurs ;
- engagement envers nos actionnaires et investisseurs ;
- engagement envers la Société et les territoires ;
- engagement envers la planète.

Apporter de nouvelles réponses thérapeutiques aux patients atteints de cancer constitue la mission de Transgene. Par l'innovation scientifique et technologique, Transgene se mobilise pour repousser les limites des traitements existants. Au-delà de l'apport positif de ses candidats-médicaments, Transgene a la volonté d'assurer la pérennité de l'entreprise par la création de valeur, de renforcer sa contribution sociétale, et de minimiser son impact environnemental.

L'importance de la politique RSE est fondée sur l'attachement de chaque salarié et dirigeant à cette vision, à la nécessité pour l'entreprise d'attirer et retenir les talents, tout en répondant aux attentes des investisseurs.

C'est la raison pour laquelle, Transgene a décidé d'adopter, depuis 2020, une politique RSE pour renforcer l'alignement de son action avec les objectifs de développement durable.

Transgene, avec la contribution de ses collaborateurs, s'inspire des recommandations du Pacte Mondial des Nations Unies et en intègre les dix principes dans sa stratégie, ses pratiques et ses procédures.

Par ailleurs, Transgene s'engage à respecter les normes et grands principes internationaux tels que :

- les principes et droits fondamentaux du travail, tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ;
- les principes internationaux relatifs aux droits humains, tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, et le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- l'Accord de Paris.

Afin de renforcer sa démarche RSE, de renforcer son réseau régional et de partager les bonnes pratiques innovantes, Transgene est membre de l'association Initiatives Durables depuis 2021. Animée par des professionnels de l'économie responsable, l'association forme un réseau de référence dans le Grand Est (plus de 200 entreprises adhérentes) qui s'engage pour une responsabilité économique, sociétale et environnementale. Avec son soutien, Transgene met en place son deuxième contrat de progrès afin de poursuivre son amélioration continue en matière de RSE.

4.1.1 Gouvernance de Transgene en matière de RSE

La gouvernance RSE de la Société est conçue pour s'assurer que l'action de la Société tient compte de l'intérêt sociétal et environnemental de ses parties prenantes.

La gouvernance RSE est répartie entre trois organes :

- le Conseil d'administration, doté depuis 2022 d'un Comité RSE ;
- la Direction générale agissant avec son Comité de direction ; et
- le groupe de travail RSE.

Le **Conseil d'administration** sert d'organe de contrôle et est doté depuis 2022 d'un **Comité RSE**. Il revoit et valide la politique RSE proposée par la Direction générale ainsi que l'analyse de risques sous-jacente. Il vérifie le respect par la Société de ses engagements climat et de ses obligations légales. Il contrôle la communication faite aux parties prenantes sur ces sujets. Le Conseil agit sur les recommandations du Comité RSE, formulées en consultation avec les représentants du Comité de direction et du groupe de travail RSE.

Le **Comité de direction** définit la politique et les priorités de la Société en matière de RSE. Il valide le plan d'action annuel (missions prioritaires, objectifs et indicateurs) proposé par le groupe de travail, statue sur les orientations stratégiques en matière de RSE et valide les objectifs. Plus généralement, il est le garant de l'adéquation des ressources affectées à la mise en œuvre de cette politique et s'assure que les initiatives RSE menées par le groupe de travail permettent de faire de la RSE un facteur de progrès.

Le **groupe de travail RSE** se compose de collaborateurs-experts représentant les différentes fonctions de l'entreprise. Il a la responsabilité de piloter la démarche RSE sur la base des axes stratégiques co-définis avec le Comité de direction et le Comité RSE. Cette équipe

transversale suit l'avancement des projets, notamment à travers des indicateurs de suivi. Il rapporte au moins annuellement au Comité de direction. Il propose et coordonne le plan d'action RSE annuel et les objectifs cibles, pilote la mise en œuvre des missions et évalue leur niveau d'atteinte. Il sensibilise les collaborateurs de la Société et veille aux évolutions réglementaires et contextuelles qui pourraient guider l'action de la Société. Ce groupe est appuyé et animé par les équipes HSE et conformité de la Société.

En complément des trois organes de gouvernance précités, les actionnaires et le personnel de la Société jouent un rôle spécifique dans la gouvernance de la RSE.

En l'état actuel du droit français, les décisions en matière de RSE ne font pas partie des compétences réservées à l'**Assemblée générale**. Néanmoins, Transgene reconnaît que pour ses actionnaires, cette politique ainsi que sa mise en œuvre sont des facteurs importants dans leur appréciation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction.

Par ailleurs, Transgene constate qu'à l'instar des résolutions « Say-on-Pay », un nombre croissant de sociétés françaises soumettent à leurs actionnaires une résolution dite « Say-on-Climate » afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur le plan de transition climatique adopté par leur société. Une telle résolution chez Transgene est aujourd'hui prématurée. En revanche, à l'avenir Transgene sera attentive aux attentes de ses parties prenantes et aux évolutions législatives concernant une telle résolution.

Le **personnel de la Société** est une partie prenante essentielle et un acteur majeur dans la gouvernance RSE. Depuis 2021, l'évaluation de chaque collaborateur et du Directeur général intègre, soit un critère de performance RSE spécifique à son activité, décidé et évalué par sa hiérarchie, soit un critère collectif applicable à l'ensemble du personnel, décidé et évalué par le Conseil d'administration. Transgene accorde aussi une large place aux initiatives individuelles.

4

4.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

L'action de la Société tient compte de l'intérêt social et environnemental de ses parties prenantes.

La Société rend compte à ses actionnaires et à ses autres parties prenantes de son ambition et de ses actions en matière de RSE, notamment dans le présent rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale. Outre les différentes publications faites par la Société à l'intention des parties prenantes, un dialogue actif avec ces derniers est essentiel pour s'assurer de l'alignement de la politique RSE de Transgene avec leurs attentes.

Le groupe de travail est le relai principal pour l'implication ou la prise en compte de la perspective des parties prenantes dans la réflexion RSE de Transgene.

Par le biais des Relations Investisseurs, le groupe de travail s'assure de la bonne communication des indicateurs non financiers aux investisseurs dans le Document d'Enregistrement Universel et autres supports et du dialogue avec les agences de notation extra-financières.

La prise en compte des patients est notamment assurée pour des raisons éthiques par la forte implication du département des Affaires Médicales.

L'implication des partenaires est gérée par les services Achats et *Program Management*.

Le groupe de travail, en consultation avec le Comité de direction, prend en compte l'engagement envers la Société et les territoires, et envers la planète.

Le groupe de travail s'assure également de la communication interne et externe sur l'engagement RSE de Transgene et les résultats obtenus.

L'implication des collaborateurs est assurée par le groupe de travail RSE moyennant des consultations régulières et un dialogue avec les membres du Comité social et économique (CSE).



4.1.3 Les valeurs de Transgene

Exiger le meilleur

- Agir avec une ambition toujours renouvelée, empreinte d'humilité;
- s'ouvrir à des cultures différentes et aux idées nouvelles;
- viser l'excellence;
- explorer de nouveaux territoires (géographiques, technologiques, scientifiques, etc.);
- faire preuve d'audace et de courage, savoir rebondir et s'adapter.

Réussir ensemble

- Être solidaire de son équipe dans l'échec comme dans la réussite;
- s'engager de façon responsable dans des activités pour faire avancer la science et la recherche;
- former les collaborateurs et les accompagner dans leur parcours professionnel, transmettre les savoir-faire;
- perpétuer un héritage basé sur des valeurs pérennes : continuité, loyauté, respect des personnes.

Créer de la valeur

- Prendre des risques et assumer la responsabilité de ses actes;
- innover dans tous les domaines;
- repousser les frontières scientifiques et technologiques : privilégier les approches et les partenariats pluridisciplinaires;
- privilégier une vision à long terme.

4.1.4 Alignement avec les objectifs de développement durable

Transgene est alignée avec les objectifs de développement durable de l'ONU à horizon 2030, du fait de son activité de R&D dans la santé.

La Société est plus particulièrement alignée avec les objectifs suivants :

Cible des objectifs de développement durable	Indicateur retenu
3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	Dépenses R&D À 33,9 millions d'euros, elles représentent 80 % des charges opérationnelles (Voir Chapitre 5, Note 15)
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	Effectifs R&D 69 % des effectifs
7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	La Société s'approvisionne à 100 % en électricité issue de sources d'énergie renouvelable. (Voir section 4.8.3)
13.2 Intégrer les mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	La société a établi une trajectoire de décarbonation des émissions de CO2 d'ici 2030

4.2 RESPECT DES VALEURS ÉTHIQUES

Transgene fait partie du groupe Institut Mérieux, et en cohérence avec les principes de l'Institut Mérieux, s'engage à agir partout dans le monde dans le cadre de sa mission de santé publique et conformément aux lois qui gouvernent chacune de ses activités. Transgene s'engage ainsi à maintenir des normes éthiques élevées, à protéger les patients participant à des essais cliniques grâce à des processus de recherche et développement (R&D) solides et améliore en permanence l'intégrité et la transparence de ses activités, afin de préserver la confiance des patients et de la communauté médicale, des collaborateurs et des parties prenantes.

Transgene veille au respect des textes et grands principes internationaux tels que :

- les principes et droits fondamentaux du travail, tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ;
- les principes internationaux relatifs aux droits humains, tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, et le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- l'Accord de Paris.

Une rubrique spécifique du site Internet de Transgene est dédiée à l'éthique et la conformité.

Respect des valeurs de l'Institut Mérieux

Les règles établies par Transgene en cohérence avec celles de l'Institut Mérieux incarnent le fondement que chacun de ses collaborateurs doit respecter.

Transgene inscrit ses actions dans le respect des valeurs éthiques historiques de l'Institut Mérieux, se traduisant par des comportements spécifiques. Transgene entend perpétuer les valeurs de l'Institut Mérieux auprès de ses collaborateurs.

Les valeurs de l'Institut Mérieux sont accessibles sur son site internet : www.institut-merieux.com > Engagement sociétal.

Code de conduite (ou Code éthique)

Conformément aux règles décrites dans son Code de conduite (aussi appelé Code éthique), Transgene s'engage à mener ses activités dans le respect des lois, règles et réglementations nationales des pays dans lesquels elle intervient.

Transgene s'engage et attend de chaque employé qu'il respecte les normes les plus élevées d'intégrité. Le Code de conduite s'applique à tous les employés de Transgene et de ses filiales, à tous les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Le Code de conduite ou Code éthique est disponible sur le site internet de Transgene. Il a fait l'objet d'une revue en septembre 2023 afin d'intégrer le nouveau dispositif d'alerte de Transgene.

Prévention de la corruption et du blanchiment d'argent

Transgene pratique une tolérance zéro envers toutes les formes de corruption. La Société a mis en place un cadre de lutte contre la corruption au sein de la Société et de ses filiales, notamment en application de la loi Sapin 2, du *UK Bribery Act*, ou du *US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)*. En 2017, Transgene s'est ainsi dotée d'un Code anti-corruption et trafic d'influence basé sur le Code de conduite, et d'une charte régissant les interactions avec les professionnels de santé. Ces codes proscrirent toute tentative, directe ou indirecte, de corruption ou de trafic d'influence envers quiconque.

Toute participation à des opérations de blanchiment d'argent est formellement interdite. Les opérations impliquant des flux financiers sont enregistrées conformément aux normes comptables internationales et aux normes en vigueur localement. Transgene dispose de politiques et procédures financières en accord avec ces normes et s'assure que chacune de ses entités se conforme à ces règles. Les comptes de la Société sont par ailleurs revus sur une base annuelle par des commissaires aux comptes certifiés. Les dispositions des contrats ont été adaptées, une cartographie des risques de corruption a été réalisée et des contrôles comptables sont effectués.

Le Code anti-corruption et trafic d'influence est disponible sur le site internet de Transgene.

Une campagne de sensibilisation au Code anti-corruption auprès des collaborateurs a lieu chaque année. Elle permet de rappeler les règles que nos collaborateurs doivent respecter, en matière de cadeaux, de signes de courtoisie, d'hospitalité, de divertissements, de règles spécifiques applicables aux professionnels de santé, etc.

Mécanisme d'alerte et de recueil de signalements

Transgene permet aux collaborateurs et aux parties prenantes externes de signaler, notamment, des atteintes graves en matière de probité, droits humains et libertés fondamentales, de santé au travail et sécurité des personnes, via un site Internet sécurisé (ligne d'alerte éthique), auprès de leur hiérarchie ou auprès de référents éthiques spécifiquement désignés à cet effet.

Aucun signalement n'a été recueilli en 2025.

Protection des données à caractère personnel

Transgene veille à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée. Nous assurons notre conformité aux règles relatives à la protection des données personnelles (notamment le RGPD) et avons mis en œuvre un programme de conformité composé de processus et de mesures permettant de garantir une protection optimale des données personnelles. Transgene dispose d'un Délégué à la protection des données ("DPD").



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Respect des valeurs éthiques

Une politique interne contenant les principes de Transgene relatifs au traitement des données personnelles (*data Privacy*) a été formalisée et diffusée en interne. Une formation de sensibilisation au respect des principes éthiques et aux exigences légales et réglementaires sur ce sujet doit être effectuée par tous les collaborateurs.

De plus, la politique générale externe sur la protection des données à caractère personnel a été mise à jour en 2022 et est disponible sur le site internet de Transgene.

Enfin, le Contrôle Interne du Groupe est en charge d'animer l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble du programme de conformité y compris le programme relatif à la protection des données personnelles.

Fiscalité

La Société mène une politique fiscale responsable et respectueuse des règles locales et internationales qui lui incombent.

Ensemble des politiques de Transgene

En complément des codes mentionnés ci-dessus, Transgene est dotée d'un règlement intérieur et d'un ensemble de politiques qui couvrent notamment les aspects suivants : lutte contre le harcèlement moral et les agissements sexistes, les discriminations et les stéréotypes liés au handicap conflits d'intérêts; achats; protection des données personnelles; inventions des salariés; hygiène, santé, sécurité, environnement; prévention des délits d'initiés / gestion de l'information privilégiée; RSE; technologies de l'information et voyages professionnels.

Prévenir les risques en matière de cybersécurité

L'utilisation quotidienne d'ordinateurs, d'appareils mobiles, d'applications web s'accompagne d'un risque lié à la cybercriminalité. Transgene a évalué ces risques et mis en place des mesures visant à les prévenir, dans la mesure du possible.

Les collaborateurs de Transgene sont le premier rempart contre la cybercriminalité. Des formations et actions de sensibilisation ont lieu régulièrement.

Les mesures suivantes sont en place :

- système de filtre des courriers électroniques afin d'écarter les courriers indésirables;
- sauvegarde régulière de nos données (*disaster recovery*) et mise à jour permanente de la plateforme de sauvegarde de la Société;
- mises à jour régulières et intégration de patchs correctifs afin de limiter les risques d'attaque sur les systèmes informatiques;
- plusieurs niveaux de sécurité pour protéger les infrastructures stratégiques;
- tests de pénétration des infrastructures informatiques et évaluations de sécurité régulières;
- procédures formalisées en cas d'urgence;
- un Délégué à la protection des données ("DPD") et un groupe de travail RGPD avec des référents, permettant d'assurer la sécurité et le traitement des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur;
- Charte d'utilisation du matériel informatique;
- sensibilisation régulière aux enjeux de cybersécurité; et
- Charte de sécurité informatique et d'usage des systèmes d'information annexée au Règlement intérieur.

Procédures de contrôle interne et cartographie des risques

Transgene s'appuie sur des ressources internes et sur des initiatives pluridisciplinaires développées par l'Institut Mérieux pour l'ensemble de ses sociétés intervenant dans des domaines d'activité différents, afin de garantir le respect d'une vision commune de l'éthique et de la conformité.

Les procédures de contrôle interne sont décrites au chapitre 7 du présent document. Elles couvrent notamment la conformité aux lois et aux réglementations, la gestion des risques, l'environnement de contrôle pharmaceutique et l'information financière et comptable.

La Cartographie des risques opérationnels est mise à jour tous les ans et présentée en Comité d'audit, menant à la mise en place de plans d'action correctifs.

4.3 ENGAGEMENT ENVERS LES PATIENTS

Transgene agit en faveur de la santé et de la sécurité des patients

Acteur de santé humaine, Transgene met le patient et, plus largement la santé publique, au cœur de son action.

A ce titre, Transgene conduit ses activités de recherche et de développement clinique dans le strict respect des normes éthiques internationales et des exigences réglementaires applicables, notamment des lignes directrices ICH-GCP (Good Clinical Practice) ainsi que des principes énoncés dans la Déclaration d'Helsinki, garantissant ainsi la protection, la sécurité et les droits des patients participant à ses essais cliniques à travers le monde.

Nos engagements portent essentiellement sur la lutte contre le cancer via la recherche et le développement de thérapies innovantes. Ces thérapies stimulent les défenses immunitaires des patients afin qu'elles s'attaquent spécifiquement aux cellules cancéreuses.

Transgene s'engage dans les processus de recherche et développement pour permettre la conception de nouveaux candidats-médicaments ayant le potentiel de s'intégrer à l'arsenal thérapeutique de demain.

Les candidats-médicaments de Transgene sont développés afin d'apporter un bénéfice aux patients et dans le respect de leur sécurité et de celle des personnes qui les entourent (personnel soignant, famille, etc.). La Société n'a pas de produits commercialisés.

Transgene s'engage à protéger la santé de tous en tenant compte, en amont, des implications bioéthiques de ses activités de recherche biomédicale.

La R&D au cœur de notre mission

Les candidats-médicaments de Transgene reposent sur des technologies innovantes et ciblent des domaines complexes pour lesquels les besoins médicaux sont importants. De ce fait, l'obtention de résultats préliminaires très prometteurs ne préjuge pas que les essais cliniques ultérieurs confirmeront ces résultats encourageants. Le risque d'échec d'un projet est inhérent à l'activité de Transgene et des entreprises du secteur.

Transgene coordonne et mène à bien plusieurs activités, dont plusieurs essais cliniques. Ces essais peuvent durer plusieurs années et requièrent à la fois une planification rigoureuse et une bonne orientation stratégique. Transgene est dotée d'équipes et de comités dédiés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ses développements précliniques et cliniques.

En 2025, Transgene a consacré 33,9 millions d'euros aux dépenses de R&D et engagé 69 % de ses effectifs sur les activités de R&D.

Des essais cliniques menés dans l'intérêt des patients et dans le respect de la réglementation et des Droits de l'Homme

Afin de répondre efficacement aux besoins thérapeutiques des patients atteints de cancer, Transgene mène des essais cliniques de ses candidats-médicaments en Europe et aux États-Unis.

Les essais cliniques sont définis en coordination avec des Key Opinion Leaders (KOL), oncologues reconnus au niveau national et international pour leur contribution à l'amélioration du traitement des patients.

Ce dialogue nous permet d'initier des essais cliniques correspondant aux attentes des cliniciens et des patients, tout en créant un réseau de KOLs, qui pourront être impliqués par la suite dans le traitement des patients inclus dans les essais cliniques et la présentation des résultats des essais.

Par ailleurs, la stabilité des équipes en relation avec les sites cliniques est un facteur clé de la confiance établie entre ces derniers et la Société.

Les essais cliniques en cours ont tous reçu les autorisations des autorités de santé nationales et, ont été validés par plusieurs entités veillant au respect du droit des patients, selon des modalités qui varient en fonction des pays et des sites cliniques (comité de protection des patients, comité d'éthique, etc.).

Pour obtenir ces autorisations, Transgene se conforme à l'ensemble des réglementations en vigueur et à un important niveau d'exigence, aussi bien pour la conception et le déroulement des essais cliniques que pour la production des doses de candidat-médicament destinées aux patients.

Par exemple, l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis et d'autres régulateurs imposent le respect de conditions rigoureuses pour les essais cliniques et pour la fabrication, le développement, voire le transport, des produits.

Les essais cliniques que mène la Société pour ses candidats-médicaments sont réalisés dans le strict respect de l'éthique. Chaque patient signe un formulaire de consentement éclairé pour entrer dans un protocole d'essai. Les patients atteints de cancer inclus dans les essais de Transgene ne perçoivent aucune rémunération en contrepartie de leur participation. Ils sont libres de quitter l'essai clinique à tout moment et sans justification.

Par ailleurs, Transgene est dotée, en interne, d'une équipe dédiée à la pharmacovigilance, qui assure le traitement des informations de sécurité des essais cliniques dans le respect des réglementations.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers les patients

Les produits ayant démontré des résultats positifs justifiant leur mise sur le marché bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par les autorités de santé des divers pays dans lesquels ils seront distribués.

Les produits et services de Transgene visent à proposer des bénéfices cliniques significatifs pour les patients et améliorer la prise en charge par les médecins. Il est donc essentiel de leur apporter des informations exactes, transparentes et objectives sur ces produits et services. Ces informations sont partagées dans le respect des lois, réglementations et codes industriels en vigueur.

Transgene reçoit régulièrement des questions et sollicitations de patients et de leur famille. Transgene s'engage à ce que toutes ces demandes reçoivent une réponse de la part de l'équipe médicale, dans le respect des obligations de confidentialité.

La Société met à disposition, sur son site internet, des contenus pédagogiques sur ses candidats-médicaments.

Des lots cliniques produits dans le respect des normes pharmaceutiques

Transgene s'engage à mettre à disposition des cliniciens et des patients de ses essais cliniques, des produits correspondant parfaitement à la réglementation pharmaceutique.

La Société dispose, sur son site d'Illkirch-Graffenstaden (France), d'une zone de fabrication pilote, dédiée à la production de petits lots cliniques (pour des essais de Phase 1 et 2) conforme aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique (BPF ou *Good manufacturing practice*, GMP). Cette zone permet la production des doses destinées aux patients inclus dans les essais cliniques de TG4050 (*myvac*). Elle a aussi été conçue de façon à permettre la production de petits lots de candidats-médicaments issus de la plateforme InvirIO®, pour ses essais cliniques ou ceux que pourraient mener ses partenaires.

Ces activités présentent des risques inhérents à la qualité des produits mais également à l'impossibilité de fournir le nombre suffisant de doses. Ces risques de fabrication sont principalement prévenus grâce à des fonctions de Contrôle Qualité et d'Assurance Qualité, qui surveillent et audient les processus de la Société.

- Le Contrôle Qualité évalue l'efficacité des processus de fabrication pour s'assurer du respect du cahier des charges et des limitations indiquées et, pour évaluer la conformité des matières entrantes, ainsi que des composants, des contenants, des procédés de fermeture et d'étiquetage, des matières utilisées dans le processus de production et des lots de candidats-médicaments terminés ;
- L'Assurance Qualité implique l'examen systématique et indépendant de tous les documents et de toutes les activités en lien avec les essais cliniques. Cela s'effectue au moyen d'audits des sites de production (dans le cas où la production serait externalisée), des fournisseurs ou des systèmes et procédures, ainsi que par des inspections.

Ces deux fonctions permettent notamment de vérifier la qualité de la fabrication et des contrôles, d'éviter toute interruption de la chaîne d'approvisionnement et de fournir les produits dans le respect des calendriers.

D'autres mesures sont en place, notamment :

- des mesures de **maintenance régulières et préventives**, un entretien courant et le remplacement des équipements clés ;
- un **plan de continuité des opérations** comprenant une équipe interne de gestion de crise et de reprise d'activité après sinistre ;
- des **audits annuels** de qualité et de sécurité.

Le site de production pilote a été inspecté par l'ANSM en 2025 et a été certifié conforme aux normes en vigueur.

Les mesures en place créent une infrastructure solide, répondant aux exigences des laboratoires pharmaceutiques. **Des audits menés par nos partenaires ont notamment conclu à la conformité de nos pratiques avec leurs cahiers des charges.**

Recherche de modèles précliniques plus prédictifs et bien-être animal

En raison des problèmes pratiques et éthiques associés à l'expérimentation humaine, les modèles animaux ont été essentiels dans la recherche sur le cancer. Cependant, le taux moyen de passage réussi des modèles animaux aux essais cliniques sur le cancer est inférieur à 8%. Les modèles animaux sont limités dans leur capacité à imiter le processus extrêmement complexe de la cancérogenèse, de la physiologie et de la progression du cancer chez l'homme. Par conséquent, la sécurité et l'efficacité sont identifiées dans les études animales ne sont généralement pas transposées dans les essais sur l'Homme.

Les modèles animaux peuvent constituer une source importante d'informations *in vivo*, mais d'autres approches translationnelles sont apparues, qui pourraient éventuellement remplacer le lien entre les études *in vitro* et les applications cliniques.

Dans ce contexte, Transgene développe une plateforme *in vitro* utilisant des biopsies de patients cancéreux permettant la reconstruction de microtumeurs *in vitro*. Cette approche de reconstruction de modèles complexes *in vitro* associant tumeurs et système immunitaire des patients ouvre de nouvelles perspectives en termes de développement de nouvelles approches thérapeutiques ciblées.

Ces nouveaux modèles sur puce s'inscrivent aussi dans la logique des 3R « réduire, raffiner, remplacer ». La Société est dotée d'un comité d'éthique interne chargé d'évaluer les expérimentations précliniques. Elle sélectionne, pour ses modèles animaux, des partenaires accrédités AAALAC (*Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International*), qui respectent la législation en matière d'éthique, sont pourvus d'une structure de bien-être animal, d'un comité d'éthique indépendant et disposent de programmes de sociabilisation et d'enrichissement. Ces structures peuvent aussi mettre en œuvre des programmes de reclassement des animaux quand les conditions d'étude le permettent. Transgene mène régulièrement des audits sur site auprès des partenaires concernés.

Dans la même optique, Transgene développe des modèles cellulaires alternatifs pour la production de ses candidats-médicaments.

4.4 ENGAGEMENT ENVERS NOS PARTENAIRES

Transgene a des clients, des fournisseurs et des partenaires dans le monde entier. Le réseau mondial de fournisseurs et partenaires du groupe Institut Mérieux est un atout capital pour Transgene et pour le Groupe. Transgene tient à nouer des relations fortes et mutuellement bénéfiques avec des fournisseurs et des partenaires responsables.

La politique d'achats veille au respect de la loyauté des pratiques. Elle instaure des relations de confiance, de suivi et de partenariat de long terme avec nos fournisseurs et prestataires. La solidité des collaborations contribue aussi à inciter nos partenaires à avoir une démarche RSE dans leur propre entreprise.

Transgene a mis en place des processus et des contrôles afin de prévenir les risques de corruption.

L'ensemble des collaborateurs doit prendre connaissance et appliquer le Code anti-corruption de Transgene et s'engage à dénoncer toute pratique illégale.

Transgene a également accès à une base de données en ligne permettant de vérifier si les tiers avec lesquels elle travaille ou souhaite s'engager ne sont pas considérés à risque en termes de réglementation tels que anti-corruption, concurrence, embargos etc.

4.4.1 Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La Société a mis en place une Charte éthique que tout fournisseur ou sous-traitant doit approuver. Ce document est disponible sur le site internet de la Société, dans la rubrique Contacts/Achats.

Selon ces principes, les fournisseurs et partenaires doivent entre autres :

- se conformer à toutes les législations et réglementations de leurs pays d'activité ;
- refuser de participer à toute manœuvre de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- éviter et éliminer les pratiques anticoncurrentielles ;
- suivre la législation applicable en matière de commerce international ;
- assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité de leurs employés ;
- respecter les droits fondamentaux de l'homme, y compris l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du trafic d'êtres humains et de toute autre pratique cruelle, inhumaine ou dégradante ;
- se conformer au droit du travail et à la législation abolissant le travail des enfants ;
- autoriser la liberté d'engagement et d'association des salariés ;
- agir conformément aux normes et lois internationales sur la protection environnementale.

Sélection des fournisseurs et traitement équitable des partenaires

Transgene cherche à collaborer avec des structures diversifiées qui pourront présenter leurs produits, leurs services et leurs expertises. Il peut s'agir de structures à taille réduite, tenues notamment par des femmes, des minorités, des vétérans ou des personnes en situation de handicap.

La sélection des fournisseurs repose sur le prix, la qualité, les conditions de livraison, les critères de diversité et la réputation. Elle tient aussi compte de leur respect de pratiques commerciales responsables en matière d'éthique et d'environnement.

CRO et sous-traitants en charge de la production de lots cliniques

La Société a notamment recours aux services de sociétés spécialisées dans la conduite d'essais cliniques et de prestations connexes, appelées CRO pour *Contract Research Organization*, pour la plupart de ses essais cliniques. Ces sous-traitants sont suivis en termes de bonne exécution des prestations par la Direction des affaires médicales et réglementaires, en termes de respect des coûts par le contrôle de gestion et en termes de qualité par l'Assurance Qualité.

Ces prestataires exercent leurs activités dans un cadre strictement réglementé, dont l'objectif est de garantir la qualité des essais cliniques menés et font l'objet d'audits de l'Assurance Qualité de la Société.

La Société peut également avoir recours à la sous-traitance pour la production de certains lots de ses candidats-médicaments destinés aux études cliniques. Le Pharmacien responsable, Directeur de l'Assurance Qualité, suit de manière étroite les prestations avec ces sous-traitants.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers nos partenaires

Le respect des obligations des sous-traitants intervenant pour et/ou dans la Société au regard de leurs obligations sociales à l'égard du personnel intervenant dans la Société fait partie de leur cahier des charges.

Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2025, 74 % des factures non payées ont une échéance de moins de 30 jours (voir chapitre 7).

4.4.2 Interaction avec les professionnels de santé

Essentiels à la réussite de Transgene, les professionnels de santé concourent grandement à la mise au point des produits et des services, à la réalisation des essais cliniques et sont d'une aide précieuse auprès des patients dans l'utilisation de leurs solutions.

Transgene, ses collaborateurs et représentants, ne doivent jamais offrir ou fournir quelque avantage à un professionnel de santé (cadeau, don, rémunération, hospitalité) afin d'influencer de manière inappropriée ses prescriptions, recommandations, achats ou fournitures de produits ou services. Toutes les interactions avec des professionnels de santé doivent reposer sur un motif professionnel légitime, avoir trait à l'exercice de la profession du bénéficiaire et respecter les montants fixés par la loi. Ce qui peut être admis comme une pratique commerciale ou de courtoisie dans d'autres domaines peut être inadapté à l'égard d'un professionnel de santé. Lorsque la loi l'exige, tout transfert de valeur de Transgene à un professionnel de santé doit être autorisé et/ou déclaré au gouvernement et instances ordinales (ordre des médecins, par exemple).

L'ensemble de nos liens avec les professionnels de santé est disponible sur le site www.transparence.sante.gouv.fr administré par la Direction générale de la santé.

Transgene dispose d'une politique régissant les interactions avec les professionnels, couvrant notamment les aspects suivants :

- le respect des obligations de transparence en matière de conventions signées, rémunérations versées et avantages octroyés à des professionnels de santé en France (médecins, établissements de santé, associations) ;
- le respect des règles édictées par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) en France, qui prévoit depuis le 1^{er} octobre 2020 l'approbation par le CNOM des contrats et des montants versés par les acteurs de l'industrie pharmaceutique et les médecins.

Un audit interne est mené deux fois par an par le département conformité, en coordination avec la Direction des affaires médicales et la Direction financière pour vérifier de façon aléatoire que les transactions devant faire l'objet d'une déclaration de transparence sont accessibles sur le site officiel Transparence Santé.

4.4.3 Loyauté des pratiques

Transgene a tout intérêt à promouvoir un secteur d'activité aux pratiques dignes de confiance. La plupart des systèmes économiques nationaux et régionaux prônent la libre concurrence comme étant la voie la plus bénéfique aux consommateurs. L'équité des relations de Transgene avec ses fournisseurs et ses concurrents favorise la confiance de ses parties prenantes et facilite leur travail.

Dans la ligne de son Code de conduite et des réglementations applicables en Europe et aux États-Unis, Transgene condamne les pratiques anticoncurrentielles, dont l'espionnage industriel, l'entente sur les prix, le non-respect des obligations de confidentialité.

4.5 ENGAGEMENT ENVERS NOS COLLABORATEURS

Nos collaborateurs sont le moteur de Transgene. La Société considère qu'ils sont sa principale ressource pour atteindre ses objectifs.

La Société, au-delà du respect des contraintes légales ou réglementaires, veut contribuer à l'amélioration des conditions de travail et au développement des compétences de ses collaborateurs, deux importants leviers de performance. Notre engagement est au service de chacun, pour maintenir un environnement de travail dynamique, ouvert et convivial.

La démarche RSE de Transgene est une démarche participative dans laquelle les collaborateurs proposent et réalisent de manière active des actions diverses. La démarche RSE de Transgene est une démarche de tous.

Transgene veille au respect des Droits de l'Homme pour l'ensemble de ses activités.

4.5.1 Enjeux sociaux

Transgene emploie 155 salariés (98 femmes et 57 hommes) basés en France au 31/12/2025. Elle emploie également un salarié (homme) basé aux Royaume-Unis au 31/12/2025.

► EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE

Données relatives à la Société : salariés présents au 31/12/2025.

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Moins de 25 ans	9	8	8
25 à 39 ans	50	63	55
40 à 49 ans	44	43	39
50 ans et plus	55	51	54
TOTAL	158	165	156
Cadres	110	109	112
Non-cadres	40	47	39
Autres statuts (doctorants, alternance)	8	9	5
TOTAL	158	165	156
CDI	141	144	145
CDD	9	12	6
Autres (doctorants, alternance)	8	9	5
TOTAL	158	165	156
Hommes	59	62	58
Femmes	99	103	98
TOTAL	158	165	156

Tous les effectifs situés en France sont couverts par la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers nos collaborateurs

4.5.1.1 Qualité de vie au travail

Le bien-être au travail fait partie de l'ADN de Transgene, qui mène chaque année de nombreuses actions visant à instaurer et maintenir un environnement de travail agréable, convivial et attractif.

Valoriser les initiatives à destination du collectif

La taille et l'état d'esprit des équipes de Transgene permettent aux collaborateurs de contribuer à la vie de l'entreprise au quotidien. Cet engagement participatif se traduit par la mise en place d'actions valorisant à la fois les initiatives individuelles et le sens du collectif.

Offrir de bonnes conditions de travail

Les bureaux ont été conçus de façon à conjuguer la fluidité des échanges au sein et entre les équipes.

Du matériel ergonomique est à disposition des employés et des formations/actions de sensibilisation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques et le travail sur écran sont effectuées.

Le service Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) et les Ressources Humaines (RH) sont des interlocuteurs privilégiés pour toutes questions relatives aux conditions de travail.

Transgene encourage l'expression des salariés sur leurs conditions de travail, notamment lors des réunions de service, de laboratoires ou d'équipe, lors des réunions d'information (recueil de questions avant et pendant la réunion), dans le cadre de groupes de travail ou de réunions transverses.

Partager les savoirs et faire vivre la culture Transgene

Société particulièrement innovante, Transgene compte de nombreux experts parmi ses collaborateurs. Ils sont régulièrement invités à présenter à l'ensemble du personnel leur métier, leurs missions et l'avancée de leurs projets.

Transgene encourage les chercheurs et équipes médicales à présenter les résultats de leurs recherches à des congrès locaux, nationaux ou internationaux, ainsi qu'à publier des articles scientifiques lorsque cela est possible. Transgene valorise aussi l'adhésion à des sociétés savantes telles que l'*American Society of Clinical Oncology* (ASCO), la *Society for ImmunoTherapy of Cancer* (SITC), l'*European Society for Medical Oncology* (ESMO), l'*American Society for Biochemistry and Molecular Biology* (ASBMB), la Société de Biologie de Strasbourg (SBS) ou l'*European Organ-on-Chip Society* (EUROoCS).

Depuis 2020, Transgene participe, aux côtés des sociétés de l'Institut Mérieux, à la journée des femmes de science. Chaque année, une chercheuse de Transgene met ainsi en lumière son parcours.

Transgene organise régulièrement des rendez-vous et activités conviviales permettant aux collaborateurs de se rencontrer et d'échanger de façon informelle (buffet partagé, fête annuelle, concours internes, journées à thème - sécurité, handicap -, teambuilding).

Sport au travail et espaces de vie

Les locaux se situent dans le Parc d'Innovation à Illkirch-Graffenstaden, à proximité de la forêt du Neuhof. Cet emplacement constitue un espace de choix pour les activités sportives en plein air, comme la course et la marche.

Transgene dispose, d'un garage à vélos afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport. La Société participe depuis plusieurs années au challenge strasbourgeois Au Boulot à Vélo, et se hisse régulièrement sur le podium avec près de 10 000 km parcourus en 1 mois par près de cinquante participants. Elle participe depuis plusieurs années à la course solidaire La Strasbourgeoise.

Douches et vestiaires sont disponibles pour les sportifs.

Le bâtiment dispose d'une cafétéria permettant à chacun de prendre son déjeuner dans des conditions idéales et de plusieurs espaces de vie et de pause. Transgene a aménagé les espaces verts pour permettre la prise de repas en extérieur, en périphérie d'un bosquet laissé en état naturel.

Équilibre vie professionnelle - vie personnelle

Depuis sa création, la Société a veillé à mettre en place de nombreuses mesures pour faciliter l'équilibre vie professionnelle/vie privée de ses salariés :

- le travail à temps partiel choisi concerne 21 personnes en 2025 dont 1 homme cadre, 15 femmes cadres et 5 femmes non-cadres (24 personnes en 2024 dont 1 homme cadre, 18 femmes cadres et 5 femmes non-cadres) ;
- le maintien du salaire à 100 % pour les congés maternité et paternité ;
- l'octroi de deux fois une demi-heure rémunérée par jour pour l'allaitement dans la limite de six mois suite au congé maternité ;
- le financement de 5 places à la crèche voisine (coût de 79 586 euros en 2025) ;
- une autorisation d'absence de 2 heures à l'occasion de la rentrée scolaire de chaque enfant, de la maternelle à la sixième incluse ;
- l'octroi, depuis 2024, de journées ou demi-journées dédiées aux collaborateurs aidants familiaux.

Tous les collaborateurs de l'entreprise ont droit à des congés pour raisons familiales en vertu des accords d'entreprise, de la convention collective et/ou du Code du travail.

Télétravail

Afin de favoriser l'équilibre vie privée - vie professionnelle et suite à une enquête réalisée auprès des salariés (78 % de participants), Transgene a mis en place dès 2019 un projet pilote sur le télétravail. Ce projet a permis de mettre en place les outils et infrastructures nécessaires et d'adapter les pratiques de management.

Au 1^{er} septembre 2020, un accord sur le télétravail régulier et occasionnel est entré en vigueur. Transgene s'est aussi dotée d'un guide pratique du télétravail à l'intention des télétravailleurs et des managers. Une formation sur les bonnes pratiques de télétravail a été proposée aux collaborateurs.

Un avenant sur le télétravail a été signé en 2025 pour assouplir le dispositif et les conditions d'éligibilité.

La Société compte 55 télétravailleurs réguliers (1 à 2 jours fi es par semaine) en 2025 (55 en 2024) et 60 télétravailleurs occasionnels (65 en 2024).

Organisation du temps de travail

Les accords internes sur l'aménagement du temps de travail prévoient une durée hebdomadaire du travail à 37h40 et l'octroi de 9 jours de réduction du temps de travail pour les non-cadres et des forfaits annuels de 215 jours pour les cadres avec 9 jours de repos supplémentaires.

Plusieurs accords sont en vigueur :

- pour les collaborateurs en forfait-jour :
 - travail le dimanche, de nuit ou un jour férié selon les besoins de l'activité,
 - suivi de l'organisation du travail par le biais d'un relevé mensuel auto-déclaratif des temps de repos, complété par les salariés et validé par le N+1 et les RH en cas d'anomalie,
 - mesures visant à réduire les anomalies éventuelles : télétravail, jours de récupération, allègement de la charge de travail,
 - entretien annuel forfait-jours pour aborder la question de l'utilisation du numérique, de la charge de travail et de l'équilibre entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales ;
- pour les collaborateurs dont le temps de travail est décompté en heures :
 - traitement des dépassements d'horaires et des heures exceptionnelles effectuées la nuit, le week-end et les jours fériés légaux.

La Société a signé des accords complémentaires couvrant l'ensemble des collaborateurs (hors cadres dirigeants) :

- droit à la déconnexion ;
- Charte de bonnes pratiques de l'usage des outils numériques ;
- actions de communication interne sur l'équilibre des temps de vie ;
- accord déplacement fixant les contreparties en repos des salariés en déplacement (congrès, etc.) hors temps de travail ;
- astreintes (maintenance, animalerie, assurance qualité) ;
- travail commandé le week-end et les jours fériés en semaine.

Enquête qualité de vie au travail et conditions de travail

Transgene propose de mener régulièrement une enquête anonyme auprès de ses collaborateurs pour mesurer leur perception de la qualité de vie au travail et des conditions de travail (QVTCT) et d'identifier d'éventuels axes de progrès.

Avec un taux de participation de 74 %, l'enquête menée en 2024 a notamment mis en évidence un niveau élevé de satisfaction des collaborateurs en matière de QVTCT (4,04/5) et un fort engagement (4,55/5). Des actions ont été mises en place en 2024/2025 pour améliorer la compréhension de la stratégie à tous les niveaux de l'organisation.

Cette initiative sera reconduite en 2026.

4.5.1.2 Attirer, retenir et développer les talents

Recrutement

Afin d'intégrer rapidement et au mieux les nouveaux collaborateurs, Transgene a mis en place un parcours d'intégration personnalisé, complété par des formations internes et des rendez-vous de suivi d'intégration au cours des premiers mois suivant l'embauche du collaborateur.

► EMBAUCHES ET DÉPARTS

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
(y compris contrats d'apprentissage, de professionnalisation et doctorants)

Embauches	15 (dont 5 CDD et 3 alternants)
Départs	25 (dont 8 CDD, 3 doctorants et 3 alternants)

Nota Bene : les indicateurs suivants sont établis sur la base d'un effectif présent toute l'année (135 salariés en 2025).

Une rémunération attractive

Transgene a mis en place un programme de rémunération qui s'appuie sur les standards internationaux. A ce titre, les collaborateurs perçoivent une rémunération égale ou supérieure au salaire minimum applicable, déterminé directement par la législation nationale ou par la convention collective applicable à l'entreprise.

La masse salariale pour 2025 s'est élevée à 17 millions d'euros (16,2 millions d'euros en 2024, 15,6 millions d'euros en 2023).

Les collaborateurs bénéficient de garanties collectives supérieures aux dispositions légales et conventionnelles :

- mutuelle surcomplémentaire permettant de bénéficier d'une meilleure prise en charge des frais de santé, y compris en médecine douce ;
- « *Transgene for me* » : service gratuit de téléconsultation médicale et psychologique, de télémédecine et d'assistance sociale ;



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers nos collaborateurs

- retraite surcomplémentaire: prise en charge à 100 % par l'employeur pour les non-cadres et à parts égales pour les cadres et assimilés cadres. Ce dispositif a été transformé en Plan Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en 2021;
- renégociation des garanties des contrats de prévoyance favorables aux collaborateurs;
- plans de distribution d'actions gratuites couvrant les salariés de Transgene en CDI et CDD (plan annuel d'actions gratuites voté en juin 2024 prévoyant l'octroi de 1500 000 actions étalées sur 3 ans et plan annuel voté en juin 2025 prévoyant l'octroi de 2 000 000 actions étalées sur 3 ans);
- modernisation en 2021, 2022 et 2025 des dispositifs d'épargne salariale existants:
 - mise en place d'un PERO permettant d'accueillir les sommes affectées au titre de la retraite surcomplémentaire (ancien "article 83") et des jours de repos non pris. Ce dispositif a évolué en 2025 pour diversifier les fonds financiers (labellisés RSE) et intégrer de nouveaux services,
 - refonte du plan épargne entreprise (PEE) pour proposer un dispositif plus attractif, avec mise en place d'un abondement employeur en 2021. Depuis 2022, cet abondement est pérennisé. L'abondement a été revalorisé au 1^{er} janvier 2025,
 - avenant à l'accord de participation signé en 1993,
 - accord sur la mise en place d'un dispositif d'intéressement en 2022. Ce dispositif est arrivé à échéance en 2025 et n'a pas été reconduit.

► RÉMUNÉRATIONS ET ÉVOLUTION

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salaires bruts annuels moyens (salaires et primes) hommes/femmes en euros pour 2023, 2024 et 2025 (hors Comité de direction et doctorants) :

Classification selon Convention Collective Nationale des entreprises du médicament

		3	4	5	6 non-cadres	6 cadres**	7	8	9
2025	Hommes	N/A	34 638	46 140	NC*	42 597	56 839	78 466	NC*
	Femmes	NC*	32 753	41 881	50 749	48 147	61 062	79 692	101 674
2024	Hommes	N/A	35 189	43 848	NC*	41 927	56 361	79 424	NC*
	Femmes	NC*	31 166	43 790	49 358	46 512	59 505	80 555	104 364
2023	Hommes	N/A	32 660	41 449	NC*	39 832	55 154	78 650	NC*
	Femmes	NC*	29 860	43 393	47 524	43 832	56 887	74 484	100 887

* NC : donnée non renseignée pour des raisons de confidentialité, moins de 3 collaborateurs étant concernés par cette classification.

** Hors doctorants.

Après analyse des rémunérations, il n'y a globalement pas de différence notable de salaire entre hommes et femmes. Les différences observées s'expliquent notamment par l'ancienneté sur des petits effectifs ou par des métiers particuliers.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'établit à 5,88 % en 2025, contre 5,41 % en 2024. En excluant les arrêts liés aux longues maladies, le taux d'absentéisme est de 5,24 % en 2025 (3,63 % en 2024).

Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le niveau de formation initiale est élevé (environ 60 % des salariés possèdent une formation supérieure de type BAC + 5 et plus). Le maintien continu des connaissances et des compétences des salariés au plus haut niveau des technologies est une nécessité pour maintenir la compétitivité de la Société. Afin de préserver et de développer ce capital humain, la Société consacre des efforts importants à la formation continue (4,38 % de la masse salariale en 2023, 4,22 % en 2024 et 3,73 % en 2025) et au développement des

connaissances et savoir-faire, au travers notamment d'une politique de représentation à des congrès et séminaires de référence au niveau international, de nombreuses collaborations au sein de la communauté scientifique et un fonds documentaire riche et constamment tenu à jour.

La Société porte également une attention particulière à sécuriser ses compétences via la transmission des savoirs (accueil d'étudiants et formations internes).

4 doctorants, 8 alternants et 12 stagiaires de 3^{ème} et 2^{nde} ont été accueillis en 2025 (4 doctorants, 5 alternants, 4 stagiaires de fin d'études et 11 stagiaires de 3^{ème} et 2^{nde} en 2024). En cas d'ouverture de poste correspondant à leur profil, ces derniers bénéficient d'une revue prioritaire.

Nombre total d'heures de formation

2228 heures ont été consacrées à la formation professionnelle en 2025 (2 723 en 2023 et 3 033 en 2024). 73 % des salariés ont suivi au moins une formation professionnelle en 2025 (67 % en 2023 et 60 % en 2024).

Mobilité interne

Transgene encourage la mobilité professionnelle au sein des métiers (montée en compétence) et vers de nouveaux métiers (évolution transverse). Un entretien individuel de performance et de développement avec le N+1 se déroule chaque année pour tous les collaborateurs, suivi d'un entretien professionnel avec le manager tous les trois ans (ou avec les RH au retour d'une longue absence).

Les collaborateurs bénéficiant une évolution au sein d'une autre entité du groupe Mérieux conservent leur ancienneté et les actions gratuites dont ils bénéficient

4.5.1.3 Un dialogue social ouvert

Le dialogue social s'opère, en conformité avec le Code du travail. Les membres du Comité Social et Économique (CSE) ont été élus pour la première fois en février 2018. Le renouvellement des instances a eu lieu en octobre 2022. De nouvelles élections du CSE seront organisées fin 2026 à l'échéance des mandats actuels.

Le CSE a défini dans son règlement en 2022 la création de 5 commissions avec des attributions distinctes : la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT), la Commission Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), la Commission Égalité Homme-Femme, la Commission Formation et la Commission Mutuelle & Prévoyance.

A la demande du CSE, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail a été dissoute fin 2023 pour traiter des sujets avec l'ensemble de l'instance. Ainsi, ces questions sont abordées à chaque réunion ordinaire du CSE (6 fois par an au lieu de 4 fois par an).

La Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales (BDESE) regroupe l'ensemble des données transmises aux représentants du personnel. Elle est accessible sur l'intranet de la Société et est alimentée selon le calendrier des échéances défini par les parties.

Bilan des accords collectifs

La Société a engagé plusieurs discussions avec les partenaires sociaux, aboutissant à la signature de 4 accords en 2025, 2 accords en 2024 et 1 accord en 2023 :

- avenant à l'accord télétravail 2025 (juillet 2025) ;
- avenant à l'accord collectif transfert PERO vers PERO 2025 (janvier 2025) ;
- avenant à l'accord collectif transfert Article 83 vers PERO (janvier 2025) ;
- avenant à l'accord relatif au travail commandé un jour férié en semaine et le 1er mai (janvier 2025) ;
- avenant n°2 au plan d'épargne entreprise (décembre 2024) ;
- accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail applicable aux années 2024-2025-2026 (mars 2024) ;
- accord relatif à la Prime de Partage de la Valeur (PPV) (octobre 2023).

La Société engage par ailleurs, chaque année, des négociations annuelles obligatoires (NAO) aboutissant à la signature d'un accord complémentaire.

4.5.2 Égalité de traitement

► RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR TRANCHE D'ÂGE

Salariés présents au 31 décembre 2025

	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	2	6	8
25 à 39 ans	25	30	55
40 à 49 ans	15	24	39
50 ans et plus	16	38	54
TOTAL	57	98	156

La note globale de l'Index Égalité Professionnelle de Transgene au titre de l'année 2025 est de 95/100 (99/100 pour 2024 et 95/100 pour 2023).

L'âge moyen de l'effectif est de 43,4 ans à fin décembre 2025 (44,3 ans pour les femmes et 41,9 ans pour les hommes). L'ancienneté moyenne est de 11,96 ans (13,3 ans pour les femmes et 9,7 ans pour les hommes). 35 % de l'effectif a 50 ans et plus.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers nos collaborateurs

4.5.2.1 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de l'analyse de la situation comparée entre les femmes et les hommes fi 2022, les parties ont reconnu que la situation en matière d'égalité professionnelle était globalement satisfaisante. Les éventuelles disparités observées font l'objet de mesures correctives. Les parties ont signé un nouvel accord le 20 mars 2024 pour une durée de 3 ans, afin de pérenniser les actions déjà mises en place et mettre en œuvre de nouvelles actions portant sur :

- la promotion professionnelle : favoriser l'égalité des chances en matière d'intégration dans les filières internes (expertise et managériale) ;
- la rémunération effective : procéder à un rattrapage en cas d'écart salarial observé pour un même niveau de fonction, de responsabilité, de compétences, d'expérience professionnelle et de performance ;
- l'articulation vie professionnelle/vie personnelle et exercice de la responsabilité familiale : voir 4.5.1.1 ;
- la qualité de vie au travail et les conditions de travail.

Constat concernant la situation de Transgene :

- si les métiers de Transgene sont fortement féminisés, on constate qu'il n'y a globalement pas d'éléments notoires qui montreraient une inégalité entre les hommes et les femmes. Les différences observées s'expliquent par l'ancienneté sur des petits effectifs ou par des métiers particuliers ;
- s'il y a globalement plus de femmes que d'hommes au sein de la Société et dans la plupart des catégories d'emplois, cette tendance reste vraie pour tous les niveaux de classification, mais s'inverse au niveau du Comité de direction. Le Conseil d'administration compte cependant 40 % d'administratrices ;
- depuis de nombreuses années, Transgene a mis en place des actions volontaires visant à faciliter l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle de ses salariés (voir 4.5.1.1).

4.5.2.2 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Transgene est engagée depuis plusieurs années en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Transgene a désigné un Correspondant Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines en 2022 pour renforcer l'accompagnement de proximité. Plusieurs collaborateurs ont fait appel à ses services depuis 2022.

La Société bénéficie des mesures définies dans l'accord collectif des entreprises du médicament (Leem) du 25 septembre 2008 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap, modifié par avenants en 2009, 2019 et 2022, et s'appuie sur l'organisme de branche HandiEM pour déployer sa politique en matière de handicap.

Transgene emploie 9 salariés déclarés RQTH en 2025 (5 salariés en 2024 et 7 salariés en 2023). La Société a également recours à plusieurs établissements et entreprises du secteur protégé et adapté pour diverses prestations.

La Société a poursuivi ses efforts de communication sur la lutte contre les stéréotypes liés au handicap :

- elle sensibilise régulièrement les collaborateurs sur la thématique du handicap au travail et du maintien dans l'emploi, notamment lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées : organisation du premier DuoDay suivi d'une conférence avec retours d'expérience sur le thème du handicap en 2024, animation ludique de sensibilisation au handicap et webinar sur le thème de la diversité et de l'inclusion en milieu professionnel en 2025 ;
- elle met à disposition de l'ensemble des collaborateurs et de leurs familles un service d'assistance sociale et familiale intitulé « Transgene for me » par le biais de leur contrat frais de santé. Ce service propose un accompagnement dédié et personnalisé concernant le handicap et le maintien dans l'emploi.

4.5.2.3 Lutte contre les discriminations

La Société a mis en place des processus RH permettant d'assurer des pratiques non discriminatoires et objectives :

- recrutement :
 - Transgene veille à l'égalité des chances en publiant les postes à pourvoir en interne et en externe,
 - la politique de non-discrimination (extraits du Code du travail) est affichée à l'accueil de l'entreprise,
 - les prestataires avec lesquels Transgene travaille s'engagent en matière de non-discrimination au travers de clauses dans leur contrat,
 - les candidatures sont évaluées sur la base des compétences des candidats et transmises au N+1 en fonction d'un cahier des charges de compétences et d'expériences préétablis,
 - les candidats sont reçus en entretiens par les RH, le N+1, voire le N+2 et l'équipe concernée,
 - les managers sont sensibilisés aux principes de non-discrimination par le biais de la formation interne « l'essentiel du droit social à destination des managers »,
 - les managers sont encouragés à inclure des tests pratiques de mise en situation professionnelle au processus de recrutement pour permettre une prise de décision plus objective ;
- emploi/promotions :
 - l'ensemble des mesures de la politique de développement RH mise en œuvre vise à objectiver les pratiques : critères définis, dossiers basés sur les compétences mises en pratique et observées, validation par le Comité de Direction,
 - sensibilisation des managers « Accompagner et développer son équipe » lors de la campagne des entretiens professionnels ;

- accès à la formation professionnelle :
 - la Commission Formation a accès à l'ensemble des données relatives aux personnes formées (genre, statut, classification) et n'a pas relevé de pratiques discriminatoires ;
- rémunération :
 - la Société s'engage, depuis 2019, à mettre en œuvre un processus de rattrapage salarial lors des négociations annuelles obligatoires en cas d'écart de salaire homme/femme constaté au sein d'une catégorie, afin d'assurer l'égalité salariale tout au long de la carrière,
 - des rattrapages de classification et de salaire et une sensibilisation du management sont mis en œuvre depuis 2020 dans une logique d'harmonisation des statuts internes.

4.5.2.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

Abolition effective du travail des enfants

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

4.5.3 Santé et sécurité

Transgene s'efforce de prévenir les maladies et accidents professionnels. La politique de la Société en matière de sécurité a pour but d'assurer la sécurité des personnes intervenant dans la Société et la protection des biens matériels et immatériels de la Société.

Pour définir, mettre en œuvre et améliorer sa culture de la sécurité, la Société s'appuie sur son service Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). Ce service veille au respect des règles et procédures, organise des actions complémentaires de formation, suit les indicateurs clés et rédige des rapports réguliers sur les presque-accidents, incidents et accidents.

La Société a également déployé un système de management Santé-Sécurité-Environnement visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et à garantir une utilisation responsable des ressources. Ce système, géré par le service HSE & RSE, couvre l'ensemble des activités : recherche, production pour les essais cliniques et services support. Le service HSE & RSE est rattaché au Directeur Juridique.

Le programme annuel de prévention 2025 a été établi en début d'année, présenté au CSE et joint au procès-verbal de la réunion. Toutes les actions réglementaires et obligatoires ont été réalisées, ainsi que des actions d'amélioration supplémentaires à l'initiative de la Société. Les actions partiellement réalisées ou non réalisées ont été reportées sur le programme annuel de prévention 2026. Un rapport annuel de prévention est rédigé annuellement ; il fait état du bilan détaillé des faits saillants de l'année précédente.

Depuis de nombreuses années, Transgene investit dans des actions de sensibilisation et de prévention aux risques présents dans la Société, y compris les accidents de trajet.

Le plan de formation lié à l'hygiène et à la sécurité prévu pour 2025 a impliqué 483,5 heures de formation HSE.

En 2025, a eu lieu la journée annuelle Sécurité et Santé au Travail de Transgene sur la thématique adaptation au changement. Des ateliers sur cette thématique ont été organisés.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers nos collaborateurs

4.5.3.1 Des standards d'équipement et de fonctionnement élevés

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur.

Les laboratoires et installations sont conçus et équipés à la fois pour protéger l'expérience/la production en cours des contaminations extérieures éventuelles et pour protéger les collaborateurs d'une exposition accidentelle à des produits à risques.

L'activité de la Société est soumise aux standards pharmaceutiques (Bonnes Pratiques de Laboratoire et Cliniques) et aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés. Les investissements que la Société réalise pour la qualité de ses produits ont une dimension de sécurité et de protection, mais ne sont pas inscrits nécessairement comme des coûts spécifiques liés à cette préoccupation.

Transgene s'attache également à la formation de son personnel; le personnel dispose ainsi des habilitations et formations nécessaires aux différents besoins de sécurité liés à leur poste de travail.

4.5.3.2 Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les questions relatives à la Santé et Sécurité au travail sont traitées au minimum une fois tous les deux mois en session ordinaire du Comité Social et Économique de l'entreprise (CSE). À chaque réunion ces questions sont incluses dans le procès-verbal diffusé à l'ensemble du personnel, à la Médecine du travail ainsi qu'à l'Inspection du travail.

Le Comité Social et Économique procède à des visites périodiques des locaux et des installations et peut être amené à se réunir de manière exceptionnelle à la suite d'un accident ou d'un incident grave, dans le cadre de projets d'aménagements spécifiques ou de nouvelles mesures organisationnelles ayant un impact sur la santé et la sécurité des salariés. Il n'y a pas eu de mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent en 2025, 2024 et 2023.

ACCIDENTS DU TRAVAIL, FRÉQUENCE ET GRAVITÉ ; MALADIES PROFESSIONNELLES

Nombre d'accidents (y compris soins à l'infirmerie)	2023	2024	2025
Total des accidents de l'entreprise ayant donné lieu à inscription dans le registre d'infirmerie ou à déclaration	20	30	36
Nombre d'accidents déclarés	7	8	8
● dont accidents de trajet (domicile - lieu de travail)	2	4	7
● accidents sur le lieu de travail	4	3	1
● accidents de déplacement (en mission hors du lieu de travail)	1	1	0
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	2	1	1
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail	1	-	4
Taux de fréquence ⁽¹⁾	12,164	4,170	4,156
Taux de gravité ⁽²⁾	0,071	0,067	0,037

(1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt hors accidents de trajet multiplié par 1 000 000, divisé par nombre d'heures travaillées.

(2) Nombre de journées perdues par incapacité temporaire hors accidents de trajet multiplié par 1 000, divisé par le nombre d'heures travaillées.

Aucune maladie professionnelle n'a été reconnue en 2025 (comme en 2024 et 2023) et il n'a été fait aucune déclaration par l'employeur de procédés capables de provoquer des maladies professionnelles, tant en 2025 qu'en 2024 et 2023. Aucun décès d'origine professionnelle n'a eu lieu en 2025 (comme en 2024 et 2023).

4.6 ENGAGEMENT ENVERS NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Transgene, via ses différents modes de communications, fournit une base documentaire largement accessible, allant au-delà des exigences réglementaires.

Ses publications régulières, ainsi que la participation à de nombreux événements, assurent la transparence sur ses activités et résultats.

Investisseurs institutionnels

En 2025, Transgene a poursuivi ses efforts de visibilité auprès des investisseurs institutionnels. Transgene a ainsi participé à des conférences à destination des investisseurs institutionnels et a organisé des roadshows en France, aux États-Unis et en Europe (en présentiel et en virtuel).

Actionnariat individuel

Une attention particulière est portée aux actionnaires individuels.

- Les actionnaires individuels ont la possibilité de recevoir les communiqués de presse directement par mail sur simple inscription sur le site internet de Transgene;

- un interlocuteur dédié répond à leurs questions par mail et téléphone;

- des supports vidéos pédagogiques ont été réalisés et sont disponibles en ligne sur nos candidats-médicaments et nos technologies.

Les replays des webcasts sont disponibles sur le site internet de Transgene. Organisés afin de répondre aux questions lors de résultats financiers ou d'annonces importantes. Les replays sont disponibles sur le site internet de Transgene.

Couverture analystes

Transgene veille à bénéficier d'une couverture analystes aussi large et diversifiée que possible.

Elle est consultable sur le site internet de Transgene.

Notation RSE

Transgene est suivie par plusieurs organismes de notation extra-financière, dont la liste est consultable sur son site internet.

4.7 ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ ET LES TERRITOIRES

La Société est basée depuis sa création à Strasbourg. Elle s'efforce d'être active et présente sur ses territoires, en privilégiant, dès que possible, des fournisseurs et des candidats issus du bassin rhénan (Alsace, Allemagne, Suisse). Transgene a pour politique la formation des jeunes et accueille chaque année des contrats d'apprentissage, des stagiaires et des doctorants dans le but de les former.

4.7.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional

Le siège de la Société et la majorité de ses activités sont localisés, depuis sa création en 1979, à Strasbourg, puis dans la proche banlieue de cette ville. Pionnière française dans le domaine du génie génétique, elle dispose localement d'un fort pouvoir d'attraction et offre des débouchés professionnels pour des scientifiques, chercheurs et techniciens en sciences de la vie.

Sur les populations riveraines ou locales

L'établissement principal de la Société est localisé dans une zone d'aménagement réservée aux activités de pointe, le Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden. Il n'y a donc pas de populations immédiatement riveraines que son activité pourrait impacter.

Ni l'activité, ni les installations de la Société ne génèrent de nuisances sonores.



4.7.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Avec ou sans formalisation particulière, la Société est active localement, *via* certains de ses employés, auprès de diverses collectivités, universités, institutions ou associations, dont Biovalley France (association en faveur du développement des activités liées aux sciences de la vie dans la Région Grand Est) ou Strasbourg Sud Développement, qui mène des actions en faveur de l'emploi dans ce secteur.

Transgene est membre d'associations professionnelles comme France Biotech ou le Leem. Elle est également adhérente SME de l'Efpi. Transgene ne mène pas d'activités de lobbying.

Les collaborateurs sont incités à adhérer à des sociétés savantes (voir paragraphe 4.5.1.1 Partager les savoirs et faire vivre la culture Transgene).

Actions de partenariat ou de mécénat

Transgene ne dégage pas, à ce jour, de bénéfices. Elle concentre donc l'essentiel de ses ressources financières à son activité de recherche et développement de thérapies innovantes contre le cancer.

Lorsque cela est possible, et dans le respect de ses contraintes financières, la Société soutient des initiatives en lien avec son activité et ses territoires.

Don d'équipement de laboratoire

Transgene fait régulièrement don d'équipements de laboratoire fonctionnels et qui ne sont plus utilisés à des associations ou des établissements d'enseignement.

Associations de lutte contre le cancer

Transgene participe chaque année à La Strasbourgeoise, une course dont les bénéfices reviennent à la lutte contre le cancer du sein.

Initiatives locales

Les collaborateurs peuvent participer, à titre personnel, à des initiatives locales, relayées en interne (collectes, etc.).

Actions en faveur des jeunes

En lien avec le monde académique

Par définition, l'activité de recherche et d'innovation est liée au monde universitaire. De nombreux collaborateurs entretiennent ainsi des liens personnels avec les universités dont ils sont diplômés ou les universités à proximité. Ils sont encouragés à intervenir dans l'enseignement supérieur, pour présenter leur activité ou donner des cours.

Des actions collectives sont organisées. Transgene intervient chaque année auprès de la faculté de pharmacie de Strasbourg pour présenter ses métiers aux étudiants. L'entreprise ouvre aussi régulièrement ses portes à des groupes d'étudiants pour des visites d'entreprise.

Le Prix Transgene est remis chaque année par la Société de Biologie de Strasbourg à un jeune docteur de l'Université de Strasbourg auteur d'une thèse remarquable en biologie.

En lien avec l'emploi des jeunes

Transgene a mis en place une politique volontariste d'accueil des jeunes en entreprise (alternants, stages universitaires et/ou de découverte métier, thèses). En fonction des profils recherchés, Transgene diffuse ses offres de stages et d'alternance au sein des universités de la région. La Société accueille également chaque année une dizaine d'élèves de collèges alsaciens pour un stage de découverte de l'entreprise.

Soutien à l'association "Nos Quartiers ont du talent": depuis plusieurs années, Transgene propose à ses collaborateurs de parrainer un jeune diplômé du Grand Est en situation de difficulté pour trouver un emploi.

4.8 ENGAGEMENT ENVERS LA PLANÈTE

Maîtriser son impact environnemental en réponse à l'urgence climatique est un enjeu majeur et croissant pour la société civile.

Transgene estime que son empreinte environnementale est réduite, du fait de son activité de R&D. À l'heure actuelle, les activités de Transgene ne comprennent ni production, ni distribution commerciale ce qu'implique que la consommation de matières premières, les rejets dans l'environnement ou

l'émission de gaz à effet de serre restent limités. Transgene agit par ailleurs dans un cadre réglementaire extrêmement strict, auquel elle se conforme.

Néanmoins, Transgene a pour ambition de réduire encore son impact environnemental et de protéger les ressources naturelles. Cela passe notamment par le tri et le recyclage au maximum de ses déchets ou l'utilisation d'énergie verte.

4.8.1 Prévention de la pollution

Les candidats-médicaments que conçoit et développe Transgene sont issus des sciences biologiques (notamment la biologie moléculaire et cellulaire) et font appel à des procédés biotechnologiques (la culture cellulaire, des procédés de purification, etc.) pour permettre le passage de l'échelle du laboratoire aux lots de produits contrôlés et validés pour les essais cliniques chez l'humain.

Les processus de fabrication de ces produits sont particulièrement complexes et mettent en œuvre des matières présentant des risques potentiels pour les personnes et l'environnement en cas d'exposition accidentelle. Ces processus se déroulent à l'intérieur de zones contrôlées et confinées.

Ainsi, les laboratoires de recherche sont conçus et équipés à la fois pour protéger le produit en cours d'élaboration des contaminations extérieures éventuelles, pour protéger les collaborateurs au cours de leurs interventions à l'exposition accidentelle à des produits à risques, et pour prévenir les rejets dans l'environnement.

Organisation pour prendre en compte les questions environnementales

La Société estime que l'impact de son activité de recherche sur l'environnement est peu significatif, les opérations relatives à cette activité se déroulant en milieu confiné. Les laboratoires de Transgene ne sont pas concernés par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers deux axes :

- l'application stricte de standards de qualité pharmaceutique qui permettent un contrôle et un suivi à tous les stades de l'activité (contrôle et traitement de l'air, qualité des matières utilisées, circulation des matières et des personnes, etc.) ; et
- le respect de la réglementation environnementale en vigueur pour les aspects qui ne sont pas directement influencés par ces standards (classement des recherches au regard de la réglementation des organismes génétiquement modifiés, confinement des opérations, gestion et traitement des déchets et effluents...).

Actions de formation et d'information des salariés

La Société mène régulièrement des actions de sensibilisation des salariés sur les questions environnementales portant notamment sur le tri et réduction des déchets et la pollution numérique.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La Société dispose d'un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement. Par ailleurs, les activités de recherche se déroulent en milieu confiné et les moyens et équipements consacrés à ce fonctionnement (filtres de traitement d'air, postes de sécurité microbiologiques, autoclaves, etc.) contribuent à la prévention des risques environnementaux.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La Société n'a pas constitué de provisions ni pris de garanties de ce type.

4.8.2 Gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité de recherche et développement de la Société se déroule en milieu confiné. Ce confinement est obtenu grâce à plusieurs niveaux de contrôle et de traitement de l'air : postes de sécurité microbiologique, mise en dépression de l'air pour

en empêcher la sortie, filtres absolus sur les gaines de ventilation, etc. L'ensemble de ces équipements est périodiquement entretenu et contrôlé.

L'étanchéité des installations de production de froid (groupe froid, pompe à chaleur, chambres froides, climatisation) est vérifiée et assurée régulièrement, via des prestataires.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers la planète

Les fluides frigorigènes, potentiellement dangereux pour l'environnement, ont été remplacés en 2020. En 2025, plusieurs fuites de fluides frigorigènes ont été identifiées. L'ensemble de ces incidents a été entièrement enregistré et mis en conformité, pour un total cumulé de 31,6 kg de fluides frigorigènes.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité de la Société génère des déchets divers qui nécessitent un tri sélectif en vue de traitements particuliers. Elle veille, dans la mesure du possible, à en réduire la quantité.

La Société a conclu avec des prestataires qualifiés des contrats spécifiques d'enlèvement et de traitement, conformément aux normes et règles qui régissent ces différentes catégories.

Transgene met en place un tri rigoureux et un enlèvement séparé de différents flux de déchets : déchets banals, papier et carton, plastiques et cannettes, biodéchets ainsi que déchets spécifiques (DASRI, DEEE, déchets chimiques, etc.) nécessitant des précautions particulières.

Transgene déploie un effort important pour améliorer en continu sa gestion des déchets, notamment en privilégiant la réduction à la source et en développant les filières de valorisation. Une part croissante des déchets est ainsi recyclée ou envoyée en incinération avec valorisation énergétique, contribuant à limiter l'impact environnemental global de ses activités.

Répartition des déchets produits en 2025 :

- les déchets non valorisés, principalement destinés à l'enfouissement, représentent 4 tonnes, soit 6,8 % ;
- les déchets valorisés (recyclage, incinération avec récupération d'énergie, compostage, etc.) s'élèvent à 56 tonnes, soit 93,2 %.

La production totale de déchets se répartit entre :

- 35,3 tonnes de déchets non dangereux (58,5 %) ;
- 25 tonnes de déchets dangereux (41,5 %), dont 19,5 tonnes correspondent à des déchets DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

4.8.3 Utilisation durable des ressources

La Société a une activité de production de petits lots cliniques dans ses locaux qui monte en puissance depuis 2018. Cette activité, ainsi que les travaux nécessaires d'adaptation pour l'unité de fabrication de lots cliniques et la hausse des effectifs, ont généré une augmentation de la consommation de ressources depuis 2018.

Consommation d'eau et approvisionnement en eau

Les activités de la Société sont consommatrices d'eau. Ces consommations sont directement liées aux évolutions des projets en R&D et ne permettent pas de dégager des indicateurs pertinents.

► EAU (en m³)

Année	Volume	Var.
2023	2 113	- 55,7 %
2024	2 759	+ 30,6 %
2025	2 869	+ 4 %

La croissance de la consommation d'eau entre 2024 et 2023 s'explique par une augmentation de l'activité de production en 2024 et l'installation de plusieurs équipements de production consommateurs d'eau.

L'eau utilisée provient du réseau urbain et y est rejetée dans le respect des réglementations ; il n'y a pas de contraintes particulières d'approvisionnement dans la région Grand Est.

Malgré les faibles volumes d'eau consommés dans l'absolu, en cas d'un moratoire sur la consommation d'eau, Transgene pourrait être contrainte de suspendre ses activités de production et de recherche.

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Les équipements des laboratoires de recherche et des locaux de production des lots cliniques fonctionnent exclusivement à l'électricité. Les efforts portent sur un plan d'entretien très rigoureux de ces équipements pour en garantir une consommation énergétique optimale.

Le bâtiment de laboratoires et de bureaux, livré en 2008, prenait en compte, dans la mesure des technologies existant à l'époque, les enjeux de réduction des dépenses énergétiques. Il est doté de pompes à chaleur pour le chauffage et la climatisation ; il utilise de l'électricité pour la production de vapeur.

Des panneaux solaires alimentent en eau chaude les douches du personnel.

L'entreprise met en œuvre un programme de Sobriété et d'Efficacité Énergétique dans le cadre de son plan de décarbonation. Ce plan se sur la base des principes suivants :

- un suivi détaillé permettant de cartographier la consommation par secteur/ou par activité ;
- la réalisation d'un audit d'efficacité énergétique réalisé par une entreprise externe afin d'obtenir une expertise technique sur les actions de réduction ;
- la mise en œuvre des actions planifiées sur plusieurs années conformément aux objectifs de l'Entreprise :
 - éclairage: remplacement de tout l'éclairage standard par des LED,

- investissement dans des infrastructures ou équipements plus efficaces (gestion de l'obsolescence): comme le remplacement de l'automate de la pompe à chaleur,
- optimisation des besoins de chauffage et de refroidissement: rationalisation dans l'utilisation du parc des climatiseurs, modes réduits le weekend ou la nuit pour les CTA (Centrales de Traitement de l'Air), réduction des pics de demande d'énergie, etc.

La Société s'approvisionne à 100 % en électricité issue de sources d'énergie renouvelable, auprès d'Énergies de Strasbourg.

Le bâtiment est équipé de deux groupes électrogènes qui ont consommé 234,68 L de gazole non routier (2 346,8 kWh) en 2025 dans le cadre des tests de maintien en fonctionnement. Ces équipements assurent l'alimentation électrique de secours afin de garantir la continuité des opérations critiques en cas de coupure.

► ÉLECTRICITÉ (en kWh)

Année	Total	Var.
2023	2 806 256	- 3,3 %
2024	2 843 070	+ 1,3 %
2025	2 968 867	+ 4,4 %

Nota Bene : Un retraitement de la consommation a été opéré pour refléter la consommation de Transgene et exclure celle d'un locataire (pro rata de 12 % de la surface occupée).

Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Pour une utilisation plus responsable des ressources naturelles, les imprimantes du site sont paramétrées par défaut sur du papier recyclé, en noir et blanc et recto-verso.

4.8.4 Changement climatique

Transgene suit le risque climatique dans le cadre de la Cartographie des risques opérationnels dressée par la Direction et débattue annuellement par le Conseil d'administration. Chez Transgene ce risque est générique, l'activité principale de Transgene (Recherche-développement en biotechnologie) n'ayant ni un fort impact sur le climat ni une dépendance spécifique au climat. Par conséquent, aujourd'hui, ce risque n'est pas perçu comme suffisant pour être listé parmi les facteurs de risque établis en application de l'article 16 du Règlement Prospectus (les risques que nous considérons comme les plus pertinents pour les investisseurs) au chapitre 2 du présent document.

Rejets de gaz à effet de serre (total)

En 2025, Transgene a effectué pour la troisième fois son bilan carbone pour l'exercice 2024. Le total des émissions de l'entreprise ressort à 1678 tonnes CO₂e (équivalent CO₂) pour l'exercice 2024, hors prestations de services intellectuels sur périmètre clinique, soit environ 11 tCO₂e / collaborateur.

Ce bilan carbone est en diminution par rapport à l'année précédente. Cette baisse provient essentiellement de facteurs méthodologiques plutôt que d'une réduction réelle des impacts.

Les principaux éléments explicatifs sont :

- Mise à jour des facteurs d'émission, entraînant une baisse mécanique des résultats.
- Fin de l'amortissement carbone du bâtiment, supprimant une part récurrente des émissions déclarées.
- Amélioration de la qualité des données, avec le passage de données monétaires à des données physiques, généralement moins émissives.
- Réduction ponctuelle des achats grâce aux stocks disponibles, contribuant à une baisse conjoncturelle du scope 3.

Ainsi, la diminution observée reflète principalement des ajustements de méthode et des effets comptables, et seulement en partie une évolution opérationnelle.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagement envers la planète

Rejets directs de gaz à effet de serre (Scope 1)

Compte tenu de ses activités, les émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) de Transgene en 2024 sont faibles, et s'élèvent à 2 % du bilan global (28,32 tonnes CO₂e). Ils correspondent essentiellement au CO₂ utilisé pour les cultures cellulaires, la flotte de véhicules du Comité de direction et une fuite de fluide frigo.

Rejets indirects de gaz à effet de serre (Scope 2)

Les émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) représentent environ 5 % du bilan carbone. Plus de 99 % de ces émissions sont liées à la consommation d'électricité. En 2025, elles s'élèvent à 104 tonnes CO₂e selon la méthode *location-based* et à 0 tonnes CO₂e selon la méthode *market-based* grâce à l'utilisation de 100 % d'énergie renouvelable.

Rejets de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur (Scope 3)

Le scope 3 représente l'essentiel du bilan carbone : 93 %, 1678 tonnes CO₂e avec un fort poids de l'amont (achats effectués par Transgene). Les principaux postes d'émissions sont liés à l'achat de services, le bâtiment à Illkirch-Graffenstaden l'utilisation des machines opérées par l'entreprise (fabrication de ces équipements) et l'achat-fret de matières premières. Ils comprennent aussi les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels et l'expédition de nos échantillons de recherche ou cliniques.

Rejets de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur (tonnes CO₂e)

Année	SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3	TOTAL
2022	20,95	151,2	3 167,42	3 339,57
2023	19	95*	2 267	2 381
2024	28,32	97,3*	1 678,22	1 803,84

* Selon la méthode « *location-based* ».

Trajectoire Bas Carbone (Accords de Paris)

Pour respecter les accords de Paris, les émissions doivent atteindre 2 475 tonnes CO₂e, soit environ 16 tCO₂e / collaborateur en 2030. Transgene a mis en place un plan d'action afin d'atteindre cet objectif.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

La Société n'a pas d'activité nécessitant pour l'instant des mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Promotion des mobilités décarbonées

Transgene soutient la mobilité décarbonée en encourageant ses collaborateurs à adopter des modes de transport alternatifs, tels que les transports en commun, le vélo et le covoiturage, pour leurs trajets domicile-travail. L'entreprise a ainsi obtenu la médaille d'argent du label Employeur Pro-Vélo. Par ailleurs, elle déploie en collaboration avec les autorités locales des initiatives pour promouvoir le covoiturage, tant au sein de l'entreprise qu'entre entreprises.

Dans le prolongement de ses engagements, Transgene rembourse plus de 50 % de l'abonnement de transport en commun ou location de vélo publics et a adopté le forfait mobilité durable en 2025.

Quatre bornes de recharge sont à disposition pour les collaborateurs utilisant un véhicule électrique.

La charte des véhicules de fonction a été mise à jour pour accompagner la transition vers un parc 100 % électrique et propose une alternative à l'usage d'un véhicule grâce au dispositif de « crédit mobilité », permettant des déplacements autrement qu'en voiture.

Voyages professionnels

Transgene recommande, lorsque cela est possible, de préférer des modes de transport respectueux de l'environnement, en particulier pour les trajets nationaux, en Allemagne et en Suisse.

Le déploiement d'outils collaboratifs (visioconférence, dossiers partagés, etc.) et leur utilisation permet également de réduire le nombre et fréquence de déplacements.

► ÉQUIVALENT CO₂ DES VOYAGES PROFESSIONNELS PAR MODE DE TRANSPORT

Équivalent tonnes de CO₂ - Par année calendaire, réservations effectuées auprès de l'agence de voyages Egencia

	Avion	Train
2023	202,3	0,86
2024	146,8	0,78
2025	110,9	0,612

4.8.5 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Le site d'Illkirch n'est pas situé dans une zone écologiquement sensible. Transgene y dispose d'un bosquet. Il est laissé en état naturel. Les arbres nouvellement plantés dans les espaces paysagers privilégient des essences locales, fruitières et mellifères, ne nécessitant pas d'arrosage à maturité. Depuis de nombreuses années, aucun traitement phytosanitaire n'est utilisé sur le site.

L'environnement autour de Transgene est riche en prairies et arbres mellifères qui offrent un potentiel pour le développement d'une apiculture urbaine. Transgene propose

à l'association apicole ASAPISTRA un emplacement situé sur son terrain, qui accueille un rucher école à des fins de formation et d'actions pédagogiques. En accord avec son prestataire d'entretien des espaces verts, Transgene met en place une gestion raisonnée de ces espaces, favorisant ainsi une approche respectueuse de l'environnement.

Transgene n'a pas identifié d'impact de ses activités ou de ses installations sur la biodiversité. La Société n'a pas identifié de risque sur ses activités inhérent à une perte de biodiversité.

4.9 TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

4.9.1 À propos du règlement taxonomie

La taxonomie verte européenne, prévue par le règlement Taxonomie UE 2020/852 du 18 juin 2020, est un système de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par la Commission européenne sur la base de critères scientifiques. Ce règlement est issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne afin d'orienter les flux de capitaux vers les activités identifiées comme prioritaires en fonction de leur capacité à contribuer à l'un des six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- prévention de la pollution ;
- économie circulaire ; et
- protection et restauration des écosystèmes.

Une activité est considérée comme « éligible » lorsqu'elle est décrite dans les règlements délégués correspondants (concernant les deux objectifs sur le climat, dans les annexes I et II du règlement délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 publié le 9 décembre 2021).

Ensuite, pour être considérée comme durable au sens de la taxonomie, une activité « éligible » doit être « alignée ». Une activité alignée remplit les trois critères de l'article 3 du règlement Taxonomie :

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, c'est-à-dire satisfait aux critères techniques spécifiés dans les règlements délégués ;
- elle n'entrave pas les cinq autres objectifs (principe du *Do No Significant Harm*) ; et
- elle respecte des standards sociaux minimaux.

Conformément au règlement Taxonomie et aux règlements délégués, dans le présent rapport Transgene présente au titre de l'exercice 2025, la part d'éligibilité de ses activités sur les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique : **atténuation** et **adaptation**. Les quatre autres objectifs ne sont pas traités, les règlements délégués afférents n'étant pas encore entrés en vigueur.

Conformément au règlement Taxonomie, les indicateurs devant être publiés portent sur (i) le chiffre d'affaires, (ii) les dépenses d'investissement (CapEx), et (iii) les dépenses d'exploitation (OpEx) calculés sur la base des données financières consolidées.

4.9.2 Indicateurs taxonomiques

La première évaluation des activités éligibles de Transgene a été menée sur la base d'une analyse détaillée de ses différentes activités consolidées au regard des activités décrites dans la taxonomie.

Chiffre d'affaires

La Société n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible. En effet, dans le cadre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique applicables à la date de ce rapport, la Commission européenne a priorisé les secteurs d'activité qui ont une contribution majeure aux émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union européenne.

L'activité principale de Transgene est la recherche et le développement en biotechnologie, dont le code NAF est le 7211Z, correspondant au code NACE 72.1

(Recherche-développement en biotechnologie). Ce code NACE n'est pas mentionné parmi les codes des différentes activités éligibles de la taxonomie. Ces activités ne sont pas considérées au sens de la taxonomie comme ayant une contribution substantielle au regard de ces premiers objectifs climatiques et par conséquent ne sont pas visées de façon prioritaire par la taxonomie.

En raison de l'absence de chiffre d'affaires consolidé éligible, les investissements et dépenses d'exploitation rattachés aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pas pu être qualifiés d'éligibles. L'analyse de l'éligibilité pour les investissements et les dépenses d'exploitation est donc limitée aux « mesures individuelles », ce qui explique la faiblesse des montants éligibles.

Transgene révisera au besoin sa méthodologie d'évaluation et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation et de son interprétation.

Aucune activité de Transgene générant du revenu n'a été identifiée comme éligible à la taxonomie verte européenne, conduisant Transgene à un ratio de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie verte européenne de 0 %.

Données au 31/12/2025	Chiffre d'affaires publié (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires éligible	Ratio d'éligibilité du chiffre d'affaires
TOTAL	137	0	0 %

Dépenses d'investissement (CapEx)

Définition de l'indicateur

Le ratio « CapEx » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

- **au dénominateur** : les dépenses d'investissements regroupant les augmentations d'actifs corporels et incorporels et droits d'utilisation de l'année (avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur) ainsi que les augmentations liées aux regroupements d'entreprises.

Il s'agit des dépenses d'investissement et augmentations de droits d'utilisation couvertes par les normes IFRS suivantes : IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IFRS 16 « Contrats de location » ;

- **au numérateur** : les dépenses d'investissement :

- en lien avec une activité éligible, c'est-à-dire les CapEx liés à des actifs ou à des processus associés à une activité économique commerciale éligible à la taxonomie,
- en lien avec des actifs ou processus faisant l'objet d'un plan visant à développer les activités économiques alignées à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles de devenir alignées (ci-après dénommées « plan CapEx »), et
- les dépenses d'investissement « individuelles » permettant aux activités cibles de devenir à faible intensité de carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, notamment les activités économiques énumérées dans les règlements délégués à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

Résultats

En raison de la non-éligibilité de ses activités, les CapEx éligibles de Transgene (i) n'intègrent pas les CapEx directement rattachés à ses activités et (ii) ne concernent que les CapEx mis en œuvre au titre de « mesures individuellement durables », telles que définies par le règlement Taxonomie, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les dépenses d'investissement liées à des mesures individuelles, la revue des activités de Transgene, et notamment des projets en cours, a permis d'identifier plusieurs activités donnant lieu à des dépenses d'investissement. **La part des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie verte européenne est de 13 %** sur l'exercice 2025 sur un total de 793 milliers d'euros (ce montant correspond aux augmentations des immobilisations de l'annexe des comptes consolidés de la Société). Cela concerne des mesures individuelles concernant les activités listées dans le tableau ci-dessous.

Données au 31/12/2025	CapEx (en milliers d'euros)	CapEx éligibles	Ratio d'éligibilité du CapEx
TOTAL	793	100	13 %

Détail des mesures individuelles donnant lieu à des CapEx éligibles

- activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique et notamment :
 - en matière d'éclairage de bâtiments et le remplacement des ampoules à filaments par des LED à moindre consommation énergétique, et par la modification d'équipements pour une diminution de la consommation,
 - en installant des cloisons en verre contribue à l'amélioration de l'efficacité énergétique et du confort des espaces de travail. En favorisant la transmission naturelle de la lumière, ces cloisons réduisent le recours à l'éclairage artificiel, permettant ainsi une baisse de la consommation énergétique. De plus, lorsqu'elles sont associées à du vitrage à isolation renforcée, elles participent à l'optimisation thermique des espaces, limitant les pertes de chaleur en hiver et réduisant les besoins en climatisation en été.

maintenance et la réparation des actifs, les mesures de rénovation des bâtiments ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs ;

- **au numérateur** : les dépenses d'exploitation :
 - en lien avec une activité alignée, c'est-à-dire les OpEx liés à des actifs ou à des processus associés à une activité économique éligible à la taxonomie,
 - en lien avec des activités en cours d'alignement, et
 - en lien avec des mesures « individuelles » permettant aux activités cibles de devenir à faible intensité de carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre.

Résultat

En raison de la non-éligibilité de ses activités, les OpEx éligibles de Transgene (i) n'intègrent pas les OpEx directement rattachés à ses activités et (ii) ne concernent que les OpEx mis en œuvre au titre de « mesures individuellement durables », telles que définies par le règlement Taxonomie. Transgene a examiné la définition du dénominateur relatif aux dépenses d'exploitation présentées au point 1.3.2 de l'annexe I du règlement délégué 2021/2139 ainsi que les FAQ publiées par la Commission européenne le 11 février 2022 (question 11) précisant les dépenses d'exploitation éligibles. Les OpEx taxonomie sont négligeables.

Conformément au règlement Taxonomie, les OpEx taxonomie n'étant pas matérielles, la Société n'a pas calculé la part d'éligibilité sur cet indicateur.

Dépenses d'exploitation (OpEx)

Définition de l'indicateur

Le ratio « OpEx » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

- **au dénominateur** : les coûts directs non capitalisables couvrant la recherche et le développement (R&D), les contrats de location à court terme, l'entretien, la

La part des dépenses opérationnelles éligibles à la taxonomie verte européenne est considérée comme non matérielle.

Données au 31/12/2025 (comptes consolidés)	OpEx (en milliers d'euros)	OpEx taxonomie éligibles	Ratio d'éligibilité des OpEx
TOTAL	42 269	NON MATÉRIEL	EXEMPTION

4.9.3 Indicateurs clés de performance

► **TABLEAU 1 : PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE - INFORMATION POUR L'ANNÉE N**

	Critères de contribution substantielle								
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
Activités économiques (1)		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Chiff e d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		-	-	%	%	%	%	%	%
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Chiff e d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	-						
Total (A.1 + A.2)		-	%						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Chiff e d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	137	100 %						
TOTAL (A + B)		137	100 %						

Taxonomie verte européenne

4Document d'enregistrement universel 2025 • **transgene**



► **TABLEAU 2 : PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE N**

	Critères de contribution substantielle								
	Code(s) (2)	Chiffre CapEX (3)	Part des CapEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
Activités économiques (1)		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	7211Z	100	13 %	%	%	%	%	%	%
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	%						
Total (A.1 + A.2)		-	13 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	693	87 %						
TOTAL (A + B)		793	100 %						

Taxonomie verte européenne

4

4



► **TABLEAU 3 : PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE N**

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		Non matériel	%	%	%	%	%	%	%
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		Non matériel	%						
Total (A.1 + A.2)		Non matériel	%						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	42 269	100 %						
TOTAL (A + B)		42 269	100 %						

Taxonomie verte européenne

4

4



4.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Transgene n'est pas tenue de publier de déclaration de performance extra-financière - la Société emploie moins de 500 salariés - mais publie volontairement son reporting RSE.

À compter de 2027, Transgene sera soumise à l'obligation d'établir un rapport sur la durabilité sous le *Corporate Sustainability Reporting Directive*. En anticipation, Transgene met en place progressivement un reporting sous la taxonomie verte (voir paragraphe 4.9, *supra*).

Les méthodologies de reporting des indicateurs sociaux, sécurité et environnementaux sont susceptibles d'avoir certaines limites inhérentes aux modalités pratiques de collecte et de consolidation de ces informations.

Sauf indication contraire, les éléments communiqués ci-après concernent la Société (Transgene) située en France. Sa filiale américaine (Transgene Inc.) détenue à 100 % est une société en dormance.

Les données chiffrées sont présentées pour les exercices 2023, 2024 et 2025, uniquement dans le cas où elles restent pertinentes.

Indicateurs sociaux

Pour les indicateurs sociaux, les calculs ont été effectués sur l'effectif présent au 31 décembre 2025 correspondant à 156 salariés de Transgene en France.

Effectifs totaux

Sont considérés comme faisant partie des effectifs totaux les salariés avec un contrat de travail (CDI, CDD, alternance) avec la société Transgene au 31 décembre 2025, à l'exclusion des stagiaires et des intérimaires. La société Transgene, Inc. (US) est en dormance et n'a pas de salarié.

Embauches & départs

Les CDD sont inclus dans le reporting de cet indicateur. Sont exclus du reporting tant pour les embauches que pour les départs : les conversions de CDD en CDI lorsque la date de fin du contrat précédent correspond à la date de début du contrat suivant.

Taux d'absentéisme

Il s'agit du nombre d'heures ouvrées d'absence (maladie, accidents du travail et accidents de trajet)/nombre d'heures travaillées.

Nombre d'heures travaillées

Cet indicateur couvre les activités situées sur le périmètre France pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le nombre d'heures travaillées est issu du récapitulatif de paie et permet de calculer le taux d'absentéisme.

Index égalité professionnelle

La Commission Égalité Professionnelle a été associée au choix des modalités de découpage de l'effectif éligible pour le calcul

du premier indicateur de l'Index Égalité Professionnelle (répartition par classification plutôt que par CSP).

Indicateurs sécurité

Taux de fréquence et de gravité des accidents au travail avec arrêt

Le taux de fréquence des accidents au travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours d'une période de douze mois, par million d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents du travail est égal au nombre de jours perdus par incapacité temporaire hors accidents du trajet, survenus au cours d'une période de douze mois, par millier d'heures travaillées. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail sont exclus du calcul de ces indicateurs.

Les heures utilisées pour le calcul du taux de fréquence et de gravité sont issues de la DSN (cette donnée est renseignée dans la rubrique spécifique aux accidents du travail).

Indicateurs Environnement

Sauf indication contraire, les éléments communiqués ci-après concernent la Société (Transgene) située en France, où l'activité est principalement exercée dans son établissement situé à Illkirch-Graffenstaden ainsi que sa filiale Transgene UK Ltd détenue à 100 % située au Royaume-Uni. Sa filiale américaine Transgene, Inc. est en dormance et n'est pas prise en compte dans les indicateurs du présent rapport. Les données chiffrées sont données pour les exercices 2023, 2024 et 2025, uniquement dans le cas où ces données restent pertinentes.

Les indicateurs sur les consommations d'eau recouvrent uniquement les activités situées dans le bâtiment abritant le siège social, les activités administratives et réglementaires et les laboratoires de recherche de son établissement d'Illkirch-Graffenstaden (France).

Bilan carbone

Pour calculer son bilan carbone, Transgene a eu recours à la plateforme WeCount, dans le cadre d'une initiative coordonnée par le Leem. Lorsque cela a été possible, Transgene a intégré directement les mesures en équivalent CO₂ (approche physique). L'essentiel des achats de services et de biens a été traité en appliquant un barème d'équivalence monétaire, en l'absence de chiffrage fourni par les prestataires. Ces facteurs de conversion ont pour référence la Base Carbone de l'Ademe.

Équivalent CO₂ des voyages professionnels par mode de transport

Les données proviennent du tableau de bord Egencia Analytics Studio, mis à disposition par l'agence de voyages Egencia. Le Workspace Émissions de CO₂ utilise un algorithme propriétaire d'Egencia établi sur la base des normes du secteur pour suivre les émissions de CO₂. Ces normes ont été développées par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni, et sont considérées par les organismes de réglementation comme des normes de référence pour l'estimation des émissions de CO₂.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	152
5.1.1	Comptes consolidés	152
5.1.2	Annexe aux comptes consolidés (en milliers d'euros, sauf mentions contraires)	157
5.1.3	Date des dernières informations financières	186
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	187
5.3	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	191
5.3.1	Comptes annuels	191
5.3.2	Annexe aux comptes annuels	194
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	216
5.5	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	220

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

5.1.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé, IFRS

► ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF COURANT			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	6 656	16 670
Autres actifs financiers courants	2	105 201	-
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants		111 857	16 670
Créances clients	3	3 649	1 186
Autres actifs courants	4	2 172	2 812
Actifs détenus et destinés à la vente		-	-
Total actif courant		117 678	20 668
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations corporelles	5	13 501	14 293
Immobilisations incorporelles	6	49	62
Actifs financiers non courants	7	830	931
Autres actifs non courants	8	6 768	6 220
Total actif non courant		21 148	21 506
TOTAL ACTIF		138 826	42 174

► PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
PASSIF COURANT			
Fournisseurs		6 020	9 500
Passifs financiers courants	9	400	181
Provisions courantes	10	979	726
Autres passifs courants	11	4 833	3 577
Total passif courant		12 232	13 984
PASSIF NON COURANT			
Passifs financiers non courants	9	1 658	10 215
Provisions non courantes		547	-
Avantages au personnel	12	2 654	2 771
Autres passifs non courants		-	-
Total passif non courant		4 859	12 986
Total passif courant et non courant		17 091	26 970
CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	82 256	66 147
Prime d'émission et réserves		116 670	89 234
Report à nouveau		(38 989)	(105 760)
Résultat de l'exercice		(37 524)	(33 971)
Autres éléments du résultat global		(678)	(446)
Total des capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société		121 735	15 204
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		138 826	42 174

► COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ, IFRS

(en milliers d'euros, sauf pour les données par action)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Financements publics de dépenses de recherche (Crédit d'impôt recherche)	14	6 720	6 046
Revenus des accords de collaboration et de licence	14	137	35
Autres produits	14	353	272
Produits opérationnels		7 210	6 353
Dépenses de recherche et développement	15	(33 896)	(34 278)
Frais généraux	15	(7 311)	(7 761)
Autres charges	15	(1 062)	28
Charges opérationnelles		(42 269)	(42 011)
Résultat opérationnel		(35 059)	(35 658)
Produits financiers (charges), nets	16	(2 465)	1 687
Résultat avant impôt		(37 524)	(33 971)
Charge d'impôt sur le résultat		-	-
RÉSULTAT NET		(37 524)	(33 971)
Résultat net par action (en euros) – de base	13	(0,26)	(0,29)
Résultat net par action (en euros) – dilué	13	(0,26)	(0,29)

► AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, IFRS

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	(37 524)	(33 971)
Gains/(pertes) de change	(3)	3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Autres éléments du résultat global recyclables ultérieurement en résultat	(3)	3
Écarts actuariels sur provision IDR	(230)	193
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat, nets d'impôts	(230)	193
Autres éléments du résultat global	(233)	196
RÉSULTAT NET GLOBAL	(37 757)	(33 775)
Dont, part revenant à la société mère	(37 757)	(33 775)
Dont, intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-

► **TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE, IFRS**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net		(37 524)	(33 971)
Annulation du résultat financier		2 465	(1 687)
Élimination des éléments non monétaires			
Provisions		402	(492)
Amortissements	5,6	1 326	1 281
Paievements en actions	15	922	568
Autres		(41)	-
Trésorerie nette absorbée par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments opérationnels		(32 451)	(34 301)
VARIATION DES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION			
Créances courantes et charges constatées d'avance	22	(2 214)	(543)
Crédit d'impôt recherche	14	(559)	7 188
Autres actifs courants	4	405	(685)
Fournisseurs	22	(3 481)	4 911
Produits constatés d'avance	11	930	(23)
Autres passifs courants	11	324	(95)
Trésorerie nette générée / (absorbée) par les activités opérationnelles		(37 046)	(23 548)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
(Acquisitions)/cessions d'immobilisations corporelles	5	(842)	(3 066)
(Acquisitions)/cessions d'immobilisations incorporelles	6	-	(9)
(Acquisitions)/cessions de participations de titres non consolidés		-	-
(Acquisitions)/cessions d'autres actifs financiers courants ⁽¹⁾		(105 000)	-
Cessions d'autres actifs financiers		-	-
Autres (acquisitions)/cessions	7	(109)	(131)
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement		(105 951)	(3 206)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Résultat financier net	16	310	(404)
Produit brut de l'émission d'actions ⁽²⁾		105 000	-
Frais d'émission d'actions		(962)	(158)
Financements publics conditionnés		352	-
Avance en compte courant	9	38 000	36 150
Remboursement avance en compte courant	9	(8 100)	(7 500)
(Acquisitions)/cessions d'actions propres		112	111
Locations financières et variation des obligations locatives	9	(17)	(1 240)
Trésorerie nette provenant des/(absorbée par les) activités de financement		134 695	26 959
Écarts de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(1 712)	799
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(10 014)	1 004
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		16 670	15 666
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		6 656	16 670
Investissements dans les autres actifs financiers courants		105 201	-
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		111 857	16 670

(1) Note 2

(2) Note 13

► TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES, IFRS

(en milliers d'euros)	Actions ordinaires				Report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires de la Société
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves				
Au 31 décembre 2023	100 852 742	50 426	71 156	432	(83 432)	(642)	(22 328)	15 612
Augmentation de capital	30 898 876	15 449	17 393	-	-	-	-	32 842
Réduction du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution d'actions gratuites	542 314	271	(406)	134	-	-	-	-
Palements en actions	-	-	568	-	-	-	-	568
Contrat de liquidité	-	-	-	(44)	-	-	-	(44)
Résultat de la période précédente	-	-	-	-	(22 328)	-	22 328	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(33 971)	(33 971)
Gains / (pertes) de change	-	-	-	-	-	3	-	3
Écarts actuariels sur provision IDR	-	-	-	-	-	193	-	193
Au 31 décembre 2024	132 293 932	66 147	88 711	522	(105 760)	(446)	(33 971)	15 203
Augmentation de capital ⁽¹⁾	141 433 349	42 430	100 870	-	-	-	-	143 300
Réduction du capital	-	(26 459)	(74 037)	(247)	100 743	-	-	-
Distribution d'actions gratuites	459 428	138	(245)	107	-	-	-	-
Palements en actions	-	-	922	-	-	-	-	922
Contrat de liquidité	-	-	-	67	-	-	-	67
Résultat de la période précédente	-	-	-	-	(33 971)	-	33 971	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(37 524)	(37 524)
Gains / (pertes) de change	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
Écarts actuariels sur provision IDR	-	-	-	-	-	(230)	-	(230)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	274 186 709	82 256	116 221	449	(38 988)	(679)	(37 524)	121 735

(1) Cf note 13

5.1.2 Annexe aux comptes consolidés (en milliers d'euros, sauf mentions contraires)

Préambule

Les comptes consolidés de Transgene (la « Société ») au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (*International Financial Reporting Standard*) tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 mars 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Transgene est une société anonyme régie par le droit français. Créée en 1979, elle est spécialisée dans la biotechnologie et conçoit des immunothérapies anticancéreuses fondées sur l'utilisation de vecteurs viraux.

Transgene est consolidée dans Compagnie Mérieux Alliance (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon).

Les comptes consolidés comprennent :

- le bilan et l'état du résultat global total (dont le compte de résultat) ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ; et
- les notes annexes.

NOTE 1	FAITS MARQUANTS, Principes comptables	158	NOTE 15	Charges opérationnelles	178
NOTE 2	Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	163	NOTE 16	Résultat financier	179
NOTE 3	Créances clients	164	NOTE 17	Impôts sur les sociétés	179
NOTE 4	Autres actifs courants	164	NOTE 18	Personnel	180
NOTE 5	Immobilisations corporelles	165	NOTE 19	Entreprises liées	181
NOTE 6	Immobilisations incorporelles	167	NOTE 20	Engagements hors-bilan	182
NOTE 7	Actifs financiers non courants	168	NOTE 21	Information sectorielle	182
NOTE 8	Autres actifs non courants	169	NOTE 22	Ventilation des actifs et passifs par échéance	183
NOTE 9	Passifs financiers	169	NOTE 23	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	184
NOTE 10	Provisions courantes	171	NOTE 24	Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction	185
NOTE 11	Autres passifs courants	172	NOTE 25	Honoraires des Commissaires aux comptes	186
NOTE 12	Avantages au personnel	172	NOTE 26	Événements postérieurs à la clôture	186
NOTE 13	Capitaux propres	174			
NOTE 14	Produits opérationnels	177			

NOTE 1 FAITS MARQUANTS, PRINCIPES COMPTABLES

Faits marquants

En date du 15 mai 2025, l'Assemblée générale a approuvé une réduction de capital social de 26 458 786,40 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,50 euro à 0,30 euro.

Le 2 décembre 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un montant de 105 000 000,54 euros, dans le cadre d'un placement privé et d'une offre au public via une plateforme de

souscription. La Société a également réalisé une augmentation de capital réservée à TSGH d'un montant de 39 262 015,92 euros, libérée par voie de compensation de créance au titre de l'avance en compte courant.

Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

► NOUVELLES NORMES/AMENDEMENTS APPLICABLES AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 EN EUROPE

Norme/Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE attendue (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement IAS 21: Absence de convertibilité des devises	01/01/2025	01/01/2025

Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 31 décembre 2025.

Transgene a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible en tant qu'interprétation de textes existants, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2025, notamment :

► AUTRES NORMES/AMENDEMENTS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Norme/Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Modifications IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels	01/01/2025	01/01/2026
Modifications IFRS 9 et IFRS 7 : Modifications impactant le classement et l'évaluation des instruments financier	01/01/2025	01/01/2026
Modifications IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 découlant des améliorations annuelles des normes IFRS	01/01/2025	01/01/2026
IFRS 18 : États financier : Présentation et informations à fournir dans les états financier	01/01/2025	01/01/2027

La norme IFRS 18, sera applicable à tous les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 avec une application rétrospective. L'analyse des impacts de cette nouvelle norme sur les indicateurs de performance, la présentation des états financiers consolidés et les systèmes d'information comptable du Groupe est en cours.

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés ont été établis selon les principes généraux IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation et importance relative.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, la Société estimant disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins de financement au-delà des douze mois suivant la date d'arrêt des comptes.

Cette appréciation repose notamment sur :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles et autres actifs financiers courants au 31 décembre 2025 ;
- la levée de fonds réalisée en décembre 2025 pour un montant brut total d'environ 105 millions d'euros, ayant permis de renforcer significativement la trésorerie et les fonds propres de la Société ;
- les prévisions de consommation nette de trésorerie établies sur les exercices 2026 et 2027.

Sur la base des éléments ci-dessus, Transgene estime être financée jusqu'au début de l'année 2028.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la Direction de Transgene a procédé à des estimations et a fait des hypothèses, qui peuvent avoir une incidence sur les éléments d'actif et de passif et sur les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses retenues.

Les principales estimations et hypothèses pouvant impacter les comptes de la Société concernent les avances remboursables sur le programme ADNA (cf. note 9).

Compte tenu de l'activité, la Direction considère que les actifs immobilisés ne sont liés qu'à une seule unité génératrice de trésorerie. La Société apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif ait perdu de la valeur. En présence d'une telle présomption, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif, la Société fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est déterminée pour chaque actif pris isolément, à moins que l'actif ne génère des flux de trésorerie largement dépendants d'autres actifs ou groupe d'actifs. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est réputé avoir perdu une partie de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros, ce qui peut induire des écarts apparents d'arrondis qui n'en sont pas dans les faits.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Transgene et de filiales détenues à 100 %, Transgene, Inc. et Transgene UK Ltd., dont les sièges sociaux se trouvent respectivement à Waltham, Massachusetts (États-Unis) et Londres (Grande-Bretagne). Ces sociétés sont consolidées. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés, ainsi que les résultats internes compris dans les éléments de l'actif.

Présentation du compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé est présenté par fonction : dépenses de recherche et développement et frais généraux (Notes 14 et 15).

Conversion des comptes des filiales étrangères

La devise utilisée par la Société pour l'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les comptes de Transgene, Inc. sont établis en dollars américains.

Les comptes de Transgene UK Ltd. sont établis en livres sterling.

Les bilans de Transgene, Inc. et de Transgene UK Ltd. ont été convertis en euros en utilisant les taux de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat en utilisant les taux de change du mois de comptabilisation. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global.

Transactions en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions réalisées dans une devise étrangère sont converties au cours du jour de l'opération. Les différences de change résultant des écarts de cours entre la date d'enregistrement de l'opération et la date de son paiement sont comptabilisées sous les rubriques correspondantes du compte de résultat (ventes et achats lorsqu'il s'agit de transactions commerciales). Les dettes et créances en devises étrangères sont converties au cours de clôture du 31 décembre 2025, l'écart de conversion qui en résulte est comptabilisé en résultat à la clôture de l'exercice.

À la clôture, les liquidités immédiates et les créances et dettes d'exploitation en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et gains latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

Transgene n'a pas d'instruments de couverture du risque de change en 2024 et 2025.

Actifs courants

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités de Transgene concernent la trésorerie disponible sur les comptes courants et un compte à terme répondant aux critères de classification IAS 7 en tant qu'équivalents de trésorerie. Ils sont classés à l'actif en équivalents de trésorerie et évalués à leur juste valeur, car ces placements correspondent à des comptes bancaires et des comptes à terme.

Autres actifs financiers courants

Il s'agit des placements de trésorerie réalisés auprès de l'Institut Mérieux, actionnaire principal de Transgene, dans le cadre d'une convention de trésorerie « groupe ». Par contrat, les placements réalisés par la Société dans le cadre de cette gestion de trésorerie centralisée sont liquides dans un délai maximum de quatre jours ouvrés et portent intérêts sur la base d'un taux égal à Euribor +0,25% dès lors que l'Institut Mérieux est en situation d'emprunteur net à l'échelle du Groupe et à Euribor, dès lors que l'Institut Mérieux est en situation excédentaire nette à l'échelle du groupe.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti, correspondant à leur valeur de transaction. Celles-ci sont dépréciées dès l'enregistrement des créances, à hauteur des pertes attendues à l'échéance.

Autres actifs courants

Les charges constatées d'avance sont évaluées à leur valeur nominale et les autres actifs courants sont valorisés au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation.

Actifs non courants

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16.

Un amortissement linéaire est enregistré en résultat en fonction de la durée d'utilité du bien par la Société, selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée d'amortissement
Bâtiments	20 ans
Agencements et installations générales	10 à 20 ans
Matériel et outillage (matériel et équipements de laboratoire)	5 à 15 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Il est tenu compte des composants de l'immobilisation et de leur valeur résiduelle dans le calcul des amortissements lorsque leur valeur est jugée significative.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Immobilisations incorporelles

Un amortissement linéaire est enregistré en résultat en fonction de la durée d'utilité du bien par la Société, selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation incorporelle	Durée d'amortissement
Logiciels et licences informatiques	1 à 5 ans
Brevets acquis	5 ans

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles sont composées de coûts d'acquisition de licences informatiques et d'éléments de propriété intellectuelle qui sont capitalisés et amortis selon leur durée d'utilité. Les éléments de propriété intellectuelle acquis sont comptabilisés en tant qu'actifs conformément à IAS 38.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au compte de résultat, dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses de développement encourues pour la mise au point des produits pharmaceutiques sont capitalisées lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. Compte tenu de la nature de ses produits, la Société considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » ne sont réputés remplis qu'au moment du dépôt d'une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Les dépenses de développement capitalisées seront le cas échéant amorties sur leur durée d'utilité. Aucun produit de la Société n'a fait l'objet d'une AMM en 2025.

Les brevets et licences acquis dans le cadre de projets de recherche et développement menés en interne suivent un principe identique. Ils sont comptabilisés en charge lors des phases de recherche et peuvent être capitalisés lors des phases ultérieures, lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués :

- de dépôts de garantie liés aux cessions de créance relative au crédit d'impôt recherche ou aux mobilisations de créance auprès d'un établissement financier ;
- de titres de participation non consolidés et sans influence notable.

Les titres de participation non consolidés et sans influence notable sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette valorisation fait l'objet de revues périodiques à chaque clôture. L'impact éventuel de cette évaluation périodique est constaté au compte de résultat.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Impôts différés

Transgene utilise la méthode bilancielle pour la comptabilisation des impôts différés. Selon cette méthode, les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs présentés au bilan.

L'évaluation des impôts différés est effectuée en appliquant la méthode du report variable, sur la base des dispositions fiscales et des taux d'impôt en vigueur au moment où ces différences s'inverseront.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces différences pourront être imputées. Leur comptabilisation est limitée au montant des passifs d'impôt différé.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture, et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible,

il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale de l'entité. De ce fait, l'évaluation de la capacité de la Société à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en capitaux propres et en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Provisions courantes et non courantes

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations de la Société.

Passifs non courants

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financier. Elles sont comptabilisées en dettes à long terme selon la norme IFRS 9.

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme ADNA sont comptabilisées selon la norme IFRS 9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035.

La Société évalue à chaque clôture les revenus annuels directs ou indirects associés au produit, afin d'estimer les flux futurs de remboursement des avances. Ces revenus sont évalués en fonction du plan d'affaires actualisé de ce produit et en appliquant un taux correspondant au comparable disponible pour ce type de dette. L'impact de cette réestimation périodique est comptabilisé en produits/charges financiers à chaque clôture comptable.

Les principales hypothèses revues sur les plans d'affaires de ce produit sont les suivantes :

- planning de développement et commercialisation du produit ;
- probabilité de succès des phases cliniques ;
- marché ciblé et taux de pénétration du marché, prix du traitement ;
- calendrier et modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme NEOVIVA sont comptabilisées selon la norme IFRS9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus.

Avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques en vigueur sur le territoire français, Transgene offre certains avantages qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite (régime d'indemnités de fin de carrière). Conformément aux obligations et réglementations publiques applicables, ces régimes dits à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments.

Les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations. Les engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur des engagements a été calculée selon la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC dans sa décision d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à un régime à prestations.

Capitaux propres

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital nets d'impôt différé le cas échéant sont imputés directement sur la prime d'émission lors de la réalisation de l'augmentation.

Contrat de liquidité

La Société a recours à un contrat de liquidité auprès d'un partenaire bancaire, en mettant à disposition 500 milliers d'euros. À la clôture, les actions propres sont retraitées en diminution des capitaux propres. Les résultats réalisés sur l'achat et la revente d'actions propres sont comptabilisés directement en capitaux propres, net d'impôt.

Produits opérationnels

Financements publics de dépenses de recherche

Crédit d'impôt recherche

Certaines dépenses de recherche et développement donnent droit en France à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement en fonction des dispositions fiscales en vigueur.

Le crédit d'impôt recherche, assimilé à une aide publique selon la norme IAS 20, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche.

Subventions

Transgene bénéficie de financements publics, provenant d'organismes locaux, d'État ou communautaires, permettant de couvrir tout ou partie de la recherche et développement sur des projets ou thématiques spécifiques. Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions ou d'avances remboursables.

Dans le cas de subventions, la Société comptabilise au compte de résultat dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche la part des subventions due selon les conventions, en fonction de l'avancement des dépenses engagées à la date de clôture.

Revenus des accords de collaboration et de licence

Le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15. Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif (ou service).

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la Société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société conclut des contrats de licence et de partenariat avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui génèrent du chiffre d'affaires. Par conséquent, chaque contrat est analysé, au cas par cas, afin de déterminer s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15 :

- les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;
- une licence :
 - si elle est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée du contrat, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée, ou
 - si elle est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment du transfert du droit (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminés ou de redevances en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les frais de développement ne seront capitalisés que lorsque les conditions requises par IAS 38 seront remplies.

La Société codéveloppe certains produits avec des partenaires, notamment avec les sociétés NEC et BioInvent. Dans ce cadre, les sociétés refacturent leurs contributions respectives au projet concerné, en fonction de modalités prévues contractuellement. La Société prend en compte ces refacturations de produits/charges en diminution/ augmentation de ses dépenses de recherche et développement, conformément à IFRS 11.

Paievements en actions

La Société a mis en place des plans de rémunération qui se dénouent en instruments de capitaux propres (options de souscription d'actions ou attribution d'actions gratuites (AGA)). La juste valeur des services rendus par les Dirigeants

et salariés en échange de l'octroi de ces instruments est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options ou des AGA octroyées à la date d'attribution. Le montant de la charge est évalué sur la base des estimations du nombre de personnes qui satisferont aux conditions d'acquisition des droits définies dans les termes du plan.

Résultat net par action

Le résultat par action (résultat de base) est obtenu en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période correspondante (déduction faite des actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de plan d'actions gratuites et des actions d'autocontrôle détenues à des fins de régularisation du cours de bourse).

Le résultat dilué par action est obtenu à partir du nombre d'actions défini dans le résultat de base et augmenté du nombre moyen pondéré d'actions potentielles à émettre et qui auraient un effet dilutif sur le résultat.

NOTE 2 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	6 647	16 662
Équivalents de trésorerie	9	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 656	16 670
Autres actifs financiers courants	105 201	-
TOTAL TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	111 857	16 670
Impact de l'application de la juste valeur comptabilisé en produits financiers dans le résultat	-	-

Les disponibilités comprennent notamment des comptes bancaires libellés en euros et en devises. En octobre 2025, la Société a procédé à la vente d'un montant de 9 500 milliers de dollars américains, converti en euros, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de limiter son exposition au risque de change.

Les équivalents de trésorerie sont constitués d'un compte à terme.

Les autres actifs financiers courants correspondent aux placements réalisés dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée (*cash pooling*) mise en place au sein du groupe Institut Mérieux. Dans ce cadre, une partie de la trésorerie disponible, incluant le produit de la levée de fonds réalisée en décembre 2025, est investie sous forme de créances à court terme sur l'Institut Mérieux. Conformément aux stipulations contractuelles, les sommes placées dans le cadre de ce dispositif sont liquides et mobilisables à court terme.

NOTE 3 CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total, brut	3 649	1 186
Provision pour dépréciation	-	-
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	3 649	1 186

Au 31 décembre 2025, les créances clients concernent principalement les créances sur nos partenaires de codéveloppement NEC et BioInvent pour respectivement 3 286 et 314 milliers d'euros. L'augmentation s'explique par la refacturation à NEC en 2025, de la quote-part des coûts unitaires par patient randomisé dans l'essai clinique de Phase 2 dans l'indication tête et cou.

NOTE 4 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Retenue de garantie CIR préfinan é	314	323
État - TVA récupérable et créances d'impôt	939	1 150
Acomptes et avoirs à recevoir	4	70
Personnel et organismes sociaux	12	83
Subventions à recevoir	4	17
Charges constatées d'avance, part à court terme	878	1 016
Autres créances, part courante	21	153
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	2 172	2 812

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance correspondent principalement à des acomptes versés sur plusieurs contrats.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2025
VALEUR COMPTABLE BRUTE					
Terrain	1 848	-	-	-	1 848
Constructions et agencements	19 423	286	-	(5)	19 704
Droits d'utilisation :	894	-	(894)	-	-
● terrain	-	-	-	-	-
● constructions et agencements	-	-	-	-	-
● équipements	894	-	(894)	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	14 166	199	894	(74)	15 185
Matériel de bureau et équipements informatiques	1 781	31	-	(52)	1 760
Immobilisations en cours	83	277	-	(270)	90
Total valeur comptable brute des immobilisations corporelles	38 195	793	-	(401)	38 587
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Constructions et agencements	(13 231)	(637)	(352)	4	(14 216)
Droits d'utilisation :	(1 220)	-	1 220	-	-
● constructions et agencements	(352)	-	352	-	-
● équipements	(868)	-	868	-	-
● autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	(7 864)	(687)	(868)	144	(9 275)
Matériel de bureau et équipements informatiques	(1 587)	(60)	-	52	(1 595)
Total amortissements et dépréciations	(23 902)	(1 385)	-	200	(25 086)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATION CORPORELLES	14 293	(591)	-	(201)	13 501

La levée de l'option d'achat pour un équipement a été réalisée en février 2025. Les immobilisations et leurs amortissements ont été reclassés du droit d'utilisation vers les catégories d'immobilisations correspondantes.

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE BRUTE					
Terrain	584	77	1 187	-	1 848
Constructions et agencements	3 238	1 226	14 961	(2)	19 423
Droits d'utilisation :	17 042	-	(16 148)	-	894
● terrain	1 187	-	(1 187)	-	-
● constructions et agencements	14 961	-	(14 961)	-	-
● équipements	894	-	-	-	894
Autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	10 291	1 773	2 227	(125)	14 166
Matériel de bureau et équipements informatiques	1 746	75	-	(40)	1 781
Immobilisations en cours	2 227	83	(2 227)	-	83
Total valeur comptable brute des immobilisations corporelles	35 128	3 234	-	(167)	38 195
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Constructions et agencements	(1 219)	(218)	(11 794)	-	(13 231)
Droits d'utilisation :	(12 517)	(497)	11 794	-	(1 220)
● constructions et agencements	(11 794)	(352)	11 794	-	(352)
● équipements	(723)	(145)	-	-	(868)
● autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	(7 522)	(538)	-	196	(7 864)
Matériel de bureau et équipements informatiques	(1 556)	(71)	-	40	(1 587)
Total amortissements et dépréciations	(22 814)	(1 324)	-	236	(23 902)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATION CORPORELLES	12 314	1 910	-	69	14 293

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles comprises dans le résultat de Transgene sont réparties ainsi :

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de recherche et développement	1 364	1 300
Frais généraux	21	25
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 385	1 325

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
VALEUR COMPTABLE BRUTE				
Immobilisations incorporelles	3 171	-	-	3 171
Immobilisations incorporelles en cours	31	-	-	31
Total valeur comptable brute des immobilisations incorporelles	3 202	-	-	3 202
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS				
Immobilisations incorporelles	(3 140)	(13)	-	(3 153)
Total amortissements et dépréciations	(3 140)	(13)	-	(3 153)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62	(13)	-	49

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE BRUTE				
Immobilisations incorporelles	3 171	-	-	3 171
Immobilisations incorporelles en cours	21	10	-	31
Total valeur comptable brute des immobilisations incorporelles	3 192	10	-	3 202
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS				
Immobilisations incorporelles	(3 112)	(28)	-	(3 140)
Total amortissements et dépréciations	(3 112)	(28)	-	(3 140)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80	(18)	-	62

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles comprises dans le résultat de Transgene sont réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de recherche et développement	13	20
Frais généraux	-	8
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	28

NOTE 7 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

► ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Variation de juste valeur par compte de résultat	Diminution	31/12/2025
Juste valeur					
Titres de participation non consolidés et sans influence notable :	210	-	(210)	-	-
● Vaxxel SAS	210	-	(210)	-	-
Autres actifs financiers	721	423	-	(314)	830
JUSTE VALEUR	931	423	(210)	(314)	830

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Variation de juste valeur par compte de résultat	Diminution	31/12/2024
Juste valeur					
Titres de participation non consolidés et sans influence notable :	210	-	-	-	210
● Vaxxel SAS	210	-	-	-	210
Autres actifs financiers	1137	642	-	(1058)	721
JUSTE VALEUR	1347	642	-	(1058)	931

Titres de participation non consolidés et sans influence notable

Vaxxel SAS

En 2020, en contrepartie de la cession des droits de la lignée cellulaire DuckCelt®-T17, la Société a acquis 10 % du capital de la société Vaxxel SAS au moment de la transaction.

Au 31 décembre 2025, la Société détient 7 % de Vaxxel SAS. Au cours du second semestre 2025, la Société a constaté une variation négative de juste valeur de 210 milliers d'euros relative à ces titres.

En conséquence, la juste valeur des titres Vaxxel SAS est nulle au 31 décembre 2025 (contre 210 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Autres actifs financiers

L'augmentation des autres actifs financiers provient principalement du remboursement de la retenue de garantie prise sur le financement bancaire du CIR 2024 pour 310 milliers d'euros.

La diminution résulte du reclassement de la retenue de garantie afférente au CIR 2022 du poste non courant vers le poste courant, pour un montant de 314 milliers d'euros.

NOTE 8 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'impôt recherche, part non courante	6 741	6 174
Charges constatées d'avance, part non courante	27	46
Autres actifs non courants	-	-
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	6 768	6 220

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une créance de 6 741 milliers d'euros au titre du CIR 2025.

Cette créance peut être utilisée en règlement de l'impôt sur les sociétés. En l'absence de résultat imposable, cette créance est remboursée au bout d'un délai de 3 ans par l'administration fiscale française.

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit

d'impôt recherche pour son CIR 2024 auprès d'un établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu 5 865 milliers d'euros, représentant un financement à hauteur de 95 % de la créance, et 5 % sont comptabilisés en autres actifs financiers non courant.

Ce type de contrat étant déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal mais l'analyse effectuée sur cet aspect au regard de la norme IFRS 9 n'a pas remis en cause l'aspect déconsolidant des cessions de créances réalisées.

NOTE 9 PASSIFS FINANCIERS

Le tableau suivant distingue les passifs financiers selon leur maturité :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers, part courante	400	181
Passifs financiers, part non courante	1 658	10 215
PASSIFS FINANCIERS	2 058	10 396

La Société a conclu le 20 septembre 2023 une convention d'avance en compte courant avec sa société mère, TSGH, pour un montant initial de 36 000 milliers d'euros, porté à 66 000 milliers d'euros, intérêts capitalisés inclus, par avenant en date du 27 mars 2024.

Le 1er août 2024, une première fraction de cette avance, pour un montant d'environ 33 000 milliers d'euros, a été remboursée par voie de compensation de créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à TSGH.

Un second avenant à la convention d'avance en compte courant, signé le 27 mars 2025, a porté le montant maximal de l'avance à 48 000 milliers d'euros et prorogé la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026.

Dans le cadre de la levée de fonds réalisée en décembre 2025, l'avance en compte courant, dont le montant s'établissait à cette date à 39 262 milliers d'euros (intérêts compris), a été intégralement remboursée par compensation de créances au prix de souscription de TSGH à l'augmentation de capital réservée. À l'issue de cette opération, la convention d'avance en compte courant a été résiliée et aucun passif financier n'est constaté à ce titre au 31 décembre 2025.

Les avances remboursables ont été reçues de Bpifrance dans le cadre des programmes subventionnés ADNA et NEOVIVA. Au 31 décembre 2025, la dette ADNA est nulle. La dette relative au programme NEOVIVA s'élève à 2 058 milliers d'euros, dont 400 milliers d'euros sont classés en passifs financiers courants et 1 658 milliers d'euros en passifs financiers non courants.

► PASSIFS FINANCIERS, PART COURANTE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passif de location mobilière	-	17
Avances conditionnées	400	-
Intérêts sur avance en compte courant	-	164
PASSIFS FINANCIERS – PART COURANTE	400	181

► PASSIFS FINANCIERS, PART NON COURANTE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passif de location mobilière	-	-
Avances conditionnées	1658	1706
Avance en compte courant	-	8 509
PASSIFS FINANCIERS – PART NON COURANTE	1658	10 215

Location financière mobilière

La Société a levé, au cours de l'exercice 2025, l'option d'achat relative à un équipement financé en crédit-bail. Par conséquent, aucun engagement financier résiduel n'est constaté au 31 décembre 2025, contre 17 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Avances conditionnées

ADNA

Au 31 décembre 2025, les avances conditionnées concernent les avances remboursables perçues au titre du programme ADNA, qui bénéficiait d'un financement public de Bpifrance pour le développement des produits TG4010 et TG4001. Ce programme s'est achevé au 31 décembre 2016. Transgene a encaissé un montant total de 15 942 milliers d'euros d'avances remboursables sur ce programme.

Au 31 décembre 2025, la valeur de la dette des avances remboursables figurant au bilan de la Société est nulle. La Société revalorise à chaque clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus, tel que décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Le taux d'intérêt effectif déterminé lors de la mise en place de l'avance remboursable est de 7,5 %.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035. Les flux futurs de remboursement attendus sont donc estimés sur la base d'une évaluation des revenus futurs directs et indirects associés au produit TG4001 au cours de son développement. Les autres hypothèses prises en compte par la Direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables concernent notamment :

- le planning de développement et commercialisation du produit ;
- la probabilité de succès des phases cliniques ;
- le marché ciblé, le taux de pénétration et le prix de traitement ;
- le calendrier et les modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).

Un décalage ou une anticipation d'un an de l'atteinte du seuil de déclenchement des remboursements fixes prévus au contrat, n'aurait pas d'impact sur la valeur de la dette ADNA.

NEOVIVA

Dans le cadre du programme NEOVIVA, signé en mars 2019, Transgene a perçu une avance remboursable, accordée par Bpifrance, pour un montant de 2 372 milliers d'euros. Le programme s'est achevé en 2025.

Cette avance est classée en passifs financiers au coût amorti conformément à IFRS 9.

Les remboursements interviendront sur une période de trois ans, en 12 échéances trimestrielles, à compter de septembre 2026, pour un montant contractuel total de 2 450 milliers d'euros (soit 800 milliers d'euros par an les deux premières années, puis 850 milliers d'euros la troisième année).

Le passif est évalué au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif retenu correspond au taux de marché applicable à un financement présentant des caractéristiques similaires et ressort à environ 7,5 % en taux annuel.

La charge financière reconnue sur la durée du financement inclut notamment l'écart entre le montant nominal reçu et le montant total remboursé ainsi que l'effet de l'actualisation au taux de marché.

Sur la base des prévisions à date, les engagements conditionnels liés aux versements complémentaires basés sur le chiffre d'affaires ne seront pas remplis, aucune obligation n'a été comptabilisée à ce titre.

NOTE 10 PROVISIONS COURANTES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Report à Nouveau	Reprises (sans objet)	Utilisation de la provision	31/12/2025
Provision pour risques	-	-	-	-	-	-
Provision pour charges	726	1 382	-	(34)	(548)	1 526
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES	726	1 382	-	(34)	(548)	1 526

Au premier semestre 2023, la Société a décidé d'arrêter son activité dans les maladies infectieuses et par conséquent de fermer son site basé à Lyon. Cette décision a impacté 8 salariés. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des charges liées à cette fermeture a été soldé et aucune provision pour risques et charges n'est comptabilisée à ce titre.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé un projet de réorganisation de son département Recherche, conduisant à la constitution d'une provision pour charges. Le montant de cette provision s'élève à 1 382 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 11 AUTRES PASSIFS COURANTS

► AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fiscales et sociale	3 857	3 533
Produits constatés d'avance dont :	972	43
● revenus de collaboration et de licence	-	-
● autres	972	43
Autres passifs à court terme	4	1
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	4 833	3 577

Au 31 décembre 2025, les produits constatés d'avance s'élèvent à 972 milliers d'euros contre 43 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'accord de co-développement conclu avec NEC, la Société refacture à son partenaire une quote-part des coûts unitaires par patient randomisé dans l'essai clinique de Phase 2 dans l'indication tête et cou.

Les refacturations relatives aux activités de fabrication, intégralement réalisées avant la randomisation des patients dans la Phase 2, sont reconnues en diminution des dépenses de recherche et développement à la date de la randomisation. Les composantes relatives aux activités de suivi clinique des patients sont reconnues linéairement en diminution des dépenses de recherche et développement sur la durée de réalisation des prestations, par le biais de produits constatés d'avance. À la clôture de l'exercice 2025, les produits constatés d'avance relatifs aux activités de suivi clinique des patients s'élèvent à 963 milliers d'euros.

► AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fiscales et sociale	-	-
Produits constatés d'avance, dont :	-	-
● revenus de collaboration et de licence	-	-
● subventions	-	-
● autres	-	-
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	-	-

NOTE 12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi française, Transgene participe au financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Transgene participe par ailleurs au financement des retraites de certains salariés en France en versant des cotisations, également basées sur les salaires, à des organismes privés de retraite complémentaire. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Provisions pour engagements de retraite

La loi française exige également le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite, déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les bénéfices de l'indemnité sont transférés uniquement aux salariés présents dans la Société au moment du départ en retraite. Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements de retraite sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,50 %	3,30 %
Taux d'inflation attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 %	2,5 %
Conditions de départ à la retraite (départ volontaire) :		
● cadres	65 ans	65 ans
● non-cadres	63 ans	63 ans

La durée des engagements s'élève à 9,3 ans au 31 décembre 2025.

Le tableau ci-après résume les conditions et montants d'engagements actuariels de retraite aux 31 décembre 2025 et 2024 selon la norme IAS 19 révisée :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS		
Estimation des engagements à l'ouverture	2 771	3 345
Coût des services rendus de l'exercice	205	229
Coût de l'actualisation	89	89
Prestations payées	(211)	(374)
Modifications de régime	-	-
Changement d'hypothèses	99	(271)
Réductions/cessations	(429)	(324)
(Gain) ou perte actuariel	130	77
TOTAL ESTIMATION DES ENGAGEMENTS DUS EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE	2 654	2 771

Les écarts actuariels passent par OCI.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus de l'exercice	205	229
Coût des services passés	-	-
Coût de l'actualisation	88	89
Réductions/cessations	(429)	(324)
TOTAL COÛT DES SERVICES ET DE L'ACTUALISATION	(135)	(6)

Un test de sensibilité au taux d'actualisation a permis de chiffrer l'impact sur la valeur de l'engagement et sur le coût des services sur l'exercice :

- un taux d'actualisation de 3,25 % conduirait à une hausse de l'engagement de 2,3 % et du coût des services de 3,1 % ;
- un taux d'actualisation de 3,75 % conduirait à une baisse de l'engagement de 2,2 % et du coût des services de 3,0 %.

Un test de sensibilité au taux de progression des salaires a permis de chiffrer l'impact sur la valeur de l'engagement et sur le coût des services sur l'exercice :

- un taux de progression des salaires de 2,75 % conduirait à une baisse de l'engagement de 2,2 % et du coût des services de 3,3 % ;
- un taux de progression des salaires de 3,25 % conduirait à une hausse de l'engagement de 2,3 % et du coût des services de 3,4 %.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES

Capital

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions en circulation de Transgene s'élève à 274 186 709, représentant un capital social de 82 256 012,70 euros.

En date du 15 mai 2025, l'Assemblée générale a approuvé une réduction de capital social motivée par des pertes, après imputation du report à nouveau négatif sur les réserves et primes disponibles à hauteur de 74 284 540,29 euros, puis une réduction complémentaire de 26 458 786,40 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 0,50 euro à 0,30 euro.

Le 2 décembre 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un montant global brut de 105 000 000,54 euros, au

prix unitaire de 1,02 euro, dans le cadre d'un placement privé et d'une offre au public via une plateforme de souscription. Les frais associés se sont élevés à 961 854,98 euros.

La Société a également réalisé une augmentation de capital réservée à TSGH d'un montant de 39 262 015,92 euros, libérée par voie de compensation de créance au titre de l'avance en compte courant, au même prix d'émission.

Cette seconde opération s'est traduite par une augmentation de capital de 42 430 004,70 euros et le solde a été enregistré en prime d'émission pour 100 870 156,30 euros.

Au cours de l'année 2025, une attribution définitive d'actions gratuites a été réalisée pour 459 428 actions nouvelles et le Conseil d'administration a attribué 1 801 941 nouvelles actions gratuites, avec une période d'acquisition progressive sur 3 ans.

Résultat net par action

Une réconciliation entre les résultats par action avant et après dilution est présentée ci-dessous. Le nombre de titres est calculé sur une base *prorata temporis*.

	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		
Résultat net disponible (<i>en milliers d'euros</i>)	(37 524)	(33 971)
Nombre moyen d'actions en circulation	144 531 816	116 666 960
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	(0,26)	(0,29)
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	(0,26)	(0,29)

Au 31 décembre 2025, il existait une dilution potentielle d'un total de 2 629 470 actions gratuites en cours d'acquisition.

Plans d'attribution d'actions gratuites

La situation des plans d'attribution d'action gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

	Plan 2025		
Date d'assemblée	15/05/2025		
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	2 000 000		
Date du Conseil d'administration	25/06/2025		
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 801 941		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	593 745		
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	509 694		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	548 694		
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	1 786 392		
Date d'attribution définitive	25/06/2026	25/06/2027	26/06/2028
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	25/06/2027	-	-
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale	0,87 €		

⁽¹⁾ 10 % des AGA du Président-Directeur Général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

	Plan 2024		
Date d'assemblée	15/05/2024		
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	1 500 000		
	Attributions 2024		Rétroactif PDG 2023
Date du Conseil d'administration	19/06/2024		19/06/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 195 734		197 740
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	385 824		197 740
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	327 642		N/A
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	347 642		N/A
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	744 208		98 870
Date d'attribution définitive	23/06/2026	22/06/2027	23/06/2026
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	19/06/2026 ⁽²⁾	-	19/06/2026
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale	1,06 €		1,06 €

(1) 10 % des AGA du Président-Directeur Général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

(2) 58 741 AGA sont soumises à une date d'attribution définitive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2025.

Conditions d'attribution :

- attribution du 25 juin 2025: inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de Direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général, les attributions sont soumises à une condition de présence pendant la durée d'acquisition. En ce qui le concerne, 10 % des actions attribuées restent en principe soumises à une obligation de conservation jusqu'à fin du mandat;
- attribution du 19 juin 2024 : inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de Direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date

d'attribution définitive de chaque tranche. L'attribution rétroactive au titre de 2023 au Président-Directeur général n'est soumise à aucun critère de performance complémentaire, la condition de performance individuelle à titre de 2023 ayant déjà été constatée à 100 %. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général, les attributions sont soumises à une condition de présence pendant la durée d'acquisition. En ce qui le concerne, 10 % des actions attribuées restent en principe soumises à une obligation de conservation jusqu'à fin du mandat.

Charge calculée sur paiements en actions

Le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 922 milliers d'euros en 2025 et à 568 milliers d'euros en 2024. L'augmentation s'explique par la mise en place en 2025, d'un second plan d'actions gratuites.

La provision couvrant les cotisations URSSAF liées aux actions gratuites s'établit à 145 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et a été évaluée sur la base du cours de bourse de l'action Transgene au 31 décembre 2025.

NOTE 14 PRODUITS OPÉRATIONNELS**► FINANCEMENTS PUBLICS DE DÉPENSES DE RECHERCHE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'impôt recherche (CIR)	6 741	6 174
Subventions de recherche et développement	-	-
Dépenses relatives au CIR	(21)	(128)
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS DE DÉPENSES DE RECHERCHE	6 720	6 046

► REVENUS DES ACCORDS DE COLLABORATION ET DE LICENCE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Revenus de collaboration de recherche et développement	41	35
Revenus de licences et redevances	96	-
TOTAL REVENUS DES ACCORDS DE COLLABORATION ET DE LICENCE	137	35

► AUTRES PRODUITS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits	353	272
TOTAL AUTRES PRODUITS	353	272

NOTE 15 CHARGES OPÉRATIONNELLES

► DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de personnel ⁽¹⁾	13 004	12 252
Paielements en actions ⁽²⁾	419	282
Dépenses de propriété intellectuelle et coûts des licences ⁽³⁾	687	1 234
Dépenses externes sur projets cliniques ⁽⁴⁾	6 660	8 669
Dépenses externes sur autres projets ⁽⁵⁾	5 313	3 765
Dépenses de fonctionnement ⁽⁶⁾	6 514	6 829
Amortissements et provisions ⁽⁷⁾	1 299	1 247
TOTAL DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	33 896	34 278

(1) Correspond aux salaires et charges sociales, taxes, charges de retraite, et autres frais annexes.

(2) Correspond à la charge liée aux paiements en actions octroyés aux salariés.

(3) Correspond aux dépenses liées aux dépôts et maintenance de brevets, ainsi qu'aux coûts des licences acquises ou concédées.

(4) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou, consulting sur les projets en développement clinique.

(5) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou, consulting sur les autres projets de recherche ou industriels.

(6) Correspond aux dépenses de fonctionnement des laboratoires de recherche et de production (énergie, consommables et matières premières, maintenance, services techniques et généraux, etc.).

(7) Correspond aux amortissements sur l'immobilier et le mobilier affectés à la R&D, et aux provisions d'exploitation.

► FRAIS GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de personnel ⁽¹⁾	4 007	3 788
Paielements en actions ⁽²⁾	503	286
Honoraires et frais de gestion ⁽³⁾	2 214	2 261
Autres frais généraux ⁽⁴⁾	561	1 392
Amortissements et provisions ⁽⁵⁾	27	34
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	7 311	7 761

(1) Correspond aux salaires et charges sociales, taxes, charges de retraite, et autres frais annexes.

(2) Correspond à la charge liée aux paiements en actions octroyés aux salariés.

(3) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou consulting liés aux services administratifs et généraux.

(4) Correspond aux dépenses de fonctionnement des services administratifs et généraux.

(5) Correspond aux amortissements et provisions d'exploitation affectés aux activités administratives et générales.

► AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable des cessions d'immobilisations	-	3
Autres charges	1 062	(31)
TOTAL AUTRES CHARGES	1 062	(28)

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé un projet de réorganisation de son département Recherche. L'impact net de ce projet s'élève à 1 062 milliers d'euros.

NOTE 16 RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits des placements financier	571	1 362
Coût de l'endettement	(1 309)	(1 681)
COÛTS DES EMPRUNTS NETS DES PLACEMENTS	(738)	(319)
Produits/(charges) financiers divers	(382)	1 225
Gains/(pertes) de change	(1 345)	781
TOTAL AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS	(1 727)	2 006
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	(2 465)	1 687

Coûts des emprunts nets des placements

Les produits de placements financiers correspondent :

- aux produits des comptes bancaires à hauteur de 370 milliers d'euros ;
- aux produits liés à la rémunération du cash pooling à hauteur de 201 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement concerne principalement :

- les intérêts bancaires liés à la cession du CIR 2024 à hauteur de 586 milliers d'euros ;

- les intérêts liés à l'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 723 milliers d'euros.

Autres produits (charges) financiers

Les charges financières diverses concernent principalement la dépréciation des titres de participation Vaxxel SAS à hauteur de 210 milliers d'euros.

Les pertes de change à hauteur de 1 345 milliers d'euros, résultent de la dépréciation du dollar américain depuis le début de l'exercice, générant un effet défavorable lors de la conversion en euros des soldes monétaires libellés en USD, ainsi que de la perte de change réalisée lors de la cession, en octobre 2025, de 9 500 milliers de dollars américains.

NOTE 17 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt courant

La Société étant déficitaire, sa charge d'impôt courant est nulle. Les filiales américaine et anglaise n'ont reconnu aucun produit ou charge d'impôt courant en 2024 et 2025.

	Base
Résultat IFRS avant impôt	(37 524)
Taux d'impôt	25 %
Impôt théorique	9 381
CIR non imposable	1 685
Déficits fiscaux non actés	(10 867)
Ecart avances remboursables IFRS-Social	-
Autres impacts	(200)
IMPÔT COMPTABILISÉ	-

Impôt différé

Au 31 décembre 2025, Transgene dispose de reports déficitaires en France, indéfiniment reportables, pour un total de 902 592 milliers d'euros. Transgene ne dispose d'aucun report déficitaire provenant de ses filiales américaine et anglaise.

NOTE 18 PERSONNEL

Effectifs

	Total au 31/12/2025	Total au 31/12/2024
Hommes	58	62
Femmes	98	103
TOTAL	156	165

Dépenses de personnel

Les charges de personnel comprises dans le résultat de la Société (masse salariale, taxes, charges des retraites, frais annexes) sont réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de recherche et développement	12 575	12 252
Frais généraux	4 007	3 788
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	16 583	16 040

La charge relative aux paiements en actions (hors cotisations URSSAF) s'est élevée à :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépenses de recherche et développement	419	282
Frais généraux	503	286
TOTAL PAIEMENTS EN ACTIONS	922	568

NOTE 19 ENTREPRISES LIÉES

Transgene est détenu à 78 % par TSGH, société holding financière, elle-même détenue à 100 % par la société Institut Mérieux, détenue à 90 % par Compagnie Mérieux Alliance.

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte des éléments de trésorerie (cf note 2).

(en milliers d'euros)	Type de partie liée	31/12/2025	
		Créances	Dettes
bioMérieux SA	Société du groupe Mérieux	-	1
bioMérieux, Inc.	Société du groupe Mérieux	-	-
Institut Mérieux	Société du groupe Mérieux	-	12
Mérieux Université	Société du groupe Mérieux	-	2
Oxford Biomedica	Société du groupe Mérieux	65	366
TOTAL ENTREPRISES LIÉES		65	381

(en milliers d'euros)	Type de partie liée	31/12/2025	
		Produits	Charges
bioMérieux SA	Société du groupe Mérieux	-	35
bioMérieux, Inc.	Société du groupe Mérieux	-	-
Institut Mérieux ⁽¹⁾	Société du groupe Mérieux	-	86
Mérieux Université	Société du groupe Mérieux	-	2
Oxford Biomedica ⁽²⁾	Société du groupe Mérieux	343	4 657
TOTAL ENTREPRISES LIÉES		343	4 780

⁽¹⁾ Les charges correspondent au contrat de prestations de services rendues par Institut Mérieux.

⁽²⁾ Les produits correspondent au contrat de refacturation de loyer pour l'hébergement de laboratoires de contrôle. Les charges correspondent aux contrats de prestations de service de production et de contrôles qualité rendus par Oxford Biomedica.

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements reçus

Cession de créance de crédit d'impôt recherche

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour son CIR 2024 auprès d'un établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu 5 865 milliers d'euros (représentant un financement à hauteur de 95%). Ce type de contrat est qualifié de déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal, ce qui est constitutif d'un engagement reçu par la Société.

Engagements donnés

Engagements financiers sur des contrats de sous-traitants

Transgene est par ailleurs engagée dans des contrats avec des

sous-traitants. Ces contrats peuvent avoir des effets sur plusieurs exercices comptables. Au 31 décembre 2025, la Société estime ses engagements financiers au titre de ces contrats à environ 12 millions d'euros en valeur courante. Ce montant d'engagements correspond à la trésorerie restant à décaisser sur les contrats signés à date.

Accords de licence et de collaboration

Dans le cadre d'accords de licence ou d'option sur licence signés avec des tiers, ceux-ci se sont engagés à verser à la Société des paiements d'étapes ou redevances qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes. La Société s'est engagée à l'égard d'un certain nombre de tiers à verser des paiements d'étapes ou redevances dans le cadre d'accords de collaboration ou de licences, qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes.

NOTE 21 INFORMATION SECTORIELLE

La Société conduit ses activités exclusivement en recherche et développement de vaccins thérapeutiques et de produits d'immunothérapie, dont aucun n'est actuellement commercialisé. Ses activités sont localisées pour l'essentiel en France. La Société a donc retenu un seul secteur pour l'établissement et la présentation de ses comptes compte tenu que la performance et l'allocation des ressources est suivie par le principal décideur opérationnel (Président-Directeur général) au niveau de la Société dans son ensemble.

NOTE 22 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS PAR ÉCHÉANCE**► 31 DÉCEMBRE 2025**

Actifs (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Immobilisations financières	830	-	830
Clients	3 649	3 649	-
Cash pooling	105 201	105 201	-
Crédit d'impôt recherche	6 741	-	6 741
État, TVA et autres collectivités	939	939	-
Personnel et comptes rattachés	12	12	-
Charges constatées d'avance	906	878	28
Subventions à recevoir	4	4	-
Autres créances	339	339	-
TOTAL DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	118 621	111 022	7 599

Passifs (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Fournisseurs	6 020	6 020	-	-
Passif de location immobilière	-	-	-	-
Passif de location mobilière	-	-	-	-
Avances conditionnées	2 058	400	1 658	-
Avance en compte courant et intérêts	-	-	-	-
Provision pour risques et charges	1 526	979	547	-
Engagements de retraites	2 654	196	1 088	1 370
Dettes sociales et fiscale	3 857	3 857	-	-
Produits constatés d'avance	972	299	673	-
Autres dettes	4	4	-	-
TOTAL DES PASSIFS PAR ÉCHÉANCE	17 091	12 428	3 293	1 370

NOTE 23 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Opérations de couverture

La Société n'est pas engagée dans des opérations de couverture de change.

Risque de change

La Société publie ses états financiers consolidés en euros. Cependant, une partie de ses produits et charges est libellée en devises, principalement en dollars américains. Un renforcement ou un affaiblissement de l'euro face au dollar américain peut avoir un impact sur le résultat opérationnel.

La Société a des comptes bancaires libellés en dollars américains. Les décaissements nets en dollars américains se sont élevés à 2 167 milliers de dollars américains en 2025.

Le tableau suivant présente la sensibilité des dépenses de la Société à une variation de 10 % du dollar américain au cours des exercices clos aux 31 décembre 2025 et 2024 (avant impôt et avant éventuelle couverture de change) :

	31/12/2025	31/12/2024
Flux nets libellés en milliers dollars US	2 167	10
Équivalent en euros sur base d'une parité de 1 EUR = 1,0389 USD	1 845	9
Équivalent en euros en cas de hausse de 10 % USD vs. EUR	1 677	8
Équivalent en euros en cas de baisse de 10 % USD vs. EUR	2 050	10

La position de change de la Société face au dollar américain au 31 décembre 2025 est la suivante :

(en milliers)	USD
Actifs	2 690
Passifs	420
Position nette	2 270
Après gestion	2 270
Position hors bilan	-

Au 31 décembre 2025 les actifs correspondent à des comptes bancaires libellés en USD.

Risques liés aux besoins de trésorerie

La Société contrôle les risques liés à la gestion de ses liquidités en ayant des procédures centralisées de suivi et d'approbation. La trésorerie placée au 31 décembre 2025 à travers le cash pooling du groupe Institut Mérieux s'élève à 105 201 milliers d'euros.

Sur la base des ressources financières dont dispose actuellement Transgene (trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers) consécutives à sa levée de fonds pour un montant brut d'environ 105 000 milliers d'euros en décembre 2025, Transgene estime qu'elle devrait disposer de fonds suffisant pour conduire les opérations planifiées jusqu'au début de l'année 2028. La situation financière de Transgene implique qu'au delà de cette date, des ressources de trésorerie supplémentaires seront nécessaires pour

financer ses travaux de recherche et de développement et notamment ses études pré-cliniques et essais cliniques. En effet, la Société pourrait être amenée à réduire significativement un ou plusieurs de ses programmes de recherche et développement ou à cesser toute activité, dans le cas où elle ne serait pas en mesure de se refinancer d'ici là.

Gestion du capital

Les capitaux propres constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par la situation structurellement déficitaire de la Société et le risque associé au domaine d'activité (recherche-développement pharmaceutique). La Société se financerait pour l'essentiel par l'émission d'actions nouvelles ou lorsque les conditions le permettent par la dette.

Instruments financiers

31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs détenus et destinés à la vente	Créances, dettes, emprunts, au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
ACTIFS FINANCIERS							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 656	-	-	-	6 656	6 656	1
Autres actifs financiers courants	-	-	105 201	-	105 201	105 201	2
Créances clients	-	-	3 649	-	3 649	3 649	-
Actifs financiers courants	-	-	830	-	830	830	2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 656	-	109 680	-	116 336	116 336	
PASSIFS FINANCIERS							
Avances conditionnées part non courante	-	-	1 658	-	1 658	1 658	3
Passifs financiers non courants	-	-	1 658	-	1 658	1 658	
Avances conditionnées part courante	-	-	400	-	400	400	3
Passifs financiers courants	-	-	400	-	400	400	
Fournisseurs	-	-	6 020	-	6 020	6 020	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	8 078	-	8 078	8 078	

Conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en 3 niveaux, selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée par référence à des prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif ou le passif concerné, soit directement, soit indirectement à savoir des données dérivées de prix ;
- niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

NOTE 24 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant global comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2025 au titre des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction s'élève à 3 408 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires de base	2 247	2 003
Rémunérations variables	382	382
Avantages en nature	31	51
Actions gratuites	519	330
Rémunération d'administrateur	229	207
Indemnité de départ	-	140
TOTAL	3 408	3 113

NOTE 25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)

	Grant Thornton		KPMG	
	2025	2024	2025	2025
Honoraires afférents à la certification des comptes	92	81	79	76
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	19	30	11	30
TOTAL	110	111	90	106

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

5.1.3 Date des dernières informations financières

31 décembre 2024 et 30 juin 2025.

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société TRANSGENE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TRANSGENE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit
Evaluation des avances remboursables ADNA

(Notes n°1; 9)

Au 31 décembre 2025, la dette sur avances remboursables figurant au bilan de votre société s'élève à 0,00 MEUR. Votre société revalorise à la clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux de remboursements attendus actualisés au taux d'intérêt effectif déterminé à la mise en place du contrat, tel que décrit dans les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou au plus tard en 2035. La juste valeur des flux futurs de remboursement attendus est donc estimée par la direction sur la base d'une évaluation des revenus futurs directs et indirects associés uniquement au TG4001 en cours de développement.

Les autres hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables ADNA concernent notamment :

- les probabilités de succès des phases cliniques ;
- le calendrier et les modalités d'un partenariat de développement et de commercialisation de ce produit ;
- le taux d'actualisation retenu par la direction.

L'évaluation de la dette d'avances remboursables requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment s'agissant des éléments prévisionnels.

En conséquence, nous avons considéré l'évaluation des avances remboursables ADNA comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités et les hypothèses retenues par votre société pour évaluer la juste valeur des avances remboursables ADNA. Nous avons notamment :

- procédé à une évaluation du modèle de valorisation utilisé et des hypothèses retenues, en appréciant leur cohérence, d'une part, avec les budgets et prévisions établis par la direction et présentés au conseil d'administration, et d'autre part avec notre connaissance du secteur, acquise notamment lors d'entretiens avec les membres de la direction ;
- comparé le taux d'actualisation avec notre propre estimation de ce taux ;
- comparé le cours du dollar américain par rapport à l'euro retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et en particulier les analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TRANSGENE par l'assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mai 2016 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 09 avril 2026

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

Lyon, le 09 avril 2026

GRANT THORNTON

Jean Morier
Associé

5.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

5.3.1 Comptes annuels

► BILAN – ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		3 321	(3 303)	18	31
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		31	-	31	31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4				
Terrains		1 756	-	1 756	1 756
Installations techniques, matériel et outillages industriels		14 291	(7 999)	6 292	6 767
Autres immobilisations corporelles		6 503	(3 704)	2 799	2 755
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		90	-	90	83
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4,5				
Participations		52	(29)	23	23
Autres titres immobilisés		446	(154)	293	558
Prêts		48	-	48	-
Autres immobilisations financières		1 096	-	1 096	848
Total de l'actif immobilisé (I)		27 634	(15 189)	12 445	12 852
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés	6	3 649	-	3 649	1 186
Autres créances	7	112 922	-	112 922	7 655
Charges constatées d'avance		906	-	906	1 063
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	9				
Autres titres		9	-	9	8
Disponibilités		6 632	-	6 632	16 640
Total actif circulant (II)		124 118	-	124 118	26 552
Écart de conversion et différence d'évaluation actif (III)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III)		151 752	(15 189)	136 563	39 404

► BILAN – PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit, valeur nominale appelée et souscrite		82 256	66 147
Primes d'émission		100 625	74 037
Réserves			
Réserve légale		-	247
Réserves indisponibles		804	697
Report à nouveau		(44 194)	(110 473)
Résultat de l'exercice		(36 461)	(34 464)
Provisions réglementées		175	-
Total des capitaux propres (I)	10	103 205	(3 809)
Provision pour risques		-	-
Provision pour charges		4 180	3 497
Total des provisions (II)	11	4 180	3 497
Emprunts et dettes financières diverses	12	18 314	17 957
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	5 998	9 423
Dettes sociales et fiscale	13	3 857	3 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	20	57
Autres dettes	13,14	17	8 703
Produits constatés d'avance	13,15	972	43
Total des dettes (III)		29 178	39 716
Écart de conversion et différence d'évaluation actif (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)		136 563	39 404

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	16	5 577	1 885
Montant net du chiffre d'affaires		5 577	1 885
Subventions		19	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 383	1 893
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Autres produits		136	-
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		(2 795)	(3 260)
Autres achats et charges externes		(24 319)	(21 017)
Impôts, taxes et versements assimilés		(373)	(501)
Salaires		(12 045)	(11 505)
Cotisations sociales		(4 975)	(5 207)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(1 029)	(855)
Dotations aux provisions		(1 993)	(1 132)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(2)	-
Autres charges		(565)	(1 059)
1. Résultat d'exploitation		(40 981)	(40 758)
PRODUITS FINANCIERS	20		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Reprises sur dépréciations et provisions		239	135
Différences positives de change		1	797
Produits des cessions d'immobilisations financières		-	-
Autres produits financiers		571	1 362
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(198)	(195)
Intérêts et charges assimilés		(1 309)	(1 677)
Différences négatives de change		(1 345)	(16)
Autres charges financières		(45)	-
2. Résultat financier	20	(2 086)	406
3. Résultat courant avant impôts		(43 067)	(40 352)
Produits exceptionnels		-	19
Charges exceptionnelles		(175)	(259)
4. Résultat exceptionnel	21	(175)	(240)
Crédit d'impôt recherche	22	6 741	6 089
Impôts sur les bénéfices	22	40	39
Bénéfice ou perte		(36 461)	(34 464)

5.3.2 Annexe aux comptes annuels

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels au 31 décembre 2025 font ressortir un total du bilan de 136 563 milliers d'euros et une perte nette de 36 461 milliers d'euros.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros, ce qui peut induire des écarts apparents d'arrondis qui n'en sont pas dans les faits.

NOTE 1	Nature de l'activité et synthèse des principes comptables	195	NOTE 14	Autres dettes	210
NOTE 2	Faits marquants de l'exercice	198	NOTE 15	Produits constatés d'avance	211
NOTE 3	Événements postérieurs à la clôture	198	NOTE 16	Produits d'exploitation	211
NOTE 4	Immobilisations, amortissements	199	NOTE 17	Produits à recevoir	211
NOTE 5	Tableau des filiales et participation	202	NOTE 18	Charges à payer	212
NOTE 6	Clients	204	NOTE 19	Honoraires des Commissaires aux comptes	212
NOTE 7	Autres créances	204	NOTE 20	Résultat financier	212
NOTE 8	Tableau des échéances des créances	204	NOTE 21	Résultat exceptionnel	213
NOTE 9	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	205	NOTE 22	Fiscalité	213
NOTE 10	Capitaux propres	205	NOTE 23	Entreprises liées	214
NOTE 11	Provisions pour risques et charges	209	NOTE 24	Rémunération et engagements des dirigeants	214
NOTE 12	Avances conditionnées	210	NOTE 25	Engagements hors bilan	214
NOTE 13	Tableau des échéances des dettes	210	NOTE 26	Effectifs	215
			NOTE 27	Identité de la Société consolidante	215

NOTE 1 NATURE DE L'ACTIVITÉ ET SYNTHÈSE DES PRINCIPES COMPTABLES

Nature de l'activité

Transgene (« la Société ») est une société anonyme régie par le droit français. Créée en 1979, elle est spécialisée dans la biotechnologie et conçoit des immunothérapies anticancéreuses fondées sur l'utilisation de vecteurs viraux.

Principes comptables et changements de méthodes

Première application des dispositions issues de la loi de modernisation des états financiers (PCG 2025).

À compter du 1^{er} janvier 2025, la Société applique le règlement ANC n° 2022-06 homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, qui modernise la présentation des états financiers et renforce le rôle de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général, et conformément aux principes généralement admis qui sont les principes de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes et indépendance des exercices.

Principaux changements appliqués

- Suppression de la technique des transferts de charges : les remboursements et refacturations sont désormais comptabilisés directement en produits appropriés ;

Les postes impactés, dans le compte de résultat, par le changement de réglementation comptable concernent :

(en milliers d'euros)	A l'ouverture de l'exercice
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	(100)
Charges exceptionnelles sur opération en capital	(159)

Ces changements n'ont pas été appliqués de manière rétrospective.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, la Société estimant disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins de financement au-delà des douze mois suivant la date d'arrêté des comptes.

Cette appréciation repose notamment sur :

- la trésorerie et équivalent de trésorerie disponibles au 31 décembre 2025 ;

- Redéfinition du résultat exceptionnel : seules les opérations majeures et inhabituelles ou d'origine fiscale sont présentées en résultat exceptionnel. Les autres éléments précédemment classés en exceptionnel sont reclassés en résultat courant ;
- Adaptation des modèles d'états financiers : mise à jour des libellés et des rubriques conformément au PCG 2025 ;
- Renforcement de l'annexe : ajout d'informations qualitatives et quantitatives sur les impacts des reclassements et des nouvelles méthodes.

Impacts sur les comptes 2025

S'agissant du bilan, les incidences se traduisent exclusivement par des changements de présentation et, le cas échéant, de ventilation de certains postes, sans modification des méthodes d'évaluation ni des principes de comptabilisation antérieurement appliqués.

Ces reclassements n'ont pas d'impact sur le total du bilan ni sur le montant des capitaux propres à l'ouverture ou à la clôture de l'exercice.

Les comparatifs 2024 sont présentés selon les dispositions applicables lors de cet exercice. Conformément aux modalités de première application du règlement, les changements liés à la nouvelle présentation n'ont pas fait l'objet d'une application rétrospective.

- la levée de fonds réalisée en décembre 2025 pour un montant brut total d'environ 105 millions d'euros, ayant permis de renforcer significativement la trésorerie et les fonds propres de la Société ;

- les prévisions de consommation nette de trésorerie établies sur les exercices 2026 et 2027.

Sur la base des éléments ci-dessus, Transgene estime être financée jusqu'au début de l'année 2028.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées principalement de licences, de brevets acquis et de logiciels informatiques.

Nature de l'immobilisation incorporelle	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
Licences et brevets acquis	Linéaire	1 à 5 ans
Logiciels et licences informatiques	Linéaire	1 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition. Un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

Nature de l'immobilisation corporelle	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages industriels	Linéaire	5 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 20 ans

Titres de participation et titres immobilisés

Les titres de participation et les titres immobilisés sont comptabilisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, si leur valeur comptable devient supérieure à leur valeur recouvrable telle qu'estimée par la Société. À chaque clôture comptable, la Société réalise un test de dépréciation.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements concernant des biens en location ainsi que les retenues de garantie liées aux cessions de créances au titre du crédit d'impôt recherche. Les dépôts et cautionnements sont valorisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation. La Société a recours à un contrat de liquidité auprès d'un partenaire bancaire, Natixis Oddo BHF SCA, en mettant à disposition 500 milliers d'euros.

Charges constatées d'avance et autres actifs circulants

Les charges constatées d'avance et les autres créances de l'actif circulant sont valorisées au coût d'acquisition et dépréciées, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement à court terme

Les liquidités de Transgene concernent la trésorerie disponible sur les comptes courants et un compte à terme. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix de revient déterminé selon la méthode du premier entré/premier sorti ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Provisions pour risques et charges et indemnités de départ à la retraite

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations de la Société. En particulier, en matière de retraites et pensions du personnel, les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur. Elles sont comptabilisées en *Passifs financiers*.

Dans le cadre d'ADNA, le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus du produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035.

La Société évalue à chaque clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus et du taux d'intérêt effectif déterminé à la mise en place du contrat. La Société évalue périodiquement les revenus annuels directs ou indirects associés au produit, afin d'estimer les flux futurs de remboursement des avances. Ces revenus sont évalués en fonction du plan d'affaires actualisé et en appliquant un taux correspondant au comparable disponible pour ce type de dette.

Les principales hypothèses revues sur le plan d'affaires du produit sont les suivantes :

- planning de développement et commercialisation du produit ;
- probabilité de succès des phases cliniques ;
- marché ciblé et taux de pénétration du marché, prix du traitement ;
- calendrier et modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).

Si l'évaluation de la dette est inférieure aux montants réellement perçus, la dette comptabilisée correspond aux montants perçus, tant que la Société n'a pas la certitude de ne pas avoir à rembourser au moins les montants versés initialement par l'organisme.

Concernant NEOVIVA le remboursement interviendra sur une période de trois ans, à raison de 12 échéances trimestrielles entre septembre 2026 et juin 2029. À l'issue du remboursement complet de l'avance remboursable, la Société pourrait être tenue d'effectuer des versements complémentaires.

Constatation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont comptabilisés conformément au Plan Comptable Général, en fonction de leur nature et de leur substance économique.

Dans le cadre de ses accords de collaboration en co-développement, les travaux réalisés ne constituent pas des prestations de services rendues à un tiers. Les flux financiers correspondants sont reconnus en produits d'exploitation uniquement lorsqu'ils correspondent à des droits acquis par la Société.

Contrats de co-développement avec NEC

Dans le cadre de l'accord de co-développement conclu avec NEC, la Société refacture à son partenaire une quote-part des coûts unitaires par patient randomisé dans l'essai clinique de Phase 1/2 dans l'indication tête et cou.

Les composantes relatives aux activités de fabrication, intégralement réalisées avant la randomisation des patients dans la Phase 2, sont reconnues en produits à la date de la randomisation. Les composantes relatives aux activités de suivi clinique des patients sont reconnues linéairement sur la durée de réalisation des prestations, par le biais de produits constatés d'avance.

Licences de brevets

Les produits issus des licences de brevets consistent généralement en des droits d'accès à la technologie payés à signature de l'accord et non remboursables, en finantement par paiements d'étapes et en d'autres paiements comme les redevances.

Droits d'accès à la technologie payés à signature de l'accord et non remboursables

Dans le cas où Transgene n'est pas engagée à réaliser des travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature, ces droits sont enregistrés en produits d'exploitation lors de leur règlement ou de la naissance de la créance recouvrable.

Dans le cas où Transgene poursuit certains travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature ou si Transgene a une obligation ultérieure de livraison de produit, ces droits sont enregistrés en produits d'exploitation de façon étalée sur la période de développement ou de livraison du produit.

Paiements d'étape

Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers devant être levées par Transgene. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques obtenus par Transgene ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires, le lancement d'études cliniques ou la sélection de produits propres à un développement pharmaceutique.

Redevances

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée. Des estimations provisoires de redevances à percevoir sont réalisées à travers les statistiques de ventes et leur tendance.

Contrats de service et de fabrication

Certains contrats prévoient la réalisation de prestations de recherche ou de fabrication par Transgene, avec obligations de moyens vis-à-vis des clients.

Transgene facture ses prestations à un prix défini contractuellement, généralement en fonction du temps passé, et les facturations sont enregistrées en produits d'exploitation au fur et à mesure des travaux effectués.

Certains contrats prévoient la réalisation de prestations de fabrication avec obligation de résultat. Dans ces cas, les prestations sont enregistrées en produits d'exploitation au compte de résultat après contrôle qualité satisfaisant et acceptation du client.

Les encaissements correspondant à des revenus non encore comptabilisés au résultat selon les principes exposés plus haut sont enregistrés en « produits constatés d'avance » au passif du bilan, jusqu'à ce qu'ils remplissent les critères d'enregistrement au résultat.

Coûts de recherche et développement

Les frais de recherche appliquée et de développement comprennent les coûts directs et indirects engagés sur les projets, à l'exclusion de toute quote-part de frais généraux. Les coûts directs et indirects correspondent principalement aux salaires du personnel de recherche, à l'amortissement des biens utilisés et aux coûts des matières et autres services consommés.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au compte de résultat, dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont capitalisés lorsque les conditions requises sont remplies.

La Société considère que les frais encourus pour la mise au point de ses produits pharmaceutiques revêtent la qualité de frais de recherche jusqu'au dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) auprès des autorités réglementaires. Postérieurement à ce dépôt, ils revêtent la qualité de frais de développement. Aucun produit de la Société n'a fait l'objet d'une AMM en 2025.

Crédit d'impôt recherche afférent aux frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement donnent droit à un crédit d'impôt recherche (CIR) reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Le CIR 2024 s'élève à 6 174 milliers d'euros, sera remboursé par l'administration fiscale en 2028 à fait l'objet d'un contrat de cession de créance et la Société n'a plus de créance envers l'État. Ce contrat est déconsolidant. Le CIR 2025 sera remboursé par l'administration fiscale en 2029.

Impôt

La charge d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt exigible calculé au taux de droit commun en vigueur à la clôture de l'exercice, ainsi qu'au montant du crédit d'impôt recherche.

La situation fiscale latente est calculée sur la base des différences existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs présentés au bilan. Ces différences sont déterminées en fonction des dispositions fiscales et taux d'impôt escomptés au moment où ces différences s'inverseront.

Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts résultant de cette conversion sont directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan (à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents).

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques passées en charges de l'exercice en dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

La Société ne détient pas d'instrument de couverture de change.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En date du 15 mai 2025, l'assemblée générale a approuvé une réduction de capital social de 26 458 786,40 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,50 euro à 0,30 euro.

Le 2 décembre 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un montant brut de 105 000 000,54 euros, dans le cadre d'un placement privé et d'une offre au public *via* une plateforme de souscription. La Société a également réalisé une augmentation de capital réservée à TSGH d'un montant de 39 262 015,92 euros, libérée par voie de compensation de créance au titre de l'avance en compte courant.

NOTE 3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS**Immobilisations brutes***(en milliers d'euros)*

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Licences et brevets acquis	1 788	-	-	1 788
Logiciels et licences informatiques	1 533	-	-	1 533
Immobilisations en cours	31	-	-	31
Total immobilisations incorporelles	3 352	-	-	3 352
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 756	-	-	1 756
Installations techniques, matériel et outillages industriels	14 166	199	(74)	14 291
Autres immobilisations corporelles	6 242	317	(56)	6 503
Immobilisations en cours	83	277	(270)	90
Total immobilisations corporelles	22 247	793	(400)	22 640
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation				
Transgene, Inc.	23	-	-	23
Transgene UK Ltd	-	-	-	-
Dynamis Therapeutics, Inc.	29	-	-	29
Total titres participation	52	-	-	52
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et cautionnements	966	340	(354)	952
Actions propres y compris contrat de liquidité	518	1 205	(1 251)	472
Titres VAXXEL	118	-	-	118
1 % logement	-	48	-	48
Total autres immobilisations financières	1 602	1 593	(1 605)	1 590
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	27 253	2 386	(2 005)	27 634

Amortissements

Tableau des amortissements – Cadre général	Durée d'utilisation	Mode amortissement	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Licences et brevets acquis	5 à 16 ans	Linéaire	(1 788)	-	-	(1 788)
Logiciels et licences informatiques	1 à 5 ans	Linéaire	(1 502)	(13)	-	(1 515)
Total amortissement immobilisations incorporelles			(3 290)	(13)	-	(3 303)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 à 20 ans	Linéaire	(7 399)	(671)	72	(7 999)
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans	Linéaire	(3 023)	(345)	56	(3 311)
Total amortissements immobilisations corporelles			(10 422)	(1 016)	128	(11 310)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS			(13 712)	(1 029)	128	(14 613)

Dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	(465)	-	72	(393)
Total dépréciations immobilisations corporelles	(465)	-	72	(393)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres participation				
Transgene, Inc.	-	-	-	-
Transgene UK Ltd	-	-	-	-
Dynamis Therapeutics, Inc.	(29)	-	-	(29)
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Actions propres y compris contrat de liquidité	(195)	(35)	195	(35)
Titres VAXXEL	-	(118)		(118)
1 % logement	-	-	-	-
Total dépréciations immobilisations financières	(224)	(153)	195	(182)
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	(689)	(153)	267	(575)

Titres de participation

Transgene, Inc.

La Société a une participation dans Transgene, Inc. pour 23 milliers d'euros.

Transgene UK Ltd

La Société a créé une filiale en décembre 2023 pour une livre sterling. Cette filiale a été dissoute au 31 mars 2026.

Dynamis Therapeutics, Inc.

La Société a une participation dans la société Dynamis Therapeutics Inc. pour 29 milliers d'euros. Cette participation est entièrement dépréciée.

Autres immobilisations financières**Dépôts, cautionnements**

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de retenues de garantie liées au financement du CIR. L'augmentation de 340 milliers d'euros s'explique

principalement par la constitution d'une retenue de garantie relative à la cession de la créance de CIR 2024, pour un montant de 309 milliers d'euros. La diminution correspond principalement au remboursement de la retenue de garantie relative à la cession de la créance de CIR 2021, pour 323 milliers d'euros.

Actions propres

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres sont les suivants :

Nombre et valeur des actions propres	31/12/2024	Mouvements intervenus au cours de l'exercice			31/12/2025
		Augmentation	Diminution	Reclassement	
Nombre d'actions propres	359 661	597 962	(653 144)	-	304 479
Valeur brute	439 756	569 518	(681 463)	-	327 810
Dépréciation	194 898	35 177	(194 898)	-	35 177
Valeur nette	244 858	534 341	(486 566)	-	292 633

Titres immobilisés Vaxxel

En 2020, en contrepartie de la cession des droits de la lignée cellulaire DuckCelt®-T17, la Société a acquis une prise de participation dans la société Vaxxel SAS pour 118 milliers d'euros.

Au second semestre 2025, la Société a constaté une dépréciation intégrale des titres de participation détenus dans la société Vaxxel SAS.

**NOTE 5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION**

Informations financières

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue <i>(en pourcentage)</i>	Valeurs comptable des titres détenues	
			Brute	Nette
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)				
Transgene, Inc.	30 000 USD	100 %	23 114	23 114
Transgene UK Ltd	0 GBP	100 %	0	0
A. Total des filiales			23 114	23 114
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)				
1. Renseignements détaillés pour chaque participation				
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1				
B. Total des participations				
C. TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A + B)			23 114	23 114

Montant net des prêts et avances consentis par la Société	Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
0	0	0	(9 594,52) €	0	
0	0	0	0	0	La filiale a été dissoute en date du 31 mars 2026.
0	0			0	
0	0			0	

NOTE 6 CLIENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Factures émises, brutes	1 383	9
Factures à établir, brutes	2 266	1 177
Provision pour dépréciation	-	-
TOTAL CLIENTS, NETS	3 649	1 186

En 2025 et en 2024, les créances clients comprennent essentiellement les créances sur nos partenaires de codéveloppement NEC pour 3 286 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (contre 777 milliers d'euros en 2024) et BioInvent pour 314 milliers d'euros (contre 400 milliers d'euros en 2024). L'augmentation s'explique par la refacturation à NEC en 2025, de la quote-part des coûts unitaires par patient randomisé dans l'essai clinique de Phase 2 dans l'indication tête et cou.

NOTE 7 AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie centralisée au niveau de l'Institut Mérieux (<i>cash pooling</i>)	105 201	-
CIR	6 741	6 174
Crédit de TVA et crédit d'impôt	453	587
TVA sur factures non parvenues	486	564
Autres créances	41	331
TOTAL AUTRES CRÉANCES	112 922	7 655

La Société participe à un dispositif de gestion de trésorerie centralisée (*cash pooling*) mis en place au sein du groupe Institut Mérieux. Dans ce cadre, une partie de la trésorerie disponible, incluant le produit de la levée de fonds réalisée en décembre 2025, est investie sous forme de créances à court terme sur l'Institut Mérieux. Conformément aux stipulations contractuelles, les sommes placées dans le cadre de ce dispositif sont liquides et mobilisables à court terme.

NOTE 8 TABLEAU DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Autres immobilisations financiè es	1 425	344	1 081
Clients	3 649	3 649	-
CIR	6 741	-	6 741
Cash pooling	105 201	105 201	-
État, TVA et autres collectivités	941	941	-
Personnel et comptes rattachés	10	10	-
Charges constatées d'avance	906	878	28
Autres créances	29	29	-
TOTAL CRÉANCES	118 901	111 051	7 850

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	6 632	16 640
Valeurs mobilières de placement	9	9
TOTAL	6 641	16 649
Gains ou pertes latents non comptabilisés		-

Les disponibilités comprennent notamment des comptes bancaires libellés en euros et en devises. En octobre 2025, la Société a procédé à la cession d'un montant de 9 500 milliers de dollars américains, converti en euros, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de limiter son exposition au risque de change.

En 2025, les valeurs mobilières de placement étaient constituées de parts de fonds communs de placement monétaires à court terme.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES**► ACTIONS ÉMISES PENDANTS L'EXERCICE**

	Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre d'actions à la clôture de l'exercice
Actions	132 293 932	141 892 777		274 186 709

► NOMBRE ET VALEURS DES ACTIONS PAR CATÉGORIE

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Droits conférés
Actions ordinaires	206 294 954	0,3	Droit de vote simple
Actions à droit de vote double	67 891 755	0,3	Droit de vote double
TOTAL	274 186 709		

Plans d'attribution d'actions gratuites

La situation des attributions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

	Plan 2025		
Date d'assemblée	15/05/2025		
Nombre total d'actions autorisées par l'assemblée	2 000 000		
Date du Conseil d'administration	25/06/2025		
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 801 941		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	593 745		
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	509 694		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	548 694		
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	1 786 392		
Date d'attribution définitive	25/06/2026	25/06/2027	25/06/2028
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	25/06/2027	-	-
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale	0,87 €		

⁽¹⁾ 10 % des AGA du Président-Directeur général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

	Plan 2024		
Date d'assemblée	15/05/2024		
Nombre total d'actions autorisées par l'assemblée	1 500 000		
	Attributions 2024		Rétroactif 2023
Date du Conseil d'administration	19/06/2024		19/06/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 195 734		197 740
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	385 824		197 740
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction hors mandataires sociaux	327 642		N/A
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	347 642		N/A
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2025	744 208		98 870
Date d'attribution définitive	23/06/2026	22/06/2027	23/06/2026
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	19/06/2026 ⁽²⁾	-	19/06/2026
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale	1,06 €		1,06 €

(1) 10 % des AGA du Président-Directeur général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

(2) 58 741 AGA sont soumises à une date d'attribution définitive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2025.

Conditions d'attribution :

- attribution du 25 juin 2025 : inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de Direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général, les attributions sont soumises à une condition de présence pendant la durée d'acquisition. En ce qui le concerne, 10 % des actions attribuées restent en principe soumises à une obligation de conservation jusqu'à fin du mandat ;

- attribution du 19 juin 2024 : inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. L'attribution à titre de 2023 au Président-Directeur général n'est soumise à aucun critère de performance complémentaire, la condition de performance individuelle à titre de 2023 ayant déjà été constaté à 100 %. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général la condition de présence en tant que PDG pendant toute la durée d'acquisition.

La provision couvrant les cotisations URSSAF liées aux actions gratuites s'établit à 145 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et a été évaluée sur la base du cours de Bourse de l'action Transgene au 31 décembre 2025.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Affectation du résultat antérieur	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Distribution d'actions gratuites	Provisions réglementées	31/12/2025
Capital social	66 147	-	42 430	(26 459)	-	138	-	82 256
Primes d'émission	74 037	-	100 870	(74 037)	-	(245)	-	100 625
Réserves	944	-	-	(247)	-	107	-	804
Report à nouveau	(110 473)	(34 464)	-	100 743	-	-	-	(44 194)
Résultat	(34 464)	34 464	-	-	(36 461)	-	-	(36 461)
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	175	175
CAPITAUX PROPRES	(3 809)	-	143 300	-	(36 461)	-	175	103 205

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions en circulation de Transgene s'élève à 274 186 709, représentant un capital social de 82 256 012,70 euros.

En date du 15 mai 2025, l'Assemblée générale a approuvé une réduction de capital social motivée par des pertes, après imputation du report à nouveau négatif sur les réserves et primes disponibles à hauteur de 74 284 540,29 euros, puis une réduction complémentaire de 26 458 786,40 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 0,50 euro à 0,30 euro.

Le 2 décembre 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un montant global brut de 105 000 000,54 euros, au prix unitaire de 1,02 euro, dans le cadre d'un placement privé et d'une offre au public via une plateforme de souscription.

Les frais associés se sont élevés à 961 854,98 euros.

La Société a également réalisé une augmentation de capital réservée à TSGH d'un montant de 39 262 015,92 euros, libérée par voie de compensation de créance au titre de l'avance en compte courant, au même prix d'émission.

Cette seconde opération s'est traduite par une augmentation de capital de 42 430 004,70 euros et le solde a été enregistré en prime d'émission pour 100 870 156,30 euros.

Au cours de l'année 2025, une attribution définitive d'actions gratuites a été réalisée pour 459 428 actions nouvelles et le Conseil d'administration a attribué 1 801 941 nouvelles actions gratuites, avec une période d'acquisition progressive sur 3 ans.

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Total
Emission d'actions nouvelles	30 882	74 118	105 000
Emission de capital réservée TSGH	11 548	27 714	39 262
Frais augmentation de capital	-	-962	-962
TOTAL	42 430	100 870	143 300

NOTE 11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises de l'exercice		31/12/2025
			Utilisation de la provision	Non utilisée	
Provisions pour charges	726	1 382	(548)	(34)	1 526
Engagements de retraite	2 771	523	(211)	(429)	2 654
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 497	1 905	(759)	(463)	4 180

Au premier semestre 2023, la Société a décidé d'arrêter son activité dans les maladies infectieuses et par conséquent de fermer son site basé à Lyon. Cette décision a impacté 8 salariés. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des charges liées à cette fermeture a été soldé et aucune provision pour risques et charges n'est comptabilisée à ce titre.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé un projet de réorganisation de son département Recherche, conduisant à la constitution d'une provision pour charges. Le montant de cette provision s'élève à 1 382 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les provisions pour engagements de retraite ci-dessus correspondent à l'estimation de la valeur actuelle du capital équivalent aux versements futurs à réaliser, en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ des salariés, sur la base des hypothèses de calcul actuariel suivantes au 31 décembre 2025 :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,50 %	3,30 %
Taux d'augmentation des salaires	3,0 %	2,5 %
Conditions de départ à la retraite (départ volontaire) :		
● cadres	65 ans	65 ans
● non-cadres	63 ans	63 ans

La provision inscrite au bilan concerne uniquement les indemnités de départ en retraite des salariés présents à l'effectif.

Le tableau ci-après résume les conditions et montants d'engagements actuariels de retraite aux 31 décembre 2025 :

	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS		
Estimation des engagements à l'ouverture	2 771	3 345
Coût des services rendus de l'exercice	205	229
Coût de l'actualisation	88	89
Modification de régime	-	-
Changement d'hypothèses	99	(271)
Réductions/cessations	(429)	(324)
(Gain)/perte actuariel	131	77
Retraite payée	(211)	(374)
Estimation des engagements dus en cas de départ à la retraite	2 654	2 771
Écart à amortir - perte actuarielle	-	-
Écart à amortir - changement de convention collective	-	-
Écart à l'ouverture non amorti	-	-
PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITES	2 654	2 771

La reprise de la provision à hauteur de 429 milliers d'euros s'explique par la sortie du périmètre de calcul des indemnités de départ à la retraite des salariés concernés par la réorganisation du département Recherche.

NOTE 12 AVANCES CONDITIONNÉES

ADNA

Au 31 décembre 2025, les avances conditionnées concernent les avances remboursables perçues au titre du programme ADNA (« Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches thérapeutiques »), qui bénéficie d'un financement public de Bpifrance pour le développement du produit TG4001. Ce programme s'est achevé au 31 décembre 2016. Transgene a encaissé un montant total de 15 942 milliers d'euros d'avances remboursables sur ce programme.

Au 31 décembre 2025, la valeur de la dette des avances remboursables figurant au bilan de la Société s'élève à 15 942 milliers d'euros. La Société évalue à la clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus, tel que décrit dans la Note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Au 31 décembre 2025, la dette ADNA n'a pas évolué, les remboursements attendus restants inférieurs aux montants encaissés.

NEOVIVA

Dans le cadre du programme NEOVIVA, signé en mars 2019, Transgene a perçu une avance remboursable, accordée par Bpifrance, pour un montant de 2 372 milliers d'euros. Ce programme s'est achevé en juin 2025. Le remboursement interviendra sur une période de trois ans, à raison de 12 échéances trimestrielles entre septembre 2026 et juin 2029.

Au 31 décembre 2025, le montant non remboursé s'élève à 2 372 milliers d'euros.

Sur la base des prévisions à date, les engagements conditionnels liés aux versements complémentaires basés sur le chiffre d'affaires ne seront pas remplis, aucune obligation n'a été comptabilisée à ce titre.

NOTE 13 TABLEAU DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	18 314	400	1 972	15 942
Fournisseurs et comptes rattachés	6 018	6 018	-	-
Dettes sociales et fiscale	3 857	3 857	-	-
Produits constatés d'avance	972	299	673	-
Autres dettes	17	17	-	-
TOTAL DETTES	29 178	10 591	2 645	15 942

NOTE 14 AUTRES DETTES

Le montant des autres dettes s'élève à 17 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 703 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et concernait principalement l'avance en compte courant avec l'Institut Mérieux.

Avance en compte courant

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts avance en compte courant	-	164
Avance en compte courant	-	8 509
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	8 673

La Société a conclu le 20 septembre 2023 une convention d'avance en compte courant avec sa société mère, TSGH, pour un montant initial de 36 000 milliers d'euros, porté à 66 000 milliers d'euros, intérêts capitalisés inclus, par avenant en date du 27 mars 2024.

Le 1^{er} août 2024, une première fraction de cette avance, pour un montant d'environ 33 000 milliers d'euros, a été remboursée par voie de compensation de créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à TSGH.

Un second avenant à la convention d'avance en compte courant, signé le 27 mars 2025, a porté le montant maximal de l'avance à 48 000 milliers d'euros et prorogé la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026.

Dans le cadre de la levée de fonds réalisée en décembre 2025, l'avance en compte courant, correspondant à un montant de 39 262 milliers d'euros (intérêts compris), a été intégralement remboursée par compensation de créances au prix de souscription de TSGH à l'augmentation de capital réservée. À l'issue de cette opération, la convention d'avance en compte courant a été résiliée et aucun passif financier n'est constaté à ce titre au 31 décembre 2025.

NOTE 15 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2025, les produits constatés d'avance s'élèvent à 972 milliers d'euros contre 43 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'accord de co-développement conclu avec NEC, la Société refacture à son partenaire une quote-part des coûts unitaires par patient randomisé dans l'essai clinique de Phase 2 dans l'indication tête et cou.

Les composantes relatives aux activités de fabrication, intégralement réalisées avant la randomisation, sont reconnues en produits à la date de la randomisation. Les composantes relatives aux activités de suivi clinique des patients sont reconnues linéairement sur la durée de réalisation des prestations, par le biais de produits constatés d'avance. À la clôture de l'exercice 2025, les produits constatés d'avance relatifs aux activités de suivi clinique des patients s'élèvent à 963 milliers d'euros.

NOTE 16 PRODUITS D'EXPLOITATION

► CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Prestations de recherche et développement	41	35
Autres produits des activités annexes	5 537	1 850
TOTAL	5 577	1 885

Les revenus de collaboration de recherche et développement se sont élevés à 41 milliers d'euros en 2025, contre 35 milliers d'euros en 2024.

Les autres produits des activités annexes correspondent principalement aux frais de développement refacturés à BioInvent et NEC, dans le cadre des accords de codéveloppement signés entre Transgene et ces sociétés partenaires.

L'augmentation constatée au cours de l'exercice s'explique principalement par la facturation à NEC des coûts relatifs à l'essai clinique de Phase 2 dans l'indication tête et cou, démarré en 2025.

NOTE 17 PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Clients – factures à établir	2 266	1 177
Crédit de TVA et crédit d'impôt	453	587
TVA sur factures non parvenues	218	555
Autres produits à recevoir	2	-
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	2 940	2 319

La hausse des factures à établir résulte principalement de la facturation du dernier trimestre 2025 relative à l'essai mené avec NEC dans l'indication tête et cou - Phase 2, non encore émise à la date de clôture.

NOTE 18 CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs – factures à recevoir	4 139	7 410
Personnel et comptes rattachés	851	860
Sécurité sociale et autres organismes	1 000	897
État charges à payer	15	14
Intérêts sur avance en compte courant	-	164
TOTAL CHARGES À PAYER	6 005	9 345

La variation des factures à recevoir est directement corrélée au volume des prestations et des travaux réalisés en fin d'exercice, notamment en matière de dépenses de sous-traitance, de conseils et de frais liés aux projets en cours.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Grant Thornton		KPMG	
	2025	2024	2025	2024
Honoraires afférents à la certification des comptes	92	81	79	76
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	19	30	11	30
TOTAL	110	111	90	106

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Intérêts et assimilés	571	1 363
Reprises sur provisions	239	135
Différences positives de change	1	797
Total produits financiers	811	2 294
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	(198)	(195)
Intérêts et charges assimilés	(1 354)	(1 677)
Différences négatives de change	(1 345)	(16)
Total charges financières	(2 897)	(1 888)
RÉSULTAT FINANCIER	(2 086)	406

Les intérêts et assimilés concernent :

- les revenus des comptes bancaires à hauteur de 365 milliers d'euros contre 604 milliers d'euros en 2024 ;

- les intérêts relatifs au *cash pooling*, pour un montant de 201 milliers d'euros. En 2024, ils concernaient principalement les intérêts sur le compte courant TSGH, pour un montant de 758 milliers d'euros, résultant de la renonciation aux intérêts consécutive à la conversion partielle de la dette en capital intervenue en juillet 2024.

Les intérêts et charges assimilés comprennent :

- les intérêts sur le compte courant avec TSGH à hauteur de 722 milliers d'euros contre 831 milliers d'euros en 2024 ;
- les intérêts bancaires liés au financement du crédit d'impôt recherche s'élèvent à 586 milliers d'euros en 2025, au titre du CIR 2024, contre 846 milliers d'euros, en 2024, au titre des CIR 2022 et 2023.

Les différences négatives de change s'expliquent principalement par la dépréciation du dollar américain depuis le début de l'exercice, entraînant un effet défavorable lors de la conversion en euros du solde du compte bancaire libellé en USD.

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 s'élève à - 175 milliers d'euros. La Société enregistre depuis l'exercice 2025 une dotation aux amortissements dérogatoires liée au traitement fiscal du crédit-bail immobilier dont l'option d'achat a été levée en 2024.

L'amortissement fiscal du bâtiment s'étend sur la période 2009-2028, tandis qu'aucun amortissement comptable n'est pratiqué en raison du classement intégral du bien en terrains lors de la levée d'option. La divergence entre amortissement fiscal et comptable entraîne la constatation d'un amortissement dérogatoire annuel.

Pour l'exercice 2025, la dotation enregistrée s'élève à 175 milliers d'euros.

En application du règlement ANC 2022-06, les dotations ne correspondant pas à une consommation économique des avantages attendus d'un actif, mais résultant de dispositifs fiscaux spécifiques, sont présentées en charges exceptionnelles.

En 2024, le résultat exceptionnel s'élevait à - 240 milliers d'euros et comprenait notamment des charges exceptionnelles sur opérations en capital ainsi que des dotations sur provisions.

NOTE 22 FISCALITÉ

Impôt courant

Crédits d'impôts

(en milliers d'euros)

	31/12/2025
Crédit d'impôt recherche	6 741
Crédit d'impôt famille	40
TOTAL	6 781

En 2025, le CIR s'élève à 6 741 milliers d'euros (contre 6 174 milliers d'euros en 2024). Ce crédit d'impôt sera remboursé par l'État en 2029.

Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2025, Transgene dispose de reports déficitaires en France, indéfiniment reportables, pour un total de 902 592 milliers d'euros.

Financement des crédits d'impôts

La Société a conclu, au titre de l'exercice 2024, un contrat de cession de sa créance de crédit d'impôt recherche auprès d'un établissement de crédit. À la suite de cette opération, la Société ne détient plus de créance sur l'État au titre de ce crédit d'impôt.

Ce contrat constituant une cession déconsolidante, aucune dette financière n'est comptabilisée au passif au titre du financement reçu. Le produit perçu a été comptabilisé à hauteur de 95 % en trésorerie, tandis que la fraction résiduelle de 5 % a été enregistrée en immobilisations financières.

NOTE 23 ENTREPRISES LIÉES

Les transactions réalisées avec les parties liées au cours de l'exercice l'ont été à des conditions normales de marché.

NOTE 24 RÉMUNÉRATION ET ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations d'administrateurs se sont élevées à 229 milliers d'euros.

En 2025, la Société n'a versé aucune rémunération à TSGH et à son représentant permanent.

Alessandro Riva, Président-Directeur général a perçu une rémunération brute de 823 milliers d'euros (contre 739 milliers d'euros en 2024) dont 214 milliers d'euros de rémunération variable (contre 114 milliers en 2024) et 4 milliers d'euros d'avantages en nature (contre 26 milliers d'euros en 2024).

La Société a versé en 2025 au Pharmacien responsable, ayant la qualité de Directeur général délégué, Christophe Ancel, une rémunération d'un montant total de 182 milliers d'euros (contre 184 milliers d'euros en 2024), dont 38 milliers d'euros de rémunération variable comme en 2024 et 5 milliers d'euros d'avantages en nature comme en 2024.

La Société a versé une rémunération brute globale de 2 660 milliers d'euros à son Comité de direction présent en 2025 hors actions gratuites.

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants.

NOTE 25 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Cession de créance de crédit d'impôts recherche

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour son CIR 2024 auprès d'un établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu 5 865 milliers d'euros pour le CIR 2024 (représentant un financement à hauteur de 95 %). Ce type de contrat est qualifié de déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal, ce qui est constitutif d'un engagement reçu par la Société.

Accords de licence et de collaboration

Dans le cadre d'accords de licence ou d'option sur licence signés avec des tiers, ceux-ci se sont engagés à verser à la Société des paiements d'étapes ou redevances qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes. La Société s'est engagée à l'égard d'un certain nombre de tiers à verser des paiements d'étapes ou redevances dans le cadre d'accords de collaboration ou de licences, qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes.

À la date du présent document, la Société n'a donné aucun autre engagement significatif (cautions, nantissements, etc.).

Engagements donnés

Engagements financiers sur des contrats de sous-traitants

Transgene est par ailleurs engagée dans des contrats avec des sous-traitants. Ces contrats peuvent avoir des effets sur plusieurs exercices comptables. Au 31 décembre 2025, la Société estime ses engagements financiers au titre de ces contrats à environ 12 millions d'euros en valeur courante.

NOTE 26 EFFECTIFS

	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	7,7
Employés, techniciens, agents de maîtrise	37,4
Cadres et ingénieurs	104,9
CODIR	8,7
TOTAL	158,7

NOTE 27 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE**Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés**

	COMPAGNIE MERIEUX ALLIANCE SAS
	17, rue Bourgelat
	69002 Lyon
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	50 434 040 700 015
	17, rue Bourgelat
	69002 Lyon
	INSTITUT MERIEUX SA
	17, rue Bourgelat
	69002 Lyon
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dont l'ensemble d'entités visé ci-dessous dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	34 857 950 900 053
	17, rue Bourgelat
	69002 Lyon

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société TRANSGENE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TRANSGENE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit**Evaluation des avances remboursables ADNA**

(Notes 1 et 12)

Au 31 décembre 2025, la valeur de la dette sur avances remboursables figurant au bilan de votre société s'élève à 15,94 MEUR. Votre société effectue à la clôture une évaluation de sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus, tel que décrit dans les notes 1 et 12 de l'annexe aux comptes annuels. Si l'évaluation de la dette est inférieure aux montants historiques perçus, la dette comptabilisée correspond aux montants perçus, tant que la Société n'a pas la certitude de ne pas avoir à les rembourser.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou au plus tard en 2035. Les flux futurs de remboursement attendus sont donc estimés par la direction sur la base d'une évaluation des revenus futurs directs et indirects associés uniquement au produit TG4001 en cours de développement.

Les autres hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables concernent notamment :

- les probabilités de succès des phases cliniques ;
- le calendrier et les modalités d'un partenariat de développement et commercialisation de ce produit ;
- le taux d'actualisation retenu par la direction.

L'évaluation de la dette d'avances remboursables requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment s'agissant des éléments prévisionnels. En conséquence, nous avons considéré l'évaluation des avances remboursables ADNA comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont consisté à examiner les principes de comptabilisation et les modalités d'évaluation de la dette d'avances remboursables ADNA. Nous avons notamment :

- procédé à une évaluation du modèle de valorisation utilisé et des hypothèses retenues, en appréciant leur cohérence, d'une part, avec les budgets et prévisions établis par la direction et présentés au conseil d'administration, et d'autre part avec notre connaissance du secteur, acquise notamment lors d'entretiens avec les membres de la direction ;
- comparé le taux d'actualisation avec notre propre estimation de ce taux ;
- comparé le cours du dollar américain par rapport à l'euro retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TRANSGENE par l'assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mai 2016 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 09 avril 2026

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

Lyon, le 09 avril 2026

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Jean Morier
Associé



5.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1	CAPITAL SOCIAL	222
6.1.1	Montant du capital souscrit	222
6.1.2	Actions non représentatives du capital	222
6.1.3	Actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	222
6.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	222
6.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	222
6.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	224
6.1.7	Historique du capital social	224
6.2	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	225
6.2.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote	225
6.2.2	Droits de vote spéciaux des principaux actionnaires	226
6.2.3	Actionnaire contrôlant	226
6.2.4	Accord pouvant entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la Société	226
6.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	227
6.3.1	Objet social (article 2 des Statuts)	227
6.3.2	Administration de la Société	227
6.3.3	Catégorie d'actions	229
6.3.4	Droits des actionnaires	229
6.3.5	Assemblées générales (article 21 des Statuts)	229
6.3.6	Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un contrôle	229
6.3.7	Franchissements de seuils	229
6.3.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	229
6.4	HISTOIRE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	230
6.4.1	Raison sociale et nom commercial	230
6.4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	230
6.4.3	Date de constitution et durée de vie	230
6.4.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	230
6.5	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	230
6.6	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	231
6.6.1	Situation en 2025	231
6.6.2	Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions	231
6.7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	233
	Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	234
	Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	236
6.8	SALARIÉS	238
6.8.1	Effectifs	238
6.8.2	Accord de participation	238
6.8.3	Accord d'intéressement	238



6.1 CAPITAL SOCIAL

6.1.1 Montant du capital souscrit

A la date du présent document d'enregistrement, le capital social de la société est 83 259 759,90 euros ⁽¹⁾.

6.1.1.1 Nombre d'actions émises

274 186 709 actions au 31 décembre 2025 de même catégorie et toutes libérées ⁽²⁾. Il n'y a pas d'actions émises non libérées. La valeur nominale de chaque action est 0,30 euro.

6.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

La Société n'a pas connaissance de nantissements et autres sûretés portant sur ses actions existantes au 31 mars 2026.

6.1.3 Actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 décembre 2025, 304 479 actions étaient détenues pour le compte de la Société (voir section 6.6).

6.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

6.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Capital autorisé non émis

Au 31 mars 2026, le nombre d'actions qui pourraient être émises du fait d'attributions gratuites d'actions en cours d'acquisition s'élève à 2 629 470 actions soit environ 0,95 % du capital de la Société sur une base totalement diluée (soit 276 816 179 actions).

(1) À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le règlement-livraison d'une opération d'augmentation du capital social de la Société est en cours de réalisation. À la livraison des titres émis dans le cadre de cette opération, le capital social, précédemment fixé à 82 256 012,70 euros, divisé en 274 186 709 actions, sera porté à 83 259 759,90 euros, divisé en 277 532 533 actions.

(2) À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le règlement-livraison d'une opération d'augmentation du capital social de la Société est en cours de réalisation. À la livraison des titres émis dans le cadre de cette opération, le nombre d'actions émises sera de 277 532 533 actions.

Nature de la délégation consentie	Montant maximal de la délégation et date de validité	Montant utilisé par le Conseil
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19 ^{ème} résolution)	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (plafond global) Validité : 15 juillet 2027	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de tous type d'investisseurs (20 ^{ème} résolution)	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2027	1 305 583 (soit une augmentation de capital de 1 331 694,66 euros)
Augmentation du capital au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (21 ^{ème} résolution)	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2027	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (22 ^{ème} résolution) ⁽¹⁾	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 novembre 2026	101 635 594 (soit une augmentation de capital de 103 668 305,88 euros dont 30 490 672,20 euros de nominal ⁽²⁾)
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes désignées par le Conseil d'administration (23 ^{ème} résolution)	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 novembre 2026	Néant
Autorisation donnée à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale Validité : 15 juillet 2027	Néant
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à TSGH (25 ^{ème} résolution)	70 millions d'euros (montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation) Validité 15 novembre 2026	39 262 015,92€ (38 492 172 actions)
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés	20 % du capital social (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2027	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer les apports de titres en cas d'offre publique d'échange	250 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 250 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2027	Néant
Attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société et du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	2 000 000 actions existantes ou à émettre Validité : 15 juillet 2028	180 194 actions

(1) Ces catégories de personnes incluent :

(i) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société, (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (ii) des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou (iii) des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou (iv) toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou

(2) dans le cadre d'une offre visée par le 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par les dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (ii) des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (iii) toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore (iv) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération.

(2) À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel une opération d'augmentation du capital social de la Société est en cours. Cette opération consiste dans l'émission de 3 345 824 actions ordinaires nouvelles, soit une augmentation de capital de 2 499 999,69 euros au total, dont 1 003 747,20 euros de nominal et 1 496 252,49 euros de prime d'émission. Cette émission est réalisée sur le fondement de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025. Au jour de livraison desdites actions, le montant utilisé par le Conseil d'administration au titre de la 22^{ème} résolution sera donc porté de 101 635 594 actions (soit une augmentation de capital de 103 668 305,88 euros dont 30 490 672,20 de nominal) à 104 981 418 actions (soit une augmentation de capital de 78 442 115,53 euros dont 31 494 425,40 euros de nominal).

6.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.1.7 Historique du capital social

► TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Nature de l'opération	Nombre de titres	Augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission par action (en euros)	Montant total des primes d'émission (en euros)	Montant du capital (en euros)
2023	Augmentation de capital ⁽¹⁾	648 671	324 335,50	-	-	50 426 371
2024	Augmentation de capital ⁽¹⁾	542 314	271 157,00	-	-	50 697 528
2024	Augmentation de capital ⁽²⁾	30 898 876	15 449 438	0,57	17 550 562	66 146 966
2025	Réduction de capital ⁽³⁾	-	(26 458 786,40)	-	-	39 688 179,60
2025	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	441 148	132 344,40	-	-	39 820 524
2025	Augmentation de capital ⁽⁵⁾	18 280	5 484	-	-	39 826 008
2025	Augmentation de capital ⁽⁶⁾	141 433 349	42 430 004,70	0,72	101 832 011,30	82 256 012,70
2026	Augmentation de capital ⁽⁷⁾	3 345 824	2 499 999,69	0,45	1 496 252,49	83 259 759,90

⁽¹⁾ Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites aux salariés de l'entreprise.

⁽²⁾ Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.

⁽³⁾ Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions pour les porter de 0,50 euro chacune à 0,30 chacune par décision du Conseil d'administration du 23 mai 2025.

⁽⁴⁾ Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles. Décision de constatation du Président-Directeur général du 24 juin 2025.

⁽⁵⁾ Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles. Décision de constatation du Président-Directeur général du 11 octobre 2025.

⁽⁶⁾ Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles. Décision de constatation du Président-Directeur général du 02 décembre 2025.

⁽⁷⁾ Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles. À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le règlement-livraison d'une opération d'augmentation du capital social de la Société est en cours de réalisation. À la livraison des titres émis dans le cadre de cette opération, le capital social, précédemment fixé à 82 256 012,70 euros, divisé en 274 186 709 actions, sera porté à 83 259 759,90 euros, divisé en 277 532 533 actions.

Évolution de l'actionnariat des trois dernières années (voir paragraphe 6.2.1 « Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote »).

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025 sur la base d'une analyse des détentions au porteur réalisée à la demande de la Société en décembre 2025 et cette répartition à fin 2024 et à fin 2023. Il n'y a aucun actionnaire, en dehors de l'actionnaire majoritaire TSGH qui détient plus de 5 % du capital.

Actionnaires	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2025		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
TSGH ⁽¹⁾	60 527 665	60,02	70,82	91 426 541	69,11	76,56	214 664 113	78,29	80,52
SITAM Belgique	4 824 856	4,78	3,17	4 824 856	3,65	4,86	9 726 816	3,55	4,26
Autres actionnaires ⁽²⁾	35 500 222	35,20	25,90	36 042 535	27,24	17,98	49 795 780	18,16	15,22
Total	100 852 742	100	100	132 293 932	100	100	274 186 709	100	100
Impact dilutif stock-options + attributions gratuites d'actions ⁽³⁾	603 081	0,59	0,39	1 346 099	1,02	0,68	2 629 470	0,96	0,77
TOTAL DILUÉ	101 455 823			133 640 031			276 816 179		

(1) L'article 8 des statuts accorde un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, Transgene publie mensuellement (dans la mesure où l'information a changé depuis la dernière publication mensuelle) le nombre total d'actions et de droits de vote sur le site de l'AMF et sur son site www.transgene.com. Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions était de 100 852 742 et le nombre total théorique des droits de vote était de 152 391 429 dont 152 087 568 droits de vote exerçables. Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions était de 132 293 932 et le nombre total théorique des droits de vote était de 198 849 873 dont 198 490 212 droits de vote exerçables. Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions était de 274 186 709 et le nombre total théorique des droits de vote était de 342 078 464 dont 341 773 985. Il n'a pas été instauré de limitation des droits de vote. Le droit de vote double attaché à une action disparaît au jour de la cession du titre ou de sa conversion au porteur.

(2) Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le poste « autres actionnaires » comprend tous les autres actionnaires y compris les actions détenues par la Société au 31 décembre 2025 dans le cadre du programme de liquidité (304 479 actions d'autocontrôle). Ces actions ont été toutefois sortis du calcul des droits de vote. Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 2 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert, ni pactes entre ses actionnaires.

(3) En tenant compte des 2 629 470 actions gratuites en cours d'acquisition en circulation au 31 décembre 2025, attribuées exclusivement aux salariés de la Société y compris aux membres du Comité de direction et aux dirigeants mandataires sociaux (M. Alessandro Riva, Président-Directeur général et M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable et Directeur général délégué), la dilution potentielle représente 0,95 % du capital émis de la Société.



6.2.2 Droits de vote spéciaux des principaux actionnaires

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires. En vertu de l'article 8 des statuts sociaux, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins, et ce sans distinction du nombre d'actions détenues par le titulaire.

6.2.3 Actionnaire contrôlant

Le capital de la Société est détenu à hauteur de 78,3 % (80,5 % des droits de vote) par la société TSGH SAS, elle-même détenue à 100 % par l'Institut Mérieux, lequel est détenu par la famille Mérieux. Il n'existe pas de mesure particulière limitant les pouvoirs de l'actionnaire principal. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. Le Conseil d'administration compte 10 membres, dont cinq sont considérés comme indépendants conformément aux critères définis dans le Code de gouvernance MiddleNext tels qu'appliqués par la Société.

En outre, les Comités d'audit et des rémunérations sont composés en majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les quatre membres les composant, deux sont des membres indépendants.

6.2.4 Accord pouvant entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de rédaction du présent document, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle ni de pacte extrastatutaire, de dispositifs anti-OPA, de pouvoirs spécifiques de représentation ou de nomination aux organes de Direction.

6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1 Objet social (article 2 des Statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte et le compte de tiers :

- toutes activités de recherches, de développements, d'études de mise au point de procédés de production et de commercialisation, de développements, précliniques et cliniques, de production et de commercialisation de tous produits et procédés dans les domaines des bio-industries, biotechnologies et plus spécialement du génie génétique, notamment en vue d'expérimenter, développer et exploiter des médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, et plus généralement la mise en œuvre de l'ensemble des sciences et techniques pouvant concourir au développement desdits produits et procédés ;
- la création, l'acquisition, par tous moyens, et l'exploitation, sous toutes formes, de toutes sociétés se rapportant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que la prise de participation par tous moyens dans de telles sociétés ;
- les activités de financement de groupe ;
- la fourniture de tout type d'assistance à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou pouvant en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration (extraits et résumés des articles correspondants des statuts et de la réglementation en la matière)

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et quinze au plus, sous réserve des dérogations réglementaires et légales applicables.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, aux fins du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée d'un, deux ou quatre ans. Leur fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les mandats des administrateurs en cours seront étendus en conséquence pour correspondre à la nouvelle durée en vigueur.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire ; les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de leur prédécesseur ; leur nomination doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et, éventuellement, un ou plusieurs Vice-Présidents, dont il fixe la durée des fonctions sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur, ni le temps à courir depuis leur nomination jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 75 ans.

Toutefois, le Conseil peut exceptionnellement prolonger la durée de fonction, exercice par exercice, sans que cette prolongation puisse excéder deux exercices.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne un Président de séance choisi parmi les Vice-Présidents ou, à défaut, parmi les administrateurs.

Le Conseil peut, en outre, désigner un Secrétaire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'assurer leur mission.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté de substitution, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations fixes et proportionnelles. Si un mandat rémunéré est délégué à un administrateur, les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables.

Si le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre des Directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Lorsqu'ils sont administrateurs, la durée des fonctions du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ne peut excéder celle de leur mandat.

Le mandat de Directeur général ou de Directeur général délégué ne peut être conféré à une personne, administrateur ou non, qu'autant que cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans au jour de la décision qui la nomme ou la renouvelle dans son mandat.

Les rémunérations du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, le cas échéant des Directeurs généraux délégués sont fixées par le Conseil d'administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les règles légales et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du conseil peut le cas échéant prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du conseil tenue dans ces conditions.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Consultation écrite :

Sur décision de l'auteur de la consultation, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, sans aucune réunion physique du Conseil.

Tout administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite. Il doit notifier son opposition par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, à l'auteur de la consultation dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la demande de consultation écrite. En cas d'opposition, l'auteur de la consultation en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du conseil.

En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai plus court pour former opposition.

La consultation prend la forme d'un projet de procès-verbal indiquant expressément qu'il s'agit d'une consultation écrite, accompagné des documents nécessaires à la prise de décision. Chaque décision soumise est présentée distinctement avec une zone de réponse (pour/contre/abstention) et un espace permettant à l'Administrateur d'expliquer sa position.

La demande de consultation écrite inclut le délai dans lequel il doit y être répondu, qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours ouvrés de la date d'envoi de la demande, ainsi que la forme de la réponse, qui pourra être, le cas échéant, électronique. En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai de réponse plus court, sans toutefois qu'il ne puisse être inférieur au délai prévu pour former opposition.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Administrateur est réputé ne pas avoir participé à la consultation et ne pas avoir exprimé un vote.

La décision est adoptée si au moins la moitié des Administrateurs ont participé à la consultation et à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le vote exprimé par l'auteur de la convocation est prépondérant.

Vote par correspondance :

Le vote par correspondance des membres du Conseil d'administration est autorisé dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Le secrétaire du conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations.

Le Pharmacien Responsable, inscrit au Tableau « B » de l'Ordre, dont le diplôme sera déposé pour le compte de la Société, aura la responsabilité de l'observation par la Société des règles imposées par la loi et les règlements concernant l'exercice de la profession de pharmacien.

À cet effet, le Pharmacien Responsable jouit statutairement de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, dans le cadre des activités de la société, toutes les missions prévues à l'article R. 5124-36 du Code de la santé publique.

En cas de conflit entre le Président et le Pharmacien Responsable, le Conseil d'administration arbitre sans pouvoir jamais imposer une décision allant à l'encontre des dispositions légales ou réglementaires de nature à engager la responsabilité du Pharmacien responsable.

6.3.3 Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

6.3.4 Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés, dans les conditions prévues par la loi, que par une assemblée générale extraordinaire, selon les conditions de quorum et de majorité fixées par le Code de commerce. Il n'existe pas de disposition plus restrictive dans les statuts. Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi.

6.3.5 Assemblées générales (article 21 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est défini et justifié conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce.

Les actionnaires peuvent sur décision du président du conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une assemblée d'actionnaires par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une assemblée d'actionnaires par ce moyen est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment au moyen d'un formulaire établi et reçu par la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. Le secrétaire de l'assemblée est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux d'assemblées.

6.3.6 Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un contrôle

Néant.

6.3.7 Franchissements de seuils

Néant. Les obligations prévues par la loi ou la réglementation en vigueur s'appliquent.

6.3.8 Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit

Néant : il n'existe pas de telles dispositions pour la Société.



6.4 HISTOIRE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

6.4.1 Raison sociale et nom commercial

Transgene

6.4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro d'identification RCSB 317 540 581. Son Code d'activité économique (APE) est le 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie).

L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500PDJW8N0FSGGK69.

6.4.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été fondée en décembre 1979 en France pour une durée de 99 ans expirant le 31 décembre 2078.

6.4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise aux dispositions du Code de commerce.

Transgene

400, boulevard Gonthier d'Andernach – Parc d'Innovation

67400 Illkirch-Graffenstaden

France

Tél. : + 33 3 88 27 91 00

site web : www.transgene.com ⁽¹⁾

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présenté en Note 5 de l'annexe aux comptes annuels (section 5.3.2).

(1) Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si elles y sont expressément incorporées par référence

6.6 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

6.6.1 Situation en 2025

L'autorisation du programme de rachat d'actions a été renouvelée par l'assemblée du 15 mai 2025.

Conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions. Les achats devaient être opérés avec un prix unitaire maximum d'achat de 25 euros par action et un prix global d'achat de 20 millions d'euros (ou la contre-valeur de ces montants à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

En 2020, la Société a fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société pour mettre en place un contrat de liquidité auprès de Natixis ODDO BHF SCA. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, Natixis ODDO BHF a :

- acheté 597 962 actions pour un montant total de 569 518 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 0,95 euro ; et
- vendu 653 144 actions pour un montant total de 636 439 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 0,97 euro.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait directement 304 479 actions affectées à un objectif de liquidité dans le cadre du contrat de liquidité (représentant environ 0,11 % du capital) dont la valeur évaluée au cours du 31 décembre 2025 était de 147 574 euros. À cette même date, aucune des actions autodétenues n'était affectée ni à la couverture des plans d'options d'achat ni à un objectif d'annulation.

6.6.2 Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions

Les Assemblées générales mixtes du 5 mai 2023, 15 mai 2024 et 15 mai 2025 ont autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

6.6.2.1 Nombre de titres et part du capital détenus par Transgene

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions détenues par Transgene est de 304 479 actions, représentant 0,11 % du capital social de Transgene. L'intégralité de ces actions est affectée à un objectif de liquidité dans le cadre du contrat de liquidité.

6.6.2.2 Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, les actions auto-détenues par Transgene sont affectées comme suit :

- 304 479 actions sont affectées à un objectif de liquidité.

Le contrat de liquidité auprès de Natixis ODDO BHF a débuté au 2 janvier 2020. La Société n'a pas annulé d'actions auto-détenues, ni procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

6.6.2.3 Objectifs du programme de rachat

La société Transgene entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions, avec pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologie reconnue par l'AMF ;
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'assemblée générale l'ayant autorisé, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

6.6.2.4 Descriptif du programme de rachat d'actions

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 22 mai 2026.

Les titres que Transgene se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait de la vingtième résolution soumise à l'Assemblée générale du 22 mai 2026 :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société;
- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions

définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social [...];

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions d'euros (20 000 000 €), étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué;
- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme [...].

Compte tenu :

- des 304 479 actions (soit 0,11 % du capital) déjà détenues directement par Transgene au 31 décembre 2025;
- du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, s'élevant à 274 186 709 actions ;
- le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 27 114 191 actions (9,89 % du capital), en respectant un prix unitaire maximum d'achat de 25 euros par action et un montant global maximum de 20 000 000 euros.

6.6.2.5 Modalités du programme de rachat

L'achat, la cession, l'échange ou le transfert pourront être effectués par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de Transgene ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

6.6.2.6 Durée du programme de rachat

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale du 22 mai 2026, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2026 soit au plus tard le 22 novembre 2027.

En vertu de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, la Société ne pourra pas annuler les actions ainsi rachetées au-delà de la limite de 10 % (ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2026) du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

6.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Transgene S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGH S.A., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Avenant n°2 du 27 mars 2025 à la convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023 et qui avait été l'objet d'un avenant le 27 mars 2024.

Modalités

La convention d'avance en compte courant telle que modifiée par l'Avenant n°1 et par l'Avenant n°2 prévoit la mise à disposition d'un montant maximum de 48 millions d'euros au bénéfice de Transgene.

L'Avenant n°1 du 27 mars 2024 prévoyait une hausse du plafond à 66 millions d'euros et le 1er août 2024, 32 999 999,57 euros ont fait l'objet d'une compensation de créance à l'occasion d'une augmentation de capital, soit un plafond ramené post opération à 33 000 000,43 euros au bénéfice de Transgene. L'Avenant n°2 du 27 mars 2025 augmente ainsi le montant maximum à 48 millions d'euros.

Cette avance est réalisée en fonction des besoins de Transgene par des versements successifs dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Transgene devra rembourser cette avance au plus tard le 30 avril 2026 à l'exception des sommes qui auront fait l'objet d'une augmentation de capital de Transgene par compensation de créances.

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1 % l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le contexte général de marché actuel, TSGH souhaite soutenir votre société afin de lui permettre de poursuivre ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio et lui permettre d'être financée jusqu'à fin avril 2026.

- Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Convention de compensation de créance signée le 26 novembre 2025 entre Transgene et TSGH.

Modalités

En septembre 2023, Transgene a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH dont le dernier avenant mentionné ci-avant dans notre rapport (l'Avenant n°2 du 27 mars 2025) augmentait le montant maximum à 48 millions d'euros.

Le montant des avances consenties au titre de la convention d'avance en compte courant s'élevant à la date de signature de la convention de compensation de créance à la somme de 39 262 015,92 euros y compris intérêts, Transgene a décidé de signer la convention de compensation de créance et de procéder à une augmentation de capital réservée à TSGH qui a été souscrite par compensation de créance en exécution de ladite Convention. Le 26 novembre 2025, votre société a remboursé un encours de 39 262 015,92 euros par compensation de créances à l'occasion d'une augmentation de capital souscrite par TSGH. Concomitamment à cette augmentation de capital réservée à TSGH, la convention d'avance en compte courant du 20 septembre 2023 a été résiliée.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans un contexte de marché peu favorable, la réalisation de l'augmentation de capital réservée a permis le désendettement et le renforcement des fonds propres de la Société, ainsi que la levée de fonds de 105 millions d'euros réalisée à la même date.

- Avec la société Oxford Biomedica France (société détenue à hauteur d'environ 11% par l'Institut Mérieux, elle-même actionnaire à 100% de la société TSGH SAS actionnaire majoritaire de votre société.

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Cette convention (MSA) conclue le 23 mai 2019 prévoit les conditions de la vente par la société Oxford Biomedica France à votre société de prestations de services de bioproduction. Cette convention avait fait l'objet d'un Avenant n°1 signé le 29 juin 2022 avec pour effet de prolonger le terme jusqu'au 30 juin 2025. La convention a fait l'objet d'un nouvel Avenant n°2 signé le 7 juillet 2025 afin de prolonger la convention jusqu'au 30 avril 2026.

Modalités

Au 31 décembre 2025, votre société a enregistré une charge d'un montant de 4 729 985 euros au titre de cette convention.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'avenant a été conclu afin de prolonger la durée de ladite convention afin de se donner le temps de négocier un nouveau contrat-cadre pour encadrer les termes et conditions des prestations de bioproduction réalisées par la société OxB.

- Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Alain Mérieux et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Accord relatif à la gestion de mobilité des employés au sein de l'Institut Mérieux et ses filiales et de la Fondation Mérieux signé le 31 juillet 2025.

Modalités

Pour les salariés ayant travaillé dans les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite seront répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fera au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Au 31 décembre 2025, votre société n'a pas été refacturée et n'a pas facturé au titre de cette convention.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette Convention favorise la mobilité des employés au sein des différentes structures du groupe permettant ainsi de développer les compétences des salariés, de diffuser les savoir-faire et les valeurs communes et de maintenir les talents au sein du Groupe constitué de l'Institut Mérieux et ses filiales et de la Fondation Mérieux.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice :

Nous n'avons été avisés d'aucune conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023 et qui avait été l'objet d'avenants le 27 mars 2024 et le 27 mars 2025, puis résiliée le 26 novembre 2025.

Modalités

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1 % l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible. Toutefois, ne sont pas dus, les intérêts calculés sur les montants de l'avance qui ont fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances réalisée entre le 20 septembre 2023 et le 20 septembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'encours de l'avance en compte courant mis à disposition de votre société est nul compte tenu de la résiliation de cette convention le 26 novembre 2025.

Sur l'exercice 2025, Transgene a enregistré une charge au titre de cette convention pour un montant de 722 802,38 euros.

- Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Contrat de prestation de service entre l'Institut Mérieux et ses filiales dont Transgene tel que modifié en 2020 par un avenant.

Modalités

Le contrat de prestation de service, prévoit une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères : la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés de la façon suivante, en vertu de l'avenant :

- Les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturés directement à la société concernée, sans ventilation ; et
- tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société de l'Institut Mérieux sur le fondement de deux critères : effectifs et nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2025, votre société a enregistré une charge au titre de cette convention pour un montant de 115 183 euros.

Une régularisation au titre de l'exercice 2024 a été constatée sur l'exercice 2025 et votre société a ainsi perçu un avoir d'un montant de 29 600 euros.

● Avec la société Elsalys Biotech S.A.S et TSGH S.A.S (actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Au moment de la signature de cette convention le 9 avril 2020, votre société détenait une participation de 8,25 % dans la société Elsalys S.A.S., et la société TSGH S.A.S. détenait une participation de 9 % dans la société Elsalys S.A.S. Ces participations ont été cédées le 9 avril 2020 au groupe Mediolanum. Dans le cadre de cette cession, un accord a été signé concernant la créance de 1 000 000 d'euros hors taxes détenue par votre société sur la société Elsalys S.A.S.

Modalités

Cette créance de 1 000 000 d'euros hors taxes, totalement dépréciée au 31 décembre 2019, a été recouvrée à hauteur de 957 494 euros suite aux accords signés lors de la cession de la société Elsalys S.A.S. dont :

- 500 000 euros hors taxes qui ont été payés par le groupe Mediolanum selon un échéancier contractuel.
- 457 494 euros hors taxes qui seront payés par les anciens actionnaires de la société Elsalys S.A.S., dont la société TSGH S.A.S. 75% de cette somme ont été payés au moment de la transaction, les 25% restants seront payés au plus tard fin 2025.

Au 31 décembre 2025, l'encours dû par TSGH à votre société est nul. Un paiement de 33 807 euros a été perçu sur l'exercice 2025.

- Avec la société Oxford Biomedica France (société détenue à hauteur d'environ 11% par l'Institut Mérieux elle-même actionnaire à 100% de la société TSGH SAS actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard (jusqu'au 9 juillet 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur), et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Dans le cadre de la cession de l'actif de bioproduction de votre société à la société Oxford Biomedica France (ex. ABL Europe), votre société a conclu le 1er février 2016 une convention de sous-location portant sur une partie du laboratoire de contrôle qualité situé au siège de votre société.

Modalités

La convention de sous-location prévoit les modalités d'utilisation par la société Oxford Biomedica France d'une partie du laboratoire de contrôle qualité de votre société.

Au 31 décembre 2025, votre société a enregistré un produit d'un montant de 302 669,50 euros au titre de la convention de sous-location.

Lyon et Schiltigheim, le 09 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Jean Morier
Associé

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé



6.8 SALARIÉS

6.8.1 Effectifs

Voir tableau des effectifs au paragraphe 4.5.1

6.8.2 Accord de participation

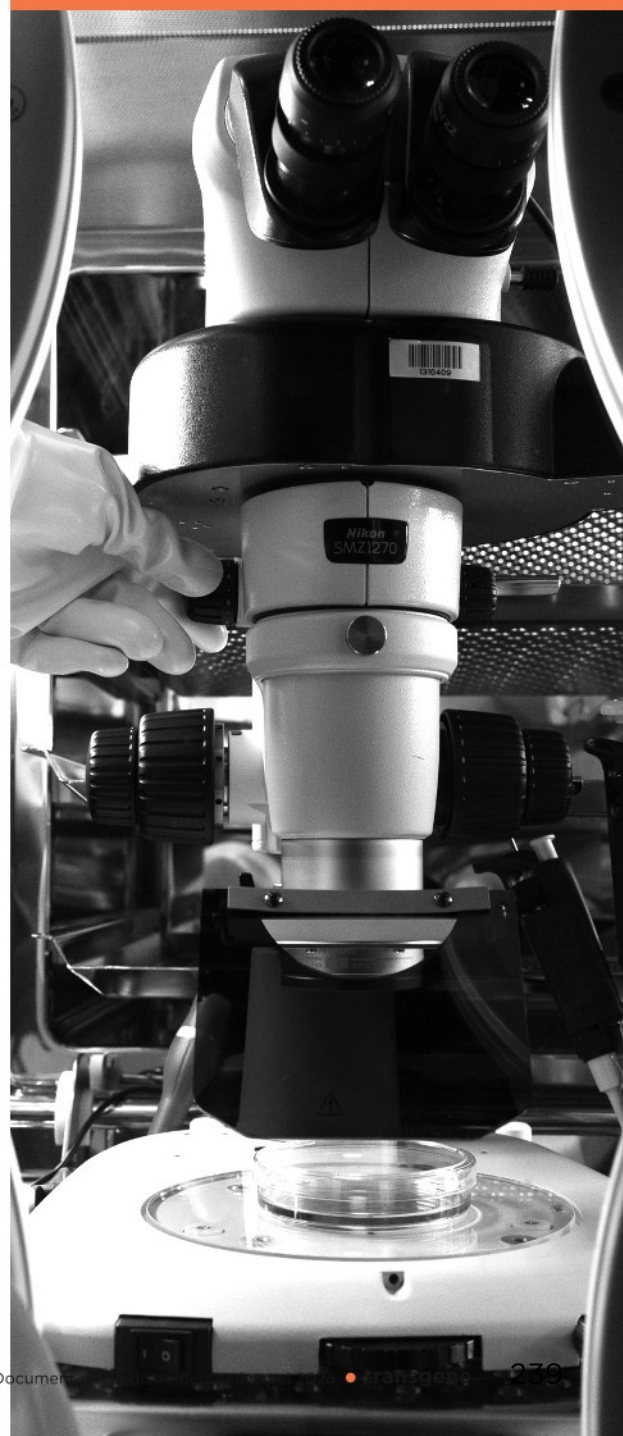
Il existe un accord de participation conforme à la réglementation en vigueur, mis en place en 1993. Compte tenu de la situation déficitaire de la Société, aucune participation n'a à la date du présent document d'enregistrement été distribuée aux salariés au titre de cet accord.

6.8.3 Accord d'intéressement

La Société a mis en place un accord d'intéressement en 2022. Les conditions permettant le versement d'un intéressement aux salariés n'ont pas été remplies sur l'exercice 2025.

INFORMATIONS COMPLÉMEN- TAIRES

7.1	PERSONNE RESPONSABLE	240
7.1.1	Personne responsable des informations	240
7.1.2	Déclaration de la personne responsable	240
7.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	241
7.2.1	Contrôleurs légaux des comptes	241
7.2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	242
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	242
7.4	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	243
7.5	TABLES DE CONCORDANCE	244
7.6	GLOSSAIRE	249
7.7	ANNEXE : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	251





7.1 PERSONNE RESPONSABLE

7.1.1 Personne responsable des informations

Alessandro Riva
Président-Directeur général

7.1.2 Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion Section 7.7 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

À Illkirch-Graffenstaden, le 9 avril 2026

Alessandro Riva
Président-Directeur général

7.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.2.1 Contrôleurs légaux des comptes

► COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG S.A.

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
représenté par Stéphane Devin

Grant Thornton

44 quai Charles de Gaulle
69006 Lyon
représenté par Jean Morier

KPMG S.A. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Grant Thornton est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre et du réseau Grant Thornton International Ltd.

DATES DE NOMINATION ET D'EXPIRATION DES MANDATS

Nommé le 25 mai 2022 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Nommé le 24 mai 2016 et renouvelé le 25 mai 2022 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

7.2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Grant Thornton		KPMG	
	2025	2024	2025	2024
Honoraires afférents à la certification des comptes	92	81	79	76
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	19	30	11	30
TOTAL	110	111	90	106

7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Pour l'exercice 2024 :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.1 (pages 146 à 180) et 5.2 (pages 181 à 184),
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.3 (pages 185 à 207) et 5.4 (pages 208 à 211),
- l'examen de la situation financière et du résultat figurant au paragraphe 1.3.3 (pages 39 à 41),
- les investissements figurant au paragraphe 1.3.5 (page 42).

du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2024 déposé auprès de l'AMF en date du 10 avril 2025, sous le n° D.25-0243 ⁽¹⁾.

- Pour l'exercice 2023 :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.1 (pages 157 à 192) et 5.2 (pages 193 à 196),
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.3 (pages 197

à 218) et 5.4 (pages 219 à 222),

- l'examen de la situation financière et du résultat figurant au paragraphe 1.3.3 (pages 42 à 44),
- les investissements figurant au paragraphe 1.3.5 (page 45).

du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'AMF en date du 11 avril 2024, sous le n° D.24-0274 ⁽²⁾.

Pendant toute la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants peuvent être consultés :

- les statuts sociaux ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement ;
- le règlement intérieur du Conseil.

Ces documents peuvent être consultés sur le site : www.transgene.com ou auprès de Lucie Larguier, Directrice financière.

(1) https://www.transgene.fr/wp-content/uploads/Transgene_DEU_2024_FR.pdf

(2) <https://www.transgene.fr/wp-content/uploads/DEU-Transgene-2023-FR.pdf>



7.5 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document d'enregistrement, la table ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du règlement européen n° 2019/980.

		Section du Document d'Enregistrement Universel
1.	Personnes responsables	7
1.1	Nom et fonction du responsable	7.1.1
1.2	Attestation du responsable	7.1.2
1.3	Déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	7.3
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes	7
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7.2.1
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte	N/A
3.	Facteurs de risques	2
4.	Informations concernant l'émetteur	6
4.1	Dénomination sociale et nom commercial de la Société	6.4.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de la Société	6.4.2
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	6.4.3
4.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation applicable et site internet	6.4.4
5.	Aperçu des activités	1, 2, 7
5.1	Principales activités	1.2.1
5.2	Principaux marchés	1.2.5
5.3	Événements importants	1.3.1 et 7.7
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.1
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats et procédés de fabrications	2.2.6
5.6	Position concurrentielle de l'émetteur	1.2.5
5.7	Investissements	1, 5
5.7.1	Investissements importants	1.3.5
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris	5.3.2
5.7.3	Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation	5.1.2
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A
6.	Structure organisationnelle	1
6.1	Description sommaire du groupe	1.2.8
6.2	Liste des filiales importantes	1.2.8.2

7.	Examen de la situation financière et du résultat	1, 5, 7
7.1	Situation financière	5.1, 5.3
7.1.1	Évolution des résultats de l'émetteur	5.1, 5.3
7.1.2	Évolution probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de R&D	7.7
7.2	Résultats d'exploitation	1.3.3, 5.1, 5.3
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1.3.3, 5.1, 5.3
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.3.3, 5.1, 5.3
8.	Trésorerie et capitaux	1.3
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	1.3.4
8.2	Flux de trésorerie de l'émetteur	1.3.4
8.3	Besoins en financement et structure de financement de l'émetteur	1.3.6
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux de l'émetteur	N/A
8.5	Sources de financement des flux de trésorerie attendus	1.3.4
9.	Environnement réglementaire	2,4,5
10.	Informations sur les tendances	1.3.6.1
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière du Groupe, survenus depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement Universel	1.3.6.1
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives, au moins pour l'exercice en cours	1.3.6.1
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	1.3.6.2
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	3
12.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	3.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.3.1.5
13.	Rémunération et avantages	3
13.1	Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	3.8
13.2	Montant total des sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraites ou d'autres avantages	3.8.2
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3
14.1	Date d'expiration des mandats	3.3.2
14.2	Contrat de service liant les organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société	3.3.1.4
14.3	Comité d'audit, comité de rémunération	3.4.3
14.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.2.1
14.5	Incidences de modifications futures de la composition des organes	3.4.2
15.	Salariés	3.9, 4.5, 6.8
15.1	Ressources humaines	4.5.1
15.2	Participations et stock-options	3.9.1
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	6.8.2



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tables de concordance

Section du Document d'Enregistrement Universel

16. Principaux actionnaires	6.2
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.2.1
16.2 Existence de droits de vote différents	6.2.2
16.3 Contrôle de société par les principaux actionnaires	6.2.3
16.4 Pactes d'actionnaires	6.2.4
17. Transactions avec des parties liées	6.5, 6.7, 5.3 Notes 23
18. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société	1, 2, 5, 7.4
18.1 Informations financières historiques	1.3, 5.1, 5.3
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit établi pour chacun de ces trois exercices	5.1, 5.3, 7.4
18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3 Normes comptables	5.1.2 Note 1
18.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5 Informations financières en normes comptables françaises	5.3
18.1.6 États financiers consolidés	5.1
18.1.7 Date des dernières informations financières	5.1.3
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	5.1.3
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	5.2, 5.4, 7.4
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	5.5
18.5 Politique en matière de dividendes	1.3.3
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.6.2
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.3.6.3
19. Informations supplémentaires	6
19.1 Capital social	6.1
19.1.1 Montant du capital émis, total du capital social autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	6.1.1
19.1.2 Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.1.2
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.1.3
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.4
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.1.5
19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.1.6
19.1.7 Historique du capital social	6.1.7
19.2 Actes constitutifs et statuts	6.3
20. Contrats importants	1.2.7
21. Documents disponibles	7.4

Table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations prévues à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Rubriques	Sections
Comptes annuels de la société Transgene	5.3 , 7.4
Comptes consolidés du groupe Transgene	5.1 , 7.4
Rapport de gestion (<i>comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 22-10-35 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce</i>)	7.7
Informations contenues aux articles L. 225-100 et L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce	
● Analyse et évolution des affaires, des résultats et de la situation d'endettement	1.3
● Indicateurs clés de performance financière et non financière	1.1
● Utilisation des instruments financiers par l'entreprise	5.1 Note 23
● Principaux risques et incertitudes	2
● Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	6.1.5
Informations contenues aux articles L. 22-10-11 du Code de commerce : éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.2.4
Informations contenues à l'article L. 225-211 du Code de commerce : rachat par la Société de ses propres actions	6.6
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	7.1.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.4 , 7.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2 , 7.4
Honoraires des Commissaires aux comptes	7.2.2
Rapport du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) sur le gouvernement d'entreprise	3.8
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71)	5.4



Table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et le rapport de gestion

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires. Le tableau ci-après identifie les pages du présent Document d'Enregistrement constituant les principaux éléments du rapport de gestion.

Rubriques	Sections
Activité et évolution des affaires du Groupe	1.2 , 1.3
Résultats des activités du Groupe	7.7
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	1.3.2
Événements récents	1.3.1
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	1.3.6
Délais de paiement des fournisseurs	7.7
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	1.3.3
Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices	7.7
Principaux risques, gestion et couverture	2
Recherche et développement	1.2
Filiales et participations	1.2.8.2
Informations sociales, environnementales et sociétales	4
Mandataires sociaux et dirigeants (mandats, rémunération, transactions sur titres)	3
Capital social et actionnariat salarié	6
Rachat d'actions	6.6
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offe publique	6.2.4
Délégations accordées par l'assemblée générale	6.1.5
Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) sur le gouvernement d'entreprise	3.2
Rapport sur la Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux	3.8

7.6 GLOSSAIRE

Anticorps : les anticorps sont des protéines utilisées par le système immunitaire pour identifier et neutraliser des corps étrangers tels que les bactéries et les virus. L'anticorps se lie à un élément spécifique de sa cible appelé antigène. Cette liaison active plusieurs fonctions du système immunitaire, les anticorps ayant différents modes d'action en fonction de leur nature : certains neutralisent ou désarment les antigènes directement, d'autres les préparent à la destruction par les globules blancs.

Antigène : un antigène est une substance qui conduit l'organisme à monter une défense immunitaire contre elle. Les antigènes peuvent être produits par l'organisme lui-même (antigènes du soi) ou provenir de l'environnement (non-soi). Ces derniers comprennent les toxines, les produits chimiques, les bactéries, les virus, les parasites ou d'autres substances externes au corps. Les antigènes caractéristiques des cellules tumorales ou infectées peuvent être vectorisés et intégrés à nos immunothérapies pour augmenter la réponse immunitaire contre les cellules les exprimant. Certains antigènes tumoraux sont propres à chaque tumeur ou patient, on parle de néoantigène.

BPF : Bonnes Pratiques de Fabrication sont les principes et lignes directrices à respecter pour la fabrication des médicaments à usage humain et vétérinaire. Les bonnes pratiques de fabrication des médicaments constituent un des éléments de la gestion de la qualité qui garantit que les produits sont fabriqués et contrôlés de façon cohérente, selon les normes de qualité adaptées à leur usage et requises par l'autorisation de mise sur le marché, l'autorisation d'essai clinique ou les spécifications du produit. Les bonnes pratiques de fabrication s'appliquent à la fois à la production et au contrôle de la qualité.

Cellules T ou lymphocytes T : sont les cellules centrales du système immunitaire. Elles reconnaissent spécifiquement les éléments "étrangers" et les distinguent des composants de l'organisme. Elles contribuent à protéger le corps des infections, contrôlent le niveau et la qualité de la réponse immunitaire. Les immunothérapies de Transgene visent à stimuler la réponse immunitaire *via* notamment une activation des lymphocytes T.

CTLA4 : molécule qui est exprimée à la surface des cellules T et qui joue un rôle clé dans la régulation de la réponse immunitaire. CTLA-4 fonctionne en se liant à des molécules présentes sur d'autres cellules du système immunitaire, telles que les cellules dendritiques, et empêche ainsi l'activation excessive des cellules T. Dans le contexte médical, CTLA-4 est une cible importante dans l'immunothérapie des cancers. Les médicaments qui bloquent CTLA-4 peuvent permettre de renforcer la réponse immunitaire contre les tumeurs en empêchant CTLA-4 de limiter l'action des cellules T.

Cytokine : catégorie importante de petites protéines impliquées dans la transmission des signaux entre les cellules du système immunitaire. Certaines cytokines stimulent ou inhibent le système immunitaire en fonction des besoins.

Cytolyse - cytolytique : ayant trait à la lyse (destruction) des cellules. La cytolysse peut être causée par les lymphocytes T (réponse immunitaire spécifique) ou par un virus oncolytique, on parle alors d'oncolyse.

Gène : unité fonctionnelle et physique de l'hérédité, transmise de parent à descendance. Les gènes sont des éléments d'ADN et la plupart contiennent l'information nécessaire à la fabrication d'une protéine spécifique.

GM-CSF : (*granulocyte-macrophage colony stimulating factor*) cytokine qui fonctionne comme un facteur de croissance des globules blancs, particulièrement les granulocytes, les macrophages et les cellules qui vont donner les plaquettes. BT-001 contient une séquence codant pour le GM-CSF.

ICI, inhibiteur/bloqueur de points de contrôle immunitaire ou *immune checkpoint inhibitor* : nouveau traitement d'immunothérapie reposant sur des anticorps monoclonaux. Depuis 2015, plusieurs ICIs ont été autorisés. Leur mécanisme d'action repose notamment sur les interactions PD-1/PD-L1 ou CTLA4.

Interleukine 2 (IL-2) : cytokine qui stimule la croissance et l'activation des cellules T et NK et favorise la prolifération de certaines cellules du système immunitaire impliquées dans la défense de l'organisme.

Interleukine 12 (IL-12) : cytokine qui stimule de façon très large les défenses immunitaires. Bien que son action soit connue depuis de nombreuses années pour son important effet stimulant, elle est aussi associée à un mauvais profil de tolérance lorsqu'elle est administrée par voie systémique.

Lymphocytes : cellules centrales du système immunitaire (globules blancs) produites par la moelle osseuse et trouvées dans le sang et la lymphe. Les deux principaux types de lymphocytes sont les cellules B et les cellules T. Les lymphocytes B produisent des anticorps et les lymphocytes T assistent les lymphocytes B dans leur réponse anticorps, reconnaissent et détruisent les cellules anormales et contrôlent le niveau et la qualité de la réponse immunitaire.

Métastase : dissémination de cellules cancéreuses d'une partie du corps vers d'autres.

MVA (*Modified Vaccinia Ankara*) : souche du virus de la vaccine hautement atténuée qui a été développée vers la fin des campagnes d'éradication de la variole. Le MVA est un virus atténué fréquemment utilisé pour le développement de vaccin pour l'expression d'antigènes. Le MVA est une souche de vaccine de choix pour les études cliniques en raison de son excellent profil de sécurité et de sa capacité à induire des réponses immunitaires spécifiques contre les antigènes vectorisés. TG4050 et TG4001 sont issus de MVA.

Néoantigène : antigène normalement non exprimé dans l'organisme et induit par les tumeurs. Ils sont propres à la tumeur. Plusieurs publications attestent de leur fort pouvoir immunogène. Ils sont la pierre angulaire de l'approche myvac®.

Oncolyse : la lyse (destruction) des cellules tumorales. Cette cytolysse peut être causée par un virus oncolytique.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Glossaire

PD-1, PD-L1 : il existe, à la surface des cellules T, une molécule, PD-1, qui se lie à une autre molécule à la surface de certaines cellules cancéreuses, PD-L1. Cette interaction empêche l'action du lymphocyte T contre la cellule anormale et permet le développement de la tumeur. En inhibant PD-1 ou PD-L1, les ICI aident le système immunitaire à pouvoir à nouveau éliminer les cellules cancéreuses. Néanmoins, ces marqueurs s'expriment à différents degrés chez les patients. Lorsque les patients ont un niveau élevé de PD-L1, les ICI ont montré une réelle efficacité dans certaines indications. Lorsque le niveau de PD-L1 est bas ou indétectable (patients « PD-L1 négatifs »), les ICI ont démontré, à ce jour, une efficacité insuffisante.

Phase 1 (étude clinique de) : première étape d'essai d'un médicament chez l'Homme. L'étude de Phase 1 teste un traitement sur un petit nombre de personnes, dans le but d'en évaluer la sécurité et la dose maximale tolérée.

Phase 2 (étude clinique de) : les études cliniques de Phase 2 incluent un plus grand nombre de patients que les Phases 1 et sont conçues pour évaluer la sécurité, l'effet de dose et parfois l'efficacité des nouveaux médicaments ou traitements.

Phase 3 (étude clinique de) : les études cliniques de Phase 3 peuvent inclure plusieurs centaines ou milliers de patients, selon la maladie, et sont conçues pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'un médicament dans un cadre contrôlé.

Poxvirus : grande famille de virus à ADN dont les plus connus sont les virus de la vaccine qui ont permis l'éradication mondiale du fléau variolique à la fin des années 1970. Forte de cette efficacité, cette famille de virus est utilisée aujourd'hui pour d'autres pathologies infectieuses (HIV, Tuberculose, RSV) ou en oncologie (vaccin thérapeutique, virus oncolytique). Transgene conçoit et développe des immunothérapies, basées sur des vecteurs viraux de la famille des poxvirus.

Preuve de concept : première démonstration du mécanisme d'action ou premier signal d'efficacité. Elle est obtenue suite à la réalisation d'expérimentations préliminaires et concrètes, en préclinique et en clinique (Phase 1 ou 2). Cette étape importante est nécessaire pour poursuivre le développement d'un candidat-médicament. La preuve de concept devra être validée par des études plus larges, de type essai clinique de Phase 2 ou 3.

Preuve de principe : démonstration du mécanisme d'action. Elle est obtenue suite à la réalisation d'expérimentations préliminaires et concrètes, en préclinique et en clinique (Phase 1 ou 2). Cette étape importante précède l'obtention de la preuve de concept.

Protéine : molécule composée d'enchaînements d'éléments appelés acides aminés. Ces acides aminés sont au nombre de 21. Ces molécules ont de multiples rôles : rôle structurel, rôle de capteurs, rôle de réparation, etc.

Protocole : plan détaillé d'une expérience scientifique ou médicale, d'un traitement ou d'une procédure. Le protocole d'une étude clinique décrit ce qui est fait, comment et pourquoi.

Randomisé(e) : dans une étude clinique randomisée, les patients sont répartis au hasard entre différents groupes pour comparer différents traitements.

Réfractaire : une maladie est dite réfractaire, récurrente ou résistante lorsqu'elle ne répond pas à un traitement.

Réponse tumorale objective : une réponse tumorale objective est mesurable ; elle est le plus souvent évaluée par l'imagerie médicale et est l'un des critères majeurs de l'évaluation d'un traitement thérapeutique en oncologie.

Stade : degré de l'évolution d'un cancer. Il est généralement déterminé à partir du volume de la tumeur, de l'atteinte ou non des nodules lymphatiques et finalement de l'expansion du cancer à partir du site d'origine vers d'autres régions de l'organisme. Les stades vont de 0 à IV, IV étant le stade le plus avancé.

Thérapie ciblée : traitement qui utilise des médicaments pour identifier, bloquer ou détruire spécifiquement les cellules cancéreuses, avec moins de dommage pour les cellules normales.

Thérapie individualisée : traitement réalisé sur-mesure ou à la demande pour chaque patient, sur la base des caractéristiques de sa tumeur.

Transgène : séquence génétique intégrée à un génome. Transgene conçoit et développe des vecteurs viraux transportant un ou plusieurs transgènes.

Tumeur solide : amas anormal de tissu qui ne contient généralement ni kyste ni liquide. Les tumeurs solides peuvent être bénignes (non cancéreuses) ou malignes (cancéreuses).

Vaccin thérapeutique : il a pour but d'induire des réponses immunitaires innées et adaptatives, en suscitant une cascade de réactions immunitaires qui aboutit à la production de lymphocytes T détruisant spécifiquement les cellules tumorales/infectées.

Vecteur viral : une forme atténuée d'un virus transportant un ou plusieurs transgènes. Le vecteur est utilisé pour produire dans l'organisme un ou des antigènes et stimuler le système immunitaire, le forçant à monter une réponse immunitaire contre le ou les antigènes ciblés.

Virus oncolytique : virus qui infecte de préférence les cellules cancéreuses et les détruit par oncolyse. Lorsque les cellules cancéreuses infectées sont détruites, elles libèrent de nouvelles particules virales infectieuses qui vont contribuer à leur tour à détruire les cellules tumorales environnantes. Outre la destruction directe des cellules tumorales, les virus oncolytiques stimulent de réponses immunitaires antitumorales du patient.

Certaines définitions ont été adaptées à partir du Dictionnaire en ligne du National Cancer Institute à l'adresse www.cancer.gov.

7.7 ANNEXE : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et diverses autres résolutions.

Ce rapport de gestion, outre ses mentions obligatoires, rend compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé, en rappelle les faits marquants, analyse les comptes et précise les perspectives pour l'exercice 2026.

Transgene poursuit ses avancées pour transformer l'avenir du traitement des cancers au stade précoce avec des vaccins thérapeutiques individualisés reposant sur des néoantigènes (VTIN), forte d'une visibilité financière jusqu'au début de 2028

Faits marquants et prochaines annonces

TG4050 : les données confirment le potentiel de TG4050 pour éviter la rechute du cancer

TG4050, notre vaccin thérapeutique individualisé reposant sur des néoantigènes (VTIN) est actuellement évalué en monothérapie dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou (HNSCC) HPV négatifs dans un essai clinique randomisé multicentrique de Phase 1/2 (NCT04183166).

ASCO 2025 : TG4050 atteint tous les objectifs de l'étude de Phase 1, avec 100 % de survie sans récurrence après au moins deux ans de suivi

Transgene a présenté des données positives de la partie Phase 1 randomisée de son étude de Phase 1/2 en cours dans plusieurs pays lors d'une présentation orale à la conférence annuelle de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO 2025), voir communiqué de presse). Tous les patients traités avec TG4050 étaient toujours en rémission clinique et sans récurrence après au moins deux ans de suivi (médiane de suivi de 30 mois).

Par ailleurs, les résultats ont permis d'atteindre l'ensemble des objectifs de l'étude (y compris la sécurité, la tolérabilité et la faisabilité).

Des résultats translationnels convaincants issus de la Phase 1 chez les patients traités par TG4050 confirment des réponses T durables et spécifiques des néoantigènes.

- Les données d'immunogénicité présentées lors de la conférence annuelle de la Société pour l'immunothérapie du cancer (SITC) (voir communiqué de presse) en novembre 2025 confirment la preuve de principe de TG4050 et sa capacité à induire des réponses cellulaires T CD8+ cytotoxiques, spécifiques des néoantigènes. Ces cellules sont capables de cibler et éliminer les cellules tumorales et permettent de prévenir les risques de rechute.
- Les données translationnelles présentées au SITC montrent que TG4050 induit des réponses cellulaires T spécifiques des néoantigènes dans la majorité des patients traités (73 % des 15 patients évaluable). Ces réponses sont durables et les marqueurs cytotoxiques et effecteurs sont exprimés au moins un an après la fin du traitement.

Une analyse détaillée des données cliniques et translationnelles de la partie Phase 1 de l'essai randomisé de Phase 1/2 évaluant le VTIN TG4050 a été publiée en janvier 2026 sur la plateforme de prépublication medRxiv[1] (voir communiqué de presse). L'article est actuellement revu dans une publication à comité de lecture ⁽¹⁾.

Fin de la randomisation de la partie Phase II attendue dans les prochaines semaines – Prochaines données cliniques prévues deux ans après la fin de la randomisation

La randomisation des derniers patients dans la partie Phase 2 de l'essai dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou est quasiment finalisée.

L'objectif principal de l'étude est la survie sans récurrence (DFS) à deux ans. Il sera analysé dès que tous les patients auront un suivi de deux ans après randomisation à moins qu'un événement (comme la rechute, le décès ou l'absence de suivi) ne survienne plus tôt.

Les données de survie sans récurrence (DFS) à trois ans pour l'ensemble des patients sont attendues au deuxième ou au troisième trimestre 2026.

(1) [1] C. Ottensmeier et al, 2026 – disponible sur medRxiv, et sur le site internet de Transgene



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Plateforme *myvac*[®] : potentiel de réduction du risque de rechute dans plusieurs types de tumeurs solides opérables

La plateforme de VTIN de Transgene, *myvac*[®], pourrait améliorer le traitement d'autres types de tumeurs solides, pour lesquelles le besoin médical reste important. En parallèle de l'étude en cours de Phase 1/2 dans les HNSCC, Transgene prépare un nouvel essai de Phase 1 dans une deuxième indication au stade précoce de la maladie dont le lancement interviendra en 2026.

Transgene travaille à l'optimisation de ses processus et capacités de production afin de préparer un potentiel essai clinique à visée d'enregistrement.

VacDesignR[®] : outil de bio-informatique développé en interne par Transgene pour la sélection de néoantigènes et l'optimisation de la conception des vecteurs

Un poster consacré à l'outil de conception numérique VacDesignR[®] breveté par Transgene a été présenté lors de la conférence de la *European Society for Medical Oncology* (ESMO) AI & Digital Oncology 2025. Développé en interne, VacDesignR[®] est un outil de conception informatique qui optimise l'architecture des plasmides recombinants pour les vecteurs MVA ⁽¹⁾, un élément central de la plateforme *myvac*[®] de Transgene. En réduisant les recombinaisons homologues indésirables et en sélectionnant de manière optimisée les séquences peptidiques pour l'assemblage des cassettes, VacDesignR[®] améliore considérablement la fiabilité de la production et la qualité des vecteurs.

BT-001 (virus oncolytique - administration par voie intratumorale) : la mise à jour des données de Phase 1/2 présentées à l'ESMO 2025 montre une activité antitumorale prometteuse

Transgene et BioInvent ont présenté un poster lors du congrès annuel 2025 de l'ESMO sur la mise à jour des résultats cliniques de BT-001, montrant une activité antitumorale prometteuse chez des patients atteints de tumeurs avancées en échec thérapeutique (voir communiqué de presse).

Ces nouvelles données issues de l'essai de Phase 1 (NCT04725331) évaluant BT-001 en combinaison avec la thérapie anti-PD-1 de MSD (Merck & Co., Inc., Rahway, NJ,

USA), KEYTRUDA[®] (pembrolizumab ⁽²⁾), montrent une activité antitumorale positive locale, à distance et durable, observée au niveau des lésions injectées et non injectées. Ces régressions tumorales médiées par le système immunitaire sont cohérentes avec le mécanisme d'action selon lequel BT-001, en combinaison avec pembrolizumab, transforme les tumeurs « froides » en tumeurs immunologiquement actives (« chaudes ») – voir le poster.

Ces données soutiennent la poursuite du développement clinique de BT-001.

Gouvernance : l'équipe de Direction s'est renforcée, permettant d'accélérer le développement de la plateforme *myvac*[®]

En avril 2025, Simone Steiner a rejoint Transgene en tant que Directrice des opérations techniques (Chief Technical Officer – CTO) et membre de l'équipe de Direction.

En février 2026, Ferial Marin a été nommée Directrice Qualité *ad interim*. À compter du 1er avril 2026, Sandrine Lemius devient Directrice Générale Déléguée-Pharmacienne Responsable à titre intérimaire. Elles rejoignent temporairement le Comité exécutif à la suite du départ à la retraite de Christophe Ancel, et jusqu'à l'arrivée de son/sa remplaçant(e).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a nommé en juillet 2025 une nouvelle administratrice indépendante, Emmanuelle Quilès (voir communiqué de presse).

Principaux éléments financiers

Visibilité financière jusqu'au début de 2028, permettant de franchir des étapes de développement importantes

En décembre 2025, Transgene a procédé à une levée de fonds d'environ 105 millions d'euros et de la conversion en actions de sa dette de 39 millions d'euros envers son actionnaire TSGH – voir le communiqué de presse.

Le produit net de la levée de fonds, ainsi que sa trésorerie permettent l'accélération des programmes VTIN *myvac*[®] et étendent la visibilité financière de la Société jusqu'au début de 2028.

(1) Virus modifié de la vaccine Ankara (MVA)

(2) KEYTRUDA[®] est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme LLC (MDS), filiale de Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, USA

Évolution de la situation financière et capitaux propres

Le 2 décembre 2025, la Société a conclu avec succès une opération de levée de fonds pour un montant brut d'environ 105 millions. En sus de cette opération, la société TSGH (actionnaire principal de la Société) a souscrit à une augmentation de capital social par compensation de créance pour un montant d'environ 39,3 millions d'euros. Cette opération a mis fin à la convention de compte courant signée entre la Société et TSGH le 20 septembre 2023.

Grâce à ces opérations de refinancement, le total des disponibilités et du «cash pooling» s'élèvent au 31 décembre 2025, à 111,8 millions d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice 2025, dont l'approbation sera soumise à votre assemblée générale ordinaire, font apparaître un déficit de 36,5 millions d'euros et des capitaux propres de 103,2 millions d'euros.

Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant.

Autres mentions

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Néant.

Participation des salariés au capital social de la Société

La participation des salariés au capital social n'est pas significative. Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions issues des plans et détenues au nominatif par des salariés est estimé à environ 1,80 % du capital social. Il existe également un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) disponible pour les salariés.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital: l'actionnaire majoritaire est la société TSGH qui détient 78,3 % de Transgene. La Société est contrôlée *in fine* par MM. Alain et Alexandre Mérieux *via* Compagnie Mérieux Alliance, qui détient 90 % de la société Institut Mérieux qui détient 100 % de TSGH.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé initialement par l'assemblée générale des actionnaires le 8 juin 2017 et renouvelé par des assemblées successives, la Société a recours à un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2025, Transgene détenait au titre de ce contrat 304 479 de ses propres actions.

La Société n'a par ailleurs mis en place aucune mesure, statutaire ou conventionnelle susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique et n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires susceptibles d'en avoir une.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

L'article L. 441-6 du Code de commerce, alinéa 9, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence d'accord, le délai maximum est de 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Transgene non payées à la fin de l'exercice, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

Échéances	Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
	Euros	% du total	Euros	% du total
Échus				
Entre 1 et 30 jours	611 552	74 %	1 044 972	97 %
Entre 31 et 60 jours	212 009	26 %	30 612	3 %
Entre 61 et 90 jours	-	-	252	-
Supérieure à 91 jours	-	-	(3 295)	-
TOTAL	823 561	100 %	1 072 541	100 %

► RÉCAPITULATIF DES FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU :

	FOURNISSEURS: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					CLIENTS: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT										
Nombre de factures concernées	39	8	-	-	47	1	1	3	3	8
Montant total des factures concernées TTC	611 552	212 009	-	-	823 561	3 500	90	103 643	(21 977)	85 257
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2 %	1 %	-	-	3 %	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice précisier TTC	-	-	-	-	-	0 %	0 %	2 %	0 %	2 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES										
Nombre des factures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAI DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal et parfois contractuel					Délai contractuel				

Procédures de contrôle interne

La Société a mis en place un ensemble de procédures de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'engagement de moyens financiers et humains, contribuant ainsi à créer un environnement de contrôle. Au fur et à mesure de son évolution, la Société fait évoluer ses objectifs et méthodes de contrôle, en particulier en vue de la maîtrise de sa principale ressource financière, sa trésorerie, de ses principaux risques d'exécution liés à la gestion de ses projets et de ses partenariats stratégiques, ainsi que, d'une manière plus générale, à la maîtrise de sa conformité aux exigences réglementaires en tant que société de biotechnologie et en tant que société cotée.

Objectif et définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne de la Société contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficace de ses ressources. En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. À ce titre, la Société a mis en place un contrôle renforcé sur les éléments essentiels au regard de ses risques principaux : le risque de liquidité et la préservation de sa trésorerie, le risque d'exécution de son plan de développement clinique à travers une gestion de projets renforcée et le risque de qualité à travers une organisation de l'assurance-qualité. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Transgene adopte le cadre de référence de contrôle interne fourni par l'AMF pour les valeurs moyennes et petites.

Environnement de contrôle

Acteurs et contributeurs du contrôle interne

Conseil d'administration et ses comités

La première partie du présent rapport décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration concourt à l'optimisation des opérations de la Société. Le Comité d'audit revoit le processus de contrôle interne, notamment

concernant la validation du plan d'action de contrôle interne et pour la communication financière de la Société. À ce titre, il prend connaissance, avant chaque publication semestrielle et annuelle, des comptes de la Société et des annexes qui les accompagnent. Les administrateurs indépendants, médecins ou chercheurs contribuent lors de réunions spécifiques au suivi de la politique de développement clinique de la Société et ont un rôle de conseil auprès de la Direction et des Affaires Médicales et réglementaires de la Société.

Comité de direction (Codir)

Le Codir, animé par le Président-Directeur général, se réunit au moins toutes les deux semaines par téléconférence et chaque mois physiquement. Il comprend les dix membres représentant chacune des directions fonctionnelles et opérationnelles de l'entreprise. En sus du pilotage des projets, le Codir fait un point sur les avancées des activités de la Société, veille au respect du plan stratégique et des objectifs assignés par le Conseil d'administration. Les débats au sein du Codir portent également sur toutes les questions d'organisation et de stratégie opérationnelle soulevées par ses membres. Deux fois par an, il procède à des revues de Direction-Qualité. Enfin, le Codir revoit annuellement les dispositifs de conformité (Sapin II, RGPD, Transparence) mis en œuvre par la Société, ainsi que les cartographies de risques opérationnels et de corruption.

Organisation « programme »

L'organisation de Transgene s'articule autour de directions fonctionnelles dont la coordination est assurée par une forte dimension « programme ». Les axes de recherche appliquée, produits en développement et contrats de sous-traitance sont gérés par projet, doté d'un chef de programme et d'un reporting. Le chef de programme est chargé de coordonner, d'animer et d'optimiser les différentes tâches transverses nécessaires à la réussite du projet. Il établit un plan de développement, un calendrier et émet un rapport mensuel des jalons atteints et des alertes. Un comité spécialisé (le Comité Stratégique Interne) se réunit au moins mensuellement pour suivre la gestion des différents programmes ; ce comité est composé des membres du Codir, des chefs de programmes et des membres clé des équipes projet. Il permet de suivre l'ensemble des projets de recherche et innovation et des programmes de développement clinique, de vérifier la bonne allocation des ressources et de définir les priorités le cas échéant.

La Société dispose d'une application informatique de gestion de projet, collaborative et partagée par tous les métiers, dont les principales fonctions sont :

- la gestion consolidée du portefeuille de programmes ;
- la planification détaillée des projets et ressources ;
- le suivi de l'avancement des tâches et des temps passés.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Direction financière

La Direction financière a pour mission d'apporter un support aux directions opérationnelles dans leur fonctionnement administratif et budgétaire, de fournir à la Direction générale les analyses de gestion permettant un pilotage financier efficace et l'optimisation des ressources et d'assurer la conformité aux réglementations comptables et financières, notamment dans le contexte d'une société cotée. Au sein de cette Direction, la Responsable administratif et financier (RAF) est chargée de la mise en place et de l'amélioration des procédures comptables et financières ainsi que du suivi du plan d'action défini à la suite de l'audit annuel.

Secrétariat général

Le Secrétaire général veille à la sécurité juridique des activités de la Société et de ses filiales. Il s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment, au travers de ses missions de contrôle interne et de management des risques. Il est également Responsable de la conformité et, à ce titre, il est assisté par un Référent conformité qui occupe également les fonctions de délégué à la protection des données (DPD).

Environnement de contrôle de l'industrie pharmaceutique

La recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, les locaux et leurs équipements, la fabrication et la commercialisation des produits pharmaceutiques, sont soumis à une réglementation complexe et exigeante élaborée par les autorités gouvernementales au niveau national (France), au niveau européen, et aux États-Unis. L'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France, la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis et d'autres régulateurs imposent le respect de conditions rigoureuses pour la fabrication, le développement et la commercialisation des produits comme ceux que Transgene développe. Les établissements pharmaceutiques font l'objet d'inspections régulières conduites par les autorités de santé, permettant de vérifier le niveau de conformité aux requis réglementaires applicables.

À cet environnement de contrôle rigoureux doit répondre une organisation de contrôle interne à même de s'assurer du respect des normes. À cet effet, la Société s'est dotée, sous l'autorité du Pharmacien responsable :

- d'une Direction Qualité dont l'objectif est de satisfaire aux exigences réglementaires de qualité et de sécurité des produits pharmaceutiques. Ainsi, l'Assurance Qualité regroupe :
 - la Qualité « BPF » en charge de la qualité des produits au travers de la qualité opérationnelle et du contrôle de la qualité. Cette entité est également en charge de la mise en œuvre, de la gestion et de l'amélioration des processus d'Assurance Qualité globale, de la gestion du système documentaire qualité, des audits qualité internes et externes, des inspections réglementaires, des formations qualité, de la qualification / validation des locaux, des équipements de production et des systèmes informatisés

- l'Assurance Qualité clinique en charge de la qualité des opérations cliniques qui conduisent des audits de la documentation et de l'application des réglementations dans le domaine des études cliniques. Transgene se conforme aux prescriptions décrites par les Bonnes Pratiques Cliniques de l'*International Conference on Harmonisation* ou aux réglementations nationales, si ces dernières sont plus strictes ;
- la Qualité Recherche intégrant la démarche « Qualité » en amont du développement d'un produit et d'experts technologiques chargés de la liaison avec les sous-traitants dans le cadre de transferts de technologie.

Environnement de contrôle au sein du groupe Institut Mérieux

Les sociétés membres du groupe Institut Mérieux participent à un programme global d'audit interne piloté par l'Institut Mérieux. Chaque société du groupe analyse ses risques et valide son propre programme d'audit. L'audit de l'Institut Mérieux est réalisé par une équipe transverse d'auditeurs internes, en provenance des sociétés du groupe et spécialement formé aux techniques d'audit interne. Un audit financier de la Société a notamment été réalisé en 2019 et les plans d'action ont été suivis depuis. Des audits spécifiques à l'application de la loi Sapin II sont réalisées régulièrement, notamment en 2023, 2024 et 2025.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Des procédures sont établies et diffusées dans la Société pour assurer que les principaux risques sont gérés en interne, conformément aux politiques et aux objectifs fixés par la Direction.

Détermination des risques et processus prioritaires

Procédure de gestion des risques

La Société a reconduit en 2025 une analyse globale des risques, afin d'actualiser la cartographie des risques opérationnels. Cette mission a impliqué l'ensemble des directeurs de la Société et la cartographie finale a été soumise au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Des plans d'actions ont été lancés afin de minimiser les risques identifiés

Cette démarche a conduit à identifier les principaux facteurs de risques susceptibles d'affecter significativement son activité et ses perspectives et à décrire ceux-ci au chapitre 2 de son Document d'Enregistrement Universel.

Cette analyse des risques est mise à jour annuellement et présentée au Comité d'audit et au Comité RSE pour les risques impactant la politique RSE de la Société.

Les risques opérationnels et financiers, identifiés par la Société comme significatifs, soit en raison de leur probabilité d'occurrence, soit en raison de leur impact, font l'objet de procédures de gestion des risques suivantes :

Protection de l'intégrité des données scientifiques, médicales, biologiques et informatiques stratégiques

La sauvegarde des données stratégiques de la Société est assurée principalement par des procédures d'archivages, de duplication de stockage. Le stockage est réalisé auprès d'opérateurs spécialisés présentant un niveau maximal de protection des données. La Société a toutefois conservé un équipement permettant une sauvegarde locale des données les plus critiques.

Préservation de la trésorerie

La trésorerie constitue un des principaux actifs financiers de Transgene. Les contrôles mis en place visent à garantir la bonne utilisation et la sécurité des fonds détenus, notamment :

- établissement d'un budget détaillé par section et contrôle budgétaire trimestriel ;
- établissement d'une situation de trésorerie ;
- définition et suivi de la politique de placement par le Comité d'audit.

La trésorerie de Transgene est actuellement placée dans des fonds communs de placement, directement ou au sein du pool de trésorerie du groupe Institut Mérieux. Ce pool de trésorerie est placé sous la supervision d'un Comité des trésoriers (pour Transgene : la Directrice financière) du Groupe qui se réunit une fois par mois pour examiner la situation des participants (prêteurs/emprunteurs), les rendements et les décisions de gestion du pool. Le Comité d'audit fait un point sur la situation de trésorerie lors de chacune de ses réunions.

Fiabilité des informations financières et comptables

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'elle produit, la Société s'appuie d'une part sur un cadre de référence de principes et normes comptables et d'autre part sur un système de reporting de gestion analysant les données comptables suivant les axes suivants : centres de coût, natures de charges et de revenus, projet. Les comptes de la Société sont audités par des Commissaires aux comptes.

Politique d'assurance

Afin d'externaliser une partie de la charge financière des risques opérationnels, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables pour elle et pour ses filiales avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

Gestion des relations avec les partenaires stratégiques

La Société est amenée à conclure des partenariats de licence et développement pour les dernières étapes de mise au point de ses produits, leur fabrication et leur commercialisation. Afin de maintenir le meilleur niveau de collaboration avec les partenaires et d'assurer ainsi un développement optimal du produit, un chef de programme dédié s'assure du bon déroulement du programme, sous la supervision d'un comité de suivi qui se réunit mensuellement. Par ailleurs, les partenariats stratégiques bénéficient d'une gouvernance particulière, généralement sous la forme d'un Comité de pilotage conjoint, qui se réunit régulièrement ou de manière *ad hoc* pour prendre les décisions clés (nouvelles orientations, nouveaux engagements, gestion des divergences, etc.) tout au long de la vie de l'accord.

Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

La Société établit des comptes consolidés annuels aux normes IAS/IFRS, ainsi que des comptes individuels de Transgene. La Société prépare des comptes consolidés semestriels en normes IAS/IFRS qui font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Le processus de consolidation ne présente pas de complexité particulière, dans la mesure où le périmètre de consolidation comprend, en 2024, Transgene, ses filiales à 100 %, Transgene Inc., dont l'activité est la représentation de Transgene auprès des autorités de santé américaine, une filiale en Chine, Transgene BioPharmaceutical Technology (Shanghai) Co. Ltd. (liquidée en 2024), et Transgene UK Ltd.

Les documents d'enregistrement déposés annuellement auprès de l'Autorité des marchés financiers sont élaborés conjointement par la Direction financière et le Secrétariat général. Ils font l'objet d'une revue par les conseils juridiques et les auditeurs du Groupe, sous la responsabilité du Directeur général.

La clôture des comptes est effectuée grâce au système d'information financier opérationnel (« ERP »). Cet ERP assure la gestion des achats et approvisionnements, des magasins, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que le reporting budgétaire. Il permet une séparation des tâches grâce à des profils utilisateurs individuels, ainsi que l'unicité des informations. Des procédures de validation hiérarchique informatisée des achats, des ordres de mission et des notes de frais sont en place.

L'ERP permet l'intégration et la traçabilité des écritures de retraitement en normes IAS/IFRS, ce qui limite le risque d'erreur.

Une liste des tâches et contrôles à effectuer à chaque clôture par les services comptables permet de s'assurer du bon déroulement des opérations de clôture.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Un reporting trimestriel est préparé par la Direction financière et présenté au Codir. Il se compose de différents états de suivi financier et opérationnel de l'activité de la Société et de ses filiales, et présente notamment une analyse quantitative et qualitative entre les données comptables réelles et budgétaires.

Le processus budgétaire est élaboré et coordonné durant le 4^e trimestre par la Direction financière, en étroite collaboration avec les chefs de projets et les responsables opérationnels. Un contrôleur de gestion est intégralement dédié à la collecte et au suivi de l'information financière relative aux projets.

Le processus budgétaire s'appuie d'une part, sur la validation des priorités des projets suite à la revue annuelle du portefeuille et d'autre part, sur l'application informatique de gestion de projet qui permet de garantir l'adéquation des ressources financières et humaines avec les besoins et planning des projets. Le budget est présenté pour validation par le Codir, qui le soumet ensuite au Conseil d'administration, après revue par le Comité d'audit. Le budget est ajusté trimestriellement et un réestimé est présenté au Conseil d'administration tous les trois mois.

► TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION/DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Autres éléments du rapport de gestion incorporés dans le présent document d'enregistrement		Se reporter au document d'enregistrement
Comptes annuels	Comptes sociaux de l'exercice 2025	Section 5.3
	Comptes consolidés de l'exercice 2025	Section 5.1
Mandataires sociaux	Liste des mandats	Paragraphe 3.3.2
	Rémunérations	Section 3.8
Filiales et participations		Paragraphe 5.3 Note 5
Autres informations	Facteurs de risques	Chapitre 2
	Tableau des délégations au Conseil pour augmenter le capital	Paragraphe 6.1.5
	Information sur l'actionnariat	Section 6.2
	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	Chapitre 4
Rapports spéciaux	Rapport sur les options de souscription	Paragraphe 3.9.1
	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	Paragraphe 3.9.2

► TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES TRANSGENE

(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

(en milliers d'euros sauf pour le nombre d'actions et les résultats par action)

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	48 886	50 102	50 426	66 147	82 256
b) Nombre d'actions émises	97 771 334	100 204 071	100 852 742	132 293 932	274 186 709
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires H.T.	9 993	3 126	1 183	35	137
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(23 155)	(34 076)	(34 488)	(40 337)	(41 469)
c) Impôts sur les bénéfices	7 057	6 906	6 530	6 127	6 781
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(17 006)	(27 301)	(29 466)	(34 464)	(34 461)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,16)	(0,27)	(0,28)	(0,26)	(0,13)
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(0,17)	(0,27)	(0,29)	(0,26)	(0,13)
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	167	167	158	166	156
b) Montant de la masse salariale	10 521	10 343	10 617	11 505	12 045
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 857	5 144	4 879	5 207	4 975

Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

Création graphique : cgraphis
Photo credits : © Transgene, cgraphis, Monsieur Paparazzo, 128DB



Boulevard Gonthier d'Andernach
Parc d'innovation CS80166
67405 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX - FRANCE
www.transgene.com

